



# TEXTE DUPROJET

N° de projet : 89/2022-1 12 octobre 2022

# Programmation financière pluriannuelle (2022-2026)

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

#### Informations techniques:

**N° du projet** : 89/2022

Remise de l'avis : meilleurs délais

Ministère compétent : Ministère des Finances

Commission : "Affaires économiques, fiscalité et politique budgétaire"

## **VOLUME II**

# Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

### Table des matières

I.	Exposé des motifs
1.	Introduction
1.1	Approche
1.2	Le contexte macroéconomique
1.3	Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire
2.	La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen
2.1	Le Système européen des comptes (SEC)
2.1.1	Le cadre de référence
2.1.2	La présentation administrative du budget de l'État et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du Système européen des comptes (SEC)
2.2	Le secteur des Administrations publiques
2.2.1	La délimitation du secteur des Administrations publiques
2.2.2	L'Administration centrale
2.2.3	Les Administrations locales
2.2.4	Les Administrations de sécurité sociale
2.3	Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle
2.5	Le contena de la loi de programmation jindinetere planamache
3.	Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010
3.1	Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010
3.1.1	Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2023
3.1.2	Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2023-2026
3.1.2 3.2	Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde du sous-secteur des
3.2	Administrations locales, d'après le SEC2010
3.3	Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale
3.3	(ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010
	(155) du soide des Administrations de sécurite sociale selon le SECZOTO
4.	La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme
4.1	Solde nominal
4.2	Solde structurel
4.3	Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2021-2025
4.4	Politique inchangée
	, o
5.	Les prévisions des finances publiques
5.1	Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques
5.1.1	Vue globale
5.1.2	Comparaison avec la loi pluriannuelle 2021-2025
5.2	Evolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale
5.2.1	Vue globale
5.2.2	Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2021-2025
5.3	Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de sécurité sociale
5.3.1	Vue globale
5.3.2	Variation par rapport à la loi pluriannuelle 2021-2025
5.5.2 5.4	
	Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales
5.4.1	Vue globale
5.4.2	Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2021-2025

6.	L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques
6.1	Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales
6.1.1	Consommation intermédiaire
6.1.2	Rémunération des salariés
6.1.3	Subventions à payer
6.1.4	« Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects
6.1.5	Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)
6.1.6	Prestations sociales
6.1.7	Autres transferts courants
6.2	Evolution des recettes des Administrations publiques
6.2.1	Impôt sur la production et les importations
6.2.2	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine
6.2.3	Cotisations sociales
6.2.4	Revenus de la propriété
7.	L'évolution de la dette publique
8.	Objectif budgétaire à moyen terme
9.	Soutenabilité à long terme des finances publiques
10.	Comparaison internationale – Evolution des finances publiques
10.1	Evolution des soldes
10.2	Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales
10.2.1	Consommation intermédiaire
10.2.2	Rémunération des salariés
10.2.3	Subventions à payer
10.2.4	« Formation brute de capital « ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects
10.2.5	Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)
10.2.6	Prestations sociales
10.3	Evolution des recettes des Administrations publiques
10.3.1	Impôts sur la production et les importations
10.3.2	Impôts courants sur le revenu et le patrimoine
10.3.3	Cotisations sociales
10.3.4	Revenus de la propriété à recevoir
II.	Texte du projet de loi
III.	Commentaire des articles

#### Annexes

1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2022-2026

#### **Budget des recettes**

#### Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs	3
64.1 — Impôts indirects	
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	5
64.4 — Remboursements de dépenses	
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	7
64.7 — Recettes domaniales	_
64.8 — Recettes d'exploitation et autres	9
64.9 — Remboursements	11
65 — Ministère des Finances: Trésor	12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et	
non-financières	14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	14
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	
65.7 — Recettes d'exploitation	
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
Chapitre II — Recettes en capital	
·	
94 — Ministère des Finances	23
Section 94.1 — Autres recettes en capital	23
95 — Ministère des Finances: Trésor	24
Trésorerie de l'Etat	
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	24
Chapitre III — Recettes des opérations financières	
99 — Opérations financières	27
Section 99.0 — Opérations financières	
·	

#### Budget des dépenses

#### Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	31
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	31
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	33
00.2 — Conseil d'Etat	33
00.3 — Gouvernement	33
00.4 — Service Information et Presse	36
00.5 — Conseil économique et social	36
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	
00.7 — Cultes	38
00.8 — Médias et Communications	39
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	42
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	44
Section 01.0 — Dépenses générales	44
01.1 — Relations internationales Missions luxembourgeoises à l'étranger	46
01.2 — Relations internationales Contributions à des organismes internationaux	47
01.3 — Relations internationales Relations économiques européennes et internationales et autres actions	48
01.4 — Immigration	48
01.5 — Direction de la Défense	50
01.6 — Défense nationale	53
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	56
01.8 — Office national de l'accueil	57
02 — Ministère de la Culture	59
Section 02.0 — Culture Dépenses générales	
02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural	64
02.2 — Musée national d'histoire et d'art	65
02.3 — Bibliothèque nationale	65
02.4 — Archives nationales	65
02.5 — Centre national de l'audiovisuel	66
02.6 — Musée national d'histoire naturelle	66
02.7 — Centre national de littérature	67
02.9 — Institut national de recherche archéologique	67
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	69
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche Dépenses générales	69
03.1 — Enseignement supérieur	70
03.2 — Université du Luxembourg	72
03.3 — Recherche et innovation	72
04 — Ministère des Finances	74
Section 04.0 — Dépenses générales	74
04.1 — Inspection générale des finances	
04.2 — Trésorerie de l'Etat	77
04.3 — Direction du contrôle financier	77
04.4 — Contributions directes	78
04.5 — Enregistrement, domaines et TVA	79
04.6 — Douanes et accises	80
04.7 — Cadastre et topographie	81

05 — Ministère de l'Economie         34           Section 05.0 – Economie.         38           05.2 — Conseil de la concurrence         39           05.2 — Conseil de la concurrence         39           05.4 — Commissariat aux affaires maritimes         31           05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accreditation, de la sécurité et qualité des produits et services (INAS).         31           05.6 — Classes moyennes         33           05.7 — Tourisme         94           06 — Ministère de la Sécurité intérieure         97           Section 06.0 — Dépenses générales         97           06.1 — Police grand-ducale         97           05.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale         97           07 — Ministère de la lustice         101           97 — Administration péniteration experimentaire         103           90.7 — Administration péniteratire         103           90.7 — Conseil antonal de la Justice         113           90.7 — Conseil antonal de la Justice         113           90.8 — Ministère de la Fonction publique         114           Section 8.0 — Fonction publique         114           Section 8.0 — Fonction publique         117           8.1 — Pensions         116           9.2 — Centre de gestion du personnel et de	04.8 -	- Dette publique	82
Section 05.0 = Economie.	05 14:		
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques         89           05.2 — Conseil de la concurrence         99           05.4 — Commissariat aux affaires maritimes         91           05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accreditation, de la sécurité et qualité des produits et services (INAS).         91           05.6 — Classes moyennes         93           05.7 — Tourisme         93           06 — Ministère de la Sécurité intérieure         97           Section 06.0 — Dépenses générales         97           06.1 — Police grand-ducale         97           05.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale         97           07 — Ministère de la Justice         101           97 — Services judiciaires         101           07.1 — Services judiciaires         103           07.2 — Administration pénitentaire         106           07.3 — Juridictions administratives         112           07.4 — Conseil mational de la Justice         113           07.5 — Bureau de gestion des avoirs         113           08 — Ministère de la Fonction publique         14           Section 08.0 — Fonction publique         14           Section 08.0 — Fonction publique         16           08.1 — Pensions         116           08.2 — Centre de ge			
05.2 — Conseil de la concurrence       90         05.4 — Commissaria au surfaires maritimes       91         05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (I(NAS)			
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes   91		·	
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (IIIAS).         91           05.6 — Classes moyennes.         93           05.7 — Tourisme.         94           06 — Ministère de la Sécurité intérieure         97           Section 0.0. Dépenses générales.         97           06.1 — Police grand-ducale.         97           06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.         100           07 — Ministère de la Justice.         101           07.1 — Services judiciaires         101           07.1 — Services judiciaires         103           07.2 — Administration pénitentiaire.         106           07.3 — Juridictions administrations         106           07.3 — Juridictions administratives.         112           07.4 — Consell national de la Justice.         113           07.5 — Bureau de gestion des avoirs         113           08 — Ministère de la Fonction publique.         114           Section 08.0 — Fonction publique.         114           Section 08.0 — Fonction publique.         114           Section 08.0 — Fonction publique.         116           08.1 — Pensions.         116           08.2 — Centre de gestion in du personnel et de l'organisation de l'État.         116			
Services (ILMAS).   91			
05.6 — Classes moyennes.       .93         05.7 — Tourisme.       .94         06. — Ministère de la Sécutié intérieure.       .97         Section 06.0 — Dépenses générales.       .97         06.1 — Police grand-ducale.       .97         06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.       .100         07 — Ministère de la Justice.       .101         Section 07.0 — Justice.       .101         07.1 — Services judiciaires       .103         07.2 — Administration pénitentilaire.       .103         07.3 — Luridicitons administratives.       .112         07.4 — Conseil national de la Justice.       .113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       .113         08 — Ministère de la Fonction publique.       .114         Section 08.0 — Fonction publique.       .114         Section 08.0 — Fonction publique.       .114         Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.       .116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.       .116         08.3 — Institut National d'Administration Publique.       .117         0.8 — Sécurité dans la fonction publique.       .118         0.9 — Ministère de l'Intérieur.       .120         Section 0.9 — Dépenses générales.       .120	05.5 -	·	
05.7 — Tourisme.       94         06 — Ministère de la Sécurité intérieure.       97         Section 06.0 — Dépenses générales.       97         06.1 — Police grand-ducale.       97         06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.       100         07 — Ministère de la Justice.       101         Section 07.0 — Justice.       101         07.1 — Services judiciaires       103         07.2 — Administration penitentiaire       106         07.3 — Juridictions administratives.       112         07.4 — Conseil national de la Justice       113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       113         08 — Ministère de la Fonction publique.       114         Section 08.0 — Fonction publique.       114         Section 08.0 — Fonction publique. Dépenses diverses.       114         08.1 — Pensions       116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État       116         08.3 — Institut National d'Administration Publique.       117         09 A. — Sécurité dans la fonction publique       118         08.6 — Service médical Dépenses diverses       119         09 — Ministère de l'Intérieur       120         Section 09.0 — Dépenses générales.       120         09.1 — Finances communales	05.6	· · · · ·	
06 — Ministère de la Sécurité intérieure.       97         Section 06.0 — Dépenses générales.       97         06.1 — Police grand-ducale       97         06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.       100         07 — Ministère de la Justice.       101         Section 07.0 — Justice.       101         07.1 — Services judiciaires       103         07.2 — Administration pénitentiaire       106         07.3 — Juridicions administratives.       112         07.4 — Conseil national de la Justice.       113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       113         08 — Ministère de la Fonction publique.       114         Section 08.0 — Fonction publique.       116         08.1 — Pensions       114         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.       116         08.3 — Institut National d'Administration Publique.       117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique.       118         09.5 — Section 09 — Dépenses générales.       120         09.1 — Finances communales       121         09.3 — Caisse de prévoyance       122         09.5 — Incendie et Secours       122         10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       124         5 Ection 1		•	
Section 06.0 — Dépenses générales.       .97         06.1 — Police grand-ducale       .97         06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.       .90         07 — Ministère de la Justice.       .90         Section 07.0 — Justice       .91         07.1 — Services judiciaires       .93         07.2 — Administration pénitentiaire.       .96         07.3 — Juridictions administratives.       .112         07.4 — Conseil national de la Justice.       .113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       .113         08 — Ministère de la Fonction publique.       .114         Section 08.0 — Fonction publique.       .114         Section 08.0 — Fonction publique.       .114         Section 08.0 — Fonction publique.       .114         08.1 — Pensions       .116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.       .116         08.3 — Institut National d'Administration Publique.       .118         08.6 — Service médical Dépenses diverses       .119         09 — Ministère de l'Intérieur.       .120         Section 09.0 — Dépenses générales.       .120         09.1 — Finances communales       .121         09.3 — Calise de prévoyance       .122         09.5 — Incendie et Secours       .	05.7 –	- rourisme	94
06.1 — Police grand-ducale       .97         06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale       .100         07 — Ministère de la Justice       .101         Section 07.0 — Justice       .101         07.1 — Services judiciaires       .103         07.2 — Administration pénitentiaire       .106         07.3 — Juridictions administratives       .112         07.4 — Conseil national de la Justice       .113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       .113         08 — Ministère de la Fonction publique       .144         Section 08.0 — Fonction publique — Dépenses diverses       .114         08.1 — Pensions       .114         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État       .116         08.3 — Institut National d'Administration Publique       .117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique       .117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique       .118         08.6 — Service médical - Dépenses diverses       .129         09 — Ministère de l'Intérieur       .120         Section 09.0 — Dépenses générales       .120         09.1 — Finances communales       .121         09.3 — Cisse de prévoyance       .122         09.5 — Incendie et Secours       .122         10 et 11 — Ministère d	06 — Ministère de la Sé	curité intérieure	97
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	Section 06.0 -	- Dépenses générales	97
07 — Ministère de la Justice       101         Section 07.0 — Justice       101         07.1 — Services judiciaires       103         07.2 — Administration pénitentiaire       106         07.3 — Juridictions administratives       112         07.4 — Conseil national de la Justice       113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       113         08 — Ministère de la Fonction publique       113         Section 08.0 — Fonction publique Dépenses diverses       114         68.1 — Pensions       116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État       116         08.3 — Institut National d'Administration Publique       117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique       118         08.6 — Service médical Dépenses diverses       119         09 — Ministère de l'Intérieur       120         Section 09.0 — Dépenses générales       120         09.1 — Finances communales       120         09.3 — Caisse de prévoyance       121         09.3 — Caisse de prévoyance       122         09.5 — Incendie et Secours       124         10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       124         Section 10.0 — Dépenses générales       122         10.1 — Centre de gesti	06.1 -	- Police grand-ducale	97
Section 07.0 – Justice         101           07.1 – Services judiciaires         103           07.2 – Administration pénitentiaire         106           07.3 – Juridictions administratives         112           07.4 – Conseil national de la Justice         113           07.5 – Bureau de gestion des avoirs         113           08 – Ministère de la Fonction publique         114           Section 08.0 – Fonction publique.         114           Section 08.0 – Fonction publique. Dépenses diverses         114           08.1 – Pensions         116           08.2 – Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État         116           08.3 – Institut National d'Administration Publique         117           08.4 – Sécurité dans la fonction publique         118           08.6 – Service médical Dépenses diverses         119           09 – Ministère de l'Intérieur.         120           Section 09.0 – Dèpenses générales.         120           09.1 – Finances communales         121           109.3 – Caisse de prévoyance         122           09.5 – Incendie et Secours         122           10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse         124           5ection 10.0 – Dépenses générales.         124           10.1 – Centre de ges	06.2 —	- Inspection générale de la Police grand-ducale	100
Section 07.0 – Justice         101           07.1 – Services judiciaires         103           07.2 – Administration pénitentiaire         106           07.3 – Juridictions administratives         112           07.4 – Conseil national de la Justice         113           07.5 – Bureau de gestion des avoirs         113           08 – Ministère de la Fonction publique         114           Section 08.0 – Fonction publique.         114           Section 08.0 – Fonction publique. Dépenses diverses         114           08.1 – Pensions         116           08.2 – Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État         116           08.3 – Institut National d'Administration Publique         117           08.4 – Sécurité dans la fonction publique         118           08.6 – Service médical Dépenses diverses         119           09 – Ministère de l'Intérieur.         120           Section 09.0 – Dèpenses générales.         120           09.1 – Finances communales         121           109.3 – Caisse de prévoyance         122           09.5 – Incendie et Secours         122           10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse         124           5ection 10.0 – Dépenses générales.         124           10.1 – Centre de ges	07 — Ministère de la lu	stice	101
07.1 — Services judiciaires       103         07.2 — Administration pénitentiaire       106         07.3 — Juridictions administratives       112         07.4 — Conseil national de la Justice       113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       113         08 — Ministère de la Fonction publique       114         Section 08.0 — Fonction publique       114         Section 08.0 — Fonction publique       116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État       116         08.3 — Institut National d'Administration Publique       117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique       117         08.6 — Service médical Dépenses diverses       119         09 — Ministère de l'Intérieur       120         Section 09.0 — Dépenses générales       120         09.1 — Finances communales       121         09.3 — Caisse de prévoyance       122         09.5 — Incendie et Secours       122         10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       124         Section 10.0 — Dépenses générales       124         10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation       126         10.2 — Service de l'Enducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       127         10.3 — Centre psycho-social et d'			_
07.2 — Administration pénitentiaire       106         07.3 — Juridictions administratives       112         07.4 — Conseil national de la Justice       113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       113         08 — Ministère de la Fonction publique       114         Section 08.0 — Fonction publique - Dépenses diverses       114         08.1 — Pensions       116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État       116         08.3 — Institut National d'Administration Publique       117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique       118         08.6 — Service médical Dépenses diverses       119         09 — Ministère de l'Intérieur       120         Section 09.0 — Dépenses générales       120         09.1 — Finances communales       121         09.3 — Caisse de prévoyance       122         09.5 — Incendie et Secours       122         10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       124         5ection 10.0 — Dépenses générales       124         5ection 10.0 — Dépenses générales       124         10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation       126         10.2 — Service de le Gescours de la d'accompagnement scolaires       127         10.3 — Centre psycho-social et d'a			
07.3 — Juridictions administratives       112         07.4 — Conseil national de la Justice       113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       113         08 — Ministère de la Fonction publique       114         Section 08.0 — Fonction publique. Dépenses diverses       114         08.1 — Pensions       116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État       116         08.3 — Institut National d'Administration Publique       117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique       117         08.6 — Service médical Dépenses diverses       119         09 — Ministère de l'Intérieur       120         Section 09.0 — Dépenses générales       120         91.1 — Finances communales       121         09.3 — Caisse de prévoyance       122         09.5 — Incendie et Secours       122         10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       124         Section 10.0 — Dépenses générales       124         10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation       126         10.2 — Service de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       124         10.1 — Centre de gestion d'eraciente et de l'innovation pédagogiques et technologiques       127         10.3 — Centre de gestion d'eraciente et de l'innovation pédago		·	
07.4 — Conseil national de la Justice.       113         07.5 — Bureau de gestion des avoirs       113         08 — Ministère de la Fonction publique.       114         Section 08.0 — Fonction publique. Dépenses diverses.       114         08.1 — Pensions       116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État       116         08.3 — Institut National d'Administration Publique.       117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique.       118         08.6 — Service médical Dépenses diverses       119         09 — Ministère de l'Intérieur.       120         Section 09.0 — Dépenses générales.       120         09.1 — Finances communales       121         09.3 — Caisse de prévoyance       122         09.5 — Incendie et Secours       122         10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       124         5ection 10.0 — Dépenses générales       124         5ection 10.0 — Dépenses générales       124         10.1 — Centre de gestion informatique de l'Éducation       126         10.2 — Service de roordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques       127         10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires       127         10.4 — Enseignement musical       128		·	
07.5 — Bureau de gestion des avoirs			
Section 08.0 — Fonction publique Dépenses diverses			
Section 08.0 — Fonction publique Dépenses diverses	00 14::1		444
08.1 — Pensions       116         08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État       116         08.3 — Institut National d'Administration Publique       117         08.4 — Sécurité dans la fonction publique       118         08.6 — Service médical Dépenses diverses       119         09 — Ministère de l'Intérieur       120         Section 09.0 — Dépenses générales       120         09.1 — Finances communales       121         09.3 — Caisse de prévoyance       122         09.5 — Incendie et Secours       122         10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse       124         Section 10.0 — Dépenses générales       124         10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation       126         10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques       127         10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires       127         10.4 — Enseignement musical       128         10.5 — Etablissements privés d'enseignement       129         10.6 — Service des restaurants scolaires       129         10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques       130         10.8 — Service de la formation des adultes       132         10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État11608.3 — Institut National d'Administration Publique11708.4 — Sécurité dans la fonction publique11808.6 — Service médical Dépenses diverses11909 — Ministère de l'Intérieur120Section 09.0 — Dépenses générales12009.1 — Finances communales12109.3 — Caisse de prévoyance12209.5 — Incendie et Secours12210 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse124Section 10.0 — Dépenses générales12410.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137		·	
08.3 — Institut National d'Administration Publique11708.4 — Sécurité dans la fonction publique11808.6 — Service médical Dépenses diverses11909 — Ministère de l'Intérieur120Section 09.0 — Dépenses générales12009.1 — Finances communales12109.3 — Caisse de prévoyance12209.5 — Incendie et Secours12210 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse124Section 10.0 — Dépenses générales12410.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
08.4 — Sécurité dans la fonction publique11808.6 — Service médical Dépenses diverses11909 — Ministère de l'Intérieur120Section 09.0 — Dépenses générales12009.1 — Finances communales12109.3 — Caisse de prévoyance12209.5 — Incendie et Secours12210 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse124Section 10.0 — Dépenses générales12410.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
09 — Ministère de l'Intérieur120Section 09.0 — Dépenses générales12009.1 — Finances communales12109.3 — Caisse de prévoyance12209.5 — Incendie et Secours12210 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse124Section 10.0 — Dépenses générales12410.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement fondamental13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137		·	
120		·	
Section 09.0 — Dépenses générales	08.6 —	- Service medical Depenses diverses	119
09.1 — Finances communales12109.3 — Caisse de prévoyance12209.5 — Incendie et Secours12210 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse124Section 10.0 — Dépenses générales12410.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137	09 — Ministère de l'Into	érieur	120
09.3 — Caisse de prévoyance12209.5 — Incendie et Secours12210 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse124Section 10.0 — Dépenses générales12410.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137	Section 09.0 -	- Dépenses générales	120
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	09.1 -	- Finances communales	121
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	09.3 -	- Caisse de prévoyance	122
Section 10.0 — Dépenses générales.12410.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.12710.4 — Enseignement musical.12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires.12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137	09.5 –	- Incendie et Secours	122
Section 10.0 — Dépenses générales.12410.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.12710.4 — Enseignement musical.12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires.12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137	10 et 11 — Ministère de	e l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	124
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation12610.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques12710.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires12710.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137		·	
10.4 — Enseignement musical12810.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
10.5 — Etablissements privés d'enseignement12910.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137		· · ·	
10.6 — Service des restaurants scolaires12910.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques13010.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
10.8 — Service de la formation des adultes13210.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental13411.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
11.0 — Enseignement fondamental13411.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général13511.2 — Institut national des langues13711.3 — Service de la formation professionnelle137			
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général       135         11.2 — Institut national des langues       137         11.3 — Service de la formation professionnelle       137			
11.2 — Institut national des langues			
11.3 — Service de la formation professionnelle			
·			

	11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	142
	11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	
	11.7 — Office national de l'enfance	144
	11.8 — Service national de la jeunesse	145
	11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	146
12 — Ministèr	e de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	148
	on 12.0 — Dépenses générales	
	12.1 — Famille	
	12.2 — Intégration	153
	12.4 — Fonds national de solidarité	
	12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	156
	12.7 — Office national d'inclusion sociale	
	12.8 — Grande Région	157
13 — Ministèr	e des Sports	159
Section	on 13.0 — Sports Dépenses générales	159
	13.1 — Institut national des sports	163
	13.2 — Centre national sportif et culturel	163
	13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	163
14 — Ministèr	e de la Santé	165
Section	on 14.0 — Ministère de la Santé	165
	14.1 — Direction de la Santé	171
	14.2 — Laboratoire national de santé	177
	14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	177
	14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé	178
	14.6 — Observatoire national de la santé	178
	e du Logement	
Section	on 15.0 — Logement	180
	e du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	
Section	on 16.0 — Travail Dépenses générales	183
	16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	185
	16.2 — Inspection du travail et des mines	186
	16.3 — Ecole supérieure du travail	187
	16.4 — Fonds pour l'emploi	
	16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la v	vie et des personnes
	handicapées	188
	16.6 — Economie sociale et solidaire	
	16.7 — Santé au Travail	189
	nistère de la Sécurité sociale	
Section	on 17.0 — Sécurité sociale Dépenses générales	
	17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	
	17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
	17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	
	17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	
	17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	
	17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	
	17.8 — Mutualité des employeurs	
	18.0 — Assurance pension contributive	
	18.1 — Assurance accidents	
	18.2 — Dommages de guerre corporels	195

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	
Section 19.0 — Agriculture Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	196
19.1 — Viticulture	
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	
19.3 — Service d'économie rurale	
19.4 — Administration des services vétérinaires	
19.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	204
20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	206
Section 20.0 — Mobilité/Transports Dépenses générales	206
20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile	208
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	209
20.3 — Administration des enquêtes techniques	210
20.4 — Navigation et transports fluviaux	210
20.5 — Direction de l'aviation civile	212
20.6 — Administration de la navigation aérienne	213
20.7 — Transports publics routiers	214
20.8 — Aéroports et transports aériens	
20.9 — Administration des chemins de fer	
21.0 — Dépenses générales	
21.1 — Travaux publics Dépenses générales	
21.2 — Ponts et chaussées Dépenses générales	
21.3 — Ponts et chaussées Travaux propres	
21.4 — Bâtiments publics Dépenses générales	
21.5 — Bâtiments publics Compétences propres	224
22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	226
Section 22.0 — Environnement Dépenses générales	226
22.1 — Administration de l'environnement	229
22.2 — Administration de la nature et des forêts	
22.3 — Administration de la gestion de l'eau	233
23 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	236
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes	
24 — Ministère de la Digitalisation	238
Section 24.0 — Digitalisation Dépenses générales	
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	
25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	
Section 25.0 — Energie	
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	241
26 — Ministère de la Protection des Consommateurs	244
Section 26.0 — Protection des consommateurs	
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire	245
Chapitre V — Dépenses en capital	
30 — Ministère d'Etat	249
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc	
30.3 — Gouvernement	
30.4 — Service Information et Presse	
30.5 — Conseil économique et social	

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	
30.7 — Cultes	251
30.8 — Médias et Communications	251
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	252
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	253
Section 31.0 — Dépenses générales	
31.1 — Relations internationales Missions luxembourgeoises à l'étranger	253
31.4 — Immigration	
31.5 — Direction de la Défense	254
31.6 — Défense nationale	255
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	256
31.8 — Office national de l'accueil	256
32 — Ministère de la Culture	258
Section 32.0 — Culture Dépenses générales	258
32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural	259
32.2 — Musée national d'histoire et d'art	259
32.7 — Centre national de littérature	259
32.9 — Institut national de recherche archéologique	259
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	260
Section 33.1 — Enseignement supérieur	260
33.3 — Recherche et innovation	260
34 — Ministère des Finances	
Section 34.0 — Dépenses générales	261
34.1 — Inspection générale des finances	
34.2 — Trésorerie de l'Etat	
34.3 — Direction du contrôle financier	
34.4 — Contributions directes	
34.5 — Enregistrement, domaines et TVA	
34.6 — Douanes et accises	263
34.7 — Cadastre et topographie	264
34.8 — Dette publique	264
35 — Ministère de l'Economie	266
Section 35.0 — Economie	
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité de services (ILNAS)	· ·
35.6 — Classes moyennes	269
35.7 — Tourisme	269
36 — Ministère de la Sécurité intérieure	271
Section 36.0 — Dépenses générales	271
36.1 — Police grand-ducale	
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	272
37 — Ministère de la Justice	273
Section 37.0 — Justice	273
37.1 — Services judiciaires	273
37.2 — Administration pénitentiaire	273
37.3 — Juridictions administratives	274

38 — Ministère de la Fonction publique	
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique	275
38.4 — Sécurité dans la fonction publique	275
38.6 — Service médical Dépenses diverses	275
39 — Ministère de l'Intérieur	276
Section 39.0 — Dépenses générales	
39.1 — Finances communales	
39.5 — Incendie et Secours	
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Section 40.0 — Dépenses générales	
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	
40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	
40.6 — Service des restaurants scolaires	
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental	
41.0 — Enseignement fondamental	
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	
41.4 — Enfance et Jeunesse Dépenses générales	
41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	
41.7 — Office national de l'enfance	
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	281
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	282
Section 42.0 — Dépenses générales	
42.4 — Fonds national de solidarité	
42.7 — Office national d'inclusion sociale	283
42 Ministère des Coorts	204
43 — Ministère des Sports	
Section 43.0 — Sports Dépenses générales	
45.1 — Ilistitut flational des sports	204
44 — Ministère de la Santé	285
Section 44.0 — Ministère de la Santé	285
44.1 — Direction de la Santé	285
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	285
44.4 — Santé Travaux sanitaires et cliniques	286
44.6 — Observatoire national de la santé	287
45 — Ministère du Logement	200
45 — Ministère du Logement	
Section 45.0 — Logement	288
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	290
Section 46.0 — Travail Dépenses générales	
46.2 — Inspection du travail et des mines	
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés d	e la vie et des personnes
handicapées	290
46.7 — Santé au Travail	291
47 — Ministère de la Sécurité sociale	າດາ
Section 47.0 — Sécurité sociale Dépenses générales	
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	
77.1 HODGOGION SCHOLUIC UC IU JUULIU JUULUU	

47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	292
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	292
47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	294
Section 49.0 — Agriculture Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	294
49.1 — Viticulture	294
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	294
49.3 — Service d'économie rurale	295
49.4 — Administration des services vétérinaires	295
49.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	296
50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	
Section 50.0 — Mobilité/Transports Dépenses générales	
50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile	
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	298
50.3 — Administration des enquêtes techniques	299
50.4 — Navigation et transports fluviaux	299
50.5 — Direction de l'aviation civile	299
50.6 — Administration de la navigation aérienne	300
50.7 — Transports publics routiers	300
50.8 — Aéroports et transports aériens	301
50.9 — Administration des chemins de fer	301
51.0 — Dépenses générales	301
51.1 — Travaux publics Dépenses générales	
51.2 — Ponts et chaussées	
51.3 — Fonds d'investissements publics	
51.4 — Bâtiments publics	
51.5 — Bâtiments publics Compétences communes	
52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	309
Section 52.0 — Environnement Dépenses générales	309
52.1 — Administration de l'environnement	
52.2 — Administration de la nature et des forêts	
52.3 — Administration de la gestion de l'eau	
54 — Ministère de la Digitalisation	
Section 54.0 — Digitalisation Dépenses générales	313
55 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	31/
Section 55.0 — Energie	
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	314
56 — Ministère de la Protection des Consommateurs	315
Section 56.0 — Protection des consommateurs	
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire	
Chapitre VI — Dépenses des opérations financières	
Chapitie VI Depended des operations infancieres	
59 — Opérations financières	319
Section 59.0 — Opérations financières	319

#### Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII	— Recettes pour ordre	323
Chapitre VII	I — Dépenses pour ordre	329
2.	L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'État	333
3.	Le relevé des garanties accordées par l'État	
4.	Le relevé des syndicats actifs non marchands	435
5.	La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)	
6	Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010	441
7.	Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels	
8.	Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC	
9.	Analyse de sensibilité	
10.	·	
11	Lexique	470

\* \* \*

# Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

#### I. EXPOSÉ DES MOTIFS

#### 1) Introduction

La mise en place, dès 2014, du principe d'une programmation financière pluriannuelle, s'est faite pour permettre une plus grande transparence et une meilleure prévisibilité sur l'évolution des finances publiques, au-delà du budget annuel considéré. Pour autant, dans le présent contexte de crise marquée par des incertitudes très élevées, les projections et les extrapolations à l'horizon 2026 sont susceptibles de varier fortement, à la hausse ou à la baisse, en fonction du dénouement de la crise. Les projections budgétaires avancées pour la période de 2022 à 2026 ont ainsi été élaborées sur base des prévisions macroéconomiques du STATEC, y compris en ce qui concerne son scénario de « hausse transitoire » pour l'inflation, et l'évolution effective des finances publiques sera inévitablement tributaire de l'évolution de la crise actuelle, des choix politiques et des variables économiques telles que l'inflation.

#### 1.1) Approche

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026 est à placer dans le contexte du cadre budgétaire européen et national.

Les chapitres 2 et 3 de l'exposé des motifs sont consacrés au volet européen et au passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale d'après le Système européen des comptes (SEC). Ces chapitres permettent d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des différents périmètres considérés.

L'exposé des motifs présente ensuite les grandes lignes de la programmation financière pluriannuelle, en partant des données agrégées de l'Administration publique, déclinées par la suite entre les secteurs de l'Administration centrale, des Administrations locales et de l'Administrations de sécurité sociale.

Les principales données reprises pour la période 2022-2026 sont enfin comparées aux chapitres 5 et 6 à celles figurant dans la loi du 17 décembre 2021 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025.

#### 1.2) Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026 :

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB en valeur (mia EUR)	77,9	82,9	86,1	89,2	92,3
PIB en valeur (en %)	7,8	6,4	3,8	3,6	3,5
PIB en volume (en %)	2,5	2,0	2,4	2,1	2,1
Emploi total intérieur	3,4	2,0	2,7	2,3	2,1
Taux de chômage (définition ADEM en %)	4,7	4,9	4,8	4,9	5,1
Indice des prix à la consommation (IPCN)	6,2	2,8	2,5	1,5	1,7
Ecart de production (en %)	-0,4	-0,5	-0,4	-0,3	-0,1

Notes: - Les explications détaillées sur l'évolution macroéconomique se trouvent dans le chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2023 (Volume I).

<sup>-</sup> Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %.

#### 1.3) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Malgré les éclaircissements qui s'annonçaient au tournant de l'année, la programmation budgétaire pluriannuelle s'inscrit de nouveau dans un contexte hautement incertain, marqué par une crise énergétique sans précédent et un conflit armé en Ukraine dont l'issue demeure imprévisible.

En dépit des défis qui se présentent dans l'immédiat pour le pouvoir d'achat des ménages et pour la rentabilité et la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, le gouvernement poursuit résolument son action, telle que décrite dans l'accord de coalition, pour relever les défis structurels du pays et afin de poser les jalons pour une croissance durable et qualitative.

Alors que la dernière année de la période législative actuelle sera entamée en 2023, les sections qui suivent décrivent en détail les champs d'action que le gouvernement visera de manière prioritaire, et ce de façon concomitante à son action pour lutter contre les effets négatifs de l'inflation.

C'est ainsi que plusieurs mesures fiscales ciblées seront mises en œuvre à travers ce projet de loi budgétaire en réponse directe à la motion de la Chambre des Députés adoptée le 14 juillet 2022 dans le cadre du débat d'orientation sur la modernisation et les défis de notre système fiscal.

Ces mesures permettront d'augmenter le pouvoir d'achat des familles monoparentales, renforceront l'attraction et la rétention de jeunes talents et profils hautement qualifiés au Luxembourg, adresseront les défis en matière de logement et promouvront l'économie circulaire et la transition énergétique.

Les investissements en faveur de la mobilité et des infrastructures publics de manière générale se verront aussi continuellement renforcés sur les années à venir et le gouvernement consacrera plus de 4% du PIB pour les investissements publics, indépendamment et en complément des moyens considérables qui sont déployés pour répondre à la crise actuelle.

Les perspectives économiques hautement incertaines appellent toutefois à la prudence et à un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire pour préserver la solidité des finances publiques luxembourgeoises, surtout au vu du creusement du déficit qui s'annonce pour l'exercice 2023.

La programmation budgétaire pluriannuelle continue, quant à elle, à se caractériser par une approche responsable et prévoyante afin de préserver les marges dont doit disposer une petite économie ouverte telle que le Luxembourg et pour garantir le maintien de la meilleure notation « AAA » par les agences de notation de crédit.

Alors que les règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance demeurent suspendues, et que partant l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») ne doit actuellement plus être considéré, la dette publique continuera de respecter la limite de 30% du PIB que le gouvernement a fixée dans l'accord de coalition et la trajectoire budgétaire devrait graduellement se redresser sur les années à venir.

\* \* \*

#### 2) La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen

#### Principes généraux

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois sous-secteurs de l'Administration publique: Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des trois secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur **globalité**.

Aux termes de la loi modifiée du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des Administrations publiques.

La seconde caractéristique de cette législation est donc sa vision pluriannuelle.

La programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant normalement l'année précédant le budget en préparation et les quatre années suivantes. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet ainsi de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

#### Clause dérogatoire générale (« general escape clause »)

La clause dérogatoire générale permet aux États membres de prendre les mesures budgétaires appropriées pour faire face à une situation exceptionnelle, dans le respect des procédures préventive et corrective du Pacte de stabilité et de croissance. Plus précisément, s'agissant du volet préventif, l'article 5, paragraphe 1, et l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1466/97 disposent que «en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme [...], à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme». S'agissant du volet correctif, l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1467/97 disposent qu'en cas de grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union européenne, le Conseil de l'Union européenne peut également décider, sur recommandation de la Commission européenne, d'adopter une trajectoire budgétaire révisée.

Dans sa communication du 2 mars 2022 sur la politique budgétaire, la Commission européenne a annoncé qu'il convenait de maintenir la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance en 2023 et de la désactiver à partir de 2024, et ce à la lumière de l'évolution

économique observée. Sur base des prévisions économiques du printemps 2022, la Commission européenne a confirmé que ladite clause continuera à s'appliquer en 2023 et qu'elle serait désactivée à partir de 2024. Par analogie au maintien de cette clause échappatoire au niveau européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1er de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques continuera également à être appliquée en 2023 au Luxembourg.

#### 2.1) Le Système européen des comptes (SEC)

#### 2.1.1) Le cadre de référence

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) comporte un volet préventif et un volet correctif:

- l'objectif du volet préventif est d'assurer une position budgétaire durablement saine sur le moyen terme, en tenant notamment compte des fluctuations conjoncturelles et afin d'éviter un dérapage des finances publiques;
- l'objectif du volet correctif est de corriger, via la « procédure concernant les déficits excessifs », la position budgétaire des États membres suite à un dérapage des finances publiques.

D'après le protocole (n°12) annexé au Traité sur l'Union européenne, un déficit public est excessif si:

- le rapport entre le déficit public et le produit intérieur brut dépasse une valeur de référence de 3% du PIB à moins:
  - que le rapport n'ait diminué de manière substantielle et constante et qu'il atteigne un niveau proche de la valeur de référence ;
  - que le dépassement de la valeur de référence ne soit qu'exceptionnel et temporaire et que ledit rapport reste proche de la valeur de référence ;

ou si

 le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut dépasse la valeur de référence de 60 % du PIB, à moins que ce rapport ne diminue suffisamment et qu'il s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent - public est défini comme étant le besoin - ou la capacité - de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'État, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents États membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, administrations et autres services de l'État également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système Européen de Comptes.

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composé de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque État membre.

# 2.1.2) <u>La présentation administrative du budget de l'État et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du Système européen des comptes (SEC)</u>

Notons d'emblée que ces deux présentations ne sont pas en contradiction ou en concurrence: elles sont complémentaires.

Le SEC est basé sur un ensemble de concepts et de règles obéissant à une logique propre et distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des États centraux des différents États membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique à la base de la présentation administrative du budget de l'État sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le SEC se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent en de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (accruals) alors que la comptabilité de l'État luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'Administration publique (Administrations locales, sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'État, au sens de la législation sur la comptabilité de l'État, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des ministères, des administrations et autres services de l'État.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'État et la présentation d'après les règles du SEC, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des ministères, administrations et autres services de l'État. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'État.

La présentation administrative a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées à leur valeur brute dans la présentation administrative. Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation administrative des budgets nationaux ne suffit pas pour pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (sécurité sociale et communes).

Dans la présentation suivant le SEC, les activités financières des États sont décrites d'après des considérations économiques et non administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'État.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'État.

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres États membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des États membres qu'ils communiquent à la Commission européenne dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht".

Les deux présentations obéissent à des règles différentes et répondent donc à des lectures différentes.

#### 2.2) Le secteur des Administrations publiques

#### 2.2.1) La délimitation du secteur des Administrations publiques

Conformément aux règles du SEC, le secteur des Administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs:

- a) Administration centrale;
- b) Administrations locales;
- c) Administrations de sécurité sociale ;
- d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des Administrations publiques sont les suivantes:

- a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands;
- b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont d'autres producteurs non marchands, contrôlées et majoritairement financées par des Administrations publiques;
- c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les Administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Consommation intermédiaire ;
- Formation brute de capital;
- Rémunération des salariés ;

- Autres impôts sur la production;
- Subventions à payer ;
- Revenus de la propriété;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.,
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- Transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- Autres transferts courants;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- Transferts en capital à payer;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Production marchande;
- Production pour usage final propre ;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- Impôts sur la production et les importations ;
- Autres subventions sur la production à recevoir ;
- Revenus de la propriété;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.;
- Cotisations sociales;
- Autres transferts courants;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente la capacité (+) ou le besoin (–) de financement du secteur des Administrations publiques.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects: le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le paiement y afférent n'a pas eu lieu.

Ce principe a néanmoins été aménagé pour l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des Administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des Administrations publiques sont neutralisés et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

#### 2.2.2) L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le budget de l'État et les fonds spéciaux, également un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants:

1. Les ministères, administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État

#### 2. Les fonds spéciaux:

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour le patrimoine architectural,
- Fonds de rééquilibrage budgétaire,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements sociofamiliaux.
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,

- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs.
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Fonds spécial de soutien au développement du logement,
- Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.

#### 3. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE):

- Agence luxembourgeoise des médicaments et
   GIE InCert, produits de la santé (ALPMS),
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement,
- Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle GIE Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC),

  - GIE Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL),
  - GIE Luxembourg @ Expo 2020 Dubai,
  - GIE Luxembourg @ Expo 2025 Osaka,

- Agence nationale de stockage de produits GIE-Luxembourg Business Registers, pétroliers,
- Autorité de concurrence,
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de GIE Media and Digital Design Centre, l'Audiovisuel (ALIA),
- Casino Luxembourg Forum contemporain,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Coordination des Centre de **Projets** d'Etablissement,
- Centre de Musiques Amplifiées,
- Centre National de Prévention des Addictions,
- Centre National Sportif et Culturel,
- Centre pour l'égalité de traitement (CET),
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de Surveillance du Secteur Financier.
- Commission nationale pour la protection des données,
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS),
- radiodiffusion Etablissement de socioculturelle,
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest,
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg,
- Fonds de garantie des dépôts,
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité,
- Fonds de résolution,
- Fonds National de la Recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund),
- souverain intergénérationnel Fonds du Luxembourg,

- GIE Luxembourg for Shopping (Letzshop),
- GIE Luxembourg For Tourism,
- GIE MyConnectivity,
- d'art GIE Klima-Agence,
  - GIE Plateforme Nationale d'Echange de Données,
  - GIE security made in Lëtzebuerg (SMILE),
  - Institut Luxembourgeois de Régulation,
  - Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue,
  - Laboratoire national de santé,
  - Luxembourg Institute of Health (LIH),
  - Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST),
  - Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER),
  - Luxembourg Space Agency,
  - Luxtram,
  - Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
  - Nordstad Entwécklungsgesellschaft,
  - Office national du Remembrement,
  - Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher,
  - Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche (Fondation Restena),
  - Rotondes,
  - Salle de Concerts **Grande-Duchesse** Joséphine-Charlotte,
  - Société Nationale de Crédit et d'Investissement,
  - Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois: Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo,
  - Université du Luxembourg.

#### 4. Les institutions de l'État:

- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- 5. Les services de l'État à gestion séparée:
  - Agence pour le développement de l'emploi,
  - Archives nationales,
  - Atert-Lycée,

- Cour des comptes,
- Conseil d'État.
- Lënster Lycée International School,
- Lycée classique de Diekirch,
- Lycée classique d'Echternach,
- Lycée de garçons de Luxembourg,

- Athénée de Luxembourg,
- Autorité nationale de sécurité,
- Bibliothèque nationale,
- Bureau de gestion des avoirs,
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale,
- Centre de logopédie,
- Centre des technologies de l'information de l'État,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Centre national de littérature,
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- École de commerce et de gestion –
   School of Business and Management,
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg,
- Ecole internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette,
- Ecole internationale Gaston Thorn,
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports,
- Ecole nationale pour adultes,
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul),
- Institut national des langues,
- Institut national des sports,
- Lycée Aline Mayrisch,
- Ecole Internationale Anne Beffort Mersch,
- Lycée à Mondorf-les-Bains,
- Lycée Bel-Val,

- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette,
- Lycée des Arts & Métiers,
- Lycée du Nord,
- Lycée Edward Steichen,
- Lycée Ermesinde,
- Lycée Hubert Clément,
- Lycée Michel Rodange,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique agricole,
- Lycée technique de Bonnevoie,
- Lycée Guillaume Kroll,
- Lycée technique de Lallange
- Lycée technique du Centre,
- Lycée technique d'Ettelbruck,
- Lycée Josy Barthel,
- Lycée Mathias Adam,
- Lycée Michel Lucius,
- Lycée Nic Biever,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée technique pour professions de santé,
- Maacher Lycée,
- Musée national d'histoire et d'art,
- Musée national d'histoire naturelle,
- Nordstad-Lycée,
- Service des restaurants scolaires,
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques,
- Service de la formation professionnelle,
- Service de la formation des adultes,
- Service national de la Jeunesse,
- Sportlycée.

#### 2.2.3) Les Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes:

- Les Administrations locales proprement dites (102 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique.

- Les syndicats de communes à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands<sup>1</sup>.

Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 67 syndicats de communes actifs, dont 57 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de stabilité et de croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

- Les établissements publics placés sous la surveillance des communes, à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics, dont 30 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du Système européen des comptes.

Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment :

- la contribution des communes associées ;
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association ;
- les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- les transferts de l'État et des communes ;
- les produits des dons ou legs.

#### 2.2.4) Les Administrations de sécurité sociale

D'après le SEC2010, le sous-secteur des Administrations de sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- Certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires;
- Indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

- Les organismes de l'assurance maladie;
- Les organismes de l'assurance dépendance ;
- Les organismes de l'assurance pension;
- Les organismes de l'assurance accidents ;
- L'organisme versant les prestations familiales.

Depuis 2016, la législation comprend ainsi les établissements publics suivants :

- La Caisse nationale de santé;
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics ;
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux ;
- L'entraide médicale des C.F.L.;
- La Mutualité des employeurs ;
- La Caisse nationale d'assurance pension;
- L'Association d'assurance contre les accidents ;
- La Caisse pour l'avenir des enfants (à partir du 1.8.2016; auparavant: Caisse nationale des prestations familiales);
- Le Centre commun de la sécurité sociale ;
- Le Fonds de compensation ;
- La Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

#### 2.3) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance Economique au sein de l'Union économique et monétaire, approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les États membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la Zone Euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux États signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs Administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle est remplie si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5 % du produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché ou de 1 % du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60 % et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les États signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission européenne. En outre, les États membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Sur base des prévisions économiques du printemps 2022, la Commission européenne a confirmé que la clause dérogatoire générale continuera à s'appliquer en 2023 et qu'elle serait désactivée à partir de

2024. Par analogie au maintien de cette clause échappatoire au niveau européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1er de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques continuera également à être appliquée en 2023 au Luxembourg.

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des Administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des Administrations publiques, c'est-à-dire de l'État, des organismes de sécurité sociale et des Administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les États se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les États membres de l'Union européenne sont tenus de présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain programme de stabilité et de croissance. La procédure budgétaire annuelle ne porte pas seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans, sans pourtant remettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Conformément à la loi modifiée du 12 juillet 2014, le présent exposé des motifs et ses annexes explicatives comprennent:

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale ;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des Administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ;
- les projections à politique inchangée pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale ;

- des explications concernant des écarts entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives.

\* \* \*

#### 3) Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010

# 3.1) <u>Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010</u>

Ce chapitre a pour objet d'expliquer les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'État aux chiffres de l'Administration centrale. Une description détaillée est reprise à l'annexe 6. Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la loi sur la comptabilité de l'État et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010).

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'État et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'État également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'État (établissements publics, fondations, services de l'État à gestion séparée, etc.).

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'État pour l'exercice 2023, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice et plus tard au budget de l'Administration publique, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels.

#### 3.1.1) Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2023

Les chiffres de ce tableau constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2023.

Rappelons dès lors que dans ses grandes lignes le projet de budget de l'État pour l'exercice 2023 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'État se présente comme suit:

(en millions d'euros)

(en millions a euros					
	2023 Projet				
Budget courant					
Recettes	21 480,3				
Dépenses	21 239,7				
Excédents	+240,6				
Budget en capital					
Recettes	112,4				
Dépenses	2 937,9				
Excédents	-2 825,5				
Budget total					
Recettes	21 592,6				
Dépenses	24 177,6				
Excédents	-2 584,9				

	2023 Projet
Opérations financières	
Recettes	4 661,4
Dépenses	2 065,8
Excédents	+2 595,6
Budget total avec op. fin.	
Recettes	26 254,0
Dépenses	26 243,4
Excédents	+10,7

#### 3.1.2) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2023-2026

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État aux « dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système européen des comptes SEC2010.

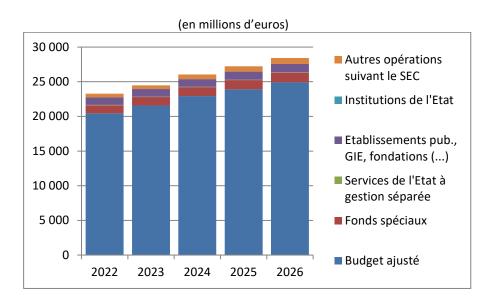
	2022*	2023	2024	2025	2026
Dépenses budgétaires ( 1 )	23 545	26 243	25 384	27 436	28 632
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières ( 2 )	-1 233	-2 066	-534	-1 532	-1 734
Dépenses budgétaires hors opérations financières ( 3 )	22 312	24 178	24 850	25 904	26 897
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires ( 4 )	-28	-28	-28	-29	-29
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires ( 5 )	0	0	0	0	0
Sous-total Sous-total	22 284	24 149	24 822	25 875	26 869
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale ( 6 ) dont:	-7 111	-7 663	-8 400	-8 815	-9 180
- dotations aux institutions de l'Etat	-62	-69	-74	-75	-77
- dotations aux fonds spéciaux	-5 521	-6 015	-6 633	-6 990	-7 310
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-364	-355	-353	-356	-360
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 164	-1 223	-1 340	-1 394	-1 432
Dépenses des entités de l'Administration centrale ( 7 ) dont:	9 277	10 553	11 186	11 610	11 859
+ dépenses des institutions de l'Etat	62	74	74	75	77
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	6 553	7 376	7 820	8 234	8 409
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée + dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du	408	431	442	451	462
secteur de l'Administration centrale	2 254	2 672	2 850	2 850	2 912
Dépenses ajustées ( 8 )	24 450	27 039	27 608	28 670	29 549
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC ( 9 )	187	271	411	424	424
Dépenses de l'Administration centrale ( 10 )	24 637	27 310	28 018	29 095	29 973
Recettes budgétaires ( 11 )	22 840	26 254	25 441	27 296	28 251
dont: Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-2 369	-4 661	-2 484	-3 369	-3 237
Recettes budgétaires hors opérations financières ( 13 )	20 471	21 593	22 956	23 927	25 013
necettes buugetailes iiois operations iindiicieles ( 15 )	204/1	21 333	22 930	23 321	23 013
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires ( 14 )	-28	-28	-28	-29	-29
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0
Sous-total	20 442	21 564	22 928	23 898	24 985

	2022*	2023	2024	2025	2026
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale ( 16 ) dont:	-3	-3	-3	-3	-77
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le					
budget des recettes	-3	-3	-3	-3	-77
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 296	2 382	2 444	2 568	2 654
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 162	1 231	1 288	1 343	1 390
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	66	50	53	55	59
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie					
de l'administration publique	1 067	1 101	1 103	1 169	1 205
Recettes ajustées ( 18 )	22 735	23 943	25 369	26 463	27 561
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC ( 19 )	543	531	669	763	875
Recettes de l'Administration centrale (20)	23 278	24 474	26 038	27 226	28 436

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros; pour le détail, il y a lieu de se référer à l'annexe 6.

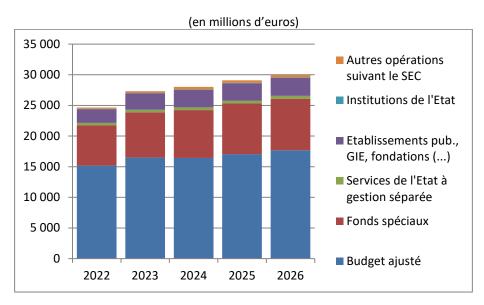
Les graphiques suivants présentent la décomposition des recettes, des dépenses et du solde de l'Administration centrale suivant les règles du SEC:

#### Evolution des recettes de l'Administration centrale de 2022 à 2026



<sup>\*</sup> Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales. Des différences peuvent apparaître en raison des arrondis.





Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2022, il y a lieu de relever que les chiffres du tableau 1) ciavant, tiennent compte de plus ou moins-values de recettes et des dépenses prévisibles d'ici la clôture de l'exercice en cours. Ces prévisions se basent sur les chiffres actualisés fournis par les départements ministériels côté dépenses et des administrations fiscales côté recettes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle du détail des recettes et des dépenses de l'Administration centrale:

	2022*	2023	2024	2025	2026
A) Dépenses					
Consommation intermédiaire	2 182,6	2 381,4	2 411,6	2 470,8	2 518,0
Formation de capital	1 872,8	2 296,3	2 356,0	2 289,2	2 125,3
Rémunération des salariés	5 693,1	6 171,6	6 573,6	6 900,1	7 237,1
Autres impôts sur la production	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions à payer	894,0	1 313,6	935,7	965,8	977,6
Revenus de la propriété	116,8	130,1	243,8	323,0	429,6
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations sociales en espèce	2 110,4	2 262,3	2 330,1	2 421,6	2 531,4
Prestations sociales en nature	290,6	310,9	325,8	336,4	347,3
Autres transferts courants	10 104,2	10 895,4	11 340,5	11 823,1	12 213,7
Transferts en capital à payer	1 342,2	1 545,0	1 492,6	1 556,1	1 565,0
Acquisitions moins cessions d'actifs	30,3	3,2	8,6	8,6	27,6
Total	24 636,8	27 309,8	28 018,2	29 094,6	29 972,6
B) Recettes					
Production marchande	143,4	144,7	146,6	147,0	157,0
Production pour usage final propre	360,6	370,0	385,0	398,5	412,4
Autre prod. non marchande	764,7	771,2	806,9	857,6	899,2
Impôts sur la production et les importations	9 159,3	9 320,3	9 754,2	10 098,8	10 503,5
Revenus de la propriété	343,4	353,9	363,8	399,4	407,7
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	10 853,3	11 804,3	12 800,7	13 482,6	14 141,0
Cotisations sociales	1 110,9	1 202,5	1 280,8	1 348,7	1 418,4

	2022*	2023	2024	2025	2026
Autres transferts courants	299,7	301,2	298,4	292,7	301,5
Transferts en capital à recevoir	242,9	205,9	201,4	200,3	195,3
Total	23 278,3	24 474,0	26 037,8	27 225,6	28 436,0
C) Besoin de financement	-1 358,6	-2 835,8	-1 980,4	-1 868,9	-1 536,6

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

## 3.2) <u>Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010</u>

Les prévisions du secteur des Administrations locales ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des communes.

A cet égard, il convient de mentionner que la loi communale prévoit la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi qu'indiqué dans ce contexte, les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur communal peuvent être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle de l'Administration publique.

Le contrôle de qualité des données transmises ainsi que la prise en compte de révisions opérées dans le cadre de l'élaboration budgétaire pendant les mois de mai à septembre au niveau des transferts vers les administrations locales nécessitent une considération critique des prévisions obtenues. De ce fait, les prévisions pluriannuelles pour le secteur communal ont été établies, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC conjugués aux prévisions des PPF ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). Une prise en compte plus large des données adaptées des PPF est prévue prochainement.

Ceci étant, l'annexe 6 présente le passage des comptes des communes et des syndicats de communes vers le compte des administrations locales, d'après les chiffres actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du sous-secteur des Administrations locales pour la période 2018 à 2021.

## 3.3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010

Ce chapitre présente les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au sous-secteur des Administrations de sécurité sociale suivant le SEC2010.

Une description détaillée, reprise à l'annexe 6, a pour objet de présenter l'ensemble des opérations comptables qui s'avèrent nécessaires pour effectuer cette transition, laquelle nécessite une série

<sup>\*</sup> Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales.

d'ajustements et de reclassements au niveau des recettes et des dépenses courantes des institutions de sécurité sociale. Les dépenses et recettes courantes sont définies comme étant les dépenses et recettes classées aux comptes de la classe 6 et 7 du plan comptable général des institutions de sécurité sociale.

Les données pour l'exercice 2022 représentent des prévisions actualisées sur base de l'année écoulée. Les données des exercices 2023 et suivants constituent des projections établies suivant les hypothèses économiques retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026.

La transition des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au solde des Administrations de sécurité sociale au sens du SEC2010 se présente globalement comme suit:

	2022*	2023	2024	2025	2026
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	13 201,0	14 180,4	15 024,8	15 853,3	16 662,4
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses					
courantes des institutions de sécurité sociale	120,6	119,6	115,1	128,1	151,2
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-21,2	-20,8	-15,4	-16,7	-18,6
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-41,3	-37,3	-39,0	-39,6	-40,3
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de					
sécurité sociale	1 434,0	1 600,5	1 701,4	1 812,8	1 911,7
6) Dépenses budgétaires ajustées	14 693,1	15 842,4	16 787,0	17 737,9	18 666,5
7) Autres adaptations	-955,0	-1 041,8	-1 065,5	-1 105,7	-1 136,4
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	13 738,1	14 800,6	15 721,5	16 632,2	17 530,1
B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	11 530,2	15 774,3	16 669,0	17 442,7	18 195,7
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes					
courantes des institutions de sécurité sociale	76,2	83,6	83,9	82,0	80,5
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	2 313,8	-1 016,5	-1 078,1	-1 140,2	-1 200,7
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-41,3	-37,3	-39,0	-39,6	-40,3
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de					
sécurité sociale	1 854,7	2 026,4	2 100,4	2 213,3	2 310,8
14) Recettes budgétaires ajustées	15 733,6	16 830,4	17 736,1	18 558,2	19 345,9
15) Autres adaptations	-955,0	-1 041,8	-1 065,5	-1 105,7	-1 136,4
	,	,	,	,	,
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	14 778,6	15 788,6	16 670,6	17 452,5	18 209,5
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8)	1 040,5	988,0	949,2	820,4	679,5

 $\underline{Note}$  : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\*Données provisoires pour 2022

L'on constate que les opérations comptables sont pour l'essentiel d'envergure limitée au regard du total des dépenses et recettes ainsi que du solde. Le principal ajustement concerne, ainsi que cela est montré plus en détail à l'annexe 6, le remplacement de l'écart de réévaluation sur le Fonds de compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de compensation commun au régime général de pension (point 3.3.2 de l'annexe 6), par le revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus) (point 3.3.4 de l'annexe 6).

#### 4) La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme

Le « Traité budgétaire » ainsi que le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance s'articulent principalement autour du respect de l'« objectif budgétaire à moyen terme » (OMT) spécifique à chaque pays.

Ces OMT sont déterminés de manière à garantir le respect des objectifs en matière de déficit et de dette, tout en préservant une marge de manœuvre budgétaire et en assurant la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme.

En pratique, chaque État membre est appelé tous les trois ans à fixer le niveau de son OMT, en respectant un OMT minimal calculé par la Commission européenne. Pour la période 2020- 2022, le Luxembourg avait fixé son OMT à +0,5% du PIB, soit au même niveau que la valeur de référence minimale déterminée à l'époque.

Le calcul de l'OMT minimal par la Commission européenne pour la période 2023-2025 tient désormais compte de l'actualisation des projections des coûts liés au vieillissement présentée dans le cadre du « Ageing Report 2021 ». Dans le cas du Luxembourg, ces projections de long terme font notamment état d'une hausse légèrement moins prononcée des dépenses liées au vieillissement en comparaison à l'édition 2018 du « Ageing Report ».

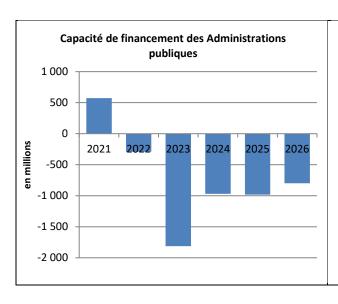
Ainsi, le nouvel OMT minimal calculé par la Commission européenne pour la période 2023-2025 se chiffre à 0% du PIB. À l'instar de toutes les fixations réalisées précédemment, le Luxembourg s'aligne à nouveau sur ce minimum et fixe son OMT à 0% du PIB pour la période 2023-2025.

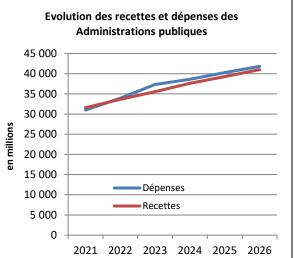
La Commission européenne a recommandé, lundi 23 mai, le maintien jusqu'à fin 2023 de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance, en place depuis le printemps 2020 au moment du déclenchement de la pandémie de Covid-19.

Par analogie au maintien de cette clause échappatoire au niveau européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques continuera également à être appliquée en 2023 au Luxembourg.

Ainsi, le Luxembourg est actuellement exempt de respecter l'OMT.

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :





#### 4.1) Solde nominal

	20	)21	20	)22	20	)23	20	)24	20	025	20	26
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB						
1) Solde nominal :	11110	uu FID	11110	uu FID	11110	uu Fib	11110	uu rib	11110	FID		uu FID
Administration centrale	-409	-0,6%	-1 359	-1,7%	-2 836	-3,4%	-1 980	-2,3%	-1 869	-2,1%	-1 537	-1,7%
Administrations locales	+41	+0,1%	+26	+0,0%	+35	+0,0%	+61	+0,1%	+67	+0,1%	+58	+0,1%
Sécurité sociale	+941	+1,3%	+1 040	+1,3%	+988	+1,2%	+949	+1,1%	+820	+0,9%	+679	+0,7%
Administration publique	+573	+0,8%	-292	-0,4%	-1 813	-2,2%	-970	-1,1%	-982	-1,1%	-799	-0,9%
2) Solde structurel :												
Administration publique		+1,0%		-0,2%		-2,0%		-0,9%		-1,0%		-0,8%
3) Dette publique	17 729	24,5%	19 195	24,6%	21 840	26,3%	23 820	27,7%	25 689	28,8%	27 226	29,5%
Administration centrale	16 963	23,5%	18 291	23,5%	20 874	25,2%	22 854	26,5%	24 723	27,7%	26 260	28,5%
Administrations locales	879	1,2%	934	1,2%	934	1,1%	934	1,1%	934	1,0%	934	1,0%
Sécurité sociale	-113	-0,2%	-30	0,0%	32	0,0%	32	0,0%	32	0,0%	32	0,0%

Il ressort de ce tableau qu'à partir de 2022, le solde nominal de l'Administration publique commence à se détériorer après la reprise de 2021. Cette détérioration s'accentue encore en 2023. Au cours des années suivantes se caractérise par une amélioration progressive est attendue.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs. Les mesures prises lors des réunions tripartites et de l' « Energiedësch » pour lutter contre la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine se font sentir côté dépenses et côté recettes pendant l'exercice 2022 et surtout pendant l'exercice 2023. De même, le niveau d'investissement de l'administration centrale augmente considérablement sur les premières années de prévision.

De ce fait, les dépenses des administrations publiques connaissent une croissance de +10% en 2023. Cette croissance s'atténuera à nouveau à parti de 2024 (3,8% en moyenne annuelle sur la période 2024-2026).

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique s'améliore d'année en année. Le solde annuel moyen des exercices 2023-2026 se chiffre à -1,1 milliard d'euros et atteindra en fin de période de prévision -799 millions d'euros, soit -0,9% du PIB.

A ce sujet, l'on peut relever que les soldes des Administrations centrale et locales s'améliorent au cours de la période 2023-2026, tandis que le solde de la Sécurité sociale, tout en étant positif, se détériore graduellement au cours de la même période.

Dans ses prévisions de printemps 2022, la Commission européenne prévoyait pour le Luxembourg un solde des Administrations publiques de -0,1% en 2022 et de +0,1% en 2023. Depuis, les perspectives économiques se sont détériorées.

Par rapport aux prévisions établies dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025, les prévisions actuelles présentent une détérioration importante. Pour l'ensemble des exercices 2023-2025, le solde des Administrations publiques est inférieur au solde encore prévu en octobre 2021.

## Sous-secteurs

L'exercice 2023 est caractérisé, d'une part, par la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des réunions tripartites de 2022 pour lutter contre l'explosion des prix énergétiques et des prix en général et, d'autre part, par la poursuite de l'action du gouvernement en faveur d'une croissance qualitative et durable du pays, suivant les axes prioritaires de son accord de coalition.

Après une détérioration importante en 2023, le solde de l'Administration centrale s'améliore de +855 millions en 2024. En 2025, le solde de l'Administration centrale se stabilise autour des -1,9 milliard et s'améliore en 2026 (-1,6 milliard d'euros). En termes de pourcentage du PIB, l'amélioration relative du solde de l'Administration centrale devient plus évidente. En effet, le solde passe de -3,4% en 2023 à -1,7% en 2026.

Le solde de la Sécurité sociale poursuit sa lente diminution tout en restant évidemment positif. Alors que le solde se chiffre encore à 1,2% du PIB en 2023, il se dégrade à un taux de +0,7% du PIB en 2026.

Le solde des Administrations locales se stabilise autour des +0,1% du PIB après 2023.

# 4.2 Solde structurel

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public, corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des évènements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un État membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'Administration publique ;
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

Il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission européenne qui

est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

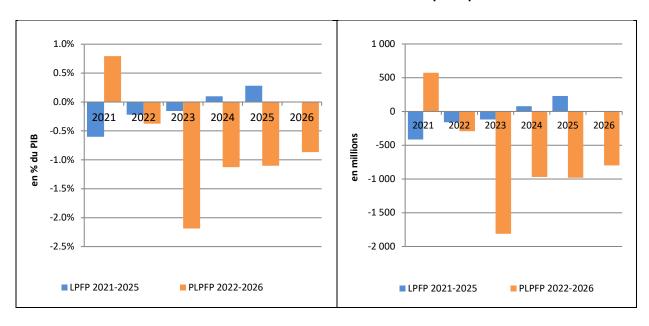
Avant tout, convient-il de relever que l'application de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que de la clause pour circonstances exceptionnelles de la législation nationale se poursuit en 2023, de sorte que le Luxembourg est exempt de l'obligation de respecter l'OMT.

En tenant compte des clauses précitées, la trajectoire établie par le présent projet de loi aboutit à un solde structurel de -2% en 2023. En 2024, le solde structurel passerait à -0,9%, se stabilisera à -1% en 2025 et atteindra les -0,8% en 2026.

## 4.3 Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2021-2025

En comparant la trajectoire des finances publiques actuelle avec la trajectoire décrite dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025, il convient tout d'abord de considérer les graphiques et tableau ci-après.

## **Evolution du solde des Administrations publiques**



	20	22	20	23	20	24	20	25
En millions	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP
	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Administrations publiques	-159	-292	-118	-1 813	+78	-970	+230	-982
Administration centrale	-1 247	-1 359	-1 209	-2 836	-958	-1 980	-732	-1 869
Administrations locales	+234	+26	+245	+35	+255	+61	+262	+67
Sécurité sociale	+853	+1.040	+846	+988	+781	+949	+700	+820
	2022		2023		2024		2025	
En % du PIB	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP
EII % du PIB	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Solde Nominal								
Administrations publiques	-0,2%	-0,4%	-0,2%	-2,2%	+0,1%	-1,1%	+0,3%	-1,1%
Administration centrale	-1,7%	-1,7%	-1,6%	-3,4%	-1,2%	-2,3%	-0,9%	-2,1%
Administrations locales	+0,3%	+0,0%	+0,3%	+0,0%	+0,3%	+0,1%	+0,3%	+0,1%
Sécurité sociale	+1,2%	+1,3%	+1,1%	+1,2%	+1,0%	+1,1%	+0,9%	+0,9%
Solde structurel	+0,3%	-0,2%	+0,6%	-2,0%	+0,6%	-0,9%	+0,5%	-1,0%

Alors que la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025 a prévu un solde de -0,2% en 2022 et -0,2% du PIB en 2023, les dernières estimations tablent sur un solde de -0,4% en 2022 et -2,2% du PIB en 2023. Les soldes de 2024 et 2025 devraient se détériorer de manière conséquente entre la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025 et le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2022-2026. Les causes de ces variations vont être développées en détail plus loin dans le document.

Le solde structurel calculé sur base des estimations disponibles à ce jour du PIB potentiel et de l'écart de production disponible indique une évolution similaire au solde nominal pour la période 2022-2026 par rapport aux estimations faites dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025.

# 4.4 Politique inchangée

Le solde nominal de la trajectoire des Administrations publiques évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée :

Administrations publiques	2023	2024	2025	2026
En % du PIB :				
- Solde à politique inchangée	-0,7%	-0,7%	-0,6%	-0,5%
- mesures nouvelles	-1,5%	-0,5%	-0,5%	-0,4%
- Solde à politique changée	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
En millions d'euros :				
- Solde à politique inchangée	-559	-582	-576	-424
- mesures nouvelles	-1 264	-398	-416	-385
- Solde à politique changée	-1 813	-970	-982	-799

Comme politique inchangée, il faut entendre les orientations politiques intégrées dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025, tout en tenant compte des réévaluations éventuelles qui ont eu lieu notamment suite au changement de données macroéconomiques.

Les mesures nouvelles s'articulent principalement autour de plus-values de dépenses à partir de 2023, dont le détail est développé dans le projet de loi budgétaire pour 2023.

L'évolution du détail des recettes et dépenses de l'Administration centrale se présente comme suit :

20.	23				2024			2025		2026		
(en millions d'euros)	Po. inch.	Variation	Po. changée	Po. inch.	Variation	Po. changée	Po. inch.	Variation	Po. changée	Po. inch.	Variation	Po. changée
Consommation intermédiaire	2 326	55	2 381	2 360	51	2 412	2 423	47	2 471	2 473	45	2 518
Formation de capital	2 239	57	2 296	2 249	107	2 356	2 149	140	2 289	2 052	73	2 125
Rémunérations des salariés	6 171	1	6 172	6 571	2	6 574	6 898	2	6 900	7 235	2	7 237
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions à payer	846	468	1 314	864	72	936	885	81	966	893	85	978
Revenus de la propriété	112	18	130	226	18	244	305	18	323	412	18	430
Prestations sociales en espèce	2 219	43	2 262	2 309	21	2 330	2 400	22	2 422	2 509	22	2 531
Prestations sociales en nature	311	0	311	326	0	326	336	0	336	347	0	347
Autres transferts courants	10 792	104	10 895	11 224	116	11 340	11 730	93	11 823	12 076	138	12 214
Transferts en capital à payer	1 385	160	1 545	1 482	10	1 493	1 543	13	1 556	1 563	2	1 565
Acquisitions moins cessions												
d'actifs	3	0	3	9	0	9	9	0	9	28	0	28
Dépenses	26 404	906	27 310	27 620	398	28 018	28 678	416	29 095	29 587	385	29 973
Production marchande	145	0	145	147	0	147	147	0	147	157	0	157
Production pour usage final												
propre	370	0	370	385	0	385	398	0	398	412	0	412
Production non marchande	771	0	771	807	0	807	858	0	858	899	0	899
Impôts sur la production	9 678	-358	9 320	9 754	0	9 754	10 099	0	10 099	10 504	0	10 504
Revenus de la propriété	354	0	354	364	0	364	399	0	399	408	0	408
Impôts courants sur le revenu, etc.	11 804	0	11 804	12 801	0	12 801	13 483	0	13 483	14 141	0	14 141
Cotisations sociales	1 202	0	1 202	1 281	0	1 281	1 349	0	1 349	1 418	0	1 418
Autres transferts courants	301	0	301	298	0	298	293	0	293	301	0	301
Transferts en capital à recevoir	206	0	206	201	0	201	200	0	200	195	0	195
Recettes	24 832	-358	24 474	26 038	0	26 038	27 226	0	27 226	28 436	0	28 436
Capacité/besoin de financement	-1 572	-1 264	-2 836	-1 582	-398	-1 980	-1 453	-416	-1 869	-1 151	-385	-1 537

Les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros)

# 2023 Dépenses Consommation intermédiaire: Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat - Frais d'experts notamment dans le cadre de la digitalisation - Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation 55 - Congé de paternité - éligibilité des indépendants - Création de la plateforme "orientation.lu" - Travaux d'entretien et de réparation des cours d'eaux suite aux inondations - Développement de la place financière Formation en capital: Investissements de l'Etat dans l'aéroport de Luxembourg - Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg et 5 autres dépenses d'investissement Investissements de l'Etat dans le réseau ferroviaire 48 - Projets d'investissements ferroviaires Investissements divers 1 - Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers Investissements de l'Etat dans le cadre de la digitalisation 3 - Acquisition dans le cadre du Computer Emergency Response Team, de la Police grandducale, du réseau de radio intégré Rémunérations des salariés: Indemnités diverses 1 - Indemnités pour service extraordinaires FRONTEX et EUROPOL Subventions à payer: Subventions des médias professionnels 1 - Contribution au financement du service public de télévision Subventions diverses - Instauration d'un plafond pour le prix du gaz et de l'électricité, participation au salaire des 425 salariés handicapés allouées aux ateliers protégés Subventions du transport public - Réorganisation du réseau RGTR 42 - Augmentation de l'offre du transports scolaires assurés par des entreprises privées Revenus de la propriété: Intérêts à payer - Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de 18 consolidation des administrations publiques Prestations sociales en espèces: Prestations sociales diverses - Adaptation du REVIS, du RPGH et du SSM, réforme de l'assistance parentale, création 43 d'une nouvelle maison d'accueil **Autres transferts courants:** Transferts aux organismes attachés à l'administration centrale - Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway - Participation aux frais de certains établissements publics 35 - Participation aux services publics assurés par la SN des CFL - Dotation financière dans l'intérêt de la Commission nationale de la protection des données

2023	
- Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de	
secours	
Transferts aux organismes et institutions internationales	
- Participation à l'Aide au développement	
- Contributions à l'UNWTO et l'ESA	10
- Soutien à des projets et programmes en matière de recherche dans le domaine de la défense	10
- Augmentation de la contribution à l'assistance économique et technique	
Transferts entre administrations publiques	
- Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie : dotation pour dépenses	38
liées aux mesures COVID-19	
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	
- Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio- thérapeutique	24
- Participation de l'Etat aux frais de places de foyer pour mineurs non-accompagnés	21
- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au	
secteur de l'éducation non-formelle des enfants	
Transferts en capital à payer:	
Subventions en capital	100
- Aides en matière énergétique	160
2023	
Recettes	
Impôts sur la production	

358

- Réduction de 1% du taux de TVA, compensation financière de la réduction du prix de

mazout

2024	
Dépenses	
Consommation intermédiaire:	
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	
- Frais d'experts notamment dans le cadre de la digitalisation	
- Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	
- Congé de paternité - éligibilité des indépendants	51
- Création de la plateforme "orientation.lu"	
- Travaux d'entretien et de réparation des cours d'eaux suite aux inondations	
- Développement de la place financière	
Formation en capital:	
Investissement de l'Etat dans l'aéroport de Luxembourg	
- Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg et	40
autres dépenses d'investissement	
Investissements de l'Etat dans le réseau ferroviaire	53
- Projets d'investissements ferroviaires	33
Investissements divers	1
- Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers	1
Investissements de l'Etat dans le cadre de la digitalisation	
- Acquisition dans le cadre du Computer Emergency Response Team, de la Police grand-	5
ducale, du réseau de radio intégré	
Investissements dans les réseaux de distribution	
- Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des	8
gestionnaires de réseaux de distribution	

2024	
Rémunérations des salariés:	
Indemnités diverses	2
- Indemnités pour service extraordinaires FRONTEX et EUROPOL, personnel MDG	2
Subventions à payer:	
Subventions des médias professionnels	13
- Contribution au financement du service public de télévision	15
Subventions diverses	1
- Participation au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés	1
Subventions du transport public	
- Réorganisation du réseau RGTR	57
- Augmentation de l'offre du transports scolaires assurés par des entreprises privées	
Revenus de la propriété:	
Intérêts à payer	
- Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre	18
de consolidation des administrations publiques	
Prestations sociales en espèces:	
Prestations sociales diverses	
- Adaptation du REVIS, du RPGH et du SSM, réforme de l'assistance parentale, création	21
d'une nouvelle maison d'accueil, allocation de vie chère	
Autres transferts courants:	
Transferts aux organismes attachés à l'administration centrale	
- Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway	
- Participation aux frais de certains établissements publics	
- Participation aux services publics assurés par la SN des CFL	62
- Dotation financière dans l'intérêt de la Commission nationale de la protection des	
données	
- Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et	
de secours	
Transferts aux organismes et institutions internationales	
- Participation à l'Aide au développement	
- Contributions à l'UNWTO et l'ESA	29
<ul> <li>Soutien à des projets et programmes en matière de recherche dans le domaine de la défense</li> </ul>	
- Augmentation de la contribution à l'assistance économique et technique	
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	
- Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-	
thérapeutique	25
- Participation de l'Etat aux frais de places de foyer pour mineurs non-accompagnés	25
- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un	
soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants	
Transferts en capital à payer:	
Subventions en capital	40
- Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10

# 2025

# Dépenses

Depenses	
Consommation intermédiaire:	
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	
- Frais d'experts notamment dans le cadre de la digitalisation	
- Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	47
- Congé de paternité - éligibilité des indépendants	47
- Création de la plateforme "orientation.lu"	
- Développement de la place financière	
Formation en capital:	
Investissements de l'Etat dans l'aéroport de Luxembourg	
- Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de	39
Luxembourg et autres dépenses d'investissement	
Investissements de l'Etat dans le réseau ferroviaire	
- Projets d'investissements ferroviaires	97
Investissements divers	
- Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers	1
Investissements de l'Etat dans le cadre de la digitalisation	
- Acquisition dans le cadre du Computer Emergency Response Team, de la Police	3
grand-ducale, du réseau de radio intégré	-
Rémunérations des salariés:	
Indemnités diverses	
- Indemnités pour service extraordinaires FRONTEX et EUROPOL, personnel	2
MDG	_
Subventions à payer:	
Subventions des médias professionnels	
- Contribution au financement du service public de télévision	15
Subventions diverses	
- Participation au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés	2
Subventions du transport public	
- Réorganisation du réseau RGTR	
- Augmentation de l'offre du transports scolaires assurés par des entreprises	64
privées	
Revenus de la propriété:	
Intérêts à payer	
- Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au	18
périmètre de consolidation des administrations publiques	10
Prestations sociales en espèces:	
Prestations sociales diverses	
- Adaptation du REVIS, du RPGH et du SSM, réforme de l'assistance parentale,	22
création d'une nouvelle maison d'accueil	<b>~</b>
Autres transferts courants:	
Transferts aux organismes attachés à l'administration centrale	
- Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway	
- Participation aux frais d'investissement lies à l'extension du transway	
- Participation aux trais de certains établissements publics - Participation aux services publics assurés par la SN des CFL	
- Participation aux services publics assures par la SN des CFL - Dotation financière dans l'intérêt de la Commission nationale de la protection	35
des données	
- Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal	
d'incendie et de secours	
a incendie et de secouis	

2025	
Transferts aux organismes et institutions internationales	
- Participation à l'Aide au développement	
- Contributions à l'UNWTO et l'ESA	32
- Soutien à des projets et programmes en matière de recherche dans le domaine de la défense	32
- Augmentation de la contribution à l'assistance économique et technique	
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au service des	
ménages	
- Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action	
socio-thérapeutique	26
- Participation de l'Etat aux frais de places de foyer pour mineurs non-	20
accompagnés	
- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un	
soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants	
Transferts en capital à payer:	
Subventions en capital	
- Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux et du	13
fonds de la promotion touristique	13

fonds de la promotion touristique	
2026	
2026	
Dépenses	
Consommation intermédiaire:	
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	
- Frais d'experts notamment dans le cadre de la digitalisation	
- Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	45
- Congé de paternité - éligibilité des indépendants	
- Création de la plateforme "orientation.lu"	
- Développement de la place financière	
Formation en capital:	
Investissements de l'Etat dans l'aéroport de Luxembourg	
- Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg	2
et autres dépenses d'investissement	
Investissements de l'Etat dans le réseau ferroviaire	67
- Projets d'investissements ferroviaires	07
Investissements divers	1
- Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers	-
Investissements de l'Etat dans le cadre de la digitalisation	
- Acquisition dans le cadre du Computer Emergency Response Team, de la Police	4
grand-ducale, du réseau de radio intégré	
Rémunérations des salariés:	
Indemnités diverses	2
- Indemnités pour service extraordinaires FRONTEX et EUROPOL, personnel MDG	
Subventions à payer:	
Subventions des médias professionnels	15
- Contribution au financement du service public de télévision	1.5
Subventions diverses	2
- Participation au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés	2
Subventions du transport public	68
- Réorganisation du réseau RGTR	00

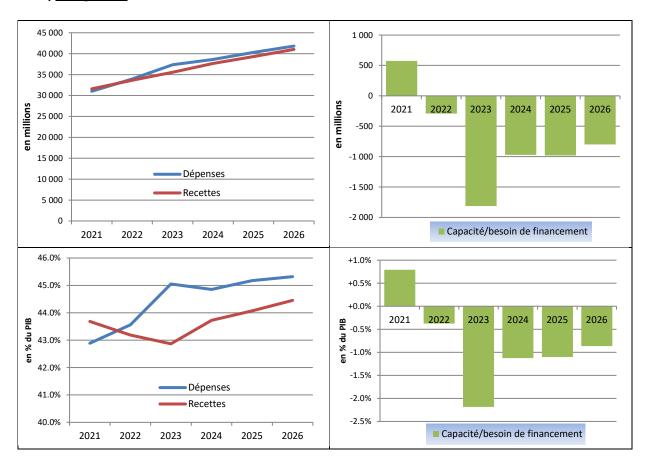
2026	
- Augmentation de l'offre du transports scolaires assurés par des entreprises	
privées	
Revenus de la propriété:	
Intérêts à payer	
- Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au	18
périmètre de consolidation des administrations publiques	
Prestations sociales en espèces:	
Prestations sociales diverses	
- Adaptation du REVIS, du RPGH et du SSM, réforme de l'assistance parentale,	22
création d'une nouvelle maison d'accueil	
Autres transferts courants:	
Transferts aux organismes attachés à l'administration centrale	
- Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway	
- Participation aux frais de certains établissements publics	
- Participation aux services publics assurés par la SN des CFL	74
- Dotation financière dans l'intérêt de la Commission nationale de la protection des	74
données	
- Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie	
et de secours	
Transferts aux organismes et institutions internationales	
- Participation à l'Aide au développement	
- Contributions à l'UNWTO et l'ESA	38
- Soutien à des projets et programmes en matière de recherche dans le domaine de	30
la défense	
- Augmentation de la contribution à l'assistance économique et technique	
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	
- Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action	
socio-thérapeutique	26
- Participation de l'Etat aux frais de places de foyer pour mineurs non-accompagnés	
- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien	
au secteur de l'éducation non-formelle des enfants	
Transferts en capital à payer:	
Subventions en capital	2
- Alimentation du fonds de la promotion touristique	-

\* \* \*

# 5) Les prévisions des finances publiques

# 5.1) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques

# 5.1.1) <u>Vue globale</u>



Le tableau ci-après présente l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification SEC2010 :

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	33 948	37 366	38 612	40 288	41 820
	+9,5%	+10,1%	+3,3%	+4,3%	+3,8%
Consommation intermédiaire	3 460	3 727	3 808	3 904	3 990
	+13,9%	+7,7%	+2,2%	+2,5%	+2,2%
Formation de capital	3 246	3 777	3 894	3 935	3 881
	+10,6%	+16,4%	+3,1%	+1,0%	-1,4%
Rémunération des salariés	7 939	8 566	9 115	9 555	10 003
	+7,8%	+7,9%	+6,4%	+4,8%	+4,7%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1
	-18,8%	+13,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	913	1 332	954	984	996
	+27,0%	+46,0%	-28,4%	+3,2%	+1,2%
Revenus de la propriété	119	131	245	323	440
	+1,2%	+9,9%	+86,5%	+32,2%	+36,0%
Prestations sociales en espèce	11 696	12 560	13 300	14 005	14 754
	+7,1%	+7,4%	+5,9%	+5,3%	+5,3%
Prestations sociales en nature	2 551	2 734	2 864	3 045	3 194
	+10,6%	+7,2%	+4,7%	+6,3%	+4,9%
Autres transferts courants	2 910	3 300	3 264	3 370	3 402
	+15,1%	+13,4%	-1,1%	+3,2%	+1,0%
Transferts en capital à payer	1 078	1 231	1 155	1 152	1 127
	+9,3%	+14,2%	-6,2%	-0,2%	-2,2%
Variation sur actifs non financiers non produits	35	7	13	13	32
	-63,2%	-79,2%	+74,3%	+0,0%	+151,2%
Recettes	33 656	35 554	37 642	39 306	41 021
	+6,6%	+5,6%	+5,9%	+4,4%	+4,4%
Production marchande	687	706	724	742	771
	+5,9%	+2,9%	+2,6%	+2,4%	+4,0%
Production pour usage final propre	361	370	385	398	412
	+7,9%	+2,6%	+4,1%	+3,5%	+3,5%
Production non marchande	1 071	1 087	1 133	1 195	1 258
	+11,4%	+1,5%	+4,2%	+5,4%	+5,3%
Impôts sur la production et les importations	9 233	9 395	9 829	10 174	10 579
	+9,6%	+1,8%	+4,6%	+3,5%	+4,0%
Autres subventions sur la production à recevoir	10	10	10	10	10
	-25,2%	+1,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	845	873	894	939	964
	-2,6%	+3,3%	+2,4%	+5,0%	+2,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	11 827	12 758	13 705	14 387	15 055
	+3,2%	+7,9%	+7,4%	+5,0%	+4,6%
Cotisations sociales	9 231	9 961	10 597	11 103	11 611
	+7,4%	+7,9%	+6,4%	+4,8%	+4,6%
Autres transferts courants	173	203	170	162	163
	+46,2%	+17,4%	-16,1%	-4,6%	+0,6%
Transferts en capital à recevoir	220	190	194	195	197
	+34,5%	-13,8%	+1,8%	+0,9%	+0,7%

	2022	2023	2024	2025	2026
Capacité/besoin de financement	-292	-1 813	-970	-982	-799
en % du PIB	-0,4%	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
PIB en valeur	77 935	82 939	86 086	89 188	92 279

<u>Note</u> : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Aux termes de ces prévisions, le total des dépenses des Administrations publiques progresse en moyenne annuelle de +5,4% et le total des recettes au rythme de +5,1% sur la période 2023-2026. Le taux de croissance moyen des dépenses somme toute modéré s'explique d'un côté évidemment par la croissance très importante des dépenses en relation avec la crise énergétique et, de l'autre côté, par un retour à une croissance moyenne moins élevée des dépenses pour les exercices budgétaires 2024 à 2026. En effet, la croissance moyenne des dépenses sur la période 2015-2022 a atteint +6,2%, alors que la croissance moyenne sur la période 2023-2026 est estimée à +5,4%. La croissance importante entre 2015-2022 s'explique évidemment aussi à cause de la pandémie en 2020. En ne tenant pas compte de l'exercice 2020, la croissance moyenne a atteint +5,3% c'est-à-dire le même taux moyen qu'entre 2023-2026.

Côté recettes, la croissance moyenne sur la période 2015-2022 a été de +5,6%, contre une croissance moyenne estimée à +5,1% sur la période 2023-2026.

L'exercice 2022 est caractérisé par une progression des dépenses de +9,5%, qui est la conséquence de la guerre en Ukraine. En termes absolus, la croissance importante s'explique en premier lieu par une croissance importante des subventions. Les mesures prises par le gouvernement en matière de stabilisation des prix de l'électricité et du gaz rangent dans cette catégorie de dépenses. La croissance des « autres transferts courants » est imputable d'un côté à l'instauration de mesures supplémentaires d'aides aux ménages mais aussi aux dépenses supplémentaires inhérents à l'accueil de réfugiés ukrainiens. Cet accueil se répercute de même sur les dépenses de consommation. La croissance importante des prix énergétiques ainsi que de l'ensemble des prix en général est principalement à l'origine de la croissance conséquente des dépenses de consommation.

La croissance des recettes atteindra prévisiblement les +6,6% pour 2022. Cette croissance somme toute bonne s'explique d'un côté par une reprise timide de l'économie entamée en début 2022, par une croissance des salaires due à la tranche indiciaire d'avril 2022. De même convient-il de signaler que la croissance a été freinée au cours de l'année par l'introduction du crédit d'impôt énergie.

Les recettes en matière d'impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.) atteindront ainsi une croissance de +3,2% en 2022 (croissance moyenne de +7,7% sur la période 2015-2021).

Les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) atteindront un niveau de 9,2 milliards d'euros, soit une croissance de +9,6% (+3,7% en moyenne annuelle sur la période 2015-2021).

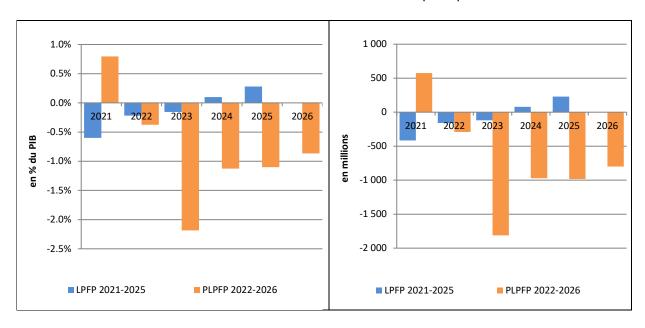
L'exercice 2023 se caractérise par une croissance des recettes de +5,6%, contre une croissance des dépenses de +10,1%. Le solde 2022 se chiffre prévisiblement à -1,8 milliard d'euros, ce qui constitue une forte dégradation par rapport aux prévisions pour l'exercice 2022. Tout en limitant l'impact de la pression inflationniste sur les ménages et les entreprises, les mesures tripartites grèvent de manière importante les dépenses publiques.

Au cours des exercices 2024-2026, la croissance moyenne des dépenses atteindra un taux de +3,8% (à mettre en relation avec un taux de croissance moyen des dépenses entre 2015-2021 de +5,7%). Le taux de croissance moyen des recettes atteindra les +4,9% pour la période 2024-2026 (taux moyen de 5,5%

entre 2015-2021). S'améliorant progressivement, le solde des Administrations publiques passera à -0,9% du PIB en 2026.

# 5.1.2) Comparaison avec la loi pluriannuelle 2021-2025

# Evolution du solde des Administrations publiques



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle de 2022-2026 (PLPFP).

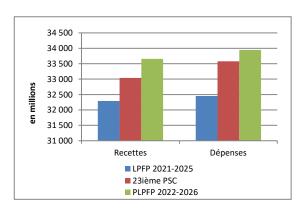
	20	22	202	2023		2024		2025	
	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	PLPFP
Administrations publiques	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2022-
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2026
En millions									
Recettes	32.291	33.656	33.916	35.554	35.467	37.642	37.159	39.306	41.021
variations budget 2022 - 2023		+4,2%		+4,8%		+6,1%		+5,8%	
Dépenses	32.451	33.948	34.034	37.366	35.389	38.612	36.929	40.288	41.820
variations budget 2022 - 2023		+4,6%		+9,8%		+9,1%		+9,1%	
Solde	-159	-292	-118	-1.813	78	-970	230	-982	-799
En % du PIB									
Recettes	44,6%	43,2%	45,0%	42,9%	45,2%	43,7%	45,4%	44,1%	44,5%
Dépenses	44,8%	43,6%	45,2%	45,1%	45,1%	44,9%	45,1%	45,2%	45,3%
Solde	-0,2%	-0,4%	-0,2%	-2,2%	0,1%	-1,1%	0,3%	-1,1%	-0,9%
PIB	72.397	77.935	75.340	82.939	78.515	86.086	81.825	89.188	92.279

 $\underline{Note}: Les \ chiffres \ de \ ce \ tableau \ sont \ exprimés \ en \ millions \ d'euros.$ 

Le solde des différents exercices budgétaires s'est largement dégradé entre la loi de programmation financière 2021-2025 et le projet de loi de programmation financière de 2022-2026. Même si les prévisions de recettes ont été revues à la hausse, les prévisions de dépenses ont été réévaluées de manière plus importante.

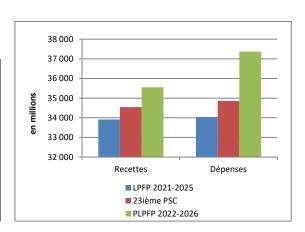
Lors de l'établissement du Programme de stabilité et de croissance 2022, la détérioration de la situation financière des Administrations publiques s'est déjà dessinée à l'horizon.

		2022	
	23ième	LPFP	PLPFP
	PSC	2021-	2022-
		2025	2026
En millions			
Recettes	33.037	32.291	33.656
variations PSC - PLFP			+1,9%
Dépenses	33.581	32.451	33.948
variations PSC - PLFP			+1,1%
Solde	-544	-159	-292



Comme le montrent le graphique et le tableau ci-avant, la détérioration du solde de l'Administration publique a déjà été anticipée en mai dernier avec -544 millions d'euros. Les dernières prévisions disponibles laissent prévoir un solde de -292 millions d'euros. Cette amélioration est principalement imputable à des rentrées de recettes plus importantes que prévues dans le Pacte de stabilité et de croissance 2022. De même, les prévisions des dépenses ont été revues à la hausse.

		2023	
	23ième PSC	LPFP 2021- 2025	PLPFP 2022- 2026
En millions			
Recettes	34.541	33.916	35.554
variations PSC - PLFP			+2,9%
Dépenses	34.854	34.034	37.366
variations PSC - PLFP			+7,2%
Solde	-313	-118	-1.813



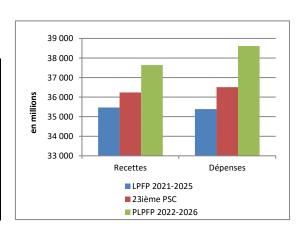
Pour l'exercice 2023, les prévisions de recettes ont été révisées à la hausse de +2,9% et les dépenses de +7,2% par rapport aux prévisions du Pacte de stabilité et de croissance 2022. En conséquence, le solde s'est fortement détérioré par rapport aux prévisions du Pacte de stabilité et de croissance 2022.

Les principaux éléments d'explication trouvent leur origine dans les mesures mise en place par l'accord tripartite :

- Frein des prix de l'énergie pour les ménages: limitation de la hausse du prix de gaz à +15% par rapport à leur niveau actuel;
- Stabilisation des prix de l'électricité;
- Réduction de 15 cents/euros par litre de mazout ;
- Baisse temporaire du taux de tva normal de 17 à 16%, du taux intermédiaire de 14 à 13% et du taux réduit de 8 à 7%;
- Nouvelle aide en matière énergétique pour les PME;

- Modernisation de la bonification d'impôt pour favoriser les investissements dans le domaine de la transition énergétique et de la digitalisation ;
- Subside pour bornes de recharge électrique accessibles au public ;
- Coup de pouce supplémentaire pour passer du fioul/gaz vers l'électricité;
- Promotion de l'autoconsommation auprès des entreprises en lançant un nouvel appel d'offres ;
- Adaptation du taux du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen;
- Prolongation de la Prime énergie ;
- Contribution au financement de la hausse des prix énergétiques pour les résidents des structures d'hébergement pour personnes âgées.

		2024	
	23ième PSC	LPFP 2021- 2025	PLPFP 2022- 2026
En millions			
Recettes	36.237	35.467	37.642
variations PSC - PLFP			+3,9%
Dépenses	36.506	35.389	38.612
variations PSC - PLFP			+5,8%
Solde	-269	+78	-970



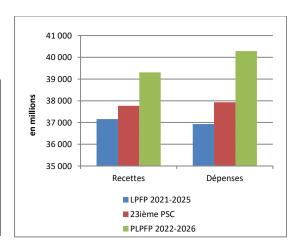
Pour l'exercice 2024, les prévisions de recettes ont été révisées à la hausse de +3,9% et les dépenses de +5,8% par rapport aux prévisions du Pacte de stabilité et de croissance 2022. Le solde passe de +78 millions d'euros à -970 millions d'euros.

Côté dépenses, des variations importantes sont prévues au niveau de plusieurs catégories de dépenses. Ainsi, une augmentation de 389 millions d'euros est prévue au niveau de la consommation intermédiaire dont notamment :

- +74 millions d'euros au niveau des dépenses d'entretien, exploitation et location d'immeubles ;
- +51 millions d'euros au niveau des dépenses de fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée;
- +80 millions d'euros au niveau des établissements publics faisant partie de l'administration centrale.
- Les prestations sociales ont été réévaluées de +323 millions d'euros.
- Les rémunérations des salariées augmenteront prévisiblement de +324 millions d'euros par rapport aux prévisions effectuées dans le cadre du PSC 2022.
- Les transferts en capital c'est-à-dire les dépenses d'investissements indirects notamment, devraient connaître des dépenses supplémentaires de +350 millions d'euros.

Côté recettes, les impôts courants ont augmenté de +1,1 milliard d'euros entre les prévisions du PSC et les prévisions actuelles. Les impôts sur la production ont diminué de -126 millions d'euros.

		2025	
	23ième	LPFP	PLPFP
	PSC	2021-	2022-
		2025	2026
En millions			
Recettes	37.766	37.159	39.306
variations PSC - PLFP			+4,1%
Dépenses	37.928	36.929	40.288
variations PSC - PLFP			+6,2%
Solde	-162	+230	-982



Le déficit des administrations publiques pour 2025 a été révisé à la hausse. Alors que les prévisions du PSC 2022 tablaient sur un solde de -162 millions d'euros, les dernières prévisions indiquent un solde de -982 millions d'euros.

Les recettes ont été révisées à la hausse de +4,1%. Il s'agit principalement des catégories suivantes :

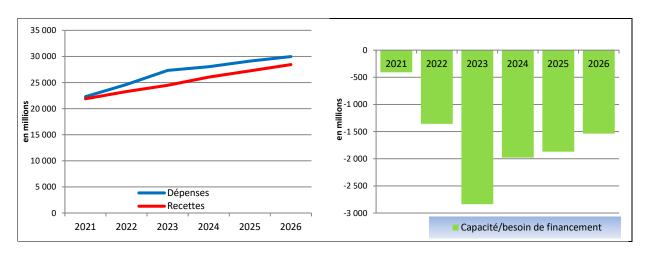
- Impôts courants sur le revenu (+1,2 milliard d'euros);
- Cotisations sociales (+577 millions d'euros).

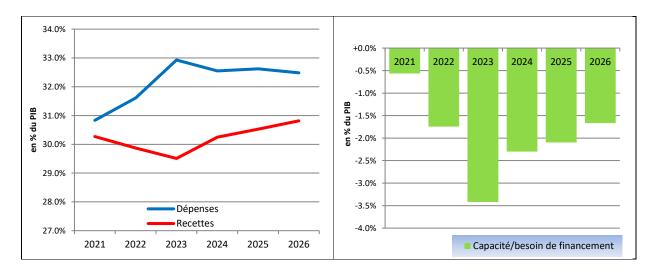
Les dépenses ont été révisées à la hausse de +6,2%. Comme c'est déjà le cas pour 2024, les catégories de dépenses suivantes ont été révisées à la hausse :

- Consommation intermédiaire +418 millions d'euros ;
- Prestations sociales +395 millions d'euros ;
- Rémunérations des salariés +415 millions d'euros ;
- Transferts en capital +350 millions d'euros.

# 5.2) Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

## 5.2.1) <u>Vue globale</u>





Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2021 à 2026 :

Administration centrale	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	22 291	24 637	27 310	28 018	29 095	29 973
	+0,9%	+10,5%	+10,8%	+2,6%	+3,8%	+3,0%
Consommation intermédiaire	1 852	2 183	2 381	2 412	2 471	2 518
	+8,1%	+17,8%	+9,1%	+1,3%	+2,5%	+1,9%
Formation de capital	1 705	1 873	2 296	2 356	2 289	2 125
	-8,8%	+9,8%	+22,6%	+2,6%	-2,8%	-7,2%
Rémunération des salariés	5 256	5 693	6 172	6 574	6 900	7 237
	+5,4%	+8,3%	+8,4%	+6,5%	+5,0%	+4,9%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	-26,1%	-	-	-	-	-
Subventions à payer	701	894	1 314	936	966	978
	-1,6%	+27,5%	+46,9%	-28,8%	+3,2%	+1,2%
Revenus de la propriété	114	117	130	244	323	430
	-21,3%	+2,8%	+11,4%	+87,4%	+32,4%	+33,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce	2 177	2 110	2 262	2 330	2 422	2 531
	-14,6%	-3,1%	+7,2%	+3,0%	+3,9%	+4,5%
Prestations sociales en nature	282	291	311	326	336	347
	+0,2%	+3,2%	+7,0%	+4,8%	+3,3%	+3,2%
Autres transferts courants	9 023	10 104	10 895	11 340	11 823	12 214
	+2,6%	+12,0%	+7,8%	+4,1%	+4,3%	+3,3%
Transferts en capital à payer	1 157	1 342	1 545	1 493	1 556	1 565
A	+15,4%	+16,1%	+15,1%	-3,4%	+4,3%	+0,6%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	22	20				20
non produits	22	30	3	9	9	28
	-33,6%	+35,3%	-89,4%	+166,9%	+0,0%	+221,8%
Recettes	21 882	23 278	24 474	26 038	27 226	28 436
Production marchande	+15,4% 121	+6,4% 143	+5,1% 145	+6,4% 147	+4,6% 147	+4,4% 157
Production marchande	-1,7%	+18,8%	+0,9%			+6,8%
Production pour usage final propre	334	1	+0,9% 370	+1,3% 385	+0,3% 398	+6,8% 412
Froduction pour usage illai propre	+10,1%	361 +7,9%	+2,6%	385 +4,1%	+3,5%	+3,5%
Production non marchande	720	765	771	807	858	*3,3 <i>%</i> 899
1 Toddettori flori filarenande	+9,4%	+6,2%	+0,8%	+4,6%	+6,3%	+4,9%
Impôts sur la production et les importations	8 346	9 159	9 320	9 754	10 099	10 504
imports sur la production et les importations	+19,9%	+9,7%	+1,8%	+4,7%	+3,5%	+4,0%
Revenus de la propriété	391	343	354	364	399	408
nevenus de la propriete	+168,9%	-12,2%	+3,0%	+2,8%	+9,8%	+2,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	10 431	10 853	11 804	12 801	13 483	14 141
mip 2 12 22 22 24 10 00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	+12,9%	+4,1%	+8,8%	+8,4%	+5,3%	+4,9%
Cotisations sociales	1 070	1 111	1 202	1 281	1 349	1 418
22.0.2.0.0.0.00	+4,1%	+3,8%	+8,2%	+6,5%	+5,3%	+5,2%
Autres transferts courants	222	300	301	298	293	301
	-12,1%	+35,0%	+0,5%	-0,9%	-1,9%	+3,0%
Transferts en capital à recevoir	247	243	206	201	200	195
Transferts en capital a recevoir	24/	243	200	201	200	193

Administration centrale	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	-5,5%	-1,5%	-15,2%	-2,2%	-0,5%	-2,5%
Capacité/besoin de financement	-409	-1 359	-2 836	-1 980	-1 869	-1 537
en % du PIB	-0,6%	-1,7%	-3,4%	-2,3%	-2,1%	-1,7%
PIB en valeur	72 295	77 935	82 939	86 086	89 188	92 279

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Il ressort notamment de ce tableau que le solde nominal de l'Administration centrale passera prévisiblement de -0,6% du produit intérieur brut (PIB) en 2021 à -1,7% du PIB en 2022 et -3,4% en 2023. Par la suite, le déficit diminuera progressivement pour atteindre en fin de période de prévision les -1,7% du PIB.

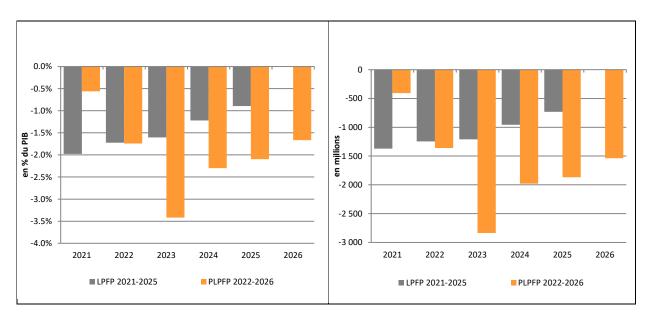
La trajectoire de l'Administration centrale est marquée par une croissance moyenne des recettes de +7,0% sur la période 2021-2026. Rappelons que la croissance moyenne des recettes a été de +3,9% sur la période 2015-2020. La trajectoire des dépenses est caractérisée par une croissance moyenne de +5,2% sur la période 2021-2026. De ce fait, le solde de l'Administration centrale ne fait que s'améliorer pendant la période de prévision.

La croissance moyenne des dépenses d'investissements directs et indirects s'établit à +4,3% sur la période 2021-2026, ce qui équivaut à un taux d'investissement moyen annuel de 4,2% du PIB. Pour rappel, le taux moyen pour la période 2015-2020 s'est élevé à 3,7% du PIB.

Côté recettes, les impôts courants connaîtront une croissance moyenne de +7,4% et les impôts sur la production de +7,1% sur la période 2021-2026.

## 5.2.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2021-2025

#### Evolution du solde de l'Administration centrale



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi relative à la programmation financière pluriannuelle de décembre 2021 et selon le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2022-2026.

	20	22	2023		2024		2025		2026
	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	PLPFP
Administration centrale	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2022-
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2026
En millions									
Recettes	22.247	23.278	23.415	24.474	24.561	26.038	25.721	27.226	28.436
variations budget 2022 - 2023		+4,6%		+4,5%		+6,0%		+5,8%	
Dépenses	23.494	24.637	24.623	27.310	25.519	28.018	26.453	29.095	29.973
variations budget 2022 - 2023		+4,9%		+10,9%		+9,8%		+10,0%	
Solde	-1.247	-1.359	-1.209	-2.836	-958	-1.980	-732	-1.869	-1.537
En % du PIB									
Recettes	30,7%	29,9%	31,1%	29,5%	31,3%	30,2%	31,4%	30,5%	30,8%
Dépenses	32,5%	31,6%	32,7%	32,9%	32,5%	32,5%	32,3%	32,6%	32,5%
Solde	-1,7%	-1,7%	-1,6%	-3,4%	-1,2%	-2,3%	-0,9%	-2,1%	-1,7%
PIB	72.397	77.935	75.340	82.939	78.515	86.086	81.825	89.188	92.279

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

En comparant les prévisions faites dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025 aux prévisions du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2022-2026, force est de constater que les variations les plus importantes se retrouvent au niveau des dépenses. Alors que les dépenses en 2023 connaîtront prévisiblement une augmentation de +11%, les recettes augmenteront de +5%. Pour les exercices 2024-2025, le même phénomène peut être observé.

Comme relevé plus haut, les dernières prévisions disponibles pour 2022 indiquent une variation des recettes de +4,6% par rapport à la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025. Les principales variations se trouvent au niveau des impôts courants sur le revenu et le patrimoine, à savoir +711 millions d'euros, et au niveau des impôts sur la production, à savoir +198 millions d'euros.

Au niveau des impôts courants, la révision provient essentiellement des impôts sur le revenu des capitaux (150 millions d'euros), des impôts sur le revenu des collectivités (120 millions d'euros) et les impôts sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (+200 millions d'euros). La révision la plus importante côté impôts sur la production a été enregistrée au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée (+434 millions d'euros).

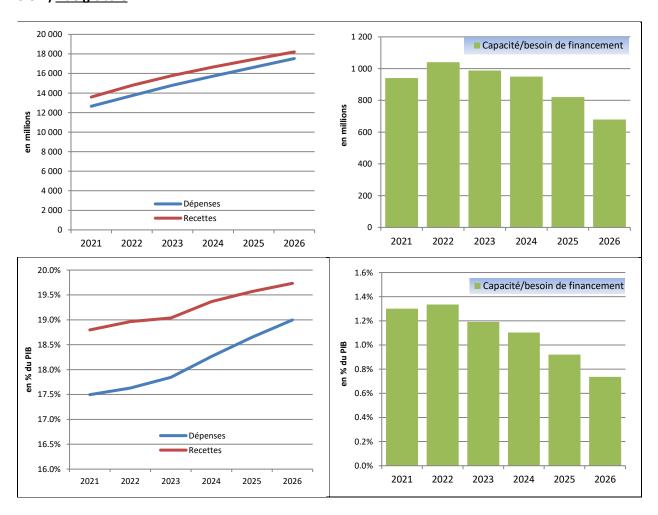
La révision des dépenses de +4,9% est essentiellement due aux mesures de lutte contre la crise, décidées lors des réunions tripartites.

Les prévisions de recettes de <u>2023</u> ont été revues à la hausse de +4,5% et de +10,9% concernant les dépenses. La croissance des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts courants (+958 millions d'euros) alors que les impôts sur la production ont été révisées à la baisse de -99 millions d'euros.

Comme déjà indiqué plus haut, la même tendance de révision se poursuit au niveau des exercices 2024-2025. La révision des dépenses tourne autour des +9,8% et +10,0%, alors que les recettes ont été révisées de 6,0% et 5,8%.

# 5.3 Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de sécurité sociale

# 5.3.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière du secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période 2021 à 2026 :

Sécurité sociale	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	12 649	13 738	14 801	15 721	16 632	17 531
	+2,5%	+8,6%	+7,7%	+6,2%	+5,8%	+5,4%
Consommation intermédiaire	438	443	480	500	515	529
	+8,9%	+1,2%	+8,2%	+4,3%	+3,0%	+2,6%
Formation de capital	94	105	151	153	211	271
	+1,0%	+11,6%	+44,2%	+1,5%	+37,6%	+28,8%
Rémunération des salariés	902	919	992	1 049	1 089	1 126
	+10,6%	+2,0%	+7,9%	+5,8%	+3,8%	+3,4%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	+2,0%	-100,0%	-	-	-	-
Subventions à payer	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété	0	4	3	3	2	2
	+58,7%	+1,390%	-25,0%	-9,1%	-11,9%	-8,9%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
	+24,8%	-100,0%	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce	8 734	9 580	10 292	10 964	11 578	12 217

Prestations sociales en nature	Sécurité sociale	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres transferts courants		+2,1%	+9,7%	+7,4%	+6,5%	+5,6%	+5,5%
Autres transferts courants	Prestations sociales en nature	1 988	2 213	2 376	2 490	2 661	2 799
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension  0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		+1,8%	+11,4%	+7,3%	+4,8%	+6,9%	+5,2%
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Autres transferts courants	386	380	419	478	502	523
pension         0         0         0         0         0         0           Transferts en capital à payer         107         93         89         84         74           Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits         0         0         0         0         0         0           Recettes         13589         14779         15789         16671         17453         18           Production marchande         209         222         239         253         268           Production pour usage final propre         0         0         0         0         0         0           Production non marchande         67         71         76         82         87         88           Impôts sur la production et les importations         0		+12,5%	-1,6%	+10,3%	+14,1%	+4,9%	+4,2%
Transferts en capital à payer 107 93 89 84 74  Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits 0 0 0 0 0 0 0 0 0  Recettes 13589 14779 15789 16671 17453 18  +3,0% +8,8% +6,8% +5,6% +4,7% +4,7% +5,9% +7,6% +6,0% +6,0% +4,7% +5,9% +7,6% +6,0%	Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de						
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits  0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	pension	0	0	0	0	0	0
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits  0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		-	-	-	-	-	-
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits    10	Transferts en capital à payer	107	93	89	84	74	64
produits         0         0         0         0         0         0           Recettes         13 589         14 779         15 789         16 671         17 453         18           Production marchande         209         222         239         253         268         +7,7%         +5,9%         +7,6%         +6,0%         +7,1%		-36,2%	-12,5%	-5,3%	-5,5%	-11,9%	-13,4%
Table   Tabl	·	_					
Recettes         13 589         14 779         15 789         16 671         17 453         18           Production marchande         209         222         239         253         268           Production pour usage final propre         0         0         0         0         0           Production non marchande         67         71         76         82         87           Production non marchande         67         71         76         82         87           Impôts sur la production et les importations         0         0         0         0         0           Autres subventions sur la production à recevoir         3         0         0         0         0           Revenus de la propriété         446         480         494         505         514           Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.         0         0         0         0         0           Cotisations sociales         7 518         8 116         8 754         9 312         9 750         10           Autres transferts courants         5 296         5 839         6 129         6 413         6 690         6	produits	_	-	0	0	0	0
Hay be a contracted		·		-	-	-	-
Production marchande         209         222         239         253         268           +7,7%         +5,9%         +7,6%         +6,0%         +6,0%         +           Production pour usage final propre         0         0         0         0         0           Production non marchande         67         71         76         82         87           Production non marchande         67         71         76         82         87           Impôts sur la production et les importations         0         0         0         0         0           Autres subventions sur la production à recevoir         3         0         0         0         0           Revenus de la propriété         446         480         494         505         514           +6,7%         +7,5%         +3,0%         +2,2%         +1,8%         +           Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.         0         0         0         0         0           Cotisations sociales         7 518         8 116         8 754         9 312         9 750         10           4utres transferts courants         5 296         5 839         6 129         6 413         6 690         6 <td>Recettes</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>18 210</td>	Recettes						18 210
+7,7%		+3,0%		+6,8%			+4,3%
Production pour usage final propre       0       0       0       0       0         Production non marchande       67       71       76       82       87         Hours sur la production et les importations       0       0       0       0       0         Autres subventions sur la production à recevoir       3       0       0       0       0         Revenus de la propriété       446       480       494       505       514         Hopôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.       0       0       0       0       0         Cotisations sociales       7 518       8 116       8 754       9 312       9 750       10         Autres transferts courants       5 296       5 839       6 129       6 413       6 690       6	Production marchande	209		239	253	268	285
Production non marchande		+7,7%	+5,9%	+7,6%	+6,0%	+6,0%	+6,5%
+6,8%	Production pour usage final propre	0	0	0	0	0	0
+6,8%		-	-	-	-	-	-
Impôts sur la production et les importations       0       0       0       0       0         Autres subventions sur la production à recevoir       3       0       0       0       0       0         Revenus de la propriété       446       480       494       505       514         Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.       0       0       0       0       0         Cotisations sociales       7 518       8 116       8 754       9 312       9 750       10         Autres transferts courants       5 296       5 839       6 129       6 413       6 690       6	Production non marchande	67	71	76	82	87	93
Autres subventions sur la production à recevoir  3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		+6,8%	+6,5%	+7,1%	+7,1%	+7,1%	+7,1%
+57,8%   -100,0%   -   -   -   -	Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0
+57,8%   -100,0%   -   -   -   -		-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété  446	Autres subventions sur la production à recevoir	3	0	0	0	0	0
+6,7%		+57,8%	-100,0%	-	-	-	-
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.       0       0       0       0       0         Cotisations sociales       7 518       8 116       8 754       9 312       9 750       10         +6,2%       +7,9%       +7,9%       +6,4%       +4,7%       +         Autres transferts courants       5 296       5 839       6 129       6 413       6 690       6	Revenus de la propriété	446	480	494	505	514	521
Cotisations sociales 7 518 8 116 8 754 9 312 9 750 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		+6,7%	+7,5%	+3,0%	+2,2%	+1,8%	+1,3%
+6,2%       +7,9%       +6,4%       +4,7%       +         Autres transferts courants       5 296       5 839       6 129       6 413       6 690       6	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
+6,2%       +7,9%       +6,4%       +4,7%       +         Autres transferts courants       5 296       5 839       6 129       6 413       6 690       6		-	-	-	-	-	-
Autres transferts courants         5 296         5 839         6 129         6 413         6 690         6	Cotisations sociales	7 518	8 116	8 754	9 312	9 750	10 189
Autres transferts courants         5 296         5 839         6 129         6 413         6 690         6		+6,2%	+7,9%	+7,9%	+6,4%	+4,7%	+4,5%
	Autres transferts courants		·			·	6 948
		-1,3%	+10,3%	+5,0%	+4,6%	+4,3%	+3,9%
Transferts en capital à recevoir 50 51 96 106 142	Transferts en capital à recevoir						173
							+21,6%
Capacité/besoin de financement 941 1 040 988 949 820	Capacité/besoin de financement	941	1 040	988	949	820	679
	•						0,7%
							92 279

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau montre que le solde de la Sécurité sociale se dégrade progressivement à partir de 2022, passant de 1.040 millions d'euros en 2022 à 679 millions d'euros à l'horizon 2026. Nul besoin de rappeler que la crise sanitaire a eu un impact considérable sur le solde des Administrations de sécurité sociale, de sorte que les prévisions actuelles sont loin des prévisions de l'avant crise où la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour les années 2019 à 2023 (LPFP 2019-2023) prévoyait encore des soldes dépassant le milliard d'euros sur l'ensemble de la période. L'an passé, les prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour les années 2021-2025 prévoyaient des soldes allant de 785 millions d'euros en 2021 à 700 millions d'euros en 2025. Il convient de souligner que le Programme de stabilité et de croissance 2022 prévoyait encore des soldes, certes positifs, mais bien plus pessimistes avec des estimations allant de 900 millions d'euros en 2022 à 242 millions d'euros en 2026. L'amélioration de ces soldes repose principalement sur une évolution plus favorable du marché de travail et une hausse des salaires moyens qui impactent positivement la progression des recettes.

L'on constate ainsi qu'après avoir atteint 1,3 % du produit intérieur brut (PIB) en 2021, le solde de la Sécurité sociale régresse sur l'ensemble de la période pour atteindre 0,7 % du PIB en 2026. Pour rappel, ce solde est dû pour l'essentiel à l'excédent annuel du régime général de pension, et son niveau permet aux Administrations de sécurité sociale pour l'heure de maintenir un solde positif, en dépit d'un scénario macroéconomique moins favorable que par le passé.

Il convient dans ce contexte de rappeler une particularité au niveau de l'exercice 2020 impacté par certaines mesures d'urgence COVID implémentées par la Caisse nationale de santé (CNS) sur demande du gouvernement (congé pour raisons familiales, prise en charge par l'assurance maladie dès le 1<sup>er</sup> jour des indemnités pécuniaires de maladie, etc.) et, d'autre part, la prise en charge de ces mesures par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité pour un total de 386 millions d'euros. Il importe également de préciser que pour 2021, les taux de croissance sont à considérer avec prudence, étant donné que ces croissances se font par rapport à l'année 2020 impactée par la crise. En 2022, la mesure relative au congé pour raisons familiales élargi (ci-après « CPRF élargi »), en cas de mise en quarantaine ou à l'isolement d'un enfant de moins de 13 ans, a toujours été en vigueur.

Compte tenu de la croissance des dépenses liées au CPRF élargi, notamment en raison de l'importante vague de contamination au variant Omicron de l'hiver dernier, une situation intermédiaire des mesures liées à la pandémie, et implémentées par la Caisse nationale de santé (ci-après « CNS ») sur demande du Gouvernement, a été arrêtée à fin juillet 2022. Ce décompte intermédiaire fait état d'une dépense supplémentaire à hauteur de 37,5 millions d'euros à rembourser par l'Etat à l'assurance maladie en 2023.

Pour la période 2021-2026, le total des dépenses s'accroît de +6,7% en moyenne, contre une croissance moyenne estimée des recettes de +6,0% sur la même période. Cette évolution explique largement la trajectoire du solde prémentionné.

Plus particulièrement, ces évolutions résultent du développement des grandes catégories de recettes et dépenses de la Sécurité sociale :

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'État aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique. Le ralentissement de l'emploi représente l'un des principaux facteurs de décrochage du solde d'avant-crise (+2,4% en moyenne entre 2019 et 2026 contre +3,6% en moyenne entre 2017 et 2019), avec un impact sur le solde estimé à -100 millions d'euros pour 2021. A relever en plus que la dégradation du solde du sous-secteur de la Sécurité sociale est expliquée par une accélération des départs en retraite combinée à un ralentissement du marché du travail. Ainsi, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de 3,8%, tandis que l'emploi ne devrait augmenter que de 2,4% sur la période de projection 2021-2026.

L'évolution de la masse cotisable explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à +6,3 % entre 2021 et 2026.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de +5,6%. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'État aux différents systèmes de protection sociale. Il convient à cet égard d'observer que le niveau de ces transferts est notamment influencé par la participation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants qui en représente près de 23 pour cent.

Abstraction faite de cette dernière, les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'État aux assurances maladie, pension, dépendance et accidents) progressent de +6,0% en moyenne annuelle, taux de croissance annuelle comparable à celui des cotisations.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 446 millions d'euros en 2021 à 521 millions d'euros en 2026, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de +3,2%, facteur contribuant de façon significative au solde du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Ces revenus, qui proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus), dépendent des résultats du Fonds ainsi que des transferts au dit Fonds de l'excédent des recettes du régime de pension. Comme cela a été régulièrement rappelé dans le cadre du commentaire de l'évolution de la situation de ce secteur, ces revenus sont finalement également tributaires de l'évolution de la situation boursière.

Les dépenses du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale progressent en moyenne sur toute la période de programmation de +6,7%. Les écarts annuels s'expliquent entre autres, mais non exclusivement, par les taux de progression estimés de l'échelle mobile.

Ainsi, concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire plus particulièrement les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de +7,9% de 2021 à 2026, ce qui est supérieur à la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'État) qui sont estimées progresser de +6,1% en moyenne pendant la période.

En raison de la dynamique et de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, le solde de l'assurance pension continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement des pensions et rentes de 1,2% en moyenne annuelle sur la période 2021-2026. De plus, une croissance moyenne du nombre de bénéficiaires de 3,8% a été retenue pour la période 2021-2026.

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité, principalement constituées des prestations en nature, sont estimées augmenter de +5,8% en moyenne annuelle sur la période 2021-2026, tandis que la croissance annuelle moyenne estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'État), s'élève à +6,3%. Certes, le solde excédentaire de l'ordre de 100 millions d'euros constaté en 2019 a été victime de la crise en 2020, amenant le régime d'assurance maladie à une situation déficitaire dès 2020 et prévisiblement jusqu'en 2022. Pour l'heure, l'assurance maladie dispose de réserves permettant de couvrir ces déficits ainsi que la dotation à la réserve minimale.

Dans un premier temps, la révision à la baisse du solde des opérations courantes de la Caisse nationale de santé est principalement due au double impact de la crise sanitaire sur la hausse des dépenses pour prestations en nature et en espèces et sur la baisse des recettes de cotisations sur les exercices 2020 et 2021. Dans un deuxième temps, il convient de remarquer que, même si la croissance des recettes est moins dynamique que par le passé, en raison des facteurs emploi et salaires impactées par la crise, force est de constater que le récent scénario macroéconomique plus favorable permet à l'assurance maladie d'inverser la tendance déficitaire et d'afficher un solde positif à partir de 2023. Par rapport aux dernières estimations dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025, où le solde était encore déficitaire sur tout l'horizon de projection, celuici devrait prévisiblement s'améliorer de l'ordre de 60 à 90 millions d'euros par an entre 2023 et 2026, pour atteindre 32 millions d'euros à la fin de la période de projection.

A noter encore que, conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, un crédit de 20 millions d'euros avait été introduit à la section 17.5 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, a été prorogée à plusieurs reprises, et la dernière loi budgétaire l'a prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le taux de progression des dépenses de l'assurance dépendance reste stable avec une croissance annuelle moyenne de +5,5% sur la période 2021-2026 par rapport aux prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2021-2025, qui comportait pour la période quinquennale considérée une croissance annuelle moyenne de +5,9 %.

La croissance moyenne annuelle des dépenses courantes de l'assurance accident et de la Mutualité des employeurs (MdE) est estimée à respectivement +5,1% et +4,8%. Dans le contexte de la pandémie, il convient de rappeler que les dépenses en matière d'assurance accident ainsi qu'au niveau de la MdE avaient diminué en 2020 suite au confinement d'une part, et au transfert de charge de la MdE vers l'assurance maladie dès le 1<sup>er</sup> jour des indemnités pécuniaires de maladie d'autre part. L'État ayant pris en charge certaines mesures COVID implémentées par la Caisse nationale de santé, dès lors une partie des dépenses financées par l'État pour compte de la MdE est actuellement récupérée via une augmentation temporaire du taux de cotisation des employeurs de 1,85% à 1,90% jusqu'en 2023.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le taux de remboursement aux employeurs est fixé à 100% pour les salaires payés pendant les périodes d'incapacité de travail – normalement fixé à 80% - due à une mise en quarantaine ou à l'isolement décidée par les autorités compétentes. Dans un premier temps, l'État préfinance intégralement cette augmentation, étant donné que le déficit de la MdE est à charge de l'État. Dans un deuxième temps, il a été convenu que le partage de la charge financière (à savoir les 20%) devra se faire pour moitié entre l'État (10%) et les employeurs (10%), en adaptant une nouvelle fois le taux de cotisation des employeurs afin de transposer l'accord. Cette mesure est actuellement toujours en vigueur et tributaire de l'évolution sanitaire du pays.

# 5.3.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2021-2025

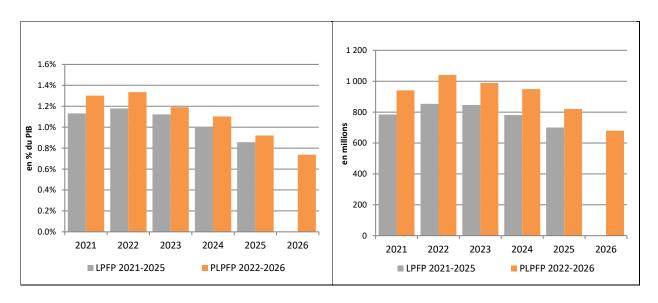
Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle d'octobre 2021 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2022-2026.

	20	2022		2023		2024		2025	
	_							_	2026
	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	PLPFP
Sécurité sociale	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2022-
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2026
En millions									
Recettes	14 144	14 779	14 796	15 789	15 381	16 671	16 223	17 453	18 210
variations budget 2022 - 2023		+4,5%		+6,7%		+8,4%		+7,6%	
Dépenses	13 290	13 738	13 950	14 801	14 600	15 721	15 522	16 632	17 531
variations budget 2022 - 2023		+3,4%		+6,1%		+7,7%		+7,2%	
Solde	853	1 040	846	988	781	949	700	820	679

	20	22	20	23	20	24	2025		2026
	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	PLPFP
Sécurité sociale	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2022-
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2026
En % du PIB									
Recettes	19.5%	19,0%	19,6%	19,0%	19,6%	19,4%	19,8%	19,6%	19,7%
Dépenses	18.4%	17,6%	18,5%	17,8%	18,6%	18,3%	19,0%	18,6%	19,0%
Solde	1.2%	1,3%	1,1%	1,2%	1,0%	1,1%	0,9%	0,9%	0,7%
PIB	72 397	77 935	75 340	82 939	78 515	86 086	81 825	89 188	92 279

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

## Evolution du solde des Administrations de sécurité sociale



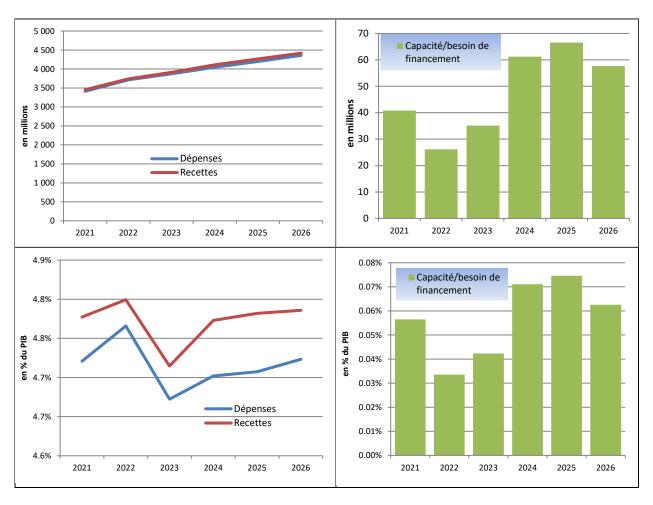
Ce graphique montre que les soldes respectivement prévus pour la période pluriannuelle à venir sont supérieurs à ceux prévus dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2021-2025. Cela tient évidemment aux facteurs déjà mentionnés dans l'analyse d'évolution globale présentée sous 5.3.1. ci-dessus.

Pour les raisons déjà expliquées ci-avant sous 5.3.1., les dépenses, et plus précisément en raison de leur envergure, les prestations sociales en espèces ont été révisées à la hausse mais de façon moindre que le niveau des recettes, ce qui explique l'amélioration du solde.

Les recettes et, en particulier, les recettes de cotisations et les transferts afférents de l'État ont été également reconsidérés à la hausse, avec une adaptation favorable de l'emploi et des salaires, ce qui explique l'amélioration du solde. A cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes de cotisations tient compte de l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique dans sa dernière note de conjoncture ainsi que de leurs adaptations récentes indiquées au chapitre A du projet de loi budgétaire.

# 5.4) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales

# 5.4.1) Vue globale



Administrations locales	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	3 413	3 714	3 875	4 048	4 198	4 359
	+7,4%	+8,8%	+4,3%	+4,5%	+3,7%	+3,8%
Consommation intermédiaire	747	834	866	896	918	943
	+11,3%	+11,6%	+3,8%	+3,5%	+2,5%	+2,7%
Formation de capital	1 136	1 268	1 330	1 385	1 435	1 485
	+8,3%	+11,7%	+4,9%	+4,1%	+3,6%	+3,5%
Rémunération des salariés	1 205	1 327	1 402	1 492	1 565	1 640
	+5,8%	+10,1%	+5,7%	+6,4%	+4,9%	+4,8%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+19,6%	+14,6%	+13,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	17	19	19	19	19	19
	-17,4%	+7,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	4	8	8	8	8	8
	-3,0%	+94,8%	-5,9%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en espèce	5	6	6	6	6	6
	-7,6%	+17,0%	-2,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	38	48	48	48	48	48
	+11,4%	+26,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	164	178	176	174	175	176

Administrations locales	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	+7,8%	+8,9%	-1,3%	-1,4%	+0,7%	+0,7%
Transferts en capital à payer	24	21	16	16	20	29
	-1,3%	-12,4%	-23,7%	+0,0%	+25,0%	+45,0%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers						
non produits	72	4	4	4	4	4
	-1,1%	-94,0%	-7,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Recettes	3 454	3 740	3 910	4 109	4 265	4 416
	+7,3%	+8,3%	+4,5%	+5,1%	+3,8%	+3,5%
Production marchande	318	321	323	325	327	329
	+0,9%	+1,0%	+0,5%	+0,6%	+0,6%	+0,6%
Production non marchande	174	235	240	245	250	265
	+17,7%	+34,8%	+2,1%	+2,1%	+2,0%	+6,0%
Impôts sur la production et les importations	81	73	75	75	75	75
	+25,6%	-8,9%	+2,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres subventions sur la production à recevoir	10	10	10	10	10	10
	+8,5%	-3,6%	+1,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	30	32	35	35	35	35
	-11,5%	+5,4%	+10,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 023	973	954	905	905	914
	+4,9%	-4,8%	-2,0%	-5,1%	+0,0%	+1,1%
Cotisations sociales	4	4	4	4	4	4
	-4,7%	+9,0%	+1,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	1 645	1 786	1 963	2 187	2 309	2 424
	+12,9%	+8,6%	+9,9%	+11,4%	+5,6%	+5,0%
Transferts en capital à recevoir	169	305	306	323	350	360
	-20,3%	+80,9%	+0,4%	+5,6%	+8,3%	+2,7%
Capacité/besoin de financement	41	26	35	61	67	58
en % du PIB	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
PIB en valeur	72 295	77 935	82 939	86 086	89 188	92 279

<u>Note</u> : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Il convient de relever que les prévisions du secteur des administrations locales ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des entités du secteur communal.

Le solde des Administrations locales évolue suivant le même rythme que le solde de l'administration centrale. Sur base des prévisions, le solde des Administrations locales reste positif tout au long de la période de prévision.

L'évolution des recettes du secteur communal est principalement influencée par les transferts courants en provenance du budget de l'État.

Rappelons à cet égard que les communes participent via le Fonds de dotation globale des communes dans le produit de trois impôts de l'État, à savoir: 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs.

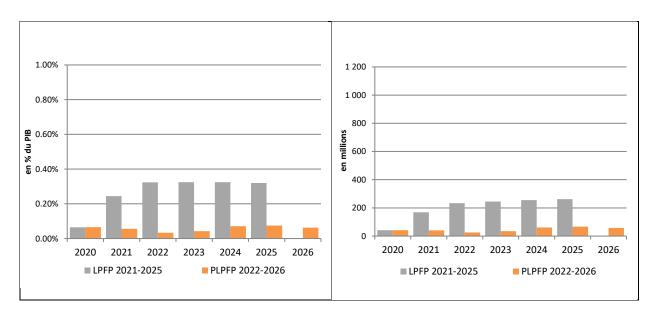
La deuxième recette des communes, en termes d'importance relative, est constituée par l'impôt commercial communal.

Le troisième facteur en importance au niveau des recettes des communes consiste dans les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux.

La dernière ressource d'une certaine importance est constituée par les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements.

# 5.4.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2021-2025

#### Evolution du solde des Administrations locales



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi relative à la programmation financière pluriannuelle et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2022-2026.

	20	22	20	23	20	24	20	25	2026
	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	PLPFP
Administrations locales	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2021-	2022-	2022-
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2026
En millions									
Recettes	3 645	3 740	3 832	3 910	3 968	4 109	4 127	4 265	4 416
variations budget 2022 - 2023		2,6%		2,0%		3,5%		+3,4%	
Dépenses	3 411	3 714	3 587	3 875	3 713	4 048	3 865	4 198	4 359
variations budget 2022 - 2023		8,9%		8,0%		9,0%		8,6%	
Solde	234	26	245	35	255	61	262	67	58
En % du PIB									
Recettes	5,0%	4,8%	5,1%	4,7%	5,1%	4,8%	5,0%	4,8%	4,8%
Dépenses	4,7%	4,8%	4,8%	4,7%	4,7%	4,7%	4,7%	4,7%	4,7%
Solde	0,3%	0,0%	0,3%	0,0%	0,3%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%
PIB	72 397	77 935	75 340	82 939	78 515	86 086	81 825	89 188	92 279

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

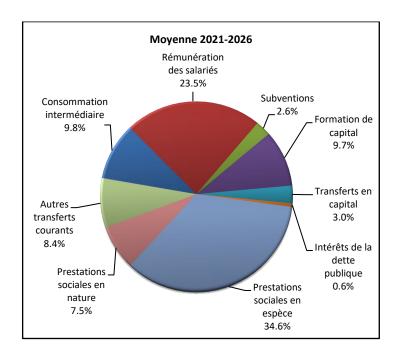
Comme déjà constaté au niveau de l'Administration centrale, il convient de constater une variation importante vers le haut des dépenses à escompter de même qu'une hausse modérée au niveau des recettes.

## 6) L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques

#### 6.1) Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Consommation intermédiaire	9,8%	10,2%	10,0%	9,9%	9,7%	9,5%
Rémunération des salariés	23,7%	23,4%	22,9%	23,6%	23,7%	23,9%
Subventions	2,3%	2,7%	3,6%	2,5%	2,4%	2,4%
Formation de capital	9,5%	9,6%	10,1%	10,1%	9,8%	9,3%
Transferts en capital	3,2%	3,2%	3,3%	3,0%	2,9%	2,7%
Intérêts de la dette publique	0,4%	0,4%	0,4%	0,6%	0,8%	1,1%
Prestations sociales en espèce	35,2%	34,5%	33,6%	34,4%	34,8%	35,3%
Prestations sociales en nature	7,4%	7,5%	7,3%	7,4%	7,6%	7,6%
Autres transferts courants	8,2%	8,6%	8,8%	8,5%	8,4%	8,1%
Autres dépenses	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%

En observant l'évolution du poids des différentes natures de dépenses dans le total, il faut constater en premier lieu que la structure de dépenses des Administrations publiques est assez rigide. Il n'y a pas de grands changements structurels, même en se basant sur une période d'observation plus longue.



Sur la période observée 2021-2026, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout des réseaux routier et ferroviaire), représentent 9,8% des dépenses totales. Les frais d'entretien représentent un peu plus de 1% en moyenne. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 23,5% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme par exemple les Chemins de fer

luxembourgeois (CFL) et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dites ne représentent que 11% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent en fait l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 13% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne sur la période 0,6% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises dans leur ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 42%.

## 6.1.1) Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- les indemnités pour services de tiers ;
- les frais de route et de séjour ;
- les frais d'exploitation de véhicules automoteurs ;
- les frais de bureau;
- les achats de biens et services de télécommunication ;
- la location et l'entretien d'équipements informatiques ;
- l'exploitation et l'entretien de bâtiments les loyers d'immeubles et les charges locatives ;
- les frais d'experts et études ;
- l'acquisition et l'entretien de petit outillage;
- les frais de colloques, séminaires, stages ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages de génie civil ;
- la location de logiciels informatiques.

Le total des dépenses de cette rubrique peut être ventilé comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administration publique	3 038,1	3 460,0	3 726,8	3 807,6	3 904,5	3 990,0	
variation en %	9,0%	13,9%	7,7%	2,2%	2,5%	2,2%	6,2%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	9,8%	10,2%	10,0%	9,9%	9,7%	9,5%	
en % du PIB	4,2%	4,4%	4,5%	4,4%	4,4%	4,3%	
Administration centrale	1 852,4	2 182,6	2 381,4	2 411,6	2 470,8	2 518,0	
variation en %	8,1%	17,8%	9,1%	1,3%	2,5%	1,9%	6,6%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	8,3%	8,9%	8,7%	8,6%	8,5%	8,4%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	6,0%	6,4%	6,4%	6,2%	6,1%	6,0%	
en % du PIB	2,56%	2,80%	2,87%	2,80%	2,77%	2,73%	
Administrations locales	747,4	834,0	865,7	896,0	918,4	943,2	

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
variation en %	11,3%	11,6%	3,8%	3,5%	2,5%	2,7%	5,8%
en % des dépenses totales des admin. locales	21,9%	22,5%	22,3%	22,1%	21,9%	21,6%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	2,4%	2,5%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	
en % du PIB	1,0%	1,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	
Sécurité sociale	438,3	443,5	479,7	500,1	515,3	528,8	
variation en %	8,9%	1,2%	8,2%	4,3%	3,0%	2,6%	4,7%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	3,5%	3,2%	3,2%	3,2%	3,1%	3,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Sur l'ensemble de la période 2021-2026, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire se chiffre à +6,2%. Il va sans dire que la croissance des dépenses de consommation est fortement influencée par les prix énergétiques, les prix en général ainsi que l'aide aux réfugiés ukrainiens.

## 6.1.2) Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

Le tableau suivant renseigne la ventilation du total de ces dépenses sur les trois sous-secteurs des Administrations publiques :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	7 362,2	7 938,9	8 565,5	9 114,9	9 554,7	10 003,3	
variation en %	+6,1%	+7,8%	+7,9%	+6,4%	+4,8%	+4,7%	+6,3%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	23,7%	23,4%	22,9%	23,6%	23,7%	23,9%	
en % du PIB	10,2%	10,2%	10,3%	10,6%	10,7%	10,8%	
Administration centrale	5 255,8	5 693,1	6 171,6	6 573,6	6 900,1	7 237,1	
variation en %	+5,4%	+8,3%	+8,4%	+6,5%	+5,0%	+4,9%	+6,4%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	23,6%	23,1%	22,6%	23,5%	23,7%	24,1%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique en % du PIB	17,0% 7,3%	16,8% 7,3%	16,5% 7,4%	17,0% 7,6%	17,1% 7,7%	17,3% 7,8%	
Administrations locales	1 204,8	1 326,6	1 402,2	1 492,0	1 565,1	1 640,2	
variation en %	+5,8%	+10,1%	+5,7%	+6,4%	+4,9%	+4,8%	+6,3%
en % des dépenses totales des admin. locales	35,3%	35,7%	36,2%	36,9%	37,3%	37,6%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	3,9%	3,9%	3,8%	3,9%	3,9%	3,9%	
en % du PIB	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	
Sécurité sociale	901,5	919,2	991,7	1 049,4	1 089,4	1 126,0	
variation en %	+10,6%	+2,0%	+7,9%	+5,8%	+3,8%	+3,4%	+5,5%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	7,1%	6,7%	6,7%	6,7%	6,6%	6,4%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	2,9%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	
en % du PIB	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- l'échelle mobile des salaires ;
- la variation des effectifs;
- les avancements (promotions, biennales, etc.).

La croissance moyenne des dépenses de rémunérations de l'Administration centrale entre 2021 et 2026 atteindra prévisiblement +6,3%.

## 6.1.3) Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail il s'agit des catégories suivantes :

- les aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts ;
- les transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation ;
- les aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel ;
- les subsides à caractère bénévole ;
- les aides au logement, les subventions d'intérêt et autres aides ;
- les subventions diverses aux ménages, aux entreprises relevant des classes moyennes ;
- les transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Le total de ces dépenses se répartit comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	718,5	912,7	1.332,3	954,4	984,5	996,3	
variation en %	-2,1%	+27,0%	+46,0%	-28,4%	+3,2%	+1,2%	5,2%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	2,3%	2,7%	3,6%	2,5%	2,4%	2,4%	
en % du PIB	1,0%	1,2%	1,6%	1,1%	1,1%	1,1%	
Administration centrale	701,1	894,0	1.313,6	935,7	965,8	977,6	
variation en %	-1,6%	+27,5%	+46,9%	-28,8%	+3,2%	+1,2%	+5,4%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	3,1%	3,6%	4,8%	3,3%	3,3%	3,3%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	2,3%	2,6%	3,5%	2,4%	2,4%	2,3%	
en % du PIB	1,0%	1,1%	1,6%	1,1%	1,1%	1,1%	
Administrations locales	17,4	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7	
variation en %	-17,4%	+7,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-1,9%
en % des dépenses totales des admin. locales	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

 $\underline{\text{Note}}\text{: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.}$ 

En temps normales, Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les Chemins de fer luxembourgeois (CFL), des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs

handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le fonds de l'innovation. Suite aux accords tripartites, des mesures de stabilisation des prix du gaz et de l'électricité ont été décidées. Ces dépenses supplémentaires se retrouvent au niveau des dépenses de subvention suivant les règles du SEC.

# 6.1.4) « Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects

D'après le SEC2010, la **formation brute de capital** comprend les catégories suivantes :

- la formation brute de capital fixe;
- la variation des stocks;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La <u>formation brute de capital fixe</u> est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.

Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La <u>variation des stocks</u> est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par <u>« objets de valeur »</u>, il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Avant d'entamer l'analyse, il convient de signaler que par convention, les dépenses d'investissements de l'État regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'État allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Concernant la formation brute de capital, le total des dépenses se répartit comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	2 934,5	3 245,6	3 777,1	3 894,0	3 934,8	3 881,5	
variation en %	-2,5%	10,6%	16,4%	3,1%	1,0%	-1,4%	4,3%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	9,5%	9,6%	10,1%	10,1%	9,8%	9,3%	
en % du PIB	4,1%	4,2%	4,6%	4,5%	4,4%	4,2%	
Administration centrale	1 704,9	1 872,8	2 296,3	2 356,0	2 289,2	2 125,3	
variation en %	-8,8%	9,8%	22,6%	2,6%	-2,8%	-7,2%	2,2%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	7,6%	7,6%	8,4%	8,4%	7,9%	7,1%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	5,5%	5,5%	6,1%	6,1%	5,7%	5,1%	
en % du PIB	2,4%	2,4%	2,8%	2,7%	2,6%	2,3%	
Administrations locales	1 135,8	1 268,3	1 330,0	1 385,0	1 435,0	1 485,0	
variation en %	8,3%	11,7%	4,9%	4,1%	3,6%	3,5%	6,0%
en % des dépenses totales des admin. locales	33,3%	34,1%	34,3%	34,2%	34,2%	34,1%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	3,7%	3,7%	3,6%	3,6%	3,6%	3,6%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Sécurité sociale	93,7	104,6	150,8	153,0	210,6	271,2	
variation en %	1,0%	11,6%	44,2%	1,5%	37,6%	28,8%	19,6%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0,7%	0,8%	1,0%	1,0%	1,3%	1,5%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,6%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les <u>transferts en capital</u> exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les trois sous-secteurs des Administrations publiques:

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	986,2	1 078,1	1 230,9	1 154,9	1 152,4	1 126,6	
variation en %	25,9%	9,3%	14,2%	-6,2%	-0,2%	-2,2%	6,2%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	3,2%	3,2%	3,3%	3,0%	2,9%	2,7%	
en % du PIB	1,4%	1,4%	1,5%	1,3%	1,3%	1,2%	
Administration centrale	1 156,5	1 342,2	1 545,0	1 492,6	1 556,1	1 565,0	
variation en %	15,4%	16,1%	15,1%	-3,4%	4,3%	0,6%	7,7%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	5,2%	5,4%	5,7%	5,3%	5,3%	5,2%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	3,7%	4,0%	4,1%	3,9%	3,9%	3,7%	
en % du PIB	1,6%	1,7%	1,9%	1,7%	1,7%	1,7%	
Administrations locales	23,9	21,0	16,0	16,0	20,0	29,0	
variation en %	-1,3%	-12,4%	-23,7%	0,0%	25,0%	45,0%	3,0%
en % des dépenses totales des admin. locales	0,7%	0,6%	0,4%	0,4%	0,5%	0,7%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	106,8	93,4	88,5	83,7	73,8	63,8	
variation en %	-36,2%	-12,5%	-5,3%	-5,5%	-11,9%	-13,4%	-14,9%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0,8%	0,7%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de l'Administration centrale qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2021 à 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements directs (formation de capital)	1 704,9	1 872,8	2 296,3	2 356,0	2 289,2	2 125,3
Investissements indirects (transferts en capital)	1 156,5	1 342,2	1 545,0	1 492,6	1 556,1	1 565,0
Investissements directs et indirects						
en millions	2 861,5	3 215,0	3 841,3	3 848,6	3 845,3	3 690,3
variation	-0,3%	+12,4%	+19,5%	+0,2%	-0,1%	-4,0%
en % du PIB	4,0	4,1	4,6	4,5	4,3	4,0
en % des dépenses totales	12,8	13,0	14,1	13,7	13,2	12,3

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts aux Administrations locales, à la Sécurité sociale, au reste de l'économie nationale et internationale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Sur la période 2021 à 2026, l'évolution moyenne des dépenses s'élève à 4,3%.

Le maintien des investissements publics à un niveau élevé forme un pilier bien établi de la politique budgétaire du Luxembourg et constitue un instrument anticyclique efficace. Cette volonté est d'autant plus importante en ces temps d'incertitude. Dans son ensemble, les investissements publics sont un levier essentiel pour relever les défis structurels auxquels le pays est confronté et pour poser les jalons d'une croissance plus durable et résiliente.

Le tableau ci-après présente une ventilation des investissements publics par domaine thématique effectués au niveau de l'administration centrale. Il donne un aperçu plus détaillé du rayon d'action envisagé et explique comment le gouvernement entend piloter les transformations structurelles à moyen terme, ce qui pourra également guider les efforts futurs destinés à améliorer l'efficacité des investissements publics.

	2022	2023	2024	2025	2026
Environnement et climat	498	698	756	656	572
Infrastructures publiques	237	301	381	415	422
Education	115	115	142	154	137
Logement	204	298	352	382	352
Santé	83	160	176	255	313
Sécurité	88	77	76	123	228
Propriétés immobilières de l'Etat	96	114	122	127	127
Coopération et action humanitaire	284	342	350	365	382
Autres (Culture, sport, économie, projets < 40 millions d'euros)	1 612	1 736	1 493	1 369	1 158
Total projets d'investissement	3 215	3 841	3 849	3 845	3 690
Total en % du PIB	4,1%	4,6%	4,5%	4,3%	4,0%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Sur la période 2022 à 2026, les investissements publics du Luxembourg dépassent à tout moment 4% du PIB. L'enveloppe annuelle consacrée aux investissements publics de l'administration centrale augmente de 3.215 millions d'euros en 2022 à 3.690 millions d'euros en 2026, la baisse de 2025 à 2026 étant expliquée par le fait qu'en fin de période de programmation budgétaire les investissements publics tendent à diminuer en attendant que de nouveaux projets soient démarrés.

La majorité des investissements publics se compose de projets avec un budget supérieur à 40 millions d'euros. Conformément aux priorités gouvernementales, les principales catégories d'investissement visent l'environnement et le climat, les infrastructures publiques ainsi que le logement.

Les investissements publics dédiés à l'environnement et au climat constituent le poste le plus important avec une enveloppe budgétaire totale supérieure à 3 milliards d'euros sur la période. Une part importante est dédiée à la transition énergétique et à la décarbonation de la mobilité.

Ainsi, le Fonds climat et énergie est doté d'une enveloppe budgétaire s'élevant à plus de 700 millions d'euros pour le financement des projets de grande envergure. La transition et l'efficacité énergétique présentent un pilier essentiel de la stratégie climatique du gouvernement. Les projets dédiés à l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique augmentent de 37 millions d'euros en 2022 à 50 millions d'euros en année 2026 avec des moyens budgétaires d'environ 225 millions d'euros sur toute la période.

La participation aux frais d'acquisition de panneaux photovoltaïques représente une partie nonnégligeable de ce montant et témoigne de l'accent particulier sur la promotion soutenue du photovoltaïque. L'exploitation de l'énergie solaire complète les efforts du déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne et la géothermie parmi d'autres.

La planification de la mobilité et l'anticipation des besoins jouent un rôle essentiel pour aligner le développement du réseau des transports publics sur la progression de la demande. Le Plan national de

mobilité (PNM) jouera un rôle clé dans l'évaluation de l'adéquation de l'offre de mobilité pour les années à venir.

Les projets de grande envergure inscrits dans le Fonds du rail ont une portée budgétaire de plus de 1,2 milliard d'euros pour les années 2022 à 2026 et suivent une trajectoire croissante. La nouvelle ligne entre le Luxembourg et Bettembourg, le réaménagement des gares de Bettembourg et d'Ettelbrück présentent des projets clés pour les années à venir. Avec une dotation budgétaire d'environ 108 millions d'euros, la nouvelle ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg représente un des postes les plus importants du Fonds. Le nouveau tronçon de ligne à deux voies sans arrêt intermédiaire augmentera de façon significative la capacité du réseau ferré du sud du pays à la capitale, tout en améliorant l'offre des relations transfrontalières avec la Lorraine et des relations internationales par le biais des TGV. Finalement, le projet facilitera les transports des marchandises échangées entre l'Allemagne et les pays du Benelux avec les pays partenaires.

Les moyens financiers pour le développement du Luxtram s'élèvent à environ 222 millions d'euros de 2022 à 2026. Suite à la mise en service des deux nouvelles stations tramway à Bonnevoie en date du 11 septembre 2022, l'extension vers l'aéroport du Findel et la mise en service de la section Lycée Bonnevoie-Stadion prévue pour 2024 représentent les prochaines étapes clés dans le développement du tramway. Les études sur l'extension vers les quartiers d'envergure et les pôles construits à l'horizon 2035 se poursuivent en parallèle.

Ces efforts considérables sont complétés par les engagements du gouvernement concernant l'électrification de la flotte étatique et du transport public, l'installation des bornes de charges publiques et la mise en place du régime d'aides aux entreprises et aux particuliers pour promouvoir l'électromobilité dans les transports privés.

Une enveloppe budgétaire à hauteur de 1,8 milliard d'euros est mise à disposition pour répondre aux besoins croissants d'infrastructures publiques de qualité. Ce montant comprend à la fois le renforcement des structures essentielles et l'entretien des infrastructures existantes. A titre de référence, la dotation budgétaire des projets de grande envergure du Fonds des routes augmente de 114 millions d'euros en 2022 à 201 millions d'euros en 2026, soit une progression de 76% sur toute la période.

Afin de soutenir l'accès à des logements abordables, des investissements pour un montant d'environ 1,6 milliard d'euros sont prévus sur la même période pluriannuelle. L'enveloppe budgétaire pour les projets de grande envergure du Fonds spécial de soutien au développement du logement augmente progressivement de 176 millions d'euros en 2022 à 318 millions d'euros en 2026.

Les projets « Neischmelz » à Dudelange et « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz s'inscrivent dans les engagements du gouvernement de faire progresser la création de logements abordables et durables au Luxembourg. Les deux projets visent à assainisser et à revaloriser des anciennes friches industrielles pour le développement de nouveaux quartiers et d'espaces de vie dans une perspective de développement durable. Les considérations de durabilité font partie intégrante de la politique de logement, en misant sur la construction de logements durables à basse consommation d'énergie, voire à travers l'exploitation d'énergies renouvelables. A titre de référence, le concept énergétique du nouveau quartier « Neischmelz » ambitionne d'utiliser des énergies renouvelables à travers le potentiel géothermique théorique du site.

Les dotations budgétaires relatives à l'acquisition de terrains dans le contexte du Pacte Logement 2.0 augmentent progressivement sur la période sous revue. La mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 jouera un rôle clé dans le soutien de la politique de logement dans le secteur communal pour les années à venir. La mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant devrait toutefois contribuer davantage à l'augmentation de l'offre de logements abordables sur le territoire.

## 6.1.5) Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Ceuxci de façon considérable sur la période de programmation en raison de la hausse des taux d'intérêt en conséquence du resserrement de la politique monétaire en zone euro.

En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	117,9	119,4	131,1	244,6	323,4	439,8	
variation en %	-20,6%	+1,2%	+9,9%	+86,5%	+32,2%	+36,0%	+19,8%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,4%	0,4%	0,4%	0,6%	0,8%	1,1%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,4%	0,5%	
Administration centrale	113,6	116,8	130,1	243,8	323,0	429,6	
variation en %	-21,3%	+2,8%	+11,4%	+87,4%	+32,4%	+33,0%	+19,9%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	0,5%	0,5%	0,5%	0,9%	1,1%	1,4%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,4%	0,3%	0,3%	0,6%	0,8%	1,0%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,2%	0,3%	0,4%	0,5%	
Administrations locales	4,4	8,5	8,0	8,0	8,0	8,0	
variation en %	-3,0%	+94,8%	-5,9%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+10,1%
en % des dépenses totales des admin. locales	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0,3	4,1	3,0	2,8	2,4	2,2	
variation en %	+58,7%	+1 390,2%	-25,0%	-9,1%	-11,9%	-8,9%	+53,2%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Dans ce contexte, il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement en-dessous de 30% du PIB.

## 6.1.6) Prestations sociales

#### Prestations en espèces

Cette rubrique comprend les catégories de dépenses suivantes:

- les prestations de sécurité sociale en espèces ;
- les autres prestations d'assurance sociale ;
- les prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les Administrations de sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Cette catégorie est composée de prestations de la sécurité sociale et de l'Administration centrale, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	10 916,0	11 696,4	12 559,9	13 300,0	14 005,1	14 754,2	
variation en %	-1,8%	+7,1%	+7,4%	+5,9%	+5,3%	+5,3%	+4,8%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	35,2%	34,5%	33,6%	34,4%	34,8%	35,3%	
en % du PIB	15,1%	15,0%	15,1%	15,4%	15,7%	16,0%	
Administration centrale	2 176,8	2 110,4	2 262,3	2 330,1	2 421,6	2 531,4	
variation en %	-14,6%	-3,1%	+7,2%	+3,0%	+3,9%	+4,5%	-0,1%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	9,8%	8,6%	8,3%	8,3%	8,3%	8,4%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	7,0%	6,2%	6,1%	6,0%	6,0%	6,1%	
en % du PIB	3,0%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	
Administrations locales	5,2	6,1	6,0	6,0	6,0	6,0	
variation en %	-7,6%	+17,0%	-2,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,9%
en % des dépenses totales des admin. locales	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	8 733,9	9 579,9	10 291,5	10 963,9	11 577,5	12 216,9	
variation en %	+2,1%	+9,7%	+7,4%	+6,5%	+5,6%	+5,5%	+6,1%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	69,0%	69,7%	69,5%	69,7%	69,6%	69,7%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	28,2%	28,2%	27,5%	28,4%	28,7%	29,2%	
en % du PIB	12,1%	12,3%	12,4%	12,7%	13,0%	13,2%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### Prestations sociales en nature

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une Administration publique ou une ISBLSM qui soit les produits

elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses de prestations en nature des différents soussecteurs :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	2 306,7	2 551,4	2 734,3	2 863,6	3 045,3	3 194,0	
variation en %	+1,7%	+10,6%	+7,2%	+4,7%	+6,3%	+4,9%	+5,9%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	7,4%	7,5%	7,3%	7,4%	7,6%	7,6%	
en % du PIB	3,2%	3,3%	3,3%	3,3%	3,4%	3,5%	
Administration centrale	281,5	290,6	310,9	325,8	336,4	347,3	
variation en %	+0,2%	+3,2%	+7,0%	+4,8%	+3,3%	+3,2%	+3,6%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	1,3%	1,2%	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	
en % du PIB	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	37,6	47,6	47,6	47,6	47,6	47,6	
variation en %	+11,4%	+26,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+5,9%
en % des dépenses totales des admin. locales	1,1%	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	1 987,5	2 213,3	2 375,8	2 490,2	2 661,3	2 799,1	
variation en %	+1,8%	+11,4%	+7,3%	+4,8%	+6,9%	+5,2%	+6,2%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	15,7%	16,1%	16,1%	15,8%	16,0%	16,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	6,4%	6,5%	6,4%	6,4%	6,6%	6,7%	
en % du PIB	2,7%	2,8%	2,9%	2,9%	3,0%	3,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

En regroupant les <u>prestations sociales en nature et en espèces</u>, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	13 222,7	14 247,8	15 294,1	16 163,5	17 050,4	17 948,2	
variation en %	-1,2%	+7,8%	+7,3%	+5,7%	+5,5%	+5,3%	5,0%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	42,6%	42,0%	40,9%	41,9%	42,3%	42,9%	
en % du PIB	18,3%	18,3%	18,4%	18,8%	19,1%	19,5%	
Administration centrale	2 458,3	2 400,9	2 573,2	2 655,9	2 758,0	2 878,7	
variation en %	-13,1%	-2,3%	+7,2%	+3,2%	+3,8%	+4,4%	0,3%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	11,0%	9,7%	9,4%	9,5%	9,5%	9,6%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	7,9%	7,1%	6,9%	6,9%	6,8%	6,9%	
en % du PIB	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	
Administrations locales	42,9	53,7	53,6	53,6	53,6	53,6	
variation en %	+8,7%	+25,3%	-0,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	5,2%

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
en % des dépenses totales des admin. locales	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	10 721,5	11 793,2	12 667,3	13 454,1	14 238,8	15 016,0	
variation en %	+2,0%	+10,0%	+7,4%	+6,2%	+5,8%	+5,5%	6,1%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	84,8%	85,8%	85,6%	85,6%	85,6%	85,7%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	34,6%	34,7%	33,9%	34,8%	35,3%	35,9%	
en % du PIB	14,8%	15,1%	15,3%	15,6%	16,0%	16,3%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### 6.1.7) Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages ;
- à l'étranger;
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées);
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants.

- Les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités.
- Les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB).

Le détail	de ces	dénenses	consolidées s	e nrésente	comme suit :
LC actair	uc ccs	ucpenses	consonaces s	be presente	commit suit.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	2 528,5	2 910,3	3 300,1	3 264,4	3 369,7	3 401,8	
variation en %	+6,4%	+15,1%	+13,4%	-1,1%	+3,2%	+1,0%	+6,2%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	8,2%	8,6%	8,8%	8,5%	8,4%	8,1%	
en % du PIB	3,5%	3,7%	4,0%	3,8%	3,8%	3,7%	
Administration centrale	9 022,9	10 104,2	10 895,4	11 340,5	11 823,1	12 213,7	
variation en %	+2,6%	+12,0%	+7,8%	+4,1%	+4,3%	+3,3%	+5,6%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	40,5%	41,0%	39,9%	40,5%	40,6%	40,7%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	29,1%	29,8%	29,2%	29,4%	29,3%	29,2%	
en % du PIB	12,5%	13,0%	13,1%	13,2%	13,3%	13,2%	
Administrations locales	163,8	178,4	176,0	173,5	174,8	176,0	
variation en %	+7,8%	+8,9%	-1,3%	-1,4%	+0,7%	+0,7%	+2,5%
en % des dépenses totales des admin. locales	4,8%	4,8%	4,5%	4,3%	4,2%	4,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	386,3	380,2	419,5	478,5	501,7	522,6	
variation en %	+12,5%	-1,6%	+10,3%	+14,1%	+4,9%	+4,2%	+7,3%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	3,1%	2,8%	2,8%	3,0%	3,0%	3,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	1,2%	1,1%	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % du PIB	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds communal de dotation financière. Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- la coopération internationale courante ;
- les transferts aux pays de l'Union européenne ;
- les transferts à l'Union européenne ;
- les transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- les transferts aux ménages ;
- les transferts à l'enseignement privé;
- les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La <u>coopération internationale</u> regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- Contributions aux missions de prévention et de gestion de crise ;
- Coopération au développement : contribution à des d'institutions internationales autres que l'Union européenne.

- Coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- Subsides au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...)
- Dépenses en relation avec l'effort de défense.

A noter que l'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

L'évolution des <u>transferts aux pays de l'Union européenne</u> est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg sont transférées sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en matière de 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> ressource.

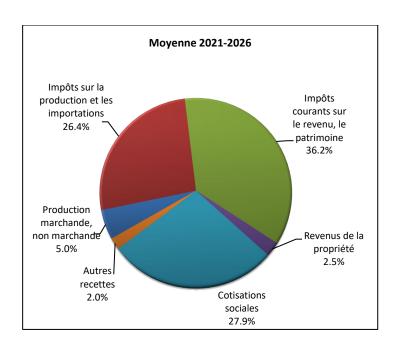
Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'État pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

#### 6.2) Evolution des recettes des Administrations publiques

Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes des Administrations publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC :

#### Evolution des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Production marchande, non marchande Impôts sur la production et les importations	5,1%	5,2%	5,0%	4,9%	4,9%	4,9%
	26,7%	27,4%	26,4%	26,1%	25,9%	25,8%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	36,3%	35,1%	35,9%	36,4%	36,6%	36,7%
Revenus de la propriété	2,7%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,4%
Cotisations sociales	27,2%	27,4%	28,0%	28,2%	28,2%	28,3%
Autres recettes	2,0%	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	1,9%



En considérant la structure des recettes des Administrations publiques, trois grands blocs se dégagent, à savoir les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (36,2%), les impôts sur la production et les importations (26,4%) et les cotisations sociales (27,9%).

# 6.2.1) Impôts sur la production et les importations

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	8 427,0	9 232,8	9 395,3	9 829,2	10 173,8	10 578,5	
variation en %	+20,0%	+9,6%	+1,8%	+4,6%	+3,5%	+4,0%	+7,1%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	26,7%	27,4%	26,4%	26,1%	25,9%	25,8%	
en % du PIB	11,7%	11,8%	11,3%	11,4%	11,4%	11,5%	
Administration centrale	8 346,4	9 159,3	9 320,3	9 754,2	10 098,8	10 503,5	
variation en %	+19,9%	+9,7%	+1,8%	+4,7%	+3,5%	+4,0%	+7,1%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	38,1%	39,3%	38,1%	37,5%	37,1%	36,9%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	26,4%	27,2%	26,2%	25,9%	25,7%	25,6%	
en % du PIB	11,5%	11,8%	11,2%	11,3%	11,3%	11,4%	
Administrations locales	80,7	73,5	75,0	75,0	75,0	75,0	
variation en %	+25,6%	-8,9%	+2,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+2,6%
en % des dépenses totales des admin. locales	2,3%	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,7%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

 $\underline{\text{Note}} \colon \mathsf{les} \; \mathsf{chiffres} \; \mathsf{de} \; \mathsf{ce} \; \mathsf{tableau} \; \mathsf{sont} \; \mathsf{exprim\'es} \; \mathsf{en} \; \mathsf{millions} \; \mathsf{d'euros}.$ 

Les **impôts sur la production et les importations** comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ils frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ils sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et quel que soit le montant des bénéfices obtenus.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- les impôts sur les produits ;
- les taxes du type TVA;
- les Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- les autres impôts sur la production ;

Les <u>impôts sur les produits</u> sont des impôts dus par unité de bien ou de service, produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. A moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte.

Par « <u>taxes du type TVA</u> », il faut entendre des impôts sur les biens et les services collectés par étapes par les entreprises et intégralement supportés en dernier ressort par l'acheteur final. Cette rubrique comprend la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués dans le pays ou importés ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA. Suivant le système SEC, il convient de considérer au niveau de la TVA, l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg même si une partie des recettes de TVA sont versées aux communes voire à l'Union européenne à travers les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ressources. Les transferts effectués vers l'Union européenne et les Administrations locales se retrouvent côté dépenses. De même faut-il considérer les recettes de TVA du Fonds du rail. Suivant les règles du SEC, les recettes qui sont relatives à l'activité économique d'une année spécifique sont à comptabiliser sur cette même année. Il se peut donc qu'un certain nombre de recettes de TVA collectées pendant l'année n doivent être comptabilisées sur des années antérieures.

Les <u>impôts sur les produits</u>, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les <u>autres impôts sur la production</u> englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'évolution moyenne des recettes provenant des impôts sur la production connaît un rythme plus modéré à partir de 2023 alors que la croissance moyenne s'établira encore prévisiblement à 7,1% entre 2021 et 2026.

#### 6.2.2) Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	11 454,8	11 826,7	12 758,0	13 705,3	14 387,2	15 055,4	
variation en %	+12,2%	+3,2%	+7,9%	+7,4%	+5,0%	+4,6%	+6,7%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	36,3%	35,1%	35,9%	36,4%	36,6%	36,7%	
en % du PIB	15,8%	15,2%	15,4%	15,9%	16,1%	16,3%	
Administration centrale	10 430,7	10 853,3	11 804,3	12 800,7	13 482,6	14 141,0	
variation en %	+12,9%	+4,1%	+8,8%	+8,4%	+5,3%	+4,9%	+7,4%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	47,7%	46,6%	48,2%	49,2%	49,5%	49,7%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	33,0%	32,2%	33,2%	34,0%	34,3%	34,5%	
en % du PIB	14,4%	13,9%	14,2%	14,9%	15,1%	15,3%	
Administrations locales	1 022,9	973,3	953,7	904,6	904,6	914,4	
variation en %	+4,9%	-4,8%	-2,0%	-5,1%	+0,0%	+1,1%	-1,1%
en % des dépenses totales des admin. locales	29,6%	26,0%	24,4%	22,0%	21,2%	20,7%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	3,2%	2,9%	2,7%	2,4%	2,3%	2,2%	
en % du PIB	1,4%	1,2%	1,1%	1,1%	1,0%	1,0%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont fondés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu;
- autres impôts courants.

Les <u>impôts sur le revenu</u> sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

#### Les <u>autres impôts courants</u> comprennent :

- les impôts courants sur le capital;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine ;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage ;
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc. ;
- les impôts sur les transactions internationales.

## 6.2.3) Cotisations sociales

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	8 592,4	9 231,0	9 960,7	10 596,9	11 103,1	11 611,3	
variation en %	+5,9%	+7,4%	+7,9%	+6,4%	+4,8%	+4,6%	+6,2%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	27,2%	27,4%	28,0%	28,2%	28,2%	28,3%	
en % du PIB	11,9%	11,8%	12,0%	12,3%	12,4%	12,6%	
Administration centrale	1 070,3	1 110,9	1 202,5	1 280,8	1 348,7	1 418,4	
variation en %	+4,1%	+3,8%	+8,2%	+6,5%	+5,3%	+5,2%	+5,5%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	4,9%	4,8%	4,9%	4,9%	5,0%	5,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	3,4%	3,3%	3,4%	3,4%	3,4%	3,5%	
en % du PIB	1,5%	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	
Administrations locales	3,6	3,9	4,0	4,0	4,0	4,0	
variation en %	-4,7%	+9,0%	+1,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,9%
en % des dépenses totales des admin. locales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	7 518,5	8 116,1	8 754,2	9 312,1	9 750,4	10 188,9	
variation en %	+6,2%	+7,9%	+7,9%	+6,4%	+4,7%	+4,5%	+6,2%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	55,3%	54,9%	55,4%	55,9%	55,9%	56,0%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	23,8%	24,1%	24,6%	24,7%	24,8%	24,8%	
en % du PIB	10,4%	10,4%	10,6%	10,8%	10,9%	11,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les contributions sociales nettes sont égales aux : cotisations sociales effectives à la charge des employeurs + les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs + les cotisations sociales effectives à la charge des ménages + les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages – le service des régimes d'assurance sociale.

## 6.2.4) Revenus de la propriété

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Administrations publiques	867,2	844,8	873,0	894,0	938,8	964,1	
variation en %	+45,1%	-2,6%	+3,3%	+2,4%	+5,0%	+2,7%	+8,3%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	2,7%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,4%	
en % du PIB	1,2%	1,1%	1,1%	1,0%	1,1%	1,0%	
Administration centrale	391,2	343,4	353,9	363,8	399,4	407,7	
variation en %	+168,9%	-12,2%	+3,0%	+2,8%	+9,8%	+2,1%	+18,7%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%	1,5%	1,4%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	1,2%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	
en % du PIB	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	30,0	31,6	35,0	35,0	35,0	35,0	
variation en %	-11,5%	+5,4%	+10,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,6%
en % des dépenses totales des admin. locales	0,9%	0,8%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation moyenne 2021- 2026
Sécurité sociale	446,4	479,8	494,1	505,2	514,5	521,4	
variation en %	+6,7%	+7,5%	+3,0%	+2,2%	+1,8%	+1,3%	+3,7%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	3,3%	3,2%	3,1%	3,0%	2,9%	2,9%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

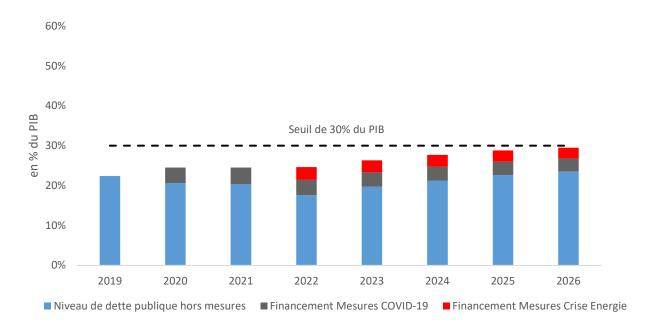
Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

Ces revenus de la propriété regroupent :

- les intérêts ;
- les revenus distribués des sociétés :
  - 1) les dividendes
  - 2) les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
    - les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers
    - les autres revenus d'investissements :
  - 3) les revenus d'investissements attribués aux assurés
  - 4) les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension
  - 5) revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement loyers.

\* \* \*

#### 7) L'évolution de la dette publique



Source : Ministère des Finances, STATEC.

A la fin de l'exercice 2022, la dette publique du Luxembourg devrait prévisiblement se chiffrer à 19,2 milliards d'euros, soit à 24,6% du PIB.

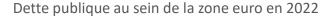
Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée augmenter au cours des exercices à venir pour atteindre 29,5% du PIB en fin de période, respectant ainsi à tout moment le plafond de 30% du PIB arrêté à l'accord de coalition.

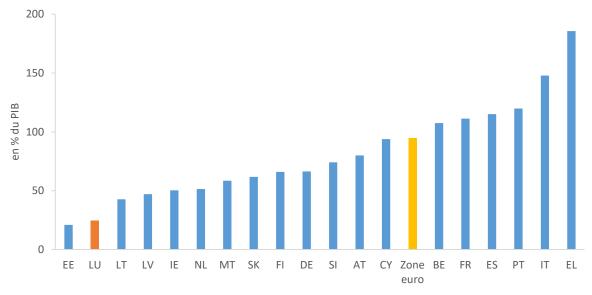
Même si la politique du gouvernement pour atténuer les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19 aura permis à l'économie luxembourgeoise de repartir sur de fortes bases en 2022, les paquets de mesure « Solidaritéitspak 1 et 2.0 » et « Energiedësch » décidés pour contrer les effets néfastes des prix élevés de l'énergie vont peser sur les finances publiques du pays.

La détérioration de la situation budgétaire se fait surtout ressentir dans les déficits plus importants de l'Administration centrale qui sont supposés être intégralement financés par le recours à l'endettement public.

Hormis la dette contractée aux fins de financement des mesures décidées dans le contexte de la crise actuelle ainsi que celle qui a du être levée en réponse à la pandemie de COVID-19, la dette publique ne s'élèverait qu'à 23,5% du PIB en 2026.

Nonobstant l'augmentation de la dette publique, le Luxembourg figure parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en zone euro (ensemble avec l'Estonie), avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB.





Source: Ministère des Finances, STATEC, AMECO (printemps 2022).

La charge d'intérêts se voit par ailleurs augmentée par le recours plus important à l'endettement ainsi que par l'augmentation généralisée des taux d'intérêts sur les obligations souveraines qui résulte du resserrement de la politique monétaire dans la zone euro.

Ainsi, la charge d'intérêts grimperait de 118 millions d'euros en 2021 à 440 millions d'euros en 2026, soit presque quatre fois la charge actuelle.

C'est dans un tel contexte que l'importance du maintien de la notation « AAA » se voit une fois de plus confirmée, car elle permet au Luxembourg de continuer à se financer sur les marchés financiers à des taux relativement plus avantageux que d'autres Etats souverains.

En vertu du système européen de comptabilité SEC2010, il y a également lieu de rappeler que la dette publique, telle qu'affichée ci-avant, représente la dette consolidée de l'Administration centrale, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale.

La dette de la seule Administration centrale comprend l'endettement de l'État central et celui des établissements publics sous sa tutelle. Y sont également imputées les garanties accordées par l'État dans le cadre des contrats PPP (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF), conformément aux exigences applicables de l'agence statistique européenne Eurostat.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette publique ainsi que de ses différentes composantes entre 2021 et 2026 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dette publique brute	17 729	19 195	21 840	23 820	25 689	27 226
% du PIB	24,5%	24,6%	26,3%	27,7%	28,8%	29,5%
Dette publique hors mesures de crise	14 729	13 695	16 340	18 320	20 189	21 726
% du PIB	20,4%	17,6%	19,7%	21,3%	22,6%	23,5%
Dette publique totale par sous-secteur						
- Administration centrale	16 963	18 291	20 874	22 854	24 723	26 260
État central et établissements publics	15 479	16 821	19 405	21 385	23 254	24 791
PPP	692	669	669	669	669	669
EFSF	468	468	468	468	468	468
Autres	324	333	333	333	333	333
- Administrations locales	879	934	934	934	934	934
- Sécurité sociale	-113	-30	32	32	32	32

#### Notes:

Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Prévisions de dette publique établies de façon mécanique à partir du déficit projeté de l'Administration centrale à partir de 2023. Des transferts intersectoriels entre l'Administration centrale et la Sécurité sociale dont les effets se neutralisent au niveau agrégé ont été pris en compte. Les composantes autres que l'État central et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2022 tout au long de la période 2023 à 2026

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2023-2026 se basent sur l'imputation mécanique des déficits de l'Administration centrale à partir de 2023, tout en tenant compte des remboursements de prêts et d'emprunts à effectuer sur la période sous revue.

En même temps, certaines modifications y ont été apportées pour incorporer des évolutions connues, dont le versement à l'assurance maladie de la dotation exceptionnelle octroyée à cette dernière en 2020.

Finalement, l'effet purement comptable sur le déficit de l'Administration centrale en 2023 lié à l'acquisition d'un satellite a été neutralisé.

L'endettement des Administrations locales est supposé rester constant sur toute la période et la trajectoire de dette publique présuppose l'absence de recettes ou de dépenses exceptionnelles liées à des cessions ou des prises de participation par l'État.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les « actifs » financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie aux « passifs » décrits ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au « Fonds de compensation ». Au 31 décembre 2021, la réserve globale a atteint environ 26 milliards d'euros, soit 36,1% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB et des avoirs à hauteur de 0,7% du PIB dans le Fonds souverain intergénérationnel.

Les Administrations publiques dans leur ensemble détiennent en conséquence des actifs pour un total d'environ 47% du PIB, soit largement au-dessus du niveau des passifs découlant de la dette publique et la situation financière du secteur public – sur base nette – continue à être excédentaire.

#### 8) Objectif budgétaire à moyen terme

Le Pacte de stabilité et de croissance est constitué par un ensemble de règles qui ont pour objet d'encadrer les politiques budgétaires des pays qui font partie de l'Union européenne. Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, appelé encore « Traité budgétaire », qui a été signé par les États membres de l'Union européenne vise à préserver la stabilité de la zone euro.

L'encadrement des politiques budgétaires des États membres constitue un instrument déterminant pour assurer la discipline budgétaire des États membres, en évitant notamment l'apparition de déficits excessifs, et pour contribuer ainsi à la stabilité de l'Union européenne dans son ensemble.

En pratique, lorsque les règles du Pacte de stabilité et de croissance sont d'application, les États membres sont appelés à assurer que les finances publiques soient en équilibre ou en excédent, cette règle étant considérée comme respectée si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique à chaque pays.

L'objectif à moyen terme est en effet différencié selon les États membres de manière à tenir compte de la diversité des positions et développements économiques et budgétaires ainsi que des degrés divers du risque budgétaire par rapport à la soutenabilité des finances publiques, compte tenu également des changements démographiques prévisibles.

L'OMT est par ailleurs exprimé en termes structurels afin de pouvoir tenir compte des effets du cycle économique ainsi que des évènements exceptionnels (voir annexe 7 sur le solde structurel pour plus de détails).

Tous les trois ans, chaque État membre a pour obligation d'arrêter la valeur de son OMT et de l'inscrire dans la trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation, ceci dans le cadre de l'actualisation de son Programme de stabilité et de croissance.

L'actualisation de l'OMT, qui doit porter sur la période 2023-2025, a été faite dans le cadre du Programme de stabilité et de croissance 2022 transmis à la Commission européenne en avril de cette année. Conformément à la méthodologie agréée sur le plan européen, la Commission européenne a calculé des valeurs de référence minimum qui sont à respecter par les États membres pour ce qui est de la fixation de leur objectif budgétaire à moyen terme pour la période 2023 à 2025<sup>1</sup>. Ces calculs tiennent notamment compte des projections de long terme pour les dépenses liées au vieillissement démographique telles que publiées dans le récent « Ageing Report 2021 » du groupe de travail européen sur le vieillissement.

Etant donné que, dans le cas du Luxembourg, le rapport précité fait état d'une hausse légèrement moins prononcée des dépenses liées au vieillissement en comparaison à l'édition 2018 du « Ageing Report »², la valeur de référence minimum de l'OMT, telle que calculée par la Commission européenne, s'élève désormais à +0,0 % du PIB pour la période 2023-2025.

En vertu de ses obligations émanant du Traité budgétaire et du Pacte de stabilité et de croissance, le Gouvernement a proposé en conséquence de fixer l'OMT à +0,0% du PIB. Ce nouvel objectif remplace ainsi les +0,5% fixés dans le cadre de la loi du 17 décembre 2021 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 à 2025.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La Commission calcule les valeurs minima, ce qui n'implique pas qu'un État membre ne puisse fixer un OMT plus ambitieux que ce minimum calculé.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La valeur de référence minimale <sup>calculé</sup>e par la Commission européenne pour la période <sup>2020-2022</sup> se chiffrait <sup>à +0,5% du PIB</sup>

En raison de la clause dérogatoire générale suite à l'avènement de la crise de la COVID-19, le Luxembourg est exempt de l'obligation de respecter l'OMT et les règles budgétaires demeurent suspendues. A l'image de la décision sur le plan européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue dans la législation nationale est également maintenue et un éventuel non-respect de l'OMT, constaté a posteriori, n'entraînerait aucune conséquence procédurale, ni sur le plan européen, ni sur le plan national.

L'évolution du solde structurel par rapport à l'OMT sur la période 2022 à 2026 doit aussi être considérée dans le contexte de l'actuelle revue de la gouvernance économique au bout de laquelle une réforme du Pacte de stabilité et de croissance est attendue. Le rôle de l'OMT, et plus généralement de l'indicateur du solde structurel, ainsi que la forme du volet préventif dans un cadre budgétaire reformée sont actuellement réévalués en profondeur, sachant que des premières pistes de réforme plus concrètes devraient être tablées par la Commission européenne au cours de l'automne 2022.

\* \* \*

#### 9) Soutenabilité à long terme des finances publiques

En ce qui concerne plus spécifiquement le **régime général d'assurance pension**, dont la dernière réforme majeure est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la législation prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) réalise pour chaque période de couverture décennale, premièrement, un bilan technique et de prévisions actuarielles qui sert de base pour la détermination du taux de cotisation global pour la période de couverture et, deuxièmement, un bilan actuariel au milieu de la période de couverture décennale. En pratique, cela revient à réaliser un rapport sur du régime général d'assurance pension toutes les 5 années.

Comme la période de couverture actuelle a débuté en 2013, la prochaine débutera en 2023 pour aller jusqu'en 2032. C'est ainsi que l'IGSS a réalisé son bilan technique début de cette année. Par la suite, le Conseil de Gouvernement a été saisi pour fixer le taux de cotisation global pour la période 2023-2032 et aussi pour décider des suites à donner au rapport, respectivement aux résultats et conclusions qui y figurent.

En ce qui concerne le taux de cotisation global, actuellement fixé à 24% répartis égalitairement entre salariés, employeurs et État, le Conseil de Gouvernement a décidé de le maintenir pour la prochaine période de couverture étant donné qu'il ressort du bilan technique que la réserve du régime, qui équivaut actuellement à 5,2 fois le niveau des prestations annuelles (données consolidées au 31 décembre 2021), soit un niveau équivalant à 36,9% du PIB, sera toujours largement supérieur au minimum légal de 1,5 fois sur toute la période de couverture 2023-2032 et cette situation devrait perdurer jusqu'en 2041 (2035 dans le bilan de 2016). En fait, la réserve devrait même croitre en termes absolus pendant la prochaine période. Les prévisions à moyen terme et les projections actuarielles à long terme confirment que le taux de cotisation global actuel de 24% permet de respecter les conditions de l'article 238 du Code de la sécurité sociale jusqu'à la fin de la prochaine période de couverture allant de 2023 à 2032. Dès lors, une augmentation du taux ne s'avère pas adéquate, de sorte que son niveau actuel est maintenu.

Compte tenu de l'importance de la soutenabilité à long terme du régime général de l'assurance pension qui de fait concerne toutes les personnes y affiliées, y compris en ce qui concerne l'égalité intergénérationnelle, le rapport a été rendu public en date du 26 avril pour que toute partie prenante puisse en prendre connaissance.

Au-delà de cette publication, le Conseil de Gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social (CES)<sup>1</sup> avec ce bilan technique pour analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme.

En effet, alors que le régime est viable sur le court et moyen terme, des défis existent sur le long et très long terme compte tenu de l'évolution démographique qui concerne tous les pays de l'Union européenne, le Luxembourg n'échappant pas à la règle. C'est d'ailleurs dans un souci de pérennisation que la réforme de 2012 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avait intégré différents mécanismes et paramètres dans le régime général d'assurance pension. Suivant les résultats des travaux de l'IGSS repris dans le bilan de 2022, ces mesures devraient permettre de réduire les dépenses du régime, en fonction du modérateur d'ajustement appliqué, entre 3,7 et 5,5 points de pourcentage du PIB à l'horizon 2070.

La saisie du CES avec un tel sujet primordial s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'impliquer notamment les partenaires sociaux dans les discussions de fond qui concernent l'ensemble de la société. Rappelons à ce titre que le dernier bilan actuariel de l'IGSS présenté le 2 décembre 2016² avait déjà été discuté au sein d'un groupe d'experts nommés par toutes les parties prenantes. Ce groupe avait été mis en place par le gouvernement de la législation 2013-2018. Toutefois, le gouvernement souhaite ne pas restreindre le débat aux seuls experts mais de l'élargir par la biais d'une plateforme qui a pour but de mener de tels échanges de fond qui est le CES. Une fois que le CES aura remis son rapport au Gouvernement, celui-ci décidera des prochaines étapes.

En ce qui concerne l'assurance dépendance, qui comptait au 31 décembre 2020 (dernières données consolidées) de 15.480 bénéficiaires, le gouvernement a entrepris une réforme pour moderniser ce pilier afin de répondre aux défis de l'évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité<sup>3</sup>. Les objectifs majeurs de la réforme<sup>4</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système. Ceci passe en autres par l'établissement d'analyse et de rapports portant sur la qualité des prestations réalisées (Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance) et sur l'adéquation entre le niveau des forfaits établis avec la réforme et les besoins réels en actes essentiels de la vie (IGSS) dont le dernier rapport a été réalisé en 2021<sup>5</sup>. Le rapport de qualité de l'AEC a lui été publié en 2020<sup>6</sup>.

Dans ce contexte, il y a lieu de soulever qu'il est des priorités du gouvernement d'impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes en ayant recours à une action concertée. Cette démarche vise à garantir que les réformes soient également portées autant que possible par les parties prenantes et de continuer à assurer à l'avenir un accès à des prestations de qualité tout en assurant un équilibre financier des différents piliers de sécurité sociale. En effet, outre l'équilibre financier qui doit évidemment être assuré, le niveau des prestations de chaque pilier est tout aussi primordial, que cela soit au niveau des pensions, qu'au niveau des soins de santé (assurance maladie) ou de longue durée (assurance dépendance).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://ces.public.lu/fr/ces.html

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Communiqué du 2 décembre 2016 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\_actualites/communiques/2016/12-decembre/02-bilan-assurance-pension.html

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Communiqué du 21 juin 2016 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\_actualites/communiques/2016/06-juin/21-schneider-copas.html

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Loi du 29 août 2017 : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/08/29/a778/jo

<sup>5</sup> Rapport d'analyse prévisionnel 2021 : https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-previsionnel-2019/2021/rapport-analyse-previsionnel-2021.html

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Rapport biennal qualité 2020 : https://aec.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-biennal-qualite/rapport-biennal-qualite-2020.html

Cette priorité s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement durable¹ des Nations Unies et plus précisément ceux visant à assurer un accès à toutes les personnes protégées à des prestations de sécurité sociale accessibles et de haute qualité. Ceci vaut également pour les pensions dont le niveau doit permettre à tous les bénéficiaires de vivre de manière digne, notamment les retraités qui avaient un faible revenu tout au long de leur vie.

Il en est de même pour les prestations visant à garder une certaine indépendance des bénéficiaires, dans la mesure du possible, qui ont besoin d'un soutien d'une personne tierce (situation de dépendance).

La présente actualisation du Programme de stabilité et de croissance comporte les projections les plus récentes en matière de dépenses liées au vieillissement qui ont été réalisées au sein du groupe de travail « Ageing working group » du Comité politique économique auprès du conseil ECOFIN, dans le cadre de la publication du rapport sur le vieillissement 2021 (Tableau 7). Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport sur le vieillissement 2018, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 30,9% du PIB en 2070. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 27,3% du PIB pour cette même année, soit une révision à la baisse de 3,6 points de pourcentage. Cette révision provient principalement des dépenses pour soins de longue durée et des dépenses d'éducation et s'explique, pour l'essentiel, par l'adaptation des projections démographiques réalisée par EUROSTAT (EUROPOP2019) ainsi que par l'actualisation des données de base à partir desquelles sont établies les projections.

Tableau 7. Soutenabilité de long-terme des finances publiques

(en % du PIB)		AR 2021 *)		Д	AR 2018 **)		
	2019	2070	2070- 2019	2019 ***)	2070	2070- 2019	
Dépenses liées au vieillissement	16,9	27,3	10,4	18,1	30,9	12,9	
dont dépenses de pension	9,2	18,0	8,7	9,0	17,9	8,9	
dont dépenses soins de santé	3,6	4,6	1,1	4,0	5,1	1,0	
dont dépenses soins de longue durée	1,0	2,5	1,4	1,4	4,1	2,7	
dont dépenses pour éducation	3,0	2,2	-0,8	3,2	3,4	0,3	
dont dépenses pour chômage	-	-	-	0,5	0,4	-0,1	
Réserve de compensation fonds de pension (en Mrd EUR)	34,9	0,0		32,9	0,0		
Hypothèses	AR 2021 *)		Δ	R 2018 **)	1		
	2019	2070	2070- 2019	2019 ***)	2070	2070- 2019	
productivité du travail	-0,8	1,5	2,4	0,7	1,5	0,9	
croissance économique	2,3	1,3	-1,0	3,7	1,7	-2,0	
taux de participation (hommes, 15-64 ans)	76,6	73,6	-3,0	75,5	72,1	-3,4	
taux de participation (femmes, 15-64 ans)	67,4	71,8	4,4	66,0	66,5	0,5	
taux de participation total (15-64 ans)	72,1	72,7	0,6	70,8	69,3	-1,5	
population (en millions)	0,6	0,8	0,2	0,6	1,0	0,4	
population en âge de travailler (15-64/total)	69,5	57,4	-12,2	69,0	57,2	-11,9	
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	20,8	51,7	30,9	21,3	48,9	27,5	
ratio actifs agés/actifs (55-64/15-64)	17,6	22,1	4,5	17,8	20,1	2,3	
taux de chômage (15-64)	5,7	4,9	-0,9	5,7	5,0	-0,7	

Sources: \*) 2021 Ageing report (AR) baseline scenario; \*\*) 2018 Ageing report (AR) baseline scenario; \*\*\*) valeurs estimées 2019, année de base 2016

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Luxembourg 2030 : 3<sup>ème</sup> Plan National pour un Développement Durable : <a href="https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/developpement-durable/PNDD.pdf">https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/developpement-durable/PNDD.pdf</a>

#### 10) Comparaison internationale – Evolution des finances publiques

#### 10.1) Evolution des soldes

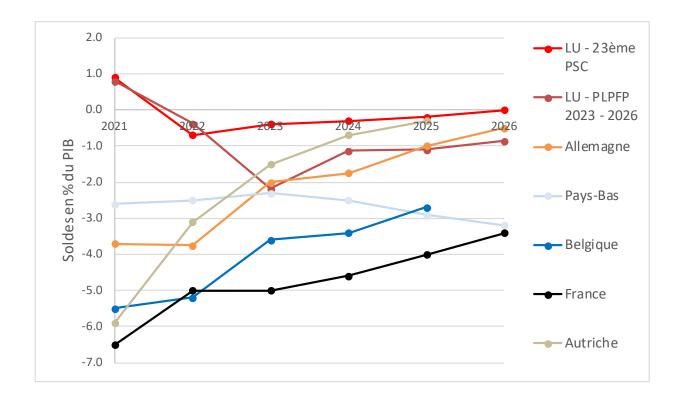
Après une analyse des finances publiques au Luxembourg, il convient de comparer cette évolution avec l'évolution des finances publiques de quelques partenaires européens.

Les données historiques des Administrations publiques sont issues de la base de données d'Eurostat tandis que les prévisions 2022-2026 sont issues de la 23<sup>ème</sup> actualisation des programmes de stabilité 2022 (PSC) des différents pays faisant l'objet de cette analyse.

Le tableau suivant retrace l'évolution du besoin / capacité de financement des pays de l'Union européenne en pourcentage du PIB sur base de la 23<sup>ème</sup> actualisation du PSC (de même pour le Luxembourg).

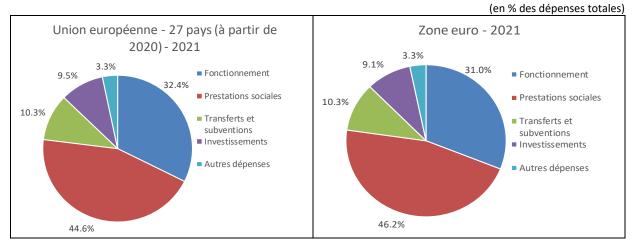
(en % du PIB) 2021 2022 2023 2024 2025 2026 EU27- Union européenne -4.7 (27 pays à partir de 2020) EA19 - Zone Euro (19 pays) -5.1 AT - Autriche -5.9 -3.1 -1.5 -0.7 -0.3 BE - Belgique -5.5 -5.2 -3.6 -3.4 -2.7 BG - Bulgarie -4.1 -5.3 -2.9 -2.8 -2.4 CY - Chypre 0.0 1.7 -1.7 0.4 1.5 CZ - République tchèque -5.9 -4.5 -3.2 -2.9 -2.7 DE - Allemagne -3.7 -3.8 -2.0 -1.8 -1.0 -0.5 0.6 DK - Danemark 2.6 0.6 0.2 0.6 0.4 EE - Estonie -2.4 -5.3 -4.8 -3.8 -2.9 -2.2 EL - Grèce -7.4 -4.4 -0.4 -0.1 -1.4ES - Espagne -5.0 -3.3 -2.9 -6.9 -3.9 FI - Finlande -2.7 -2.2 -1.7 -1.4 -1.8 FR - France -6.5 -5.0 -5.0 -4.6 -4.0 -3.4 HR - Croatie -2.9 -2.8 -1.6 -1.2 -1.6 HU - Hongrie -6.8 -4.9 -3.5 -2.5 -1.5 -1.0 IE - Irlande -1.7 -0.4 0.2 1.2 1.4 IT - Italie -7.2 -5.6 -3.9 -3.3 -2.8 LT - Lituanie -1.0 -4.9 -2.4 -1.3 -1.0 LU - Luxembourg 0.9 -0.7 -0.4 -0.3 -0.2 0.0 LU - Luxembourg - PLPFP 0.8 -0.4 -2.2 -1.1 -1.1 -0.9 LV - Lettonie -7.3 -2.3 -1.7 -6.5 -2.8 MT - Malte -2.8 -8.0 -5.4 -4.6 -2.4 NL - Pays-Bas -2.6 -2.5 -2.3 -2.5 -2.9 -3.2 PL - Pologne -1.9 -4.3 -3.7 -3.1 -2.5 PT - Portugal -2.8 -1.9 -0.3 0.0 0.1 -0.7RO - Roumanie -7.1 -6.2 -4.4 -3.0 -2.9 SE - Suède -0.3 -0.5 0.7 0.8 1.4 SL - Slovénie -5.2 -4.1 -3.0 -2.1 -1.7 -2.3 SK - Slovaquie -6.2 -5.1 -2.4 -2.0

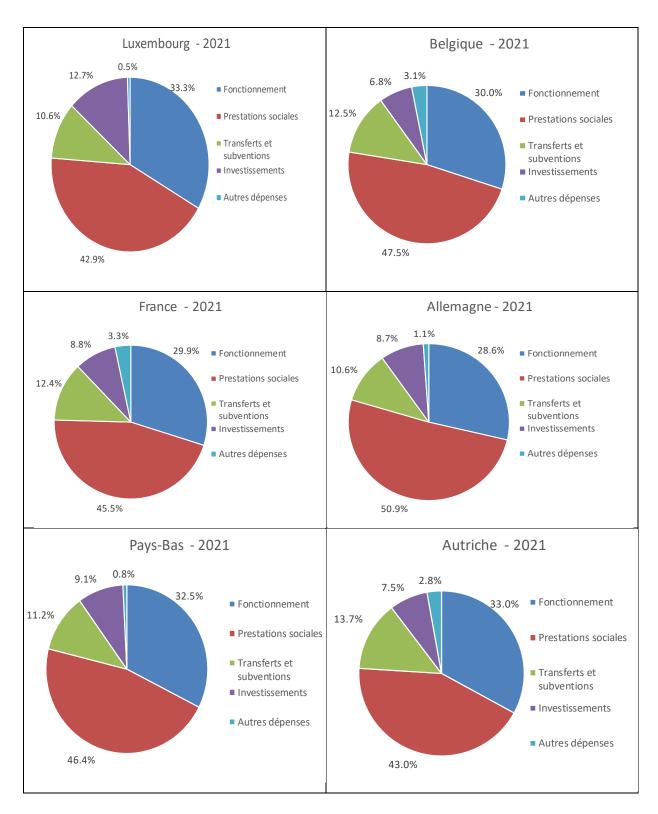
<u>Source</u>: Statistical annex providing background data relevant for the assessment of the 2022 Stability and Convergence Programmes



## 10.2) Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

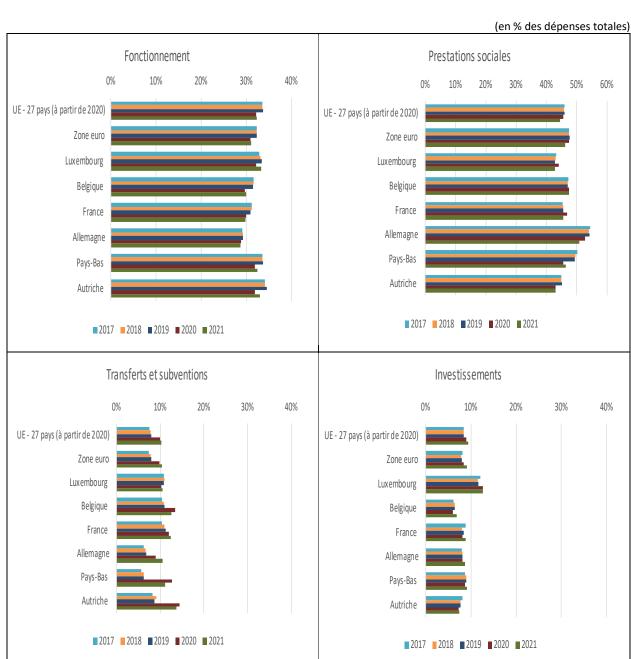
La structure des dépenses des Administrations publiques du Luxembourg par rapport à quelques partenaires européens se présente comme suit :





Il convient de relever que quelques catégories de dépenses ont été regroupées. Ainsi, la consommation intermédiaire et les rémunérations composent la catégorie « Fonctionnement ». La catégorie « Investissement » comprend la formation brute de capital ainsi que les transferts en capital. Les « Prestations sociales » comprennent les prestations en espèces ainsi que celles en nature. Dans la catégorie dénommée « Transferts et subventions » se trouvent les subventions et les autres transferts courants. Toute autre dépense selon le SEC est regroupée dans les « Autres dépenses ».

En ce qui concerne la répartition des dépenses totales au cours de la période 2017 à 2021, il est à noter que, parmi les pays analysés, le Luxembourg montre les pourcentages les plus élevés en termes de dépenses d'investissements. Pour ce qui est des prestations sociales, les limites de la comparabilité des pays européens dans une optique SEC apparaît clairement. Un nombre important de dépenses sociales sont faites au Luxembourg à travers d'entités ne faisant pas partie intégrale des administrations publiques suivant la définition consacrée du SEC tout en pouvant être qualifiées de prestations sociales. De ce fait, il paraît que le Luxembourg soit en-dessous des moyennes de l'Union européenne et de la Zone Euro.



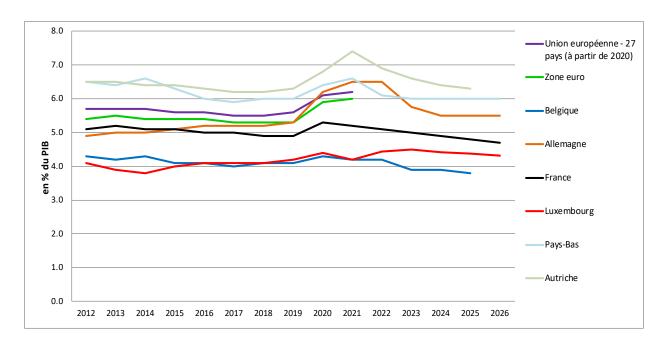
#### 10.2.1) Consommation intermédiaire

En comparaison internationale, l'évolution de la consommation intermédiaire des Administrations publiques se présente comme suit :

Consommation intermédiaire des Administrations publiques

(en % du PIB)

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	4,2	4,4	4,1	4,1	4,0	3,9
	PLPFP 2023-2026	4,2	4,4	4,5	4,4	4,4	4,3
DE		6,5	6,5	5,8	5,5	5,5	5,5
NL		6,6	6,1	6,0	6,0	6,0	6,0
BE		4,2	4,2	3,9	3,9	3,8	
FR		5,2	5,1	5,0	4,9	4,8	4,7
AU		7,4	6,9	6,6	6,4	6,3	



Les chiffres élaborés dans le cadre du 23<sup>ème</sup> PSC montrent qu'au Luxembourg la consommation intermédiaire des Administrations publiques évolue entre 4,4% et 3,9% du PIB au cours de la période de prévision 2022-2026, ce qui représente un niveau relativement bas en comparaison avec ses homologues européens, dans la mesure où la moyenne <u>de la Zone Euro</u> se situe à 6,0% du PIB pour l'année 2021. Sur base des dernières prévisions dans le cadre du PLPFP 2023-2026, les estimations luxembourgeoises concernant les dépenses de consommation intermédiaire prévoient une baisse avec un taux entre 4,5% et 4,3% du PIB au cours de la période de référence. Dans ce contexte, il faut souligner que les dépenses de consommation comportent également l'entretien des immeubles, du réseau routier et ferroviaire.

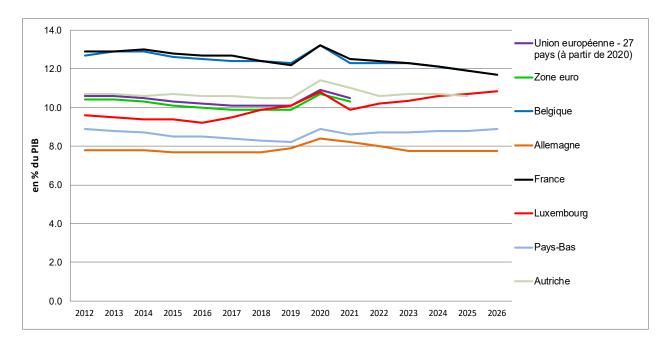
## 10.2.2) Rémunération des salariés

En comparant l'évolution des dépenses de rémunérations sur un plan européen la situation se présente comme suit :

Rémunération des salariés des Administrations publiques

(en % du PIB)

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	9,9	10,1	10,3	10,4	10,4	10,4
	PLPFP 2023-2026	10,2	10,2	10,3	10,6	10,7	10,8
DE		8,2	8,0	7,8	7,8	7,8	7,8
NL		8,6	8,7	8,7	8,8	8,8	8,9
BE		12,3	12,3	12,3	12,1	11,9	
FR		12,5	12,4	12,3	12,1	11,9	11,7
AU		11,0	10,6	10,7	10,7	10,6	



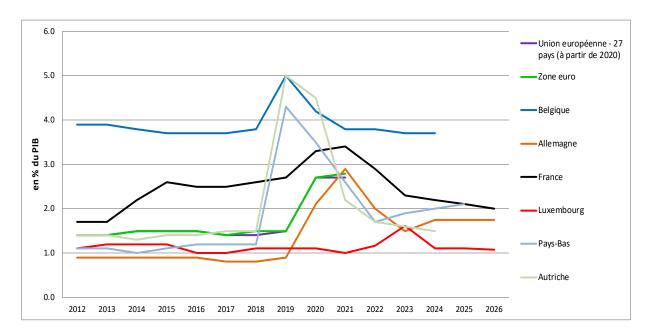
D'après les prévisions du PLPFP 2023-2026, ce poste de dépense ne prévoit pas de variation importante en termes de PIB, étant donné que la moyenne des dépenses de rémunération reste relativement stable à10,3% à 10,8% du PIB pour la période de 2023 à 2026.

## 10.2.3) Subventions à payer

#### Subventions des Administrations publiques

(en % du PIB)

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9
	PLPFP 2023-2026	1,0	1,2	1,6	1,1	1,1	1,1
DE		2,9	2,0	1,5	1,8	1,8	1,8
NL		3,5	2,6	1,7	1,9	2,0	2,1
BE		4,2	3,8	3,8	3,7	3,7	
FR		3,4	2,9	2,3	2,2	2,1	2,0
AU		4,5	2,2	1,7	1,6	1,5	



Concernant le graphique ci-dessus, il convient de préciser que les différentes aides versées aux entreprises par le gouvernement luxembourgeois, afin de les soutenir tout au long de la crise sanitaire de la COVID-19, ne sont pas classées comme étant des subventions. Ces aides aux entreprises sont prises en compte dans la catégorie des transferts en capital, comme étant une aide à l'investissement.

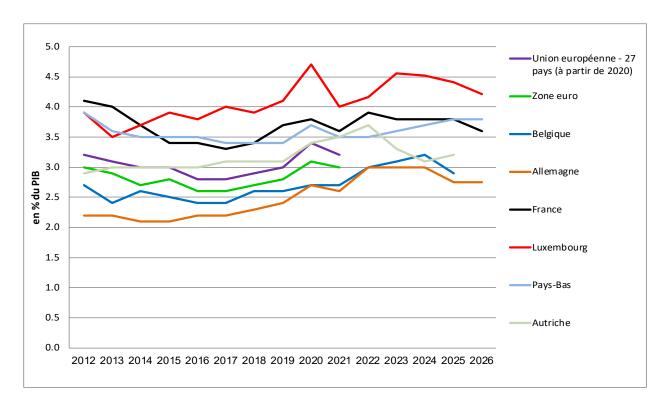
# 10.2.4) « <u>Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects</u>

L'évolution des dépenses d'investissements du Luxembourg en comparaison de quelques partenaires européens se présente comme suit :

Formation brute de capital des Administrations publiques

(en % du PIB)

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	4,0	4,1	4,3	4,3	4,2	4,2
	PLPFP 2023-2026	4,1	4,2	4,6	4,5	4,4	4,2
DE		2,6	3,0	3,0	3,0	2,8	2,8
NL		3,5	3,5	3,6	3,7	3,8	3,8
BE		2,7	3,0	3,1	3,2	2,9	
FR		3,6	3,9	3,8	3,8	3,8	3,6
AU		3,5	3,7	3,3	3,1	3,2	



Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts courants aux Administrations locales et à la sécurité sociale. Toutefois, il faut prendre en considération que l'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

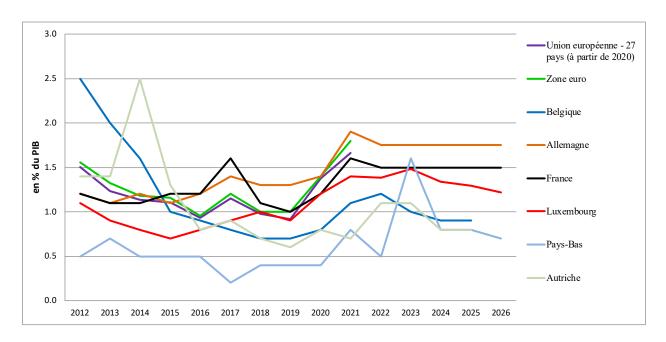
Considérée comme catégorie déterminante des dépenses de l'Etat, ce poste témoigne également des capacités de développement économique d'un Etat membre.

Alors même que la formation brute de capital devrait se stabiliser au cours de la période de prévision s'étalant de 2023 à 2026, le Luxembourg affiche, selon les prévisions du PLPFP, un taux d'investissements moyen élevé de 4,4% par rapport à son PIB tout au long de cette période.

Transferts en capital des Administrations publiques

(en % du PIB)

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	1,4	1,3	1,0	1,0	0,9	0,9
	PLPFP 2023-2026	1,4	1,4	1,5	1,3	1,3	1,2
DE		1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
NL		0,8	0,5	1,6	0,8	0,8	0,7
BE		1,1	1,2	1,0	0,9	0,9	
FR		1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
AU		0,7	1,1	1,1	0,8	0,8	



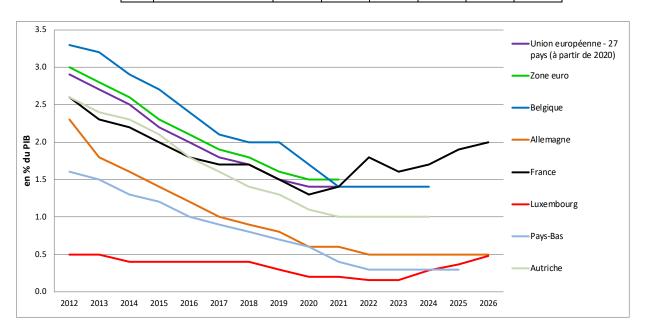
D'après l'évolution des transferts en capital des Administrations publiques illustrée dans le graphique ci-dessous, force est de constater que les Etats membres convergent tous vers une moyenne autour de 1% du PIB. Dans ce contexte, il faut une nouvelle fois rappeler que ces valeurs sont considérées d'un point de vue Administrations publiques, elles sont donc le résultat d'une consolidation des transferts de l'Administration centrale avec les sous-secteurs des Administrations locales et de la sécurité sociale.

Au Luxembourg, les transferts en capital représentent 1,5% du PIB en 2023 avec une prévision d'une décroissance qui devrait atteindre 1,2% du PIB en 2026.

#### 10.2.5) Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Revenus de la propriété ou intérêts débiteurs des Administrations publiques

						(en % dı	ı PIB)
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
	PLPFP 2023-2026	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
DE		0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
NL		0,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
BE		1,7	1,4	1,4	1,4	1,4	
FR		1,4	1,8	1,6	1,7	1,9	2,0
AU		1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	



Comme la dette publique est très basse au Luxembourg, les dépenses en matière d'intérêts débiteurs à payer sont les plus bas en comparaison avec nos proches voisins européens. Comme on peut toutefois le noter sur le graphique précédent, une légère tendance à la hausse peut être observée dès 2024 en raison de la hausse des taux d'intérêts qui ne se répercutent pas encore dans les chiffres des Etats membres pré-datant les récentes hausses en la matière.

#### 10.2.6) Prestations sociales

Comme on peut le voir dans les tableaux et graphiques suivants, il paraît que les dépenses de prestation sociales du Luxembourg en termes de PIB sont en dessous de la moyenne de la Zone euro. En comparant les prestations sociales par tête d'habitant, le Luxembourg est leader au niveau européen.

En ce qui concerne la situation des prestations sociales dans les différents pays de l'UE en comparaison avec le Luxembourg, les limites de la comparabilité suivant les critères du SEC deviennent évidentes.

Même si le SEC a pour objectif d'arriver à une comparabilité parfaite de l'évolution de l'ensemble des catégories de dépenses des administrations publiques sur un plan européen, cette comparabilité est biaisée par le faite que différentes dépenses sociales peuvent être exécutées dans différents pays par des

entités faisant ou ne faisant pas partie des administrations publiques. Suivant l'appartenance ou non de ces entités au secteur des administrations publiques, ces dépenses peuvent être considérés comme des prestations sociales ou bien des transferts courants/ en capital.

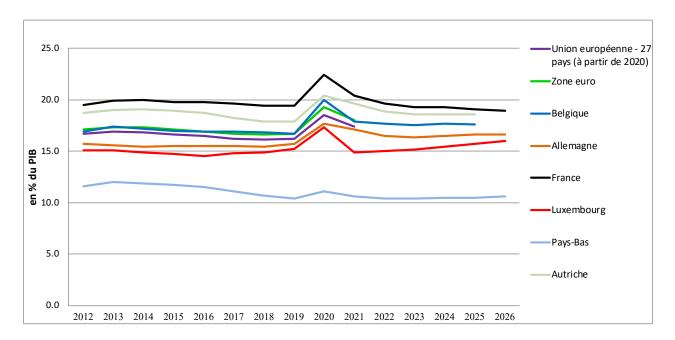
Au Luxembourg, les dépenses sociales suivantes sont considérées suivant le SEC comme des transferts et non comme des prestations sociales :

Article	Libellé	2022
11.4.33.000	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. des services pour enfants et jeunes	19
11.4.33.001	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. de services d'adoption conventionnés	1
11.4.33.003	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. des internats socio-familiaux conventionnés	16
11.4.33.008	Particip. de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille	5
11.4.33.038	Particip. de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonct. de services d'éducation et d'accueil pour enfants	232
11.4.33.041	Particip. de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	20
11.4.33.043	Particip. de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS"	3
11.4.33.044	Particip. de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense	12
11.7.33.005	Particip. de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers ()	71
11.7.33.008	Particip. de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires ()	7
11.7.33.009	Particip. de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires ()	38
12.1.33.031	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. des services conventionnés pour personnes handicapées	97
12.1.33.040	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, ()	29
12.1.33.051	Particip. de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonct. de services pour personnes âgées	11
	Particip. de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les	
12.1.33.052	services de maintien à domicile	2
12.2.33.000	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration	4
12.7.33.001	Particip. aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation	12
14.0.33.014	Particip. aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	14
14.0.33.015	Maladies de la dépendance: Particip. aux frais de fonct. de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	26
14.0.33.017	Santé mentale: Particip. aux frais de fonct. de services extra-hospitaliers de santé mentale	24
14.0.33.021	Particip. aux frais de fonct. de la Ligue médico-sociale	6
16.5.33.001	Particip. aux frais de fonct. d'ateliers protégés	26
23.0.33.000	Particip. financière de l'Etat aux frais de fonct. des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse	19
44.4.51.002	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: Particip. aux frais d'investissements ()	7
	Particip. aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des	
44.4.52.000	associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	3
	Total	704

## Prestations sociales en espèce des Administrations publiques

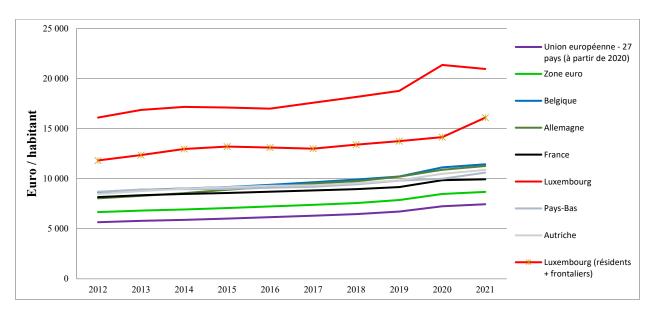
(en % du PIB

	(en % du PIB							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	
LU	23ème PSC	14,9	14,9	15,2	15,4	15,5	15,7	
	PLPFP 2023-2026	15,1	15,0	15,1	15,4	15,7	16,0	
DE		17,1	16,5	16,3	16,5	16,6	16,6	
NL		10,6	10,4	10,4	10,5	10,5	10,6	
BE		17,9	17,7	17,5	17,7	17,6		
FR		20,4	19,6	19,3	19,3	19,1	18,9	
AU		19,6	18,9	18,6	18,6	18,6		



Au Luxembourg on note une hausse de cette catégorie de dépense avec un taux devant passer de 14,9% du PIB en 2021 à 16,0% du PIB en 2026. Il ressort du graphique que le Luxembourg se situe en dessous de la moyenne de la Zone Euro de 17,4% du PIB en 2021. Les prestations sociales en espèce comprennent notamment les indemnités de chômage et donc les dépenses liées au chômage partiel ce qui explique le taux élevé dans l'ensemble des pays sous revue en 2020.

Concernant les prestations sociales, il s'avère intéressant de comparer les données « en euro dépensé par habitant », le graphique pour les prestations sociales en espèce des différents pays se présente alors de la manière suivante pour les années 2012 à 2021 :



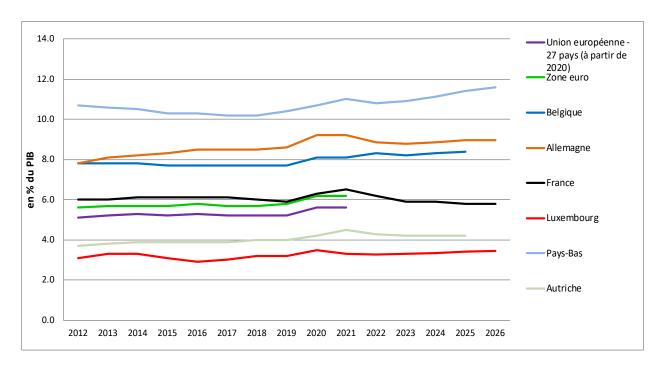
Le Luxembourg dépense de loin le plus en euro par habitant en matière de prestations sociales en espèce, et ceci même si on ajoute à la population résidente le nombre important de frontaliers présents au Luxembourg. On constate, que les dépenses ont augmenté partout en Europe en 2020 avec la crise sanitaire de la Covid-19.

Sur un plan européen, l'évolution des prestations sociales en nature des Administrations publiques se présente comme suit :

Prestations sociales en nature des Administrations publiques

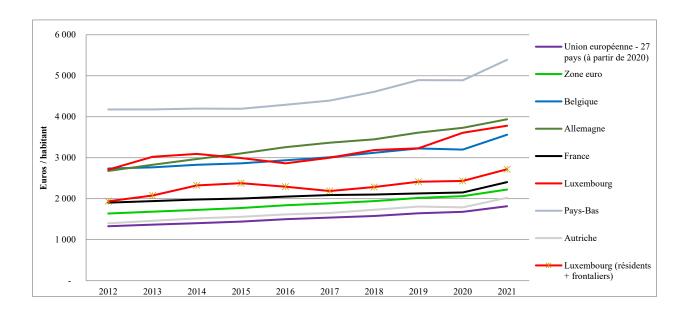
(en % du PIB)

	( /						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	3,3	3,4	3,4	3,4	3,5	3,6
	PLPFP 2023-2026	3,2	3,3	3,3	3,3	3,4	3,5
DE		9,2	8,9	8,8	8,9	9,0	9,0
NL		11,0	10,8	10,9	11,1	11,4	11,6
BE		8,1	8,3	8,2	8,3	8,4	
FR		6,5	6,2	5,9	5,9	5,8	5,8
AU		4,5	4,3	4,2	4,2	4,2	

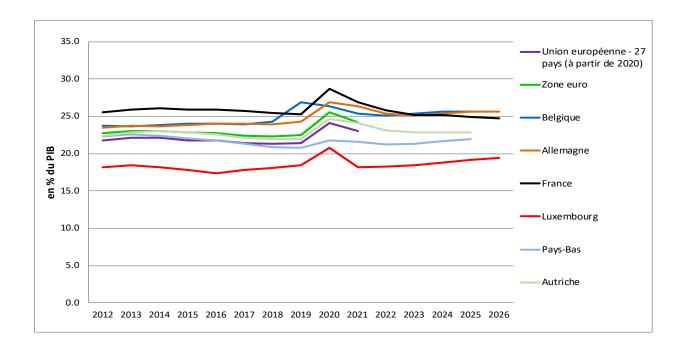


En termes de prestations sociales en nature, le Luxembourg reste en-dessous de la moyenne de la Zone Euro avec une moyenne de 3,5% du PIB pour la période de 2021 à 2026. Le projet de plan budgétaire 2023 n'apporte pas de modifications substantielles en termes de dépenses de prestations sociales en nature avec des taux qui restent plutôt stables. Il faut souligner que les Etats membres faisant l'objet du graphique ci-dessous affichent les pourcentages par rapport au PIB les plus élevés de la Zone Euro en matière de prestations sociales en nature.

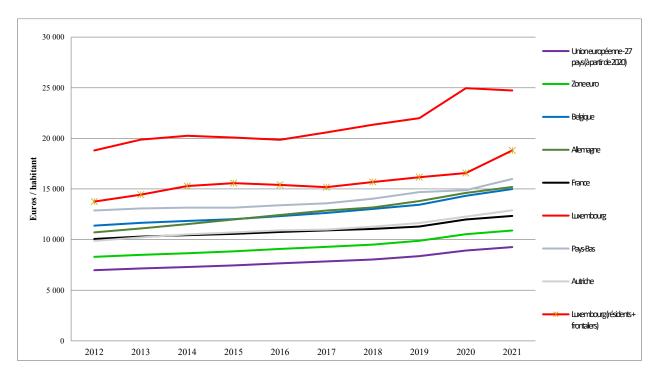
Par contre pour la période observée de 2012 à 2021, en termes de prestations sociales en nature dépensées en euro par habitant, le Luxembourg se classe au milieu des pays sélectionnés et même endessus de la moyenne de l'Union européenne.



Au niveau européen, l'évolution de l'ensemble des dépenses de prestations sociales se présente de la manière suivante :

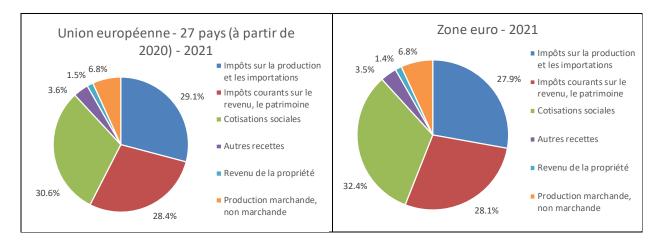


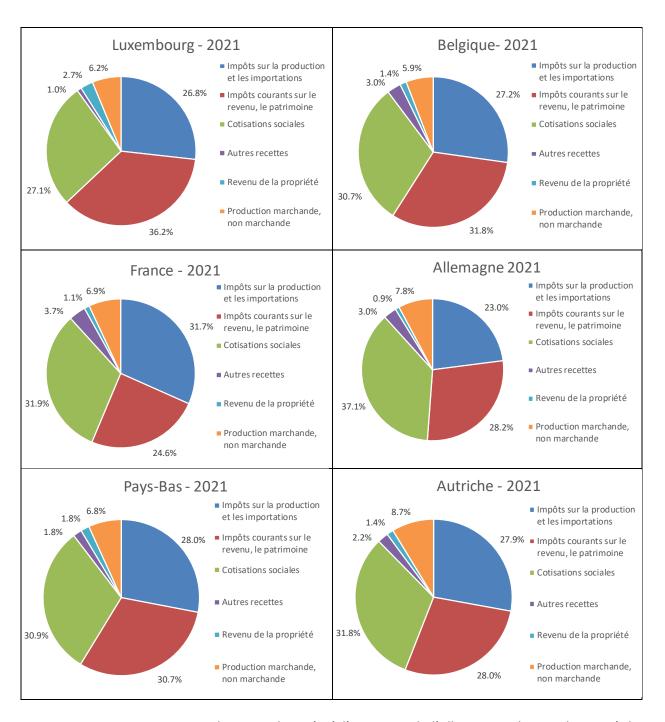
Au niveau européen, l'évolution de l'ensemble des dépenses de prestations sociales dépensées en euro par habitant se présente de la manière suivante pour la période de 2012 à 2021 :



# 10.3) Evolution des recettes des Administrations publiques

Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes des Administrations publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC. La structure des recettes des Administrations publiques du Luxembourg par rapport à quelques partenaires européens se présente comme suit :





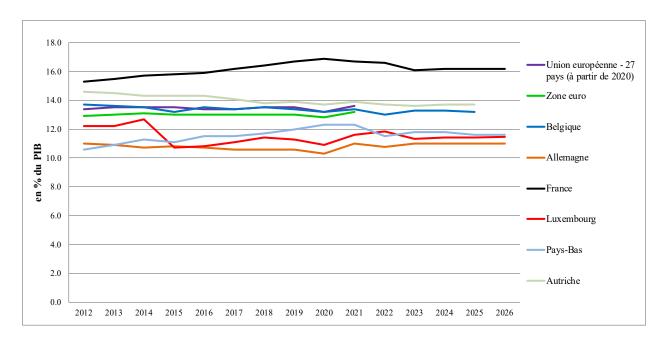
On constate que pour tous les pays observés, à l'exception de l'Allemagne, plus que la moitié des recettes proviennent des impôts, à savoir les impôts sur la production et les importations et les impôts courants sur le revenu, le patrimoine. Pour le Luxembourg la part des impôts courants sur le revenu, le patrimoine dans le total des recettes se situe en dessus de la moyenne de l'Union Européenne, 36,2% pour le Luxembourg contre 28,4% pour l'Union Européenne. Par contre la part des impôts sur la production et les importations dans le total des recettes est de 26,8% pour le Luxembourg et est donc inférieure à la part de 29,1% de l'Union Européenne.

## 10.3.1) Impôts sur la production et les importations

Impôts sur la production et les importations des administrations publiques

(en % du PIB)

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	11,6	12,0	11,9	11,8	11,8	11,7
	PLPFP 2023-2026	11,7	11,8	11,3	11,4	11,4	11,5
DE		11,0	10,8	11,0	11,0	11,0	11,0
NL		12,3	11,5	11,8	11,8	11,6	11,6
BE		13,4	13,0	13,3	13,3	13,2	
FR		16,7	16,6	16,1	16,2	16,2	16,2
AU		13,9	13,7	13,6	13,7	13,7	



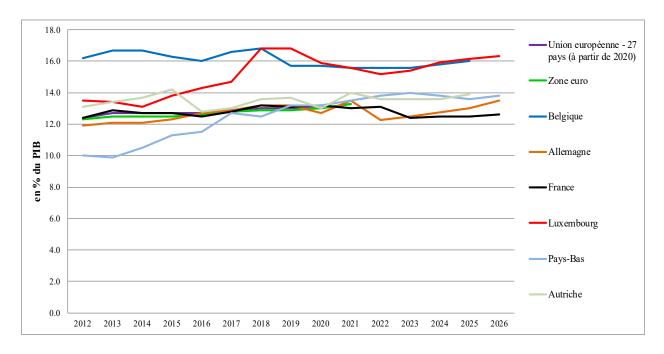
Au Luxembourg, on note une légère baisse de cette catégorie de recettes avec un taux passant de 11,8% du PIB en 2022 à 11,5% du PIB en 2026.

## 10.3.2) Impôts courants sur le revenu et le patrimoine

Impôts courants sur le revenu et le patrimoine des administrations publiques

(en % du PIB)

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	15,6	14,7	14,8	14,9	15,1	15,2
	PLPFP 2023-2026	15,8	15,2	15,4	15,9	16,1	16,3
DE		13,5	12,3	12,5	12,8	13,0	13,5
NL		13,5	13,8	14,0	13,8	13,6	13,8
BE		15,6	15,6	15,6	15,8	16,0	
FR		13,0	13,1	12,4	12,5	12,5	12,6
AU		14,0	13,6	13,6	13,6	13,9	



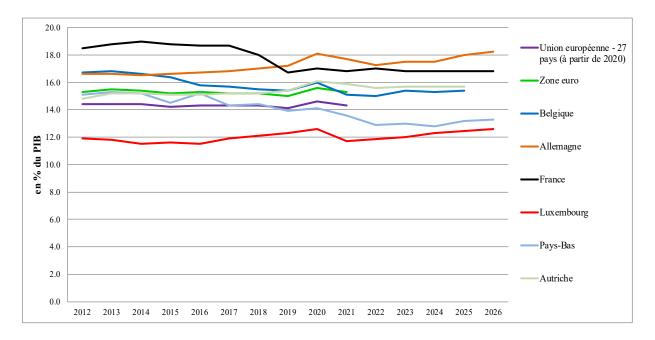
Les chiffres élaborés dans le cadre du projet de plan budgétaire 2023 montrent qu'au Luxembourg, la part des impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent à partir de 2022 pour atteindre 16,3% en 2026. Au cours de la période d'observation de 2021-2026, le Luxembourg se situe à un niveau relativement élevé par rapport à la plupart des pays observés, à l'exception de la Belgique.

## 10.3.3) Cotisations sociales

Cotisations sociales nettes à recevoir des administrations publiques

(en % du PIB)

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	11,7	11,8	11,9	12,0	12,0	12,0
	PLPFP 2023-2026	11,9	11,8	12,0	12,3	12,4	12,6
DE		17,7	17,3	17,5	17,5	18,0	18,3
NL		13,6	12,9	13,0	12,8	13,2	13,3
BE		15,1	15,0	15,4	15,3	15,4	
FR		16,8	17,0	16,8	16,8	16,8	16,8
AU		15,9	15,6	15,7	15,7	15,7	



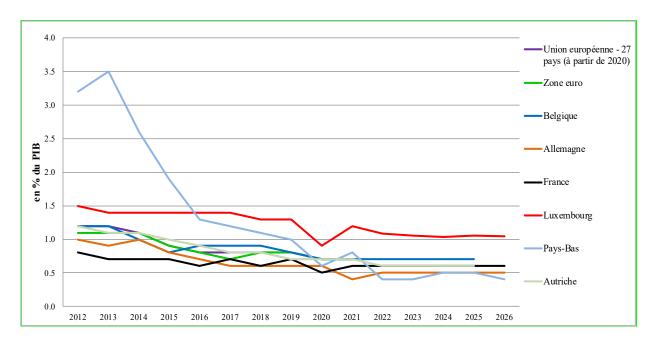
Au Luxembourg, le niveau de cette catégorie de recettes augmente légèrement tout au long de la période observée, avec un taux se situant à 12,6% du PIB en 2026.

## 10.3.4) Revenus de la propriété à recevoir

Revenus de la propriété à recevoir des administrations publiques

(en % du PIB)

						-	
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
LU	23ème PSC	1,2	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
	PLPFP 2023-2026	1,2	1,1	1,1	1,0	1,1	1,0
DE		0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
NL		0,8	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4
BE		0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	
FR		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
AU		0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	



D'après les prévisions du PLPFP 2023-2026, ce poste de recettes ne prévoit pas de variation en termes de PIB, étant donné que la moyenne des revenus de la propriété reste stable à 1,1% du PIB.

### II. <u>TEXTE DU PROJET DE LOI</u>

### Art. 1er.

L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2022 à 2026, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

**Art. 2.** Le solde nominal des administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2022-2026 :

	2022	2023	2024	2025	2026
En % du PIB	-0,4%	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
En millions d'euros	-292	-1.813	-970	-982	-799

**Art. 3.** Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2022 à 2026 :

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026
- Administration centrale	-1,7%	-3,4%	-2,3%	-2,1%	-1,7%
- Administrations locales	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
- Administrations de sécurité sociale	1,3%	1,2%	1,1%	0,9%	0,7%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	-0,4%	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
- Solde structurel	-0,2%	-2,0%	-0,9%	-1,0%	-0,8%

**Art. 4.** L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Dette publique brute	19 195	21 840	23 820	25 689	27 226
% du PIB	24,6%	26,3%	27,7%	28,8%	29,5%
Dette publique totale par sous-secteur					
- Administration centrale	18 291	20 874	22 854	24 723	26 260
- Administrations locales	934	934	934	934	934
- Sécurité sociale	-30	32	32	32	32

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

**Art. 5.**L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
	Budget	Projet	Prévisions	Prévisions	Prévisions
Budget courant					
Recettes	19,42	21,48	22,84	23,81	24,83
Dépenses	18,43	21,24	21,74	22,72	23,70
Excédents	+0,99	+0,24	+1,10	+1,10	+1,12
Budget en capital					
Recettes	0,10	0,11	0,11	0,11	0,19
Dépenses	2,58	2,94	3,11	3,19	3,20
Excédents	-2,49	-2,83	-3,00	-3,08	-3,01
Budget total					
Recettes	19,51	21,59	22,96	23,93	25,01
Dépenses	21,01	24,18	24,85	25,90	26,90
Excédents	-1,49	-2,58	-1,89	-1,98	-1,88
Opérations financières					
Recettes	2,37	4,66	2,48	3,37	3,24
Dépenses	1,22	2,07	0,53	1,53	1,73
Excédents	+1,15	+2,60	+1,95	+1,84	+1,50

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

\* \* \*

#### III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### Art. 1er

L'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle ».

En exécution de cette disposition, l'article 1<sup>er</sup> a pour objet de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) sur toute la période dont le présent projet de loi fait l'objet, en le fixant à +0,0% du PIB pour période 2022-2026.

#### Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière des administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2023 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

#### Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 sous-secteurs des administrations publiques.

Au vu de ces prévisions, il importe tout d'abord de signaler que le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Dans sa communication du 2 mars 2022 sur la politique budgétaire, la Commission européenne a annoncé qu'il convenait de maintenir la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance en 2023 et de la désactiver à partir de 2024, et ce à la lumière de l'évolution économique observée. Sur base des prévisions économiques du printemps 2022, la Commission européenne a finalement confirmé que ladite clause continuera à s'appliquer en 2023 et qu'elle serait désactivée à partir de 2024.

Par analogie au maintien de la clause dérogatoire générale à l'échelle européenne en 2023, la *clause pour circonstances exceptionnelles* prévue dans la législation nationale à l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques doit également être maintenue pour l'exercice budgétaire 2023.

Partant, l'obligation de respecter l'OMT n'est actuellement pas en application.

#### Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 sous-secteurs des administrations publiques.

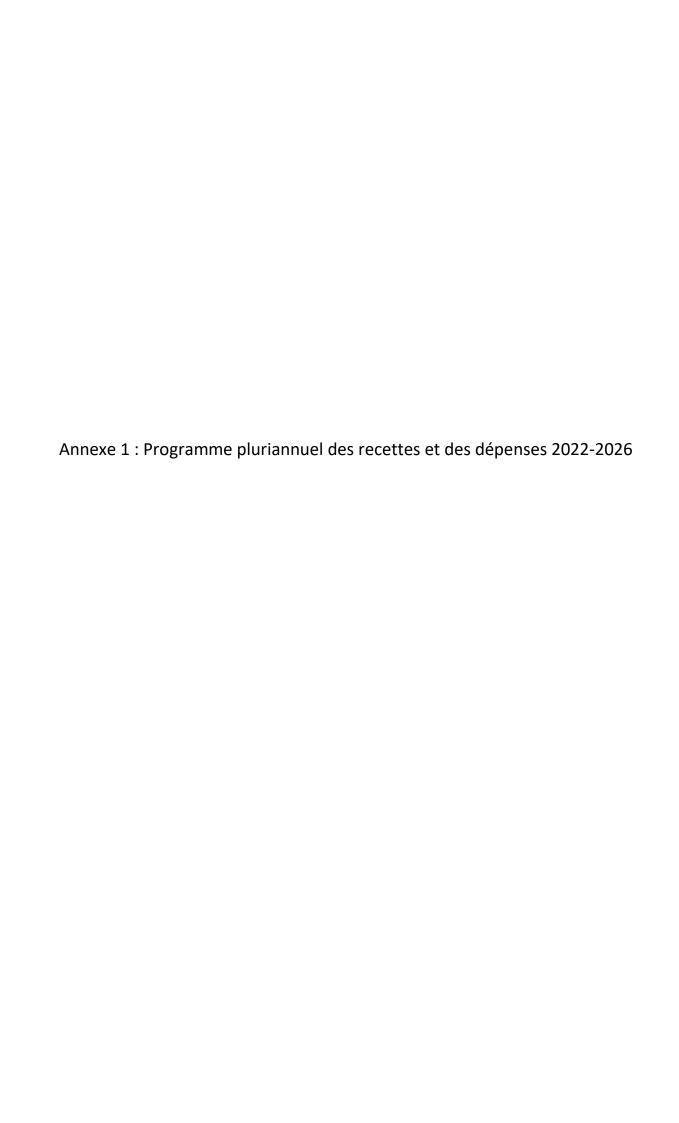
L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 7 du présent exposé des motifs.

### Art. 5.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Les prévisions résultent des hypothèses macro-économiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels (voir détail en annexe 1).

\_\_\_\_\_



## Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

# <u>Programme pluriannuel des recettes courantes</u> (2022 — 2026)

Département	Budget 2022	Projet 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
64 – Ministère des Finances	19.096.007	21.113.084	22.472.660	23.439.165	24.440.647
65 – Ministère des Finances: Trésor	321.233	367.185	371.446	375.149	386.195
TOTAL DES RECETTES COURANTES	19.417.240	21.480.269	22.844.106	23.814.314	24.826.842

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

64.0 — Impôts directs Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 64 — MINISTERE DES FINANCES Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4) Section 64.0 — Impôts directs 37.000 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités..... 1.980.000 2.050.000 1.950.000 1.950.000 1.980.000 37.001 Divers Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une codes majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités ...... 149.032 154.301 146.774 146.774 149.032 13.60 37.010 Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette..... 860 000 1 100 000 1 140 000 1 180 000 1 220 000 37.011 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires..... 5.240.000 6.100.000 7.000.000 7.520.000 7.990.000 37.012 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents ..... 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une 37.013 Divers majoration de l'impôt sur le revenu des personnes codes physiques..... 473 276 558 621 631.552 675.000 714.569 37.014 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants..... 6.500 7.000 7.500 6 000 8 000 37.020 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux..... 500.000 650.000 670,000 690.000 710.000 37.021 13.60 Impôt sur la fortune ..... 840.000 800.000 880.000 920.000 960.000 13.60 37.022 Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).. 37.023 13.60 Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard........ 26.000 26.000 27.000 28.000 28.000 37.024 13.60 Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues ..... 7.000 8.000 8.000 8.000 8.000 37.025 13.60 Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes ..... 54.000 61.000 62.000 63.000 64.000

Unité: Milliers d'euros 64.0 — Impôts directs Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 37.026 13.60 Retenue libératoire nationale sur les intérêts..... 22.500 18.500 19.000 20.000 19.500 37.027 13.60 Contributions de crise ..... 29 37.028 13.90 Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire..... 37.029 13.60 Prélèvement immobilier ..... 4.000 4.000 5 000 4 000 4 000 Total de la section 64.0.... 10.124.337 11.578.422 12.546.826 13.213.274 13.857.102 Section 64.1 — Impôts indirects 36.090 13.60 Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ... 36.092 13.60 Prélèvement sur le produit des jeux de casino..... 17.600 13.600 14.400 15.200 16.000 17.600 Total de la section 64.1..... 13.600 14.400 15.200 16.000 Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances 16.010 09.20 Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydroélectriques..... 300 138 138 138 138 16.070 01.22 Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers ..... 600 600 600 600 600 36.100 01.22 ILNAS: recettes du service de Métrologie légale ..... 150 230 230 230 230 36.101 13.90 ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique..... 40 70 80 90 100 38.000 13.90 ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation..... 19 19 20 21 21 38.040 13.90 Autres transferts de revenus des ménages ..... 38.050 13.90 Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .... 1.109 1.057 1.068 1.079 Total de la section 64.2..... 1.089

	_		_				
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	1.000	2.000	2.000	2.000	2.00
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
28.005	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites	50	50	50	50	50
		Total de la section 64.3	2.550	3.550	3.550	3.550	3.550
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	*	*	*	*	
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300	300	300	300	30
		Total de la section 64.4	1.300	1.300	1.300	1.300	1.30
		Administration des douanes et des accises					
		Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	3
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100	1.100	1.100	1.100	1.10
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	984.408	1.016.691	985.279	952.855	954.13
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	183.809	173.776	164.997	155.313	149.24

Unité: Milliers d'euros 64.5 — Douanes Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article Code Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 36.012 13.60 Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes ..... 340.021 201 935 263.626 299 644 332.577 13.60 36.013 Produit de la taxe de consommation sur l'alcool ..... 53.814 57.875 58.752 59.629 60.506 36.014 13.60 Redevance de contrôle sur le fuel domestique ..... 2.400 2.400 2.400 2 400 2.400 36.015 13.60 Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants..... 110.483 112.132 107.943 103.441 100.187 13.60 Produit de la contribution spéciale à l'assurance-36.016 dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique ..... 2.000 2.000 2.000 2.000 2.000 13.60 Produit de la contribution changement climatique prélevée 36.017 sur les carburants ..... 13.90 Produit de la contribution taxe CO2 ..... 36.018 259.584 279.191 268.382 256.477 248.954 Taxe sur les véhicules automoteurs..... 36.020 12.10 67.000 68.000 67.000 66.000 65.000 12.10 36.021 Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds..... 15.000 15.000 14.500 15.000 15.000 36.022 12.10 Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance ..... 150 150 150 150 150 13.60 36.023 Taxe de consommation sur le gaz naturel ..... 4.600 3.878 3.878 3.878 3.878 36.024 13.60 Surtaxe sur les boissons confectionnées..... 50 50 50 50 50 13.60 36.060 Taxe sur les cabarets..... 600 600 600 600 600 36.071 13.60 Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs ..... 50 50 50 50 50 38.000 13.60 Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation ..... 50 50 50 50 50 13.60 38.050 Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires 20 20 20 20 39.001 01.22 Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés ..... 6.000 5.000 5.000 5.000 5.000 2.001.624 Total de la section 64.5.... 1 892 589 1 982 330 1 956 625 1 948 383

64.6 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

04.0 —	impots, t	urons en laxes				Office. Willing	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)					
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.010	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	_	14.298	14.697	14.697	14.697
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	90	90	90	90	90
16.012	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	_	15	15	15	15
16.060	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	_	4.125	3.996	3.996	3.996
16.061	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	_	8.116	7.689	7.689	7.689
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	4.779.338	5.377.600	5.689.600	5.912.100	6.176.900
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	95.505	78.800	83.300	88.100	93.200
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.380.302	1.225.665	1.277.149	1.326.463	1.373.470
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	524.670	517.400	555.400	596.300	640.400
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	66.200	69.200	72.300	75.600	79.100
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	750	750	750	750	750
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	11	11	11	11	11
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6	8	8	8	8
38.050	13.60	Droits de timbre	21.400	20.900	22.100	23.400	24.700

Unité: Milliers d'euros 64.6 — Impôts, droits et taxes Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 39.010 11.10 Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention..... 2.080 1.850 2.080 2.080 2.080 39.011 13.90 Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage..... 42 42 42 42 42 6.871.339 7.320.274 7.730.401 8.052.515 Total de la section 64.6.... 8.418.322 Section 64.7 — Recettes domaniales 16.000 01.25 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques ...... 1.387 1.654 1.654 1.654 1.654 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en 16.010 01.25 provenance des entreprises..... 81.362 76.412 76.412 76.412 76.412 01.25 16.020 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées ...... 595 649 649 649 649 10.30 Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois....... 16.050 1.655 1.301 1 301 1.301 1.301 16.051 10.10 Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole ..... 55 55 55 55 55 16.052 01.25 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages ..... 4.108 4.763 4.763 4.763 4.763 16.060 01.25 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes ..... 3.496 3.496 3.496 3.496 3.496 16.061 01.25 d'exploitation du bâtiment administratif I Recettes (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg ..... 2.500 2.500 1.700 2.500 2.500 16.062 01.25 Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg ..... 744 744 744 744 744 16.063 01.25 Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes..... 16.070 10.40 Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement ..... 39 39 39 39 39 16.071 10.30 Produit des pépinières de l'Etat ..... 10 75 75 75 75 01.20 Ventes mobilières ..... 16.072 17.000 02.10 Vente de biens militaires durables ..... 28.000 01.25 Parking du St Esprit: redevance d'exploitation..... 1.200 1.200 1.200

64.7 — Recettes domaniales Unité: Milliers d'euros

64.7 —	Recettes	s domaniales				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	184	300	300	300	300
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	60	100	100	100	100
		Total de la section 64.7	96.594	92.088	92.088	93.288	93.288
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	100	100	100	100	100
12.321	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	320	100	100	100	100
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	350	350	350	350	350
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	9	9	9	9	9
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115	115	115	115	115
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700	700	700	700	700
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	3.000	2.350	2.350	2.350	2.350
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	15	15	15	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	80	80	80	80	80
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.100	6.000	6.000	6.000	6.000

		s d'exploitation et autres	1	1	1	1	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	25	25	25	25	25
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	8.595	8.982	8.982	8.982	8.982
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.000	6.091	5.054	6.114	4.795
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	9.500	12.500	12.500	12.500	12.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	1.500	1.750	1.750	1.750	1.750
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	248	193	205	213	231
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150	150	150	150	150
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	27.630	31.000	31.550	32.120	32.700
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90	90	90	90	90
38.053	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	_	5	8	8	8

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

07.0	1 COCILO	s d'exploitation et autres				Unite: Milli	ers u curos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400	400	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	3.000	3.500	3.500	3.500	3.500
		Total de la section 64.8	86.879	99.458	98.986	100.623	99.902
		Section 64.9 — Remboursements					
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
		Total de la section 64.9	1.710	1.710	1.710	1.710	1.710
		Total du département 64	19.096.007	21.113.084	22.472.660	23.439.165	24.440.647

12 Unité: Milliers d'euros 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8) Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes 11.300 Divers Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement codes dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois..... 2.570 2.217 2.217 2.217 2.217 11.301 10.30 Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage ..... 7.000 7.000 6.800 7.000 7.000 11.302 10.30 Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat ..... 2.000 2.000 2.000 2.000 2.000 Communes: versement de la part contributive aux 12.300 12.12 dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat..... 100 100 100 100 100 12.301 13.90 Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC..... 2 2 26.000 13.10 Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls ..... 11.472 11.318 11.318 11.318 Total de la section 65.0.... 11.318 Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 11.353 05.20 Organismes de la sécurité sociale: remboursement de 06.00 dépenses de personnel et de pensions ..... 2 2 2

Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....

Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie ......

42.000

42.001

06.12

13.90

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 42.002 13.90 Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat..... 836 838 730 837 838 42.003 13.90 Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat..... 42.004 06.12 Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat ..... Total de la section 65.1.... 731 838 839 840 840 Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 11.300 Divers Etablissements publics: remboursement des dépenses de codes personnel en relation avec l'administration des bois..... 126 125 125 125 125 Etablissements publics: remboursement des salaires 11.301 10.30 d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage ..... 90 90 90 90 90 05.22 Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: 11.321 remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel..... 120 11.323 05.22 établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat ..... 14.500 14.500 14.500 14.500 14.500 27.000 13.90 Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice ..... 12.60 28.015 POST : part de l'Etat dans le bénéfice ..... 15.000 15.000 15.000 15.000 15.000 28.016 13.90 BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice..... 40.000 50.000 50.000 50.000 50.000 13.90 ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat 28.017 dans le bénéfice..... 3.300 3.300 3.300 3.300 3.300 42.310 06.20 Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements ..... 2.000 2.000 2.000 2.000 2.000 75.136 85.016 85.016 85.016 Total de la section 65.2.... 85 016

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 10.320 13.90 Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance..... 212 212 212 212 212 Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: 11.320 05.22 remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)..... 200 34 34 34 34 11.330 11.70 Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions ..... 165 165 165 165 165 11.70 11.340 Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat..... 41 41 41 41 41 16.071 11.00 Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations..... 33 33 34 35 35 38.000 13.90 ILNAS: remboursement des frais d'audit..... 518 538 553 570 587 38.003 13.90 Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes ..... 350 350 350 350 350 13.90 Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative). 38.010 38.011 13.90 Remboursement d'aides étatiques..... 38.012 13.90 SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public..... 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 38.013 13.90 Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises..... 38.014 13.90 Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation..... 2.519 2.373 2.389 2.407 Total de la section 65.3..... 2 4 2 4 Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires 10.011 13.90 Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition..... 2.000 2.000 2.000 2.000 2.000

65.4 —	Recettes	s versées par les comptables extraordin.				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	11.500	11.500	11.500	11.500	11.500
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1.100	1.100	1.200	1.300	1.300
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	55	55	60	65	65
16.020	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	300	610	620	630	630
16.040	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	250	250	256	261	265
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	4.000	5.500	6.000	6.000	6.000
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	*	*	*	*	*
16.043	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.550	2.500	1.318	1.318	1.318
16.050	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	150	150	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	3	3	3	4	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.400	1.500	1.500	1.500	1.500
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg- Fetschenhof): versement des recettes	100	100	100	100	100
16.056	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	*	*	*	*	*
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	750	800	800	800	800
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	*	*	*	*	*

65.4 —	Recettes	s versées par les comptables extraordin.				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	300	300	300	300	300
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	125	125	130	130	130
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1.800	2.720	3.104	3.104	3.104
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	220	170	170	170	170
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	40	40	40	40	40
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	*	*	*	*	*
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	60	60	60	60	60
16.079	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	445	520	545	570	595
16.080	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	60	50	60	60	60
16.081	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	*	*	*	*	*
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	*	*	*	*	*
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	8.000	8.000	8.000	9.500	9.500
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50	50	50	50	50
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	150	150	150	150	150

65.4 —	Recettes	s versées par les comptables extraordin.	1			Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.000	960	960	960	960
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	600	600	600	600	600
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	*	*	*	*	*
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	45	45	46	47	47
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	350	350	350	350	350
		Total de la section 65.4	40.404	43.209	43.073	44.719	44.748
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende	*	*	*	*	*
28.010	13.90	Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	128.000	163.500	171.700	180.300	189.300
		Total de la section 65.5	128.000	163.500	171.700	180.300	189.300
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	161	500	500	500	500
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	120	120	140	160	160
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	*	*	*	*	*

65.6 —	Recettes	s versées par l'UE et des organismes int.				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	21	21	22	23	23
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	285	285	290	295	295
11.361	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.350	1.350	1.400	*	_
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	*	3.735	3.735	3.735	3.735
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	100	50	50	*	_
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	*	*	*	*	*
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	655	680	680	680	680
39.002	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	25.977	21.240	16.205	11.005	11.005
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	*	38	*	*
39.005	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	*	*	*	*	*
39.006	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	*	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13	13	13	13	13
		Total de la section 65.6	28.683	27.995	23.074	16.412	16.412

		s d'exploitation	1	1	1		ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	6	6	6	6	(
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	80	80	80	80	80
26.009	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	_	*	*	*	,
26.010	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme .	1.000	1.000	2.000	2.000	2.000
26.011	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	*	*	*	*	*
26.012	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	*	*	*	*	ý
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	1	*	*	*	,
38.001	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.7	1.088	1.087	2.087	2.087	2.087
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20	20	20	20	20
10.002	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	65	65	65	65	65
10.003	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	140	140	140	140	140
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	*	*	*	*	*
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	*	*	*	*	*

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 13.90 10.010 Recettes diverses non ventilées ..... 2.100 2.200 2.300 2.100 2.300 16.000 12.20 Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer ..... 100 100 100 100 16.040 06.32 Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat ..... 5.100 5.100 5.100 5.100 5.100 16.041 13.90 Etablissements œuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat...... 5.800 5.800 5.800 5.800 5.800 16.042 13.90 Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat ..... 100 100 100 100 100 16.043 13.90 Etablissements œuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat ..... 4.800 3.000 3.000 3.000 3.000 16.044 06.36 Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS..... 200 200 200 200 gouvernementales): 16.045 13.90 ONG (organisations non remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS ..... 150 150 150 150 16.050 13.90 Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes..... 16.051 13.90 Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue 74 74 74 74 07.30 36.040 Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie..... 12.000 12.000 12.000 12.000 14.000 13.90 Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement 38.001 de service trop perçu après cessation de bail..... 38.052 08.10 Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .. 38.053 13.90 Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises ..... 39.010 13.60 Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise ..... 98.000 13.90 Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale..... 33.200 31.850 31.950 32.050 34.050 Total de la section 65.8..... 321.233 367.185 371.446 375.149 386.195 Total du département 65.....

# Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

# <u>Programme pluriannuel des recettes en capital</u> (2022 — 2026)

Département	Budget 2022	Projet 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
94 – Ministère des Finances	89.370	104.570	104.570	104.570	104.570
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.572	7.808	7.677	7.778	81.788
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	96.943	112.378	112.247	112.348	186.358

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

rticle	Code		Budget	Projet	Prévis.	Prévis.	Prévis.
rucie	fonct.	Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
		94 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 94.1 — Autres recettes en capital					
5.040	13.60	Droits de succession	85.000	100.000	100.000	100.000	100.0
7.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	
.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	
.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500	500	500	500	Ę
.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	1.5
.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	1.5
.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	800	1.000	1.000	1.000	1.0
		Total de la section 94.1	89.370	104.570	104.570	104.570	104.
		Total du département 94	89.370	104.570	104.570	104.570	104.

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR Trésorerie de l'Etat Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 12.371 04.60 Commission Européenne: participation au projet RICA...... 72 75 76 77 77 17.000 02.00 Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché ..... 53.360 07.10 Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière ..... 7.500 7.500 7.600 7.700 7.700 59.000 11.00 FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues... 63.007 07.10 Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants..... 66.030 13.90 Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés..... 74.011 07.10 76.000 Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement .. 232 Total de la section 95.1.... 7.572 7.808 7.677 7.778 81.788 7.572 7.808 7.677 7.778 81.788 Total du département 95.....

## Chapitre III – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

# <u>Programme pluriannuel des recettes des opérations financières (2022 — 2026)</u>

Département	Budget 2022	Projet 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
99 – Opérations financières	2.369.178	4.661.382	2.484.388	3.369.395	3.237.401
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES	2.369.178	4.661.382	2.484.388	3.369.395	3.237.401

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

99.0 — Opérations financières Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 99 — OPERATIONS FINANCIERES Section 99.0 — Opérations financières 29.000 13.90 Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises..... 1.240 301 302 303 303 58.030 01.24 Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor..... 875 84.090 01.53 Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat..... 86.000 01.23 Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal ..... 86.030 04.42 Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé ..... Produit d'emprunts nouveaux ..... 96.000 14.10 1.200.000 1.980.000 2.645.000 1.869.000 1.537.000 96.001 01.23 Produit de certificats de trésorerie nouveaux..... 96.002 01.23 Remboursement de prêts octroyés par l'Etat..... 62 80 85 91 97 96.003 13.90 Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique 1.167.000 2.016.000 504.000 1.500.000 1.700.000 13.90 96.004 Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. 96.040 07.20 Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls. 2.369.178 4.661.382 Total de la section 99.0..... 2.484.388 3.369.395 3.237.401 2.369.178 4.661.382 2.484.388 3.237.401 Total du département 99..... 3 369 395

## Chapitre IV – DEPENSES COURANTES

## <u>Programme pluriannuel des dépenses courantes</u> (2022 — 2026)

Département	Budget 2022	Projet 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
00 – Ministère d'Etat	259.671	279.838	288.556	294.101	299.675
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes	801.172	1.007.043	1.016.839	1.038.443	1.064.724
02 – Ministère de la Culture	156.033	166.358	169.029	173.883	178.570
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	602.908	625.055	651.909	677.154	706.194
04 – Ministère des Finances	1.078.088	1.394.807	1.290.905	1.389.536	1.528.065
05 – Ministère de l'Economie	135.481	151.013	159.156	157.751	160.936
06 – Ministère de la Sécurité intérieure	303.963	356.880	370.867	380.407	389.481
07 – Ministère de la Justice	220.614	256.138	262.812	269.193	276.374
08 – Ministère de la Fonction publique	856.366	965.049	1.113.775	1.260.984	1.410.167
09 – Ministère de l'Intérieur	1.628.251	1.843.960	2.065.476	2.188.482	2.307.892
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3.095.599	3.482.832	3.635.602	3.742.439	3.852.104
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.862.476	2.001.674	2.063.456	2.127.435	2.178.554
13 – Ministère des Sports	37.397	41.086	42.673	43.195	43.501
14 – Ministère de la Santé	250.004	282.104	297.878	310.826	316.353
15 – Ministère du Logement	49.960	62.076	67.786	76.433	78.945
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	1.034.557	1.101.211	1.151.269	1.178.878	1.220.392
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale	4.179.806	4.727.093	4.899.210	5.141.220	5.370.093
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	65.127	63.131	65.747	70.144	66.128
20 et 21 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.438.253	1.616.021	1.713.631	1.771.604	1.822.084
22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	103.880	121.253	121.569	124.565	128.082
23 – Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	22.996	24.418	26.012	26.871	27.635
24 – Ministère de la Digitalisation	212.015	233.996	236.893	238.973	241.118
25 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	23.700	431.570	25.265	28.686	29.390
26 – Ministère de la Protection des Consommateurs	6.807	5.086	5.263	5.379	5.499
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	18.425.125	21.239.692	21.741.574	22.716.582	23.701.956
	1				

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

00.0 — Maison du Grand-Duc Unité: Milliers d'euros

00.0 —	— Maison du Grand-Duc Unité: Milliers d'e					ers d'euros	
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		00 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.265	1.382	_	_	_
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	489	523	536	544	553
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand- Duc Héritier	204	218	223	227	231
10.012	13.90	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	8.319	9.682	10.127	10.446	10.775
11.301	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	1.446	1.491	1.538
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	16	16	17	17
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	273	282	291	301
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	85	85	85	85
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	104	106	108	108
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	18	18	18	18
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78	224	250	275	300
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	171	174	178	181	181

00.0 — Maison du Grand-Duc Unité: Milliers d'euros

00.0 —	IVIAISOIT	du Grand-Duc				Office. Willing	is a caros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546	576	566	577	577
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395	560	578	598	620
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	721	995	1.027	1.062	1.100
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236	249	257	266	275
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123	150	140	145	150
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	120	124	128	133
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252	452	466	482	500
12.322	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	_	_	_	_
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106	63	64	65	66
		Restants d'exercices antérieurs					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	_	*	_	_	_
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	_	3	_	_	_
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	_	1	_	_	_
		Total de la section 00.0	14.006	15.868	16.489	17.006	17.528

00.1 —	Chambre	e des Députés & Cour des Comptes	T	П	1	Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	52.567	59.282	63.968	65.030	66.193
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.932	2.790	2.538	2.614	2.697
10.002	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.900			_
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	718	640	664	681	701
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.524	2.190	2.423	2.504	2.592
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.964	5.141	5.339	5.486	5.605
		Total de la section 00.1	61.705	71.943	74.933	76.314	77.788
		Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.144	2.273	2.194	2.226	2.294
11.005	01.10	Rémunération du personnel	2.777	3.174	3.319	3.424	3.532
		Total de la section 00.2	4.922	5.447	5.513	5.650	5.826
		Section 00.3 — Gouvernement					
11.005	01.10	Rémunération du personnel	11.336	10.784	11.279	11.634	12.001
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.034	4.273	4.469	4.610	4.755
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209	204	210	214	217
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	30	31	31	32

00.3 — Gouvernement Unité: Milliers d'euros

<u>00.3 —</u>	Gouvern	ement				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	25	25	26	26
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	40	41	41	42
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	815	828	843
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	922	756	768	788	785
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	104	106	108	108
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450	1.500	1.500	1.500	1.500
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.812	1.035	616	380	136
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22	23	23	23	23
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	859	751	786	811	836
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	515	530	550	550
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	320	335	360	385

Unité: Milliers d'euros 00.3 — Gouvernement Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.343 03.60 Service de renseignement de l'Etat: fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 5.648 5.621 5.728 5.815 5.921 01.10 Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. 12.345 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 65 265 65 65 65 12.350 01.10 Dépenses diverses jugées opportunes le par gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 30 30 30 30 30 12.360 01.10 Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.000 1.000 01.30 12.370 Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 15 33.005 01.10 Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3.529 3.872 3.992 4.059 4.126 33.012 01.10 Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 120 120 120 120 120 34.040 01.10 Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 50 50 50 50 34.090 01.10 Subsides jugés opportuns par le gouvernement..... 10 10 10 10 10 35.060 01.43 Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... 41.050 13.90 Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif)..... 220 220 220 220 220 43.000 01.10 Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.000 1.000 Restants d'exercices antérieurs Indemnités pour services de tiers. ..... 12.500 13.90 2 01.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 12.510 12.550 13.90 Achat de biens services postaux et de et télécommunications ..... 3

Unité: Milliers d'euros 00.3 — Gouvernement Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 12.821 01.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses..... 8 36.307 35.374 35.706 Total de la section 00.3..... 34.830 35.340 Section 00.4 — Service Information et Presse 11.005 01.10 Rémunérations du personnel..... 3.267 3.601 3 443 3 715 3 832 12.010 01.10 Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 12.070 01.10 Frais d'entretien d'équipements informatiques audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 40 48 48 48 48 12.125 01.10 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 165 195 165 165 165 01.10 Frais de publication de communiqués officiels. 12.130 (Crédit non limitatif)..... 780 720 720 740 760 Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de 12.340 01.10 marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 340 380 420 370 370 12.341 01.30 d'abonnement à des agences de diffusion d'informations..... 138 146 149 152 155 12.346 12.60 Frais de développement de réseaux électroniques d'information ..... 50 51 52 53 54 33.001 13.90 Cotisation annuelle à des organisations internationales ..... 10 10 10 10 10 Restants d'exercices antérieurs 12.841 13.90 d'abonnement à des agences de diffusion d'informations..... 5 4.791 4.998 5.165 5.253 5.394 Total de la section 00.4..... Section 00.5 — Conseil économique et social Rémunération du personnel..... 11.005 01.10 571 673 695 644 717

70.0		économique et social	I	Т	1	Unité: Millie	is a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif)	52	68	70	71	7:
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4	4	4	4	4
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	26	26	27	27	28
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	227	232	236	240
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction.  (Crédit non limitatif)	5	6	6	6	6
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1	1	1	1	,
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	60	61	62	63
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	;
		Total de la section 00.5	923	1.040	1.079	1.106	1.13
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
11.005	02.00	Rémunération du personnel	4.826	5.628	5.886	6.072	6.26
11.100	02.00	Indemnités d'habillement	*	_	_	_	_
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.	3	11	11	11	1
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	24	27	28	29	30
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	545	570	590	600
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)					

Unité: Milliers d'euros 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 13.90 12.130 Frais de publication..... 27 14 14 14 27 12.190 02.00 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)..... 215 177 231 236 250 12.270 02.00 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 424 424 424 424 424 13.90 12.300 Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 15 15 15 15 02.00 12.345 Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses..... 29 149 150 150 150 12.356 02.00 Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.000 2.000 2.000 2.000 2.000 02.00 12.385 Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 780 1.442 1.868 1.966 2.004 Total de la section 00.6..... 8 960 10.788 11.555 11 864 12.138 Section 00.7 — Cultes 08.50 11.005 Rémunération du personnel..... 25.141 25.540 26.712 27.553 28.421 12.080 08.50 Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien..... 24 32 33 33 34 33.010 08.50 Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)..... 494 529 545 554 563 33.011 08.50 Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire ..... 6 6 6 6 6 33.012 08.50 Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)..... 38 38 38 38 33.013 08.50 Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)..... 90 90 90 90 33.015 08.50 Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)..... 33.016 08.50 Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....

Unité: Milliers d'euros 00.7 — Cultes Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 33.017 08.50 Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)..... 137 147 151 154 156 34.060 04.42 Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire ..... 2 2 2 2 25.806 26.384 27.577 28.431 Total de la section 00.7..... 29.311 Section 00.8 — Médias et Communications 11.005 13.90 Rémunération du personnel..... 3.878 4.418 4.620 4.766 4.916 11.132 08.40 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)..... 188 119 119 119 119 12.010 12.60 Frais de route et de séjour..... 12.60 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays 12.011 (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)..... 1 1 12.012 12.60 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 100 100 100 100 12.013 12.60 Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 8 11 11 11 11 12.60 12.020 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 5 5 5 12.041 13.90 Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5 5 4 5 5 12.080 12.60 Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 80 80 80 80 12.081 13.90 Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1 1 1 12.120 12.60 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1 548 2 013 400 400 400

00.8 — Médias et Communications Unité: Milliers d'euros

00.8 —	iviedias e	et Communications				Unite: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	89	89	89	89
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	20	20	20	20	20
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	13	18	24	26
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	885	600	600	600	600
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93	20	25	28	22
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351	1.100	702	410	500
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.810	9 467	0 355	0.757	9,964
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ».	7.810	8.467	9.355	9.757	9.904
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	800

00.8 — Médias et Communications Unité: Milliers d'euros

<u>— 8.00</u>	Médias e	et Communications				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
31.010	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.435	2.500	2.400	2.000	580
31.020	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.780	10.444	11.810	13.959	15.000
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	403	403	403	403
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	10.668	11.135	11.481	11.672
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	150	150	150	150
31.056	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720	*	*	*	*
31.057	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.650	1.000	1.000	1.000
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	325	360	360	360	360
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	9	9	9	9
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.909	9.263	10.333	11.204	12.040
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle".  (Crédit non limitatif)	40.576	40.576	40.576	40.576	40.576

00.8 — Médias et Communications Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 41.013 12.60 Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif)..... 1.480 1.480 1.480 1.480 1.480 08.40 Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de 41.014 diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 7.062 7.567 7.851 8.094 8.229 41.015 13.90 Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif)..... 1.579 1.783 2.392 2.605 2.918 41.016 13.90 Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 1.200 1.400 1.500 1.500 1.500 Restants d'exercices antérieurs 12.890 13.90 Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en de l'initiative gouvernementale « Digital œuvre Luxembourg - Innovative Initiatives »..... Total de la section 00.8..... 102.596 106.822 109.058 112.742 114.283 Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 11.005 01.10 Rémunération du personnel..... 546 782 818 844 870 11.130 01.10 Indemnités pour services extraordinaires..... 1 1 1 12.000 01.10 Indemnités pour services de tiers ..... 5 5 5 5 5 12.010 01.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 12.011 01.10 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 9 9 9 9 9 12.080 01.10 Bâtiments: exploitation et entretien..... 4 21 21 22 22 12.190 01.10 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 6 6 6 6 6 01.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses 12.260 diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 8 8 8 8 8

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 01.43 35.060 Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... 9 10 10 10 10 588 842 879 905 933 Total de la section 00.9..... 299.675 Total du département 00..... 259.671 279.838 288.556 294.101

01.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

01.0	Depense	es generales				Office. Willie	JIS G CUIUS
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
		Section 01.0 — Dépenses générales					
11.005	01.10	Rémunération du personnel	16.281	19.317	20.204	20.840	21.497
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	21	21	21	21	22
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.630	1.661	1.686	1.717
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	16	16	16	17
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142	145	148	150	153
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	74	74	79	93
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	36	37	37	38
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation.	00			000	00
12.192	01.42	(Crédit sans distinction d'exercice)  Frais d'organisation et de réalisation de conférences au	60	60	60	60	60
		Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	250	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	148	151	153	156

Code fonct. 01.42	Libellé  Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
01.42						
	brevets.					
	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205	250	250	250	25
01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510	528	537	546	550
01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	622	700	713	357	_
13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	79	700	700	85
13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	210	700	700
01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	717	741	1.484	1.766	793
01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	40	45	46	47	4
01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366	358	375	385	399
01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	20	24	24	24
01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	26	26
01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	10	10	10	10	10
1 0 0	3.90 3.90 1.42 1.42 1.42	1.40 Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.40 Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.40 Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.40 Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.40 Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

01.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

<u>01.0 —</u>	Dépense	es générales				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.017 35.010	13.90 01.42	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	414	416	400	405	403
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	14	14	14	15
		Total de la section 01.0	21.220	24.632	27.161	28.522	27.057
		Section 01.1 — Relations internationales Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.005	01.42	Rémunération du personnel	18.265	20.095	21.017	21.679	22.362
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.577	11.890	12.207	12.287	12.511
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.048	2.565	2.614	2.653	2.702
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383	590	601	610	622
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel.					
12.011	01.42	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Frais de déménagement.	16.047	18.325	18.591	18.900	19.252
12.011	01.42	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.805	1.839	1.867	1.901
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	491	563	573	582	593
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	805	819	835	847	863
	ı l		ı l		l	l	

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
2.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	616	2.966	4.207	3.317	1.65
2.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222	235	240	243	24
2.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.780	1.803	1.837	1.937	2.11
2.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.355	7.010	6.667	7.130	7.90
2.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers.  (Crédit sans distinction d'exercice)	996	1.006	1.025	1.072	1.11
		Total de la section 01.1	61.585	69.670	72.255	73.126	73.83
		Section 01.2 — Relations internationales Contributions à des organismes internationaux					
1.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	39	42	45	4
2.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	47	50	54	5
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.698	8.858	9.021	9.025	9.06
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.100	1.110	1.150	1.150	1.20
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE.					

01.2 —	Contribu	tions à des organismes internationaux		,		Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	52	53	54	55
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	280	285	290	300
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570	555	540	525	511
		Total de la section 01.2	14.897	15.143	15.423	15.509	15.686
		Section 01.3 — Relations internationales Relations économiques européennes et internationales et autres actions					
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	74	78	80	82
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.738	1.848	1.913	2.064
33.010	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	_	300	300	250	250
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.200	1.300	1.400
35.060	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	_	*	100	150	200
		Total de la section 01.3	2.965	3.212	3.526	3.693	3.996
		Section 01.4 — Immigration					
11.005	01.40	Rémunération du personnel	20.639	23.194	24.259	25.023	25.811

Unité: Milliers d'euros 01.4 — Immigration Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 11.130 13.90 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)..... 9 11 11 13 12.000 01.40 Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 480 682 700 701 711 12.012 01.40 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 250 182 186 188 192 13.90 12.050 Achat biens postaux et de de et services télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 145 148 150 153 01.40 12.080 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 688 1.003 1.031 1.036 1.055 12.120 01.40 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 34 128 68 19 19 12.150 01.40 Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 24 25 25 24 25 12.190 01.40 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4 4 4 4 4 12.250 01.40 Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 24 24 24 25 25 12.251 01.42 Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3.077 3.509 3.619 3.704 3 637 12.252 01.42 Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 4.555 4.857 4.994 5.018 5.110 12.300 01.42 Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 750 750 764 776 790 12.301 01.40 Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 544 563 12.330 01.40 Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 46 49 39 39 40

Unité: Milliers d'euros 01.4 — Immigration Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 33.300 01.40 Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des (Crédit sans distinction d'exercice)..... 25 25 25 25 25 35.030 01.40 Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne ..... 40 47 56 66 75 35.061 13.90 Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 4.557 4.596 4.552 4.551 Restants d'exercices antérieurs 12.751 13.90 Centre de rétention: Frais de fonctionnement..... 17 13.90 Frais d'exploitation courants ..... 12.752 24 39.228 Total de la section 01.4..... 31.179 40.547 41.857 42.303 Section 01.5 — Direction de la Défense Rémunération du personnel..... 11.005 02.10 5.379 5.293 5.536 5.711 5 891 11.090 13.90 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 9 50 50 11.130 02.10 Indemnités pour services extraordinaires..... 2 2 2 11.300 02.00 Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1 1 02.00 12.010 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 300 300 304 300 308 12.020 13.90 Heures de vol search and rescue sur le territoire luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 600 600 650 650 12.050 13.90 Achat de biens services postaux télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 2 2 2 02.00 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 938 1.775 910 700 700

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.140 13.90 Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 313 142 142 142 12.190 13.90 Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 15 10 10 10 10 12.230 02.00 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12 125 12 12 12 02.00 12.260 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 230 202 193 132 107 12.270 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 70 1.062 1.151 1.073 1.084 12.300 02.00 Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.739 1.439 1.889 1.639 1.889 Développements, locations, et acquisitions de services 12.301 13.90 dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12.210 20.061 24.502 27.356 25.222 12.302 13.90 Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5.000 4.143 3.874 5.965 6.478 13.90 12.303 Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 2.500 5.000 5.000 5.000 12.310 13.90 Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 750 311 335 340 340 24.000 02.10 Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 33.010 02.00 Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve..... 10 10 10 10 10 33.011 02.00 Subside au profit du Musée national d'histoire militaire ...... 10 10 10 10 10

01.5 —	Direction	ı de la Défense	Unité:				
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.528	2.809	2.849	2.850	2.850
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	88	110	110	110
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	254	730	1.203	1.603	1.603
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.833	35.453	35.078	33.084	30.429
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	18.000	25.000	26.500	28.000
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.500	14.500	15.900	16.200
35.038	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.255	14.709	24.853	28.972	29.049
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.950	*	*	*	*
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.020	2.100	2.100	2.100	2.100

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Restants d'exercices antérieurs Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 12.510 13.90 34.540 13.90 Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommagesintérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat..... 10 Total de la section 01.5.... 97.597 122.663 149.885 160.476 158.251 Section 01.6 — Défense nationale 02.10 11.005 Rémunération du personnel..... 77.263 80.810 69.648 83.355 85 981 11.080 02.10 Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 92 163 98 101 99 11.081 02.10 Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 11.090 02.10 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.241 1 040 1.313 1.343 1 359 02.10 11.100 Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 240 02.10 11.110 Indemnités pour pertes de caisse ..... 11.120 02.10 Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)..... 38 31 33 34 11.130 02.10 Indemnités pour services extraordinaires..... 50 22 51 52 52 11.131 02.10 Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)..... 30 473 485 493 501 02.10 11.141 Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 964 1.154 1.020 1.036 1.055

01.6 — Défense nationale Unité: Milliers d'euros

<u>01.6 —</u>	Défense	nationale				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	711	1.874	1.921	2.048	2.181
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	566	1.386	600	608	620
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	287	390	304	308	314
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	371	348	392	399	406
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.991	4.265	3.164	3.214	3.273
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.251	3.314	1.039	1.055	1.074
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.629	1.604	1.623	1.313
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	32	33	34
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.092	10.603	12.068	12.200	12.359
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.206	3.365	3.393	3.445	3.508
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.401	4.223	2.541	2.579	2.626
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.982	4.297	4.213	4.279	4.357
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	58	74	61	62	63
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	77	104	82	83	85
			ı I	ı			

01.6 — Défense nationale Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.350 02.10 Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.359 2.358 2.078 2.110 2 149 02.10 12.352 Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 685 1 267 598 607 618 12.360 02.10 Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation..... 490 499 519 527 537 02.10 12.370 Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique..... 46 47 50 50 51 02.10 12.381 Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 50 51 53 54 55 32.010 09.30 Compensation de gaz à effet de serre..... 400 407 423 429 437 35.030 02.00 Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 89 93 94 40 41 Restants d'exercices antérieurs 11.630 13.90 Indemnités pour services extraordinaires..... 1 13.90 11.641 Frais d'alimentation..... 5 11.650 02.10 Indemnités pour heures supplémentaires ..... 4 12.510 02.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 1 12.690 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation..... 17 14 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses..... 43 12.803 13.90 Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions..... 22 02.10 12.820 Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..... 12.850 02.10 Frais d'armement et munition..... 2 35.530 13.90 Contributions à des institutions internationales..... 2 102 635 120 893 Total de la section 01.6..... 119.038 122.164 125.184

01.7 — Action humanitaire Unité: Milliers d'euros

01.7 - 1	– Action humanitaire T			Unité: Milliers d'euro					
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026		
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.005	01.53	Rémunération du personnel	6.332	6.997	7.319	7.549	7.787		
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	650	700	780	800		
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif)	8	11	11	11	11		
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_		
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.100	1.200	1.200	1.300		
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	350	380	380	380		
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	200	200	200	200		
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	300	300	300	300		
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	100	110	110	110		
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet.  (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	4.100	4.100	4.100		
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	438	485	500	515	530		

01.7 — Action humanitaire Unité: Milliers d'euros

$\frac{01.7 - 1}{1}$		unanitane				Office. Millie	13 u cui 03
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.750	6.000	5.800	3.500	3.300
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne.  (Crédit sans distinction d'exercice)	51.000	54.000	56.000	60.000	64.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	500	500	500	500
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement.					
		(Crédit non limitatif)	308.117	357.652	377.796	392.723	410.655
		Total de la section 01.7	380.234	432.346	454.916	471.868	493.973
		Section 01.8 — Office national de l'accueil					
11.005	06.36	Rémunération du personnel	12.537	18.047	18.875	19.470	20.083
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	12	15	20	22	24
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	87	89	91	93
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	449	654	453	416	416
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	97	102	115	115	115
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.470	27.447	20, 200	22 005	22 204
		(Gredit non innitatil et sans distinction d'exercice)	14.473	37.147	26.366	22.885	23.304
12.300	06.36	Frais de formation	42	56	60	78	78
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.529	49.876	40.427	37.831	37.820

58 Unité: Milliers d'euros 01.8 — Office national de l'accueil Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 33.010 06.36 Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères..... 30 30 30 30 06.36 Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs 33.012 de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 31.012 72.029 46.796 39.560 41.727 33.017 06.36 Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 120 399 131 34.010 06.36 Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 300 500 500 500 500 04.60 41.010 Financement des programmes et projets de recherche collaboration avec l'Université du entrepris en Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 205 220 225 230 250 Restants d'exercices antérieurs 12.770 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 12 33.512 13.90 Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement..... 51 13.90 34.510 Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux ..... 30 179.256 Total de la section 01.8..... 88.859 134.088 121.230 124.441 801.172 1.007.043 1.016.839 1.038.443 1.064.724 Total du département 01.....

02.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

02.0 —	Depense	es generales				Office. Willing	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 02.0 — Culture Dépenses générales					
11.005	08.00	Rémunération du personnel	4.560	5.854	6.123	6.316	6.515
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6	6	7	7	7
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	8	10	10	10	10
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10	8	8	8	9
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	41	42	42	43
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	11	9	9	9	9
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	175	52	53	54	55
12.250	08.00	Mise en œuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	120	120	120
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	40	40	41	41	42
12.262	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	30	30	31	32	32
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	89	91	93	94
12.271	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	26	26	27	27
12.272	08.10	Frais de gardiennage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	28	28	29	29	30
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	71	72	74

02.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.303 01.40 Relations culturelles internationales: frais divers ...... 125 125 128 129 132 08.00 12.305 08.00 Frais en relation avec l'utilisation de licences informatiques 40 12.306 08.00 Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)..... 12.307 08.00 Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 08.00 12.309 Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 900 950 969 984 1.002 12.310 08.10 Frais en relation avec l'organisation des journées européennes des patrimoines culturel et naturel ..... 48 12.311 08.00 Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 12.312 08.00 Commandes d'œuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 65 65 66 67 08.00 12.313 Participation aux frais de formation du personnel des associations œuvrant dans le domaine culturel ..... 60 60 61 62 63 12.314 08.00 Frais en relation avec la sensibilisation au patrimoine culturel ..... 100 100 102 104 105 12.321 08.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 30 30 31 31 32 12.322 08.10 Creative Europe Desk..... 50 51 52 53 32.010 08.00 Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel..... 75 75 77 78 79 32.011 13.90 Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise ..... 10 10 10 10 33.000 08.20 Animation socio-culturelle: conventions avec des 06.34 associations ..... 9.394 11.094 11.288 11.436 11.614 33.001 08.10 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de 08.20 l'institut grand-ducal ..... 140 140 143 145 148

02.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

02.0 —	Dépense	es générales	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	68	69	70	72
33.004	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".	406	400	408	414	422
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.033	2.066	2.100	2.150	2.150
33.006	08.10	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle	_	500	510	517	527
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274	245	250	254	259
33.008	08.10	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin	500	750	1.000	1.250	1.250
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	9.000	3.390	_	_	_
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	700	720	720	770	770
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	45	30	30	30	30
33.012	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations	100	_	_	_	_
33.013	08.00	L'accès à la culture: subsides	90	90	90	90	90
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	85	100	100	100	100
33.015	08.10	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong", d'une a.s.b.l. ou d'une fondation	_	40	42	43	45
33.016	08.10	Subsides pour projets de sensibilisation pour le patrimoine culturel	_	40	51	52	53
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867	835	852	865	880
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	400	_	_	_	_
		(S. Sait Sails distillation a shortdoo)	400				

02.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

02.0 —	Depense	es generales	1			Office. Willie	515 u euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes".  (Crédit non limitatif)	2.108	2.200	2.273	2.350	2.392
33.036	08.10	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels	1.151	1.151	1.174	1.192	1.213
33.037	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales	90	92	94	95	97
33.038	08.10	Aide à la structuration pour compagnies de danse	244	245	250	254	258
33.040	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	_	157	160	163	165
33.041	08.10	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif)	_	520	541	558	575
33.042	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif)	_	2.750	2.860	2.950	3.042
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	200	300	306	311	316
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	425	325	332	337	343
34.063	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	_	10	10	10	10
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	35	57	45	43	55
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	10	10	10	10	10
35.010	08.00	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	31	31	32
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228	228	228	228	228
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	43	44	44	45

02.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

02.0 —	Depense	es generales				Unite: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.600	4.700	4.800	4.900	5.000
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	24.100	24.500	25.000	25.500	26.400
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.900	3.108	3.229	3.328	3.430
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.695	_	_	_	_
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	8.900	9.000	9.359	9.654	9.957
41.017	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel	100	100	104	107	111
41.018	08.00	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	29	_	_	_
41.019	08.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public "Kultur LX - Arts Council"	2.135	2.653	2.759	2.846	2.935
41.021	08.00	Dotation à la structure en charge du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	*	_	_	_	_
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	865	1.740	1.775	1.802	1.834
41.051	08.20	Education culturelle et artistique	50	50	50	50	50
43.000	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.511	1.566	1.598	1.622	1.651
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	67	117	67	67	67
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300

Unité: Milliers d'euros 02.0 — Dépenses générales Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 43.009 13.90 Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune..... 40 40 40 40 93.000 08.10 Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3.200 3.615 3.790 3.893 4.098 Restants d'exercices antérieurs 11.631 13.90 Indemnités pour services extraordinaires..... 12.502 13.90 Indemnités pour services de tiers..... 08.00 12.512 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...... 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses 16 33.535 08.10 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"..... 2 41.515 08.10 Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace "Casino Luxembourg - Forum d'art d'exposition contemporain"..... 2 86.829 88.040 Total de la section 02.0..... 87.034 89.244 91.675 Section 02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural Rémunération du personnel..... 11.005 08.10 3.387 3.816 3.991 4.117 4.246 08.10 11.100 Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 12.010 08.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 22 23 24 24 24 12.020 08.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4 6 6 6 6 12.080 08.10 Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 19 40 47 48 49 08.10 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 200 200 200 200 200

02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé 2022 fonct. 2023 2024 2025 2026 12.190 08.10 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation..... 1 4 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses 12.260 08.10 diverses..... 85 83 85 86 88 12.261 08.10 Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 135 175 178 180 183 08.10 12.320 Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 425 636 649 659 671 35.060 08.10 Participation au financement de projets interrégionaux ...... 2 2 2 2 4 282 4 982 5 185 5 325 5 473 Total de la section 02.1..... Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art 11.005 08.10 Rémunération du personnel..... 7.813 8.636 9.033 9.317 9.611 11.100 08.10 Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 11 41.050 08.10 Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire et d'art ..... 08.20 2.966 2.966 3.250 3.300 3.350 10.790 11.602 12.283 12.617 12.961 Total de la section 02.2..... Section 02.3 — Bibliothèque nationale 11.005 08.20 Rémunération du personnel..... 10.756 12.187 12.746 13.148 13.562 08.20 11.100 Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3 41.050 08.20 Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale..... 7.124 7.550 7.703 7.819 7.960 Total de la section 02.3..... 17.883 19.737 20.449 20.966 21.521 Section 02.4 — Archives nationales 11.005 01.34 Rémunération du personnel..... 3.994 4.657 4.871 5.024 5.182 11.100 01.34 Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....

Unité: Milliers d'euros 02.4 — Archives nationales Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 01.34 11.130 Indemnités pour services extraordinaires..... 1 1 1 12.300 13.90 Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 100 100 100 41.050 01.34 Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales..... 1.570 1.903 1.920 2.019 2.101 01.34 41.051 Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri... 485 485 485 485 485 Total de la section 02.4..... 6.052 7.146 7.377 7.630 7.870 Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel 11.005 08.20 Rémunération du personnel..... 5.086 5 086 5 320 5 487 5.660 11.070 08.10 Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif)..... 30 33.003 08.10 Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création ..... 35 35 37 38 39 Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre 41.050 08.10 08.20 National de l'Audiovisuel..... 2.875 2.900 2.950 3.000 3.050 Total de la section 02.5..... 8.026 8.021 8.307 8.525 8.749 Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle 11.005 08.10 Rémunération du personnel..... 8.451 9 123 9.542 9 843 10 153 08.10 11.100 Indemnités d'habillement (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 08.10 11.130 Indemnités pour services extraordinaires..... 3 3 4 Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"..... 33.002 08.10 660 715 730 754 741 33.010 08.10 Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle..... 13 13 14 14 14 34.070 08.10 Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique..... 27 27 28 28 29

02.6 — Musée national d'histoire naturelle Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 34.071 08.10 Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur" 5 5 5 5 5 41.050 08.10 Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle ..... 08.20 2.275 2.325 2.375 2.500 2.500 Restants d'exercices antérieurs Indemnités d'habillement ..... 08.10 11.600 11.630 13.90 Indemnités pour services extraordinaires..... Total de la section 02.6..... 11.437 12.212 12.697 13.134 13.458 Section 02.7 — Centre national de littérature 11.005 01.34 Rémunération du personnel..... 2.235 2.336 2.444 2.521 2.600 01.34 41.050 Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature ..... 618 520 557 567 548 2.853 2.856 2.992 Total de la section 02.7..... 3.077 3.167 Section 02.9 — Institut national de recherche archéologique 11.005 08.10 Rémunération du personnel..... 2.524 3.514 3.675 3.791 3.911 11.100 08.10 Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 08.10 11.130 Indemnités pour services extraordinaires..... 3 3 3 3 12.220 08.10 Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.800 5.300 6.000 6.500 6.750 08.10 12.221 Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.470 2.470 2.513 2.546 2.500 12.270 08.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 241 246 250 254

02.9 — Institut national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 12.300 08.10 Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 280 233 270 274 279 32.010 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 200 33.000 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 34.090 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 150 41.010 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 200 43.000 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 150 43.020 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 90 Total de la section 02.9..... 7.882 11.762 12.708 13.364 13.697 156.033 166.358 169.029 173.883 Total du département 02..... 178.570

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.-Dépenses générales Rémunération du personnel..... 11.005 04.60 6.659 5.809 6.965 7.184 7.411 11.060 04.40 Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 15 16 17 17 18 11.130 04.40 Indemnités pour services extraordinaires. 04.60 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 145 101 104 107 109 11.132 04.44 Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 275 346 359 369 379 04.40 12.000 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 04.60 13 19 19 19 19 12.001 04.44 Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 1.000 1.034 1.055 1.076 1.147 04.40 12.010 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 2 2 2 2 2 04.60 12.012 04.60 Frais de route et de séjour à l'étranger ..... 50 60 60 60 60 04.40 12.020 04.40 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 2 2 2 2 12.050 04.40 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du service des aides financières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 80 80 80 80 12.120 04.60 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 150 150 150 150 150 12.125 04.40 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 217 290 290 290 300 12.142 04.40 Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations..... 200 230 250 275 275

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.192 04.40 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... 3 04.60 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses 12.260 diverses..... 48 48 48 48 48 12.270 04.40 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 189 92 92 92 92 04.40 12.300 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 20 30 30 30 30 Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. 12.302 04.40 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 287 290 290 290 300 12.303 04.43 Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 300 430 380 370 350 Restants d'exercices antérieurs 12.620 13.90 Frais d'experts et d'études 66 8.891 9.884 10.196 10.464 10.776 Total de la section 03.0..... Section 03.1 — Enseignement supérieur 32.010 04.43 particulière entreprises, établissements 04.44 hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 300 315 315 315 400 33.000 04.40 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens..... 70 50 60 80 90 33.001 04.40 Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche ..... 725 725 725 750 800 33.002 04.40 Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des proiets l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 220 220 220 220 220 33.010 04.40 Subsides aux associations estudiantines..... 10 12 12 12 12

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 34.060 04.42 Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif)..... 99 102 105 108 111 34.062 04.42 Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1 34.063 04.42 Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 144.000 160.705 168.744 175.902 182.038 34.065 04.42 Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif)..... 04.40 35.010 Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne..... 1.491 1.491 1.554 1.584 1.614 35.040 04.40 Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne........ 166 166 166 166 166 35.060 04.40 Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 41.010 04.43 Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10.000 9.400 9.400 9.400 9.400 41.011 04.43 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.371 2.417 2.341 2.452 2.580 04.43 41.012 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 500 300 600 700 800 41.013 04.43 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données» ..... 5.000 6.000 10.000 6 000 7 000 41.050 04.44 Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur..... 145 147 150 152 154 44.000 04.43 Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center..... 207 207 207 207 207

03.1 — Enseignement supérieur Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. l ihellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 44.003 04.40 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 72 73 74 75 76 166.327 181.296 190.761 199.124 Total de la section 03.1..... 208.670 Section 03.2 — Université du Luxembourg 11.005 04.40 Rémunération du personnel..... 5.352 5 244 5 117 5 520 5 694 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la 33.000 04.43 fondation "Amis de l'Université" ..... 45 45 45 45 45 33.001 04.43 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR" ..... 35 35 35 35 35 Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de 41.010 04.43 l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)..... 220.670 223 950 228 780 242 000 234.880 41.011 04.43 Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg. 9.711 9.711 9.711 9.711 10.000 41.012 04.42 Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux..... 435 435 435 435 435 Total de la section 03.2.... 239.293 244.358 250.626 236.140 258.209 Section 03.3 — Recherche et innovation 33.000 04.60 Contributions financières à divers organismes et 08.30 organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 300 310 320 330 340 33.006 04.60 Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 150 160 165 170 150 33.011 04.60 Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 646 690 712 712 712 33.015 04.60 Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de européen: participation aux frais de recherche fonctionnement du GIE Luxinnovation ..... 755 783 812 842 867

03.3 — Recherche et innovation Unité: Milliers d'euros

03.3 —	Recherc	he et innovation				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	69.030	70.000	75.000	80.000	85.000
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio- Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	14.430	15.210	15.820	16.420	16.850
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	52.940	53.970	55.500	57.000	58.800
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	8.500	12.300	14.170	17.000
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	44.300	44.970	45.970	47.300	48.800
		Total de la section 03.3	191.551	194.583	206.594	216.939	228.539
		Total du département 03	602.908	625.055	651.909	677.154	706.194

	<u> </u>	es générales		I			ers d'euro
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		04 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	10
11.005	01.23	Rémunération du personnel	11.293	13.511	14.131	14.577	15.03
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	62	66	69	72	7(
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	41	41	41	41	4
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	3	_	_	_	_
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	770	780	790	80
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	
12.040	01.20	Frais de bureau	75	75	75	75	7
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	150	150	150	15
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	784	940	940	940	94
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	22.570	22.870	22.870	22.87
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	4.079	4.079	4.079	4.07
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10	10	10	10	1
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	7

04.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

<del>04.0</del> —	Debense	es generales	, ,			Office. Willie	13 u cui 03
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.000	60.000	63.000	66.000	70.000
		(0.000.000)	33.000	00.000	03.000	00.000	70.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.301	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	_	_	_	_
12.320	13.90	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	59	84	67	67	67
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.588	81.500	84.500	86.500	89.500
35.001	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.738	663.500	439.000	451.000	467.500
35.002	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	12.500	12.000	12.000	11.500
35.010	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	66	66	67	67	67

04.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 35.060 01.43 Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.900 01.20 Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais 41.010 en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif)..... 3.848 3.949 4.144 4.349 4.400 01.20 Dotation de l'établissement public "Fonds souverain 41.011 intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 55.036 59.019 60.495 61.402 62.446 01.20 Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué 93.000 par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)..... Total de la section 04.0..... 690.647 968.064 751.652 770.223 794.790 Section 04.1 — Inspection générale des finances 11.005 01.23 Rémunération du personnel..... 4.912 5.283 5.526 5.700 5.879 12.000 01.23 Indemnités pour services de tiers ..... 12.010 01.23 Frais de route et de séjour..... 12.020 01.23 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 2 2 2 2 12.080 01.23 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)..... 7 7 8 8 8 12.120 01.23 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 950 1.000 1.000 1.000 1 000 01.23 12.125 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 75 75 75 75 01.23 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais 12.190 d'organisation et de participation..... 33 15 20 25 25 12.260 01.23 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 26 27 27 27 28 5.931 6.411 6.659 6.838 Total de la section 04.1.... 7.019

77 04.2 — Trésorerie de l'Etat Unité: Milliers d'euros Code fonct. Budget 2022 Projet 2023 Prévis. 2024 Prévis. 2025 Prévis. 2026 Article Libellé

		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat					
11.005	01.23	Rémunération du personnel	3.344	3.620	3.786	3.905	4.028
11.300	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	27	27	27	27	37
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	117	41	5	61	61
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	56	56	56	*
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	17	10	10	10	10
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	22	22	25	25
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	300	310	320	330	330
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	15.000	13.000	6.500	*	*
		Total de la section 04.2	18.927	17.086	10.726	4.414	4.492
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier					
11.005	01.30	Rémunération du personnel	5.307	5.177	5.415	5.585	5.761
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.040	01.30	Frais de bureau	6	4	5	5	6
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	5	1	1	1
		Total de la section 04.3	5.321	5.193	5.428	5.600	5.776
'		·				·	

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

04.4 —	Contribu	tions directes				Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 04.4 — Contributions directes					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	90.069	105.586	110.433	113.911	117.500
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	1	_	_	_	_
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	136	136	136	136	136
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	25	25	25	25	25
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	45	45	45	45
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	148	97	97	97	97
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	3.250	3.400	3.400	3.400	3.400
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	200	200	200	200
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.405	3.405	1.330	1.130	1.130
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.277	1.203	1.235	1.234	1.218
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	88	84	84	84	84
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.301	1.268	1.266	1.253	1.235
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.108	12.093	12.093	12.093	12.093
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	310	310	310	310

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

04.4 —	Contribu	tions directes	,			Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	180	180	180	180
		Total de la section 04.4	119.581	128.033	130.833	134.098	137.651
		Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	42.785	46.852	49.002	50.546	52.138
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	1	_	_	_	_
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	58	58	58	58	58
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	217	217	217	217	217
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	83	73	73	73	73
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15	15	16	17	18
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	17	18	18
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980	1.050	1.060	1.070	1.080
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.900	4.940	5.305	4.920	4.490
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	55	60	65	65
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	215	216	218	223	223
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.375	3.049	2.860	2.860	2.865
		(**************************************	1.070	0.048	2.000	2.000	2.000

04.5 —	Enregist	rement, domaines et TVA				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.278	1.450	1.351	1.380	1.467
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.550	1.650	1.700	1.750
12.320	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	3.150	3.200	3.250	3.300
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	_	_	_	_
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	7	9	9	9	9
		Total de la section 04.5	55.783	62.703	65.100	66.410	67.775
		Section 04.6 — Douanes et accises					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	44.971	48.691	50.926	52.530	54.185
11.100	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	397	527	507	507	507
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	23	30	41	41	39
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	431	388	390	390	390
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28	28	28	28	28
12.011	13.90	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif)	1	*	*	*	*
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	375	375	375	375
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	921	950	980	1.010	1.040

Unité: Milliers d'euros 04.6 — Douanes et accises Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 01.22 Frais d'experts et d'études en matière informatique. 12.125 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6.200 8.300 8.050 7.700 6.800 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais 12.190 01.22 d'organisation et de participation..... 46 56 55 55 55 12.260 01.22 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 631 646 627 627 627 12.270 01.22 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.000 2 162 2 170 2.170 2.170 12.300 01.22 Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 285 270 274 274 274 12.320 01.22 Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 440 448 448 448 448 24.010 01.22 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)..... 73 75 75 75 75 Restants d'exercices antérieurs 12.820 01.22 Achats de biens et services spécifiques ..... 1 67.013 55.783 62.961 64 946 66 230 Total de la section 04.6.... Section 04.7 — Cadastre et topographie 11.005 01.22 Rémunération du personnel..... 13.405 14.406 15.068 15.542 16.032 11.100 01.22 Indemnités d'habillement ..... 9 13.90 11.130 Indemnités pour services extraordinaires..... 23 25 25 25 25 12.000 01.22 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 19 19 29 29 29 Frais de route et de séjour..... 12.010 01.22 18 18 20 20 20

04.7 —	Cadastre	e et topographie				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	40	40	40	40
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.271	1.200	1.068	1.418
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	17	25	25	25	25
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	350	350	350
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	479	527	527	527	527
12.330	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	460	775	145	330
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	65	65	65	65
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	3	3	3	3	3
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
		Total de la section 04.7	15.978	17.209	18.127	17.840	18.864
		Section 04.8 — Dette publique					
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.100	6.400	3.500	4.750	4.750
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.218	119.469	231.857	309.938	414.938
21.006	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	750	1.000	1.000	1.000

04.8 — Dette publique Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et 93.000 07.20 d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 93.002 07.20 Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 819 528 1.076 2.195 3.996 Total de la section 04.8..... 110.137 127.147 237.433 317.883 424.684 1.078.088 1.394.807 1.290.905 1.389.536 Total du département 04..... 1.528.065

Unité: Milliers d'euros 05.0 — Economie Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 05.0 — Economie 11.005 11.10 Rémunération du personnel..... 25.337 28.259 29.556 30.487 31.447 11.130 11.10 Indemnités pour services extraordinaires..... 5 6 6 6 6 Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, 11.300 11.70 salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.789 1.826 1.881 1.937 1.995 12.000 11.10 Indemnités pour services de tiers ..... 12.010 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1 1 Frais de route et de séjour à l'étranger. 12.012 11.10 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 660 700 700 700 700 12.020 11.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 17 18 18 18 18 12.050 13.90 Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 27 27 27 27 12.080 11.10 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 348 416 384 388 392 12.120 11.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.300 1.250 1.300 1.350 1.350 Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la 12.121 11.10 Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 420 103 105 108 110 12.122 13.90 Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 400 400

05.0 — Economie Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.140 11.10 Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 995 940 1.030 970 1.000 Promotion de l'expansion économique et commerciale: 12.141 01.42 11.10 organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 780 780 796 812 828 12.191 09.00 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... 200 190 190 190 190 12.230 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 70 70 75 75 75 12.260 11.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 215 175 175 175 175 12.300 11.10 Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 688 688 688 688 688 12.303 01.10 Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6.500 2.250 5.800 7.300 7.300 12.305 11.10 Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: : frais de fonctionnement..... 67 68 70 90 72 12.307 11.70 Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 75 12.308 13.90 Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement..... 40 40 12.310 11.10 Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 816 838 855 872 889

05.0 — Economie Unité: Milliers d'euros Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Article Projet Libellé 2022 2024 2025 2026 fonct. 2023 Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités 12.326 11.10 économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 105 150 150 50 30 12.327 11.70 Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5 5 5 5 5 14.010 07.50 Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien 11.10 d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 1.100 1.500 1.000 650 650 31.030 11.10 Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.500 1.500 2.500 250 2 500 31.050 11.10 Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 889 900 900 900 900 31.051 11.10 Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger..... 250 100 100 100 100 31.053 11.30 Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 31.054 11.10 Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 266 210 212 214 216 31.055 11.10 Participation financière de l'Etat aux frais fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 376 376 376 376

05.0 — Economie Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 31.056 11.70 Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 50 50 50 50 31.057 13.90 Participation financière de l'Etat au projet de recherche (Crédit sans distinction d'exercice)..... 300 32.012 11.10 Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE) ...... 45 68 68 68 68 32.013 13.90 Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses..... 542 542 542 542 542 11.10 32.015 Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises ..... 205 205 205 150 150 32.017 11.70 Veille et diffusion des connaissances ..... 55 55 55 55 55 33.002 11.10 Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers..... 154 101 101 154 101 33.010 11.10 Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 33.011 11.00 Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"..... 15 15 15 15 15 33.031 13.90 Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements..... 100 110 110 110 110 33.032 13.90 Subside aux clusters logistique et maritime ..... 85 70 70 70 70 35.060 09.20 Cotisations et contributions à des organisations et 11.10 institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 131 208 208 208 208 41.006 13.90 Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 51 51 41.008 13.90 Convention de partenariat projet HelloFuture ..... 50 41.009 13.90 Participation financière à la Fondation Product Circularity Data Sheet (PCDS)..... 800 800 800 800 800

05.0 — Economie Unité: Milliers d'euros Budget Prévis. Prévis. Prévis. Article Code Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Participation financière aux frais de fonctionnement du 11.10 41.011 Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"..... 3.370 3.400 3.430 3.470 3.800 41.013 11.10 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert" ..... 2.175 2.227 2.263 2 300 2 3 3 5 41.015 11.10 Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg..... 1.470 1.570 1.520 1.620 1.620 41.016 11.10 Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 13.500 13.000 12.500 12.000 12.000 Participation financière aux frais de fonctionnement du 41.017 11.10 Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1 700 1 828 1 896 1 966 1 966 41.018 13.90 Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 302 310 319 41.019 13.90 Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 2.735 2.735 2.735 2.735 2.735 41.020 13.90 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 256 256 256 256 256 41.021 13.90 Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5.200 5.690 5.790 5.960 5.960 43.001 13.90 Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 11 11 12 Mise en place de personnes dédiées à la planification et la 43.002 13.90 viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 250 240 480 480 480

05.0 — Economie Unité: Milliers d'euros Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article Code Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 44.000 11.10 Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 61 61 61 61 61 Restants d'exercices antérieurs 32.515 13.90 Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises privées ..... 150 Total de la section 05.0..... 72.269 81.238 83.622 84.049 85.434 Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 11.005 01.32 Rémunération du personnel..... 20.784 23.525 24.605 25.380 26 180 11.070 01.32 Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ..... 11 35 36 36 Indemnités d'habillement ..... 11.100 01.32 11.130 01.32 Indemnités pour services extraordinaires..... 9 9 9 9 9 12.000 01.32 Indemnités pour services de tiers ..... 3 3 3 3 3 12.010 01.32 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 4 4 12.020 01.32 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 12 12 12 12 12.120 01.32 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.050 1.073 1.287 1.281 1.334 12.121 01.32 Centrale des bilans ..... 50 50 50 50 50 01.32 12.125 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 350 440 550 415 415 01.32 12.190 Frais de formation..... 60 60 65 65 65 12.192 01.32 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... 25 20 43 25 35 12.193 13.90 Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)..... 25

Unité: Milliers d'euros 05.1 — STATEC Budget Prévis. Prévis. Prévis. Article Code Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.260 01.32 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 575 539 537 526 527 01.32 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.198 1.277 4.411 1.225 1.240 12.300 01.32 Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macroéconomiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.067 2.178 2.222 2.257 2.405 01.32 12.302 Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 409 409 342 297 199 12.310 01.32 Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 255 520 350 100 100 12.320 01.32 Enquête sur les budgets des ménages..... 350 419 419 369 371 24.010 01.32 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 355 395 384 384 369 33.011 11.00 Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations ..... 5 5 5 5 5 34.090 13.90 European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)..... 27 30 33 33 35.060 01.32 Contributions à des institutions nationales et internationales..... 6 6 6 6 6 01.10 41.010 Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research ..... 990 1.000 1.130 1.160 1.180 Restants d'exercices antérieurs 13.90 12.621 Centrale des bilans ..... 3 Total de la section 05.1.... 28.844 31.830 36.386 33.640 34.576 Section 05.2 — Conseil de la concurrence 11.005 11.10 Rémunération du personnel..... 1.454

JJ.Z —		de la concurrence	1	1	1	OTITIO: WIIIII	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	*	*	*	
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
12.140	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	*	*	*	
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	*	*	*	,
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	*	*	*	,
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	*	*	*	,
41.000	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2.310	2.519	2.583	2.647
		Total de la section 05.2	1.818	2.311	2.520	2.584	2.648
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.005	12.34	Rémunération du personnel	1.648	2.575	2.693	2.778	2.865
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	10	10	10	10	10
41.050	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	*	*	200	200	200
		Total de la section 05.4	1.658	2.585	2.903	2.988	3.075
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.005	09.00	Rémunération du personnel	6.240	6.869	7.185	7.411	7.644
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	_	_	_	_

05.5 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	9	9	9	10	10
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	8	8	9	9	9
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5	6	6	6	6
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	22	36	26	27	27
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129	135	178	175	137
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	48	35	38	55	38
12.250	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	90	114	166	120	130
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	87	91	103	105	106
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.177	1.280	1.304	1.324	1.348
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	24	24	19	19
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	289	300	300	300
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	568	583	600	610
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	12	17	12	13	13
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de métrologie	_	15	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233	236	240	244	248
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	1.120	1.160	1.200	1.240	1.280

05.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros Article Budget Prévis. Prévis. Prévis. Code Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 41.013 04.60 Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT" ...... 211 211 211 211 211 Total de la section 05.5..... 11.103 10 212 11.610 11.883 12.152 Section 05.6 — Classes moyennes 12.120 11.40 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 250 110 190 130 220 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique..... 60 80 115 100 80 24.010 11.40 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques ..... 40 41 41 43 43 31.031 11.40 Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 100 100 100 100 31.050 11.40 Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger..... 125 125 125 125 125 31.051 11.40 Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles ..... 50 50 50 50 50 31.052 11.40 Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité ..... 4 32.016 11.10 Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 300 315 320 320 320 33.000 11.40 Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 900 1.000 1.000 1.000 1.000

05.6 — Classes moyennes Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 41.000 11.40 Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels..... 2.150 2.150 2.150 2.150 2.150 41.002 11.40 Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais ..... 125 125 125 115 125 41.003 13.90 Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif)..... 25 41.004 11.40 Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels ..... 150 150 150 150 150 41.005 13.90 Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers..... 800 800 800 800 800 41.006 13.90 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"..... 600 500 400 300 200 41.007 13.90 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"..... 250 350 350 350 350 Total de la section 05.6..... 5.919 5.935 5.905 5.727 5.717 Section 05.7 — Tourisme 12.120 11.60 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 11.60 12.124 Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 885 665 249 249 249 12.125 11.60 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 73 7 8 12.140 11.60 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 900 1.100 1.000 1.100 1 100 12.141 11.60 Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 511 481 491 501 511

05.7 — Tourisme Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. I ibellé 2022 2024 2025 2026 fonct. 2023 12.300 11.60 Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 380 530 548 565 588 12.302 13.90 Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 350 325 325 325 325 08.10 33.011 Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl..... 577 692 827 842 837 33.012 11.60 Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national..... 800 789 791 808 816 33.014 11.60 Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 68 68 69 70 72 33.015 13.90 Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques..... 217 224 231 238 33.019 11.60 Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15 33.021 11.60 rémunération et de Participation de aux frais fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3.010 3.175 3.231 3.286 3.345 33.028 11.50 Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast -Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 85 90 90 33.029 11.60 Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national..... 110 140 140 140 150 33.030 11.60 Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 415 420 425 430 435

Unité: Milliers d'euros 05.7 — Tourisme Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 35.010 11.60 Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 400 200 400 400 400 41.000 11.60 Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5.144 6.000 6.333 6.666 7.000 41.001 11.60 Participation aux frais du Groupement économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.010 1.020 1.030 1.040 1.050 43.001 11.60 Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national..... 80 85 90 90 90 programme 43.004 11.60 du dixième Exécution quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 20 01.60 43.010 Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables..... 20 20 20 30 30 14.760 16.012 16.210 16.881 Total de la section 05.7..... 17.334 Total du département 05..... 135.481 157.751 151.013 159.156 160.936

Unité: Milliers d'euros 06.0 — Dépenses générales Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE Section 06.0 — Dépenses générales 11.005 03.20 Rémunération du personnel..... 2.052 2.575 2.693 2.778 2.865 11.130 03.20 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 2 3 3 3 12.010 13.90 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 27 27 20 21 21 12.020 03.20 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 2 3 12.070 13.90 Location et entretien des équipements informatiques....... 10 10 10 10 12.080 13.90 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5 5 5 5 5 12.120 03.20 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 250 100 50 50 50 12.230 03.20 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5 5 5 5 5 03.20 12.250 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 180 131 131 132 52 35.060 03.20 Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... 85 85 87 87 87 35.061 03.20 Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 4.500 7.107 2.941 3.007 3.102 Total de la section 06.0..... 3.094 Section 06.1 — Police grand-ducale 11.005 03.20 Rémunération du personnel..... 248.525 289.594 302.887 312.428 322.269

Unité: Milliers d'euros

06.1 — Police grand-ducale

Budget Prévis. Prévis. Prévis. Article Code Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 11.080 03.20 Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 52 147 147 147 106 11.090 03.20 Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)..... 54 246 250 250 250 11.100 03.20 Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)..... 1.300 11.120 03.20 Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)..... 175 212 215 220 225 11.130 03.20 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 67 551 609 589 680 11.131 03.20 Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)..... 71 20 31 41 51 11.141 03.20 Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 105 105 105 105 105 11.150 03.20 Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)..... 630 815 876 915 966 03.20 11.300 Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 205 205 205 205 120 03.20 Indemnités pour services de tiers ..... 12.000 25 30 40 50 50 12.010 03.20 Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 420 440 450 460 470 03.20 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. 12.020 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.908 3.967 4.007 4 012 4 007 12.023 03.20 Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 4.002 4.966 5.137 5.209 5.339 12.070 03.20 Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3.870 5.024 5.141 5.323 5.423 12.071 03.20 Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.585 1.905 1.810 1.755 1.740 12.072 03.20 Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 474 818 868 780 692

Unité: Milliers d'euros

06.1 — Police grand-ducale

Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 03.20 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 175 115 125 150 200 Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation 12.121 03.20 de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.519 2 684 968 594 187 12.190 03.20 Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses..... 1.200 1.000 1.200 1.200 1.300 03.20 12.251 Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 40 63 55 55 55 12.260 03.20 Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3.613 3.908 4.723 4.362 2.974 12.261 03.20 Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5.500 5.649 5.784 5.846 6.047 12.270 03.20 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 11.377 21.923 22.346 22.756 23.211 03.20 12.301 Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 240 296 281 314 290 12.303 03.20 Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 44 72 45 50 55 12.310 03.20 Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs..... 60 62 55 64 65 03.20 12.320 Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..... 41 43 45 46 47 12.330 03.20 Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe ..... 59 60 55 61 62 12.350 03.20 Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.014 2.409 2.527 2.266 2.045 12.360 03.20 Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 352 365 375 380 395 06.1 — Police grand-ducale Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Restants d'exercices antérieurs 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 70 8 12.801 13.90 Matériel de protection C.B.R.N. 5 347.748 Total de la section 06.1..... 291.583 361.403 370.650 379.510 Section 06.2 — Inspection générale de la Police grandducale 11.005 03.10 Rémunération du personnel..... 5.121 6.059 6.338 6.537 6.743 03.10 12.250 Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 152 131 119 125 125 Total de la section 06.2.... 6.868 5.273 6.191 6.457 6.662 Total du département 06..... 303.963 356.880 370.867 380.407 389.481

Unité: Milliers d'euros 07.0 — Justice Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 07 — MINISTERE DE LA JUSTICE Section 07.0 — Justice 11.005 03.10 Rémunération du personnel..... 9.988 11.819 12.362 12.751 13.153 11.130 03.10 Indemnités pour services extraordinaires..... 5 10 10 10 10 03.10 12.000 Indemnités pour services de tiers ..... 3 9 9 9 9 12.001 03.10 Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 70 70 70 70 70 12.012 03.10 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 150 150 150 150 150 12.020 03.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1 12.050 13.90 services Achat de biens et postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 130 132 134 136 12.080 03.10 Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses ..... 27 64 26 27 28 03.10 Frais d'experts et d'études. 12.120 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.404 1.400 500 500 500 03.10 12.130 Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 15 20 40 20 20 13.90 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. 12.140 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 50 113 38 38 03.10 12.190 Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 220 350 350 350 350 12.191 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 43 17 17 17 17

07.0 — Justice Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.230 03.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 163 12 12 12 12 12.260 03.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 89 102 104 106 108 03.10 12.303 de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 290 290 290 290 290 12.305 03.30 Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12.310 04.42 Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 300 350 350 350 350 12.311 03.10 Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 160 130 130 130 130 33.010 03.10 Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales..... 8 8 8 8 8 33.011 03.30 Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus ..... 3 3 3 3 3 33.012 13.90 Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg....... 75 75 75 75 13.90 33.013 Subsides pour appel à projets - Accès à la culture ...... 15 15 15 15 15 34.050 03.10 Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.200 1.200 1.200 1.200 1.200 34.070 03.10 Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit ..... 5 5 5 5 5 34.090 03.10 Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 500 500 500 500 500 35.060 03.10 Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... 141 141 41 41 41

Unité: Milliers d'euros 07.0 — Justice Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 41.010 13.90 Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 500 500 500 500 Restants d'exercices antérieurs 13.90 12.810 Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire..... 25 13.90 Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire 34.550 4 14.866 17.494 16.929 17.310 17.717 Total de la section 07.0..... Section 07.1 — Services judiciaires 11.005 03.10 Rémunération du personnel..... 89.112 97.449 101.922 105.133 108.444 03.10 11.080 Frais médicaux. (Crédit non limitatif)..... 1 11.100 03.10 Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)..... 5 Indemnités pour services extraordinaires..... 11.130 03.10 70 106 106 106 106 03.10 11.133 Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 11 11 11 11 11 12.000 03.10 Indemnités pour services de tiers ..... 11 11 11 11 11 12.001 03.10 Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 38 48 48 48 48 12.002 03.10 Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 4.449 4.595 4.809 4.814 4.902 12.010 03.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...... 35 40 41 41 42 12.012 13.90 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 305 310 316 321 327 12.020 03.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 49 49 50 51 52

07.1 — Services judiciaires Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.222	2.226	2.268	2.303	2.345
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	345	75	80	85
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167	170	173	176	179
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	35	80	10	10
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	675	730	723	735	749
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.136	2.263	2.259	2.272	2.288
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.332	8.703	8.026	8.018	8.018
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	25	10	10	10	11
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139	244	249	252	257
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	7.300	7.300	7.300	7.300
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	10	10	10	_
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	16	17	17	18	18

	_						_
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	26	26	27	2
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif)	880	880	880	880	88
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131	167	164	168	17
33.002	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif)	150	150	150	150	15
33.090	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	252	259	267	27
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125	125	127	129	13
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	80	80	82	83	8
34.092	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif)	50	50	50	50	Ę
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	24	22	23	23	2
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	*	_	_	_	_
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	2	_	_	_	_
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	_	3	_	_	_
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	2	_	_	_
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	_	2	_	_	_
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	76	220	_	_	_
12.830	13.90	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général	_	*	_	_	_

07.1 — Services judiciaires Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.500	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	_	3	_	_	_
		Total de la section 07.1	118.198	126.658	130.271	133.502	137.002
		Section 07.2 — Administration pénitentiaire					
11.005	03.30	Rémunération du personnel	52.153	65.348	68.347	70.500	72.721
11.080	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	_	*	*	*	*
11.100	03.30	Direction: Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	236	_	_	_	_
11.110	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.111	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.112	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Direction: Gratifications pour croix de service	40	50	51	52	53
11.130	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	67	52	50	45	45
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	8	10	10	10	10
12.010	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	4	4	4	4
12.011	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16	17	17	17	18
12.012	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	7	7
12.013	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	18	18	19	19
12.020	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	6	6	6	6
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	14	15	15	15	16
	ı İ						I

07.2 — į	Administ	ration pénitentiaire	,	·		Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.022	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	23	24	25	25	26
12.023	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	11	11	11	11
12.040	03.30	Direction: frais de bureau	10	8	8	8	8
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	31	15	15	16	16
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11	11	11	11	11
12.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau	32	33	33	34	34
12.044	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	8	6	6	6	6
12.050	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6	6	6	6	6
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371	178	180	180	180
12.052	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	13	13	14
12.053	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103	240	245	248	253
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	83	116	118	120	122
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	27	27	27	28	28
12.062	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications	66	137	139	141	144
12.070	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	195	221	225	225	230
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	221	225	228	232	236

07.2 —	Administ	ration pénitentiaire				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	48	50	51	52	53
12.082	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	164	599	488	496	505
12.083	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	22	23	23	23
12.084	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.496	2.736	2.782	2.828	2.880
12.085	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398	655	667	677	689
12.086	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	831	1.316	1.281	1.300	1.324
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	65	80	80	80
12.141	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.150	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89	89	90	92	93
12.151	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.717	2.740	2.772	3.014	3.014
12.152	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service.	744	700	700	700	747
12.153	13.90	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais	714	723	730	738	747
		pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	1.205	1.227	1.246	1.269

07.2 —	Adminisț	ration pénitentiaire	· ·			Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	304	280	250	250
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	108	114	117	120	123
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	26
12.193	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	352	156	159	163	167
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.399	1.205	1.027	1.044	1.064
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	197	201	204	208
12.212	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	1.040	945	978	1.027
12.213	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.023	636	542	551	561
12.214	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	737	669	692	728
12.230	13.90	Direction: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.231	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.232	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.233	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	5	5	5	5
12.234	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84	174	177	180	183

	- 1	ration pénitentiaire	1			Unité: Millie	
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	202	107	101	100	100
2.311	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	285	171	166	160	157
2.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	39	45	46	46	47
12.313	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	48	49	50	51	52
12.314	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	363	144	157	162	170
12.315	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	146	126	137	142	149
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	227	230	233	237	242
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	177	180	184	186	190
12.322	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	98	30	30	30	30
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)	128	165	167	170	172
12.331	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation de services de soins.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.637	4.886	5.091	5.104	5.199
12.332	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.157	3.323	3.331	3.548

)7.2 — .	Administ 	ration pénitentiaire		J		Unité: Millie	ers d'eurc
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.333	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	111	113	115	1
12.334	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	4.922	5.153	5.160	5.2
12.335	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	3.032	3.174	3.177	3.2
12.336	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	9	23	15	15	
12.337	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	4	8	8	8	
12.340	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	
12.350	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	93	86	85	75	
12.351	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	11	11	11	11	
12.352	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle;acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	154	251	105	107	1
12.353	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	3	3	4	5	
12.354	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	*	10	_	10	_
2.370	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.575	1.823	1.898	1.904	1.9
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	547	617	652	663	6

112 07.2 — Administration pénitentiaire Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 34.090 03.30 Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)..... 1.355 1.600 1.500 1.400 1.400 03.30 Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. 34.091 (Crédit non limitatif)..... 266 315 315 315 315 34.092 13.90 Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)..... 144 737 751 763 776 Restants d'exercices antérieurs 12.500 13.90 Indemnités pour services de tiers. ..... 13.90 12.550 Direction: frais de télécommunication ..... 3 12.821 13.90 Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières..... 13.90 33.500 Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus..... 11 81.011 Total de la section 07.2.... 104.533 107.731 110.293 113.353 Section 07.3 — Juridictions administratives 03.10 Rémunération du personnel..... 11.005 5.118 5.957 6.231 6.427 6.629 11.100 03.10 Indemnités d'habillement ..... 03.10 11.130 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 492 503 503 503 503 12.002 03.10 Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 179 179 179 179 179 12.010 03.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 12.012 13.90 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 15 15 15 16 17 03.10 12.080 Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 96 92 240 240 240 12.190 03.10 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais

10

10

10

10

10

d'organisation et de participation.....

07.3 — Juridictions administratives Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.230 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 10 10 10 10 12.260 03.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 116 119 121 123 125 03.10 12.300 Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2 2 2 2 35.060 13.90 Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... Total de la section 07.3.... 6.037 6.895 7.315 7.514 7.720 Section 07.4 — Conseil national de la Justice 11.005 13.90 Traitements des fonctionnaires..... 11.130 13.90 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)..... 100 166 171 177 182 13.90 Indemnités pour services de tiers. 12.000 (Crédit non limitatif)..... 100 79 82 84 87 12.010 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...... 1 1 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 10 10 1 11 12.270 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 1 Total de la section 07.4..... 202 258 265 273 282 Section 07.5 — Bureau de gestion des avoirs 11.005 13.90 Traitements des fonctionnaires..... 41.050 13.90 Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif)..... 300 300 300 300 300 300 300 300 300 300 Total de la section 07.5.....

Total du département 07.....

220.614

256.138

262.812

269.193

276.374

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

06.0 —	Depense	es diverses				Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
		Section 08.0 — Fonction publique Dépenses diverses					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	5.637	6.241	6.528	6.733	6.945
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	631	678	709	731	755
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants	1.127	2.571	2.600	2.600	2.600
11.100	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64	47	50	50	50
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397	400	400	400	400
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	*	*	*	*
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	50	50	50	50
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.935	124.455	199.980	276.220	354.930
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
						l	

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	19	19	19	19	19
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	*	1	1	1	1
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	40	40	40	40
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	25	25	25	25	25
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	345	280	280	280
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	150	120	140	120
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	20	25	25	25	25
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155	265	305	310	315
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.212	3.188	3.188	3.188	3.188
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.696	1.952	2.000	2.000	2.000
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif)	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600

Unité: Milliers d'euros 08.0 — Dépenses diverses Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 41.000 01.33 Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau..... 37 37 37 37 37 41.001 13.90 Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics..... 130 Restants d'exercices antérieurs 11.630 01.33 Indemnités pour services extraordinaires..... 23 13 Total de la section 08.0..... 148.254 143,166 219.021 295.644 374 445 Section 08.1 — Pensions 11.130 01.33 Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 50 50 50 50 01.33 12.150 des Commission pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 5 5 5 5 5 93.000 01.33 Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 12.20 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 683.460 793.380 865.144 935.006 1.004.490 793.435 Total de la section 08.1..... 683.515 865 199 935.061 1.004.545 Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État 11.005 01.33 Rémunération du personnel..... 12.155 13.896 14.534 14.992 15.464 Frais de route et de séjour..... 12.010 01.33 5 5 5 5 4 12.030 01.33 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)..... 12.120 01.33 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.700 1.570 1.750 1.800 1.850

Unité: Milliers d'euros 08.2 — CGPO Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.140 01.33 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 305 280 310 315 315 13.90 Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais 12.190 d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 30 30 30 30 12.250 01.33 Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)..... 90 90 90 90 90 01.33 12.260 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 15 15 15 15 15 01.33 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4 4 12.300 01.33 Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 430 430 430 430 430 Restants d'exercices antérieurs 12.510 01.33 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...... 16.475 Total de la section 08.2.... 14.578 17.168 17.681 18.203 Section 08.3 — Institut National d'Administration **Publique** 11.005 01.33 Rémunération du personnel..... 4.721 5.604 5.861 6.046 6.236 11.130 01.33 Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 310 310 310 310 310 12.000 01.33 Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 886 887 887 887 887 12.122 01.33 Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 740 800 800 700 750 12.260 01.33 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 51 51 51 51 51 13.90 12.261 Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses..... 35 35 35 35 35

08.3 — Institut National d'Administration Publique Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 12.270 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 20 20 20 20 20 6.763 7.707 7.964 Total de la section 08.3..... 8.049 8.289 Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique 11.005 01.34 Rémunération du personnel..... 1 177 1 528 1 598 1.648 1 700 11.130 01.34 Indemnités pour services extraordinaires..... 6 7 4 12.000 01.34 Indemnités pour services de tiers ..... 2 2 2 01.34 12.010 Frais de route et de séjour..... 2 4 12.020 01.34 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4 4 12.120 01.34 Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences règlementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 40 45 25 20 20 12.190 01.34 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation..... 17 18 18 18 19 12.200 04.10 Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 102 102 105 105 105 12.260 01.34 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 13 15 15 15 15 12.270 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 25 10 Restants d'exercices antérieurs 12.690 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation..... Total de la section 08.4.... 1.387 1 734 1.778 1.823 1.876

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses 11.005 01.33 Rémunération du personnel..... 1.775 2.420 2.532 2.611 2.694 01.33 12.000 Honoraires médicaux pour visites ordonnées l'administration. (Crédit non limitatif)..... 15 10 10 10 10 12.010 01.33 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 2 1 2 1 12.190 01.33 Frais de formation du personnel ..... 7 12 13 14 15 12.260 01.33 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 32 38 38 38 38 12.270 01.33 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 38 51 51 51 51 2.725 Total de la section 08.6..... 1.868 2.532 2.644 2.809 856.366 965.049 1.113.775 1.260.984 1.410.167 Total du département 08.....

Unité: Milliers d'euros 09.0 — Dépenses générales Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 09.0 — Dépenses générales 11.005 01.33 Rémunération du personnel..... 10.216 11.390 11.913 12.288 12.675 11.130 01.10 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7 2 2 2 2 12.000 07.20 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)..... 3 6 6 6 6 12.010 01.10 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 31 31 31 31 12.012 11.10 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 36 36 36 36 36 12.050 13.90 Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 30 30 30 30 12.110 13.90 Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 35 15 12.120 01.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 80 45 45 45 45 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. 12.125 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 15 25 25 25 25 12.140 01.10 Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 20 100 20 20 20 12.141 01.10 Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 135 150 150 150 150 12.230 01.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 40 40 40 40 40 12.260 01.10 Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 60 65 60 60 60

Unité: Milliers d'euros 09.0 — Dépenses générales Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 12.270 01.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 92 125 128 131 131 Restants d'exercices antérieurs 12.510 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 12.770 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 10.784 12.081 12.502 Total de la section 09.0..... 12.865 13.252 Section 09.1 — Finances communales 43.000 13.20 Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes ..... 992 992 992 992 992 01.10 Subventions au secteur communal pour stimuler le 43.002 développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays ..... 36 36 36 36 36 08.20 43.003 Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical 19.756 08.20 43.004 Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 50 50 50 50 50 43.010 01.10 Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)..... 13.20 Subventions d'équilibre et de compensation aux 43.011 communes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.500 1 250 1.250 1.250 1.250 93.000 13.20 Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif)..... 933 914 1 112 857 1.274.481 1.369.825 1 454 986 93.002 13.20 Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif)..... 427.932 463.260 516.610 537.460 561.990 93.003 13.20 Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)..... 13.400 13.400 13.600 13.200 13 000

09.1 — Finances communales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 93.004 13.90 Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif)..... 53.759 57.875 58.752 59.629 60.506 Total de la section 09.1..... 1.451.338 1.649.920 1.865.570 1.982.442 2.092.809 Section 09.3 — Caisse de prévoyance 42.000 06.12 Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 61.021 66.300 70.140 76.300 73.150 Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux 42.002 03.20 anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 4.500 4.102 3.873 3.705 3.545 Total de la section 09.3..... 65.521 70.402 74.013 76.855 79.845 Section 09.5 — Incendie et Secours 12.152 03.50 Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. 31.050 03.50 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.000 1 000 1.000 1.000 1 000 33.000 03.40 Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché..... 50 03.40 33.010 Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 40 40 40 40 40 33.012 03.40 Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6 6 6 6 6 33.013 03.40 Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 240 240 240 240 240 33.020 03.40 Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 15 15 15 15 15

09.5 — Incendie et Secours Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 33.030 13.90 Subvention extraordinaire au comité d'organisation World Rescue Challenge 2022 asbl..... 100 Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en 01.10 35.010 cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5.000 5.000 35.040 03.50 Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2 2 2 35.060 03.50 Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 41.001 03.50 Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif)..... 32.204 35.850 39.062 39.303 41.813 41.002 03.50 Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif)..... 4.500 5.195 5.495 5.345 5.645 41.003 03.50 Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif)..... 5.100 5.200 5.300 5.400 5.500 01.10 41.004 Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 52.401 58.960 62.381 64.820 67.724 43.000 03.40 Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... Total de la section 09.5..... 100.608 111.558 113.391 116.321 121.985 1.628.251 1.843.960 2.065.476 2.188.482 2.307.892 Total du département 09.....

10.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

10.0 —	Depense	es generales				Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 10.0 — Dépenses générales					
11.005	04.00	Rémunération du personnel	37.322	46.949	49.104	50.651	52.246
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	70	72	73	74
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	121	123	125	128
12.001	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	106	108	110	112
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56	119	186	188	192
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	90	102	104	105
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	23	23	24	24
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.116	2.155	2.197	2.240	2.275
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	95	97	98	100
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.261	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.840	1.847	1.852	1.858

10.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.270 04.20 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 30.200 36.000 36.727 37.282 37.953 04.00 12.301 Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif)..... 29 103 55 56 57 12.302 Divers Maison de l'Orientation: dépenses diverses. codes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 300 980 857 870 886 04.01 12.303 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 110 110 110 110 04.00 12.304 Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 470 1.237 1.251 1.261 1.271 12.306 04.00 Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement ..... 10 10 10 10 11 12.307 04.00 Centre le luxembourgeois: dépenses pour fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 500 683 686 689 692 12.308 04.00 Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 25 61 62 63 64 12.315 04.00 Service de la scolarisation des enfants étrangers: 02.00 dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 200 345 345 345 345 24.000 04.33 Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 04.34 18 18 18 18 18 32.020 04.00 Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12 12 12 13 13 33.000 04.34 Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5.844 7.058 7.314 7.717 8.703 33.001 04.00 Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.196 1.912 1 984 2.052 2 072

10.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 33.002 04.33 Participation aux frais de fonctionnement de la fondation 04.34 Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques..... 725 725 725 750 800 33.003 06.32 Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes ..... 3.075 3.059 3.045 3.059 3.059 33.004 13.90 Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl..... 115 123 125 127 130 04.10 33.014 Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL ...... 60 33.015 04.13 Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL ...... 225 225 225 225 225 33.016 04.12 Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP...... 520 520 520 520 520 04.00 33.017 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie..... 340 460 460 460 460 04.00 33.018 Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"..... 10 10 10 11 04.20 35.011 Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.300 1.653 1.300 1.653 1 653 35.060 04.20 Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 25 25 27 27 28 41.010 04.33 Dotation au Centre de coordination des projets 04.34 d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ..... 280 370 370 370 370 41.052 04.34 Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 37.407 35.000 7.700 35.000 35.000 94.727 144.311 Total de la section 10.0..... 145 468 148.155 151.567 Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation 11.005 04.10 Rémunération du personnel..... 7 795 9 692 10 137 10 456 10 786

10.1 —		e gestion informatique de l'éducation	1	1		Unite: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
41.050	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	8.750	11.400	11.630	11.806	12.018
		Total de la section 10.1	16.545	21.092	21.767	22.262	22.804
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005	04.01	Rémunération du personnel	9.682	10.104	10.568	10.901	11.244
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	725	775	795	815	835
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500	10.000	10.864	11.171	11.477
41.050	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	4.858	5.200	5.450	5.600	5.750
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	_	18	_	_	_
		Total de la section 10.2	24.765	26.097	27.677	28.487	29.306
		Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel	3.532	4.774	4.993	5.150	5.312
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	4	4	4	4	4
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	107	135	138	140	142
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6	6	6	7	7
12.140	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	25	25	26	26	26
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psychosociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	50	74	76	77	78
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	20	22	22	23	23

	'I	sycho-social et d'accompagnement scolaires		-	Unité: Milliers d'euros		
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho- pédagogique des élèves	35	35	39	38	39
32.010	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	,
4.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	7.500	9.836	10.183	10.670	11.124
41.010	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-	7.500	3.300	10.100	10.070	11.12
		social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	77	79	81	82
		Total de la section 10.3	11.354	14.988	15.566	16.215	16.838
		Section 10.4 — Enseignement musical					
1.005	08.00	Rémunération du personnel	396	433	453	467	482
2.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	9	9	9	9
2.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
2.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	9	9	9	9	g
2.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3	3	3	3	3
33.000	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe	70	70	73	73	73
33.001	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg	53	15	15	15	15
3.005	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	85	121	123	125	128
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	8	8	14	14	14
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	173	150	153	155	158

10.4 — Enseignement musical Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 35.060 08.00 Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 08.00 Convention avec l'établissement public "Salle de concerts 41.010 Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"..... 210 250 275 275 300 43.000 08.00 Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 19.756 53.731 55.074 56.451 57.862 08.00 43.001 Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 100 100 100 100 Total de la section 10.4..... 20.873 54.899 56.301 57.697 59.154 Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement 44.000 04.50 Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 120.941 135.663 141.869 144.226 146.550 120 941 135 663 141 869 144 226 146.550 Total de la section 10.5..... Section 10.6 — Service des restaurants scolaires 04.10 Rémunération du personnel..... 11.005 8.224 8.474 8.863 9.142 9.430 11.060 04.10 Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 90 90 92 94 95 11.130 04.10 Indemnités pour services extraordinaires..... 7 7 7 8 41.050 04.10 Dotation financière de l'Etat au profit du Service des 02.00 restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 26.510 34.571 35.269 35.802 36.446 41.051 04.10 Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)..... 1 896 1.934 1.964 1 999 34.831 45.038 46.166 47.009 Total de la section 10.6..... 47.979

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques 11.005 04.52 Rémunération du personnel..... 85.693 97.100 101.556 108.055 104.756 11.060 04.52 Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 11.100 04.50 Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 04.52 30 11.130 04.52 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 7 5 5 5 5 11.150 04.52 Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 78 80 83 85 04.52 12.000 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)..... 130 130 133 135 137 04.52 12.010 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 10 10 10 10 11 12.012 04.52 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 60 60 61 62 63 12.140 04.52 Développement et mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés ..... 20 50 50 50 50 12.190 04.52 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 100 100 102 105 104 12.253 04.52 Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants ..... 115 125 128 129 132 12.262 04.52 Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants ..... 250 272 277 281 286 12.273 04.52 Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants ..... 160 181 184 187 191 12.274 04.52 Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants ..... 135 155 158 161 163 12.275 04.52 Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants ..... 793 842 858 871 887

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement 04.52 12.276 précoces: frais d'exploitation courants ..... 57 63 64 65 66 12.277 04.52 Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants ..... 11 11 11 11 12 04.52 12.278 Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ..... 19 21 21 22 22 12.280 04.52 Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 19 19 19 20 20 12.300 04.52 Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire - dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.500 2.500 2.500 2.500 2 500 12.301 04.52 Scolarisation des élèves hospitalisés ou en rémission dépenses diverses ..... 44 48 49 50 51 12.302 04.52 Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses..... 180 101 101 101 33.000 06.34 Prise en charge des frais liés à l'inscription des enfants et jeunes à besoins spécifiques dans des institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 33.001 06.34 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques..... 4.770 4.370 4.503 4.589 4.687 33.003 06.34 Participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage..... 36 33.010 06.34 Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques ..... 1 1 1 34.010 06.34 Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques ..... 6 6 6 6 04.52 35.010 Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive ..... 19 19 19 19 21 06.34 35.011 Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.000 1.176 1.154 1.194 1.216

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 35.020 06.34 Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 900 980 1.000 1.015 1.033 35.021 06.34 Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 500 500 510 517 527 41.010 04.52 Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 485 485 200 126 126 41.050 04.52 Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ..... 537 537 540 608 686 41.051 04.52 Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue..... 350 500 510 518 527 Subside à la société "thérapie équestre" pour séances 44.004 04.52 d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques..... 58 58 61 62 63 44.009 04.52 "Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ..... 490 490 499 507 516 Restants d'exercices antérieurs 04.52 Centre pour le développement moteur et corporel : frais 12.753 d'exploitation courants ..... 99.404 111.052 Total de la section 10.7..... 115 394 118 764 122 351 Section 10.8 — Service de la formation des adultes 11.005 04.30 Rémunération du personnel..... 9.611 11.247 11.763 12.134 12.516 11.060 04.53 Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 67 70 72 73 74 11.130 04.33 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 448 420 431 438 445 12.000 13.90 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3.419 3.504 3.563 3.621

Unité: Milliers d'euros

10.8 — Service de la formation des adultes

Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.250 04.53 Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 325 575 333 339 344 12.251 04.53 Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 813 384 394 400 407 33.000 04.53 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.634 1.665 1.724 1.699 1.755 04.53 33.002 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices..... 355 369 384 396 **4**08 33.003 04.53 Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 145 148 152 154 157 33.004 04.53 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours organisés par l'association Erwuessenebildung asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 100 100 100 35.010 04.53 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 20 20 20 21 21 35.020 04.53 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels (Crédit sans distinction d'exercice)..... 20 20 20 21 21 41.050 04.53 Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes..... 517 580 592 601 611 43.000 04.53 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours adultes: conventions avec les organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 800 981 1.001 1.016 1.034 Restants d'exercices antérieurs 11.630 04.30 Indemnités pour services extraordinaires..... 80 9 33.503 13.90 Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur..... 6 Total de la section 10.8..... 15.091 19.757 20.464 20.978 21.515

10.9 —	Direction	ns de région de l'enseignement fondamental				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005	04.20	Rémunération du personnel	74.509	91.917	96.136	99.164	102.288
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	77	77	77	77
11.132	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	110	120	120	120	120
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11	11	11	11	11
12.260	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants	327	327	327	327	327
12.275	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	_	2	_	_	_
		Total de la section 10.9	75.537	92.956	97.174	100.202	103.326
		Section 11.0 — Enseignement fondamental					
11.005	04.20	Rémunération de personnel	706.924	766.356	801.531	826.780	852.823
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	193	200	203	206
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.736	4.736	4.854	4.935	5.016
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	19	20	21	21	21
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15	15	16	16	16

<u>11.0 —</u>	Enseign	ement fondamental				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	_	31	31	_
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	791	806	819	833
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	5	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3
41.050	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	200	200	204	207	211
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.427	1.751	1.927	2.120	2.332
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.325	1.299	1.340	1.362	1.385
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	460	460	460	460
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660	1.100	1.122	1.139	1.160
		Total de la section 11.0	716.213	776.929	812.519	838.100	864.472
		Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.005	04.33	Rémunération du personnel	782.803	862.319	901.900	930.310	959.614
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	_	_	_	_

11.1 —	Enseigne	136 ement second. class. et enseign. second. gén.				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	1.720	3.042	3.138	3.243
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	24.236	24.988	25.403	25.822
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.516	1.564	1.616
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	80	90	90	90	90
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5	5	8	5	5
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3	5	5	5	5
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.200	1.646	1.671	1.701
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	30	30	31	32	32
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	532	547	555	564	570
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel- restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.085	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	22.623	23.841	24.700	25.073	25.525
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	_	90	_	_	_
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	_	5	_	_	_

<u>11.1 —</u>	Enseigne	ement second. class. et enseign. second. gén.			Ţ	Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	_	*	_	_	_
		Total de la section 11.1	833.546	915.089	958.482	987.854	1.018.224
		Section 11.2 — Institut national des langues					
11.005	04.34	Rémunération du personnel	19.720	21.797	22.797	23.515	24.256
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	_	_	_	_
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	75	77	78	80
		Total de la section 11.2	19.790	21.872	22.874	23.594	24.336
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle					
11.005	04.34	Rémunération du personnel	20.750	24.858	25.999	26.818	27.663
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	513	521	530
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	750	769	782	794
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	475	490	502	511	519
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	675	675	692	703	715
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	600	612	621	633
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	122	124	127

11.3 —	Service (	de la formation professionnelle				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.306	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	744	720	734	745	759
12.307	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	664	996	1.016	1.031	1.050
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	420	428	435	443
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.000	36.636	41.244	41.244	41.244
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	769	784	796	811
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.750	11.131	11.423	11.595	11.804
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350	2.597	2.900	2.992	3.092
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en œuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
33.002	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	154	167	172	174	177
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	100	111	115	119	123
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	852	842	859	872	888
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.704	4.782	4.878	4.952	5.041

11.2	Sorvice	de la formation professionnelle				Llaitá: Millia	ora d'auraa
		de la formation professionnelle	[	]		Unité: Millie	
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	2.250	2.404	2.799	2.841	2.893
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.946	2.135	2.211	2.281	2.357
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	110	44	44	45	46
41.006	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.425	1.425	1.425	1.425	1.425
41.007	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole	10	10	_	_	_
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.580	2.614	2.664	2.704	2.754
41.050	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	5.229	5.860	2.888	2.888	2.888
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	66	_	_	-	_
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	12	6	_	-	_
		Total de la section 11.3	102.487	101.660	105.794	107.220	108.773
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse Dépenses générales					
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	220	80	82	83	84
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	310	310	310	310
12.125	06.36	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	80	82	83	84

		et Jeunesse Dépenses générales	I				ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.190	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice)	171	120	122	124	127
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	45	45	46	47	49
12.301	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées	15	_	_	_	_
12.302	04.00	Centres familiaux frais de fonctionnement et frais divers	900	_	_	_	_
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.  (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.311	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	1.520	1.558	1.584	1.610
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.400	233.845	244.550	252.251	260.172
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.729	19.743	20.646	21.296	21.965
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.487	1.659	1.735	1.790	1.846
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.788	17.485	18.285	20.730	21.381
33.004	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	991	970	1.008	1.040	1.073
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.027	6.895	7.211	7.438	7.672

11.4 —	Enfance	et Jeunesse Dépenses générales			Т	Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.009	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.288	1.534	1.604	1.655	1.707
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	105	105	105	105	105
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	31	32	33
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif)	110	100	104	107	111
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation nonformelle des enfants.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.627	13.560	14.189	14.635	15.095
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232.400	243.243	254.378	262.389	270.628
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.972	28.970	30.296	31.250	32.231
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.273	3.543	3.705	3.821	3.941
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.514	10.434	10.912	11.256	11.609

Enfance	et Jeunesse Dépenses générales				Unité: Millie	ers d'euros
Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.400	16.436	16.911	17.208	17.553
06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA	240	240	248	255	264
06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	530	530	551	569	586
06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	568	566	588	607	626
06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.900	128.292	134.165	138.390	142.736
06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.083	1.137	1.189	1.227	1.265
	Total de la section 11.4	681.229	731.523	764.661	790.334	814.913
	Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
06.32	Rémunération du personnel	12.281	13.869	14.506	14.963	15.434
06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	_	_	_	_
06.32	Indemnités pour services extraordinaires	35	35	35	35	35
06.32	Indemnités pour services de tiers	70	65	70	70	70
06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	13	15	15	15
	Code fonct.  06.32  06.32  06.32  06.32  06.32  06.32  06.32  06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	Code fonct.   Libellé   Libellé   Budget 2022	Code fonct   Libellé   Libellé   Budget 2022   2023	Code fonct   Cibellé   Budget 2022   Projet 2023   Prévis. 2024	Code fonct.         Libellé         Budget 2022         Projet 2023         Prévis. 2025           06.32 Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

<u> 11.5 —</u>	Institut é	tatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	635	692	719	742	765
12.251	06.32	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses	325	333	340	340	340
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	36	36	36	36	36
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	262	270	275	280	285
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	14	18	20	20	20
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	06.32	Frais d'exploitation courants	_	*	_	_	_
		Total de la section 11.5	13.751	15.411	16.097	16.580	17.080
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	18.076	19.041	19.915	20.542	21.189
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	_	_	_	_
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	13	13	13	13	13
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	115	133	129	131	133
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15	17	15	15	15
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	3	6	6	6

Unité: Milliers d'euros

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.120 06.32 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 55 221 225 229 233 06.32 Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et 12.151 thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 138 138 143 146 149 12.210 06.32 Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)..... 250 262 187 190 193 06.32 12.254 Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers ..... 407 365 415 421 429 12.270 06.32 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 540 2 876 2 824 2 870 2 9 1 9 12.300 06.32 Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)..... 339 470 445 453 460 34.090 06.32 Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 496 504 514 524 533 20.420 24.082 24.832 25.540 Total de la section 11.6..... 26.273 Section 11.7 — Office national de l'enfance 06.32 11.005 Rémunération du personnel..... 7 603 8 985 9 694 9 398 9 999 06.32 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. 12.010 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 80 150 154 156 159 12.012 06.32 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 8 8 8 8 8 12.020 06.32 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 12.110 06.32 ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12.120 06.32 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 11 11 11 11 ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux 12.150 06.32 effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....

Unité: Milliers d'euros

11.7 — Office national de l'enfance

Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 06.32 12.190 Frais de formation..... 74 75 77 78 12.250 06.32 Frais d'exploitation courants ..... 60 96 100 103 106 12.251 06.32 Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE.. 72 52 53 54 55 06.32 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 109 110 112 114 116 02.00 33.001 Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 7.268 16.926 17.705 18.263 18.836 33.005 06.32 Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 71.000 77.916 81.502 84.068 86.708 33.008 06.32 Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 6.854 8 233 8 612 8.883 9.162 06.32 33.009 Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 37.688 43.818 48.190 49 708 51 269 34.011 06.32 Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 7.178 8.193 8.570 8.840 9.117 06.32 34.012 Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 9.300 10.600 9.671 9.976 10.289 Restants d'exercices antérieurs 12.750 12.00 Frais d'exploitation courants ..... 148.535 173 871 184.160 189 954 195.913 Total de la section 11.7..... Section 11.8 — Service national de la jeunesse 11.005 06.32 Rémunération du personnel..... 16.677 19.035 19.909 20.536 21.183

11.130 00 33.010 00	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet	Prévis.	Prévis.	Prévis.
33.010 00	06.32			2023	2024	2025	2026
		Indemnités pour services extraordinaires	6	6	6	6	6
34.012 0	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	102	103	105
	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	16	16	16	16
34.061 00	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	285	293	303	313
41.050 0	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse	8.350	3.539	3.613	3.653	3.735
41.051 0	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active.  (Crédit non limitatif)	3.600	3.500	3.500	3.500	3.500
41.052 00	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	4.470	7.252	7.429	7.568	7.727
41.053 1	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse	_	6.566	6.699	6.800	6.922
		Total de la section 11.8	33.498	40.299	41.566	42.485	43.507
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.005	04.01	Rémunération du personnel	6.417	9.757	10.205	10.526	10.858
11.130 04	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	282	289	293	298
11.131 04	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.600	1.679	1.730	1.546	1.571
11.132 04	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	55	57	58	59
11.133 0-	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20

Unité: Milliers d'euros 11.9 — IFEN Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.190 04.01 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.175 2.615 2.683 2.724 2.773 12.191 04.01 Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 700 842 775 603 594 12.192 04.01 Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 290 360 367 373 380 12.193 04.01 Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 335 380 388 401 394 12.260 04.01 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 120 180 184 186 190 04.01 12.300 Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes..... 70 70 70 70 70 Restants d'exercices antérieurs 12.690 04.01 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation..... Total de la section 11.9..... 12.062 16.240 16.768 16.784 17.222 3.095.599 3.482.832 3.635.602 3.742.439 3.852.104 Total du département 10 et 11.....

12.0 — Famille et Intégration Unité: Milliers d'euros

12.0 —		et integration				Office. Willie	13 4 64103
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
		Section 12.0 — Dépenses générales					
11.005	06.36	Rémunération du personnel	11.710	12.119	12.676	13.075	13.487
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	5	11	18	18	18
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	153	_	_	_	_
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	12	25	31	31	31
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	9	9	9	9	9
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	8	8	8	8
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	24	24	24	24
12.120	13.90	Frais en relation avec l'accessibilité à l'information. (Crédit non limitatif)	30	_	_	_	_
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	117	76	47	110
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	_	162	142	142	142
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	3	3	3	3
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	30	30	30	30
			•	•	•		

Unité: Milliers d'euros 12.0 — Famille et Intégration Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.260 06.36 Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses..... 140 64 65 66 66 06.36 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 312 320 336 328 344 41.010 04.60 Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 777 825 555 65 Total de la section 12.0..... 13.298 13.747 13.995 13.884 14.302 Section 12.1 — Famille 06.20 12.121 Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)..... 12.122 06.36 Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12.140 06.32 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs 06.36 à la situation des personnes handicapées..... 114 136 136 146 146 12.251 13.90 Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12.306 06.36 Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers..... 15 15 15 15 15 12.311 06.36 Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance..... 2 2 2 2 06.32 Participation à la promotion de la mobilité et de 12.312 l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées 12.313 06.32 Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif)..... 6 6 7 7

12.1 — Famille Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.321 06.20 Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12.322 13.90 Mise en œuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 195 143 145 145 145 12.331 06.33 Mise en œuvre de la politique pour personnes âgées dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 83 100 120 122 150 12.332 06.33 Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 35 36 36 35 35 12.333 06.33 "Senioren Telefon", dépenses diverses ..... 9 5 5 5 12.334 13.90 Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses..... 21 18 18 28 18 12.335 13.90 Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs - fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 110 145 40 40 40 12.336 13.90 Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 12.337 13.90 Service national d'information et de médiation pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 35 35 35 35 12.350 06.20 Accompagnement psycho-thérapeutique et sociopédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 6 6 6 6 6 32.020 06.33 Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors..... 20 20 32.021 13.90 Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 33.000 06.36 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales..... 10.079 8.580 8.927 10.942 11.624

151 Unité: Milliers d'euros 12.1 — Famille

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	452	435	453	465	477
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150	1.336	1.370	1.390	1.414
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	96.588	106.690	113.318	120.726	127.428
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico- sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif)	172	150	150	150	150
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	634	705	727	739	751
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	29.334	34.614	38.792	41.576	44.125

12.1 — Famille Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 33.041 06.20 Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 149 149 59 59 59 33.042 13.90 Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.837 1.983 2.053 2.096 2.139 06.33 Participation de l'Etat aux frais de la prestation 33.050 "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 260 260 280 260 260 06.33 33.051 Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage..... 10.959 12.955 14.130 15.220 16.307 33.052 06.33 Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.790 1.707 1.707 1.707 1.707 Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la 33.054 06.33 promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée ..... 165 187 187 187 187 33.055 06.33 Participation de l'Etat à la mise en œuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 10 10 10 10 06.33 33.056 Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 165 150 165 165 165 06.33 Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de 33.057 formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 100 105 110 115 115 13.90 Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre 33.058 national "Gesond iessen, méi beweegen"..... 18 23 23 23 23 34.010 06.20 Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 60 60 60 60 60

50

50

50

50

50

Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de

(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....

catastrophes naturelles, frais d'expertises.

34.012

06.20

12.1 — Famille Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 34.013 06.20 Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 110 110 110 110 110 34.014 06.20 Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 34.090 06.32 Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)..... 12 12 12 12 12 41.011 13.90 Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 425 423 440 452 464 43.002 06.32 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de d'accueil centres et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement ..... 2.015 2.095 2.188 2.255 2.323 06.33 43.003 Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior" ..... 20 20 43.020 06.20 Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 373 373 373 373 373 06.20 43.040 Participation aux frais de fonctionnement des offices (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 13.826 16.190 17.523 18.786 20.277 43.041 06.33 Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées ..... 570 Restants d'exercices antérieurs 12.831 06.33 Mise en œuvre de la politique pour personnes âgées dépenses diverses ..... 176.686 196.640 211.194 Total de la section 12.1..... 224.821 237.466 Section 12.2 — Intégration 11.130 06.36 Indemnités pour services extraordinaires.....

12.2 — Intégration Unité: Milliers d'euros Budget Prévis. Prévis. Prévis. Article Code Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.000 06.36 Indemnités pour services de tiers ..... 5 4 5 5 5 12.120 13.90 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 30 45 45 45 45 12.141 13.90 Campagne dans le cadre des élections communales et européennes ..... 120 120 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 100 40 40 60 50 Mesures en faveur de l'intégration: plan national 12.300 06.36 d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.550 1.550 1.550 1.550 1.550 Frais de formation..... 12.310 13.90 8 8 8 8 8 12.350 06.36 Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement.... 30 30 30 30 30 33.000 06.36 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 4.191 4.664 5.121 5.532 5.963 13.90 33.001 Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 200 200 200 200 13.90 33.010 Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations ..... 50 50 50 50 50 41.010 13.90 Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics..... 150 150 150 150 150 06.36 43.000 Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers ..... 400 400 400 500 500 7.719 Total de la section 12.2..... 6.563 7.262 8.120 8.561 Section 12.4 — Fonds national de solidarité 11.005 06.20 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel..... 8.659 8.003 8.880 9.464 9.770

12.4 —	Fonds na	ational de solidarité	r			Unité: Millie	rs d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	249	255	260	265	265
12.125	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif)	523	646	662	673	684
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.075	1.258	1.270	1.280	1.290
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de	1.075	1.250	1.270	1.200	1.290
		surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57	57	58	60	61
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.495	1.585	1.576	1.607	1.638
34.010	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.655	193.613	200.869	211.159	217.482
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions.					
34.013	06.20	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions	92	77	65	56	47
		alimentaires. (Crédit non limitatif)	468	367	424	487	514
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.884	57.357	50.749	51.347	51.951

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 34.015 06.20 Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 7.974 6 897 8 249 8 401 8 554 34.016 06.20 Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 54.943 58.713 60.660 63.491 65.258 42.010 06.20 Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 48.577 47.896 47.386 46.465 45.619 Total de la section 12.4..... 372.579 377.805 381.114 394.760 403.138 Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants 42.000 13.90 Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.269.106 1.380.243 1.422.231 1.457.767 1.486.563 42.006 06.13 Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 42.011 06.13 Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.269.106 1.486.563 Total de la section 12.5..... 1.380.243 1.422.231 1.457.767 Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale 11.005 06.20 Rémunération du personnel..... 1.941 2.226 2.328 2 401 2 477

12.7 —	Office na	ational d'inclusion sociale				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	2	5	5	5	5
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	68	83	78	78	83
12.321	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	58	58	58	58
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.593	11.928	12.275	12.694	12.694
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.250	11.337	12.119	12.503	12.859
		Total de la section 12.7	23.988	25.713	26.939	27.815	28.252
		Section 12.8 — Grande Région					
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	*	*	*	*
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41	50	50	50	50

12.8 — Grande Région Unité: Milliers d'euros

12.8 —	- range	Region				Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50	45	45	45	45
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la					
		coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	168	170	173	177
		Total de la section 12.8	256	263	265	268	272
		Total du département 12	1.862.476	2.001.674	2.063.456	2.127.435	2.178.554

Article	Code		Budget	Projet	Prévis.	Prévis.	Prévis.
Article	fonct.	Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
		13 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 13.0 — Sports Dépenses générales					
11.005	08.30	Rémunération du personnel	4.324	4.701	4.917	5.072	5.232
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	8	8
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	61	64	65	67	67
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	86	102	102	102
11.134	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	,
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	7	7	7	8	8
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	930	967	976	998	998
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.003	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	,
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	400	400	400	400
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9	10	9	9	g
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	74	74	64	64

	<u> </u>	Dépenses générales					ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	155	79	161	161	161
12.140	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	100	50	130	150	150
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	108	110	112	114	114
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs.  (Crédit non limitatif)	155	143	135	135	135
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	33	29	33	33	33
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	116	13	13	13	13
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	18	10	13	19	19
12.302	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs	45	45	45	45	45
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3	2	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.					
40.040	00.00	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	60	60	60	60	60
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3	_	_	_	_
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	3	_	_	_	_
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif)	10	25	30	40	40

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
2.360	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	59	59	59	59	Ę
2.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	80	80	80	;
2.363	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	60	60	
2.364	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	80	80	_	_	_
2.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	
2.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	_	100	_	_
4.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	_	_	_	_
2.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580	713	717	768	7
3.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	765	770	780	780	7
3.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.					
3.002	08.30	(Crédit non limitatif)  Financement des programmes et projets de recherche	1.100	1.300	1.300	1.300	1.3
		entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS)	115	115	115	115	1
3.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	1.750	1.800	1.810	1.820	1.8
3.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	45	50	55	55	

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	525	822	900	900	900
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.500	6.000	6.000	6.000
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	250	290	290	290
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	177	177	177	177
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.395	1.500	1.550	1.600	1.600
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	713	740	745	745	745
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	410	410	410	410
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	2.969	3.450	3.500	3.500
33.029	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	392	484	487	487	487
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	24	26	25	25	25
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	19	18	18	18
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	70	73	72	72	72

13.0 — Sports.- Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. l ihellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 41.013 08.30 Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel..... 150 41.050 08.30 Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen ..... 105 41.051 Divers Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: codes participation du Ministère des Sports..... 75 85 75 75 75 43.000 08.30 Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.350 1.615 1.721 1.822 1.822 25.579 26.686 28.403 28.773 28.932 Total de la section 13.0..... Section 13.1 — Institut national des sports 11.005 08.30 Rémunération du personnel..... 1.945 1 993 2 084 2 150 2 2 1 8 08.30 11.100 Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 41.050 13.90 Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)..... 392 805 868 834 834 2 337 2 798 2 952 Total de la section 13.1..... 2 983 3.051 Section 13.2 — Centre national sportif et culturel 11.005 08.30 Rémunération du personnel..... 154 170 178 183 189 08.30 41.010 Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)..... 7.313 8.327 7.920 7.950 7.950 7.466 8.497 8.098 8.133 Total de la section 13.2..... 8.139 Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports Rémunération du personnel..... 11.005 08.30 1.270 2.148 2.246 2.317 2.390 08.30 11.130 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 150 158 164 169 169

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Unité: Milliers d'euros Code Budget Prévis. Prévis. Article Projet Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 12.000 08.30 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 300 450 450 450 450 41.050 08.30 Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports. (Crédit non limitatif)..... 350 370 370 295 360 Total de la section 13.3.... 2.015 3.106 3.220 3.306 3.379 37.397 41.086 42.673 43.195 43.501 Total du département 13.....

14.0 —	IVIII II STETE	e de la Sante	Г	Т	1	Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		14 — MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 14.0 — Ministère de la Santé					
11.005	05.00	Rémunération du personnel	7.417	7.938	8.302	8.564	8.833
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	35	36	36	37	37
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	43	60	62	64	66
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	6	6	6	7	7
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	31	31	32	33
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	7	7	8	8
12.043	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	20	24	_	_	_
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	10	10	10	10	10
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	168	80	85	90	95
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	53	110	55	60	75
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	20	25	25	25
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	1.000	1.000	1.000	1.000

14.0 —	Ministère	e de la Santé				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	113	106	100	110	110
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.200	1.200	1.200	1.200
12.131	13.90	Programme National Santé : Elaboration	10	10	10	5	_
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.628	1.637	1.637	1.637
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1	1	1	1	1
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	55	55	55	55
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	5	7	8	8	9
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	90	45	45	45	45
12.251	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800	1.755	1.765	1.765	1.765
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	12	12	12	13	13
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40	40	40	40	40
					l		

<u> 14.0 — </u>	Ministère	e de la Santé			T	<u>Unité: Millie</u>	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	40	45	47	50	52
12.342	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif)	_	40	40	50	61
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
12.356	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
31.002	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	965	1.614	1.684	1.737	1.791
31.012	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg.  (Crédit sans distinction d'exercice)	173	230	235	191	193
31.013	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	500	500	500	500
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	5	5	5	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	46	49	51	52	53
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	815	2.084	2.154	2.180	2.027
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.438	5.810	6.108	6.600	7.200
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*

14.0 —	Minister	e de la Sante				Unite: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	770	775	775	775
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810	810	810	810	810
31.055	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	25.149	25.149	25.149	25.149
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	1.077	1.378	1.320	1.357	1.395
33.002	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	90	90	90	90	90
33.004	05.00	Subsides aux associations œuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	85	40	40	40	40
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	50	50	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio- professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	634	705	738	761	785
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	580	631	665	686	696
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	297	304	312	320	325
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé	10	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	13.956	16.458	18.879	21.401	23.360
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies	26.191	34.033	42.219	48.432	51.515
33.016	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico- sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	68	52	54	56	58

<u> 14.0 — </u>	Ministère	e de la Santé	Unité: Milliers d'euros				
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	24.299	28.297	30.928	33.286	35.740
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25	25	25	25	25
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	120	120	120	120	120
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27	27	27	27	27
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	6.098	6.751	7.126	7.422	7.731
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations œuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	85	87	91	95	99
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.523	3.640	3.841	4.001	4.167
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	556	566	575	585	595
33.025	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice)	146	150	154	158	162
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	2.300	2.392	2.467	2.545

14.0 — Ministère de la Santé Unité: Milliers d'euros

		e de la Salite				•	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro- Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	100	300
34.050	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.  (Crédit non limitatif)	538	600	629	659	693
			330	000	029	039	093
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	310	310	310	310
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.368	6.380	6.936	7.416	7.908
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.665	2 090	2 176	3.228	3.281
			2.005	3.080	3.176	3.220	3.201
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219	323	330	335	342
05.000	05.00	·	219	323	330	333	342
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	315	378	378	378	380
41.011	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux.					
		(Crédit non limitatif)	720	720	720	756	795
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	70	70	71	71
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	38	38	40
		, <del></del>	33	33	30	30	40

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	*	3	_	_	_
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	_	35	_	_	_
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	_	*	_	_	_
12.750	13.90	Service de remplacement de nuit des médecins- généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités	_	*	_	_	_
31.513	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements	_	500	_	_	_
34.550	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg	_	2	_	_	_
34.561	13.90	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses	_	24	_	_	_
34.562	13.90	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie	_	4	_	_	_
		Total de la section 14.0	115.468	161.193	176.018	188.979	198.762
		Section 14.1 — Direction de la Santé					
11.005	05.00	Rémunération du personnel	29.170	34.816	36.414	37.561	38.744
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	52	50	52	55	55
12.001	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	29	30	30	30	30
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	86	86	86	90	90
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	75	80	85
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	14	_	_	_	_
12.042	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents	25	_	_	_	_

<u> 14.1 — </u>	Direction	n de la Santé				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	2.183	_	_	_	_
12.120	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	50	_	_	_	_
12.121	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	145	45	45	45
12.122	05.00	Mesures et expertises pour réduire l'irradiation au Luxembourg et dans le cadre des procédures d'autorisations, de conventions ou de traités, programme d'iode stable et dépenses diverses.  (Crédit non limitatif)	27	90	90	90	90
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé et autres frais liés à la promotion de la santé.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	350	360	380
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique	20	_	_	_	_
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	175	175	250	250	250
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif)	*	_	_		_
12.130	13.90	Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT: frais d'experts et dépenses spécifiques au service	50	67	70	70	70
12.134	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.860	5.028	5.137	5.238	5.540
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	250	300	350	400
12.170	05.00	Frais d'entretien et assurance qualité des appareils et équipements dans le domaine de radioprotection. (Crédit non limitatif)	44	97	100	100	100

<u> 14.1 — </u>	Directior	n de la Santé				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	60	60	70	75	80
12.250	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	425	485	512	533	543
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service	4	_	_	_	_
12.252	05.20	Pôle Soins de santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au pôle	16	10	10	12	13
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	6	_	_	_	_
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service	23	_	_	_	_
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service	23	_	_	_	_
12.256	05.00	Pôle Infections et environnement: frais de surveillance de la radioactivité, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement, acquisition de produits de désinfection et de protection, acquisition et entretien de matériel médical, frais de bureau, documentations et publications, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	143	150	186	191	196
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	87	87	90	95	100
12.258	05.00	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.  (Crédit sans distinction d'exercice)	332	331	331	331	331
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	3	49	50	50	50
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	14	_	_	_	_

14.1 —	Direction	i de la Sante				Office. Willie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.261	05.10	Division de la médecine de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service	5	_	_	_	_
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de matériel médical et dépenses spécifiques au service	2	_	_	_	_
12.263	13.90	Comité national d'Ethique de Recherche Luxembourg : frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, frais d'experts et dépenses spécifiques au service	4	_	_	_	_
12.270	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	600	600	600	600
12.300	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880	930	940	950	960
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.000	13.625	12.530	8.521	501
12.304	05.10	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500	6.500	6.500	6.500	6.600
12.305	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	420	450
12.306	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830	830	830	830	830

		de la Santé					ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
2.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.	0.55	400	100	150	406
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355	400	420	450	480
2.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630	630	670	670	680
			030	030	070	070	000
2.312	13.90	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	100	100	100	100
2.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	*	*	*	,
2.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif)	30	_	_	_	_
2.316	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	_	_	_	_
2.318	05.00	Mise en œuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole- Santé"	50	_	_	_	_
2.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en œuvre, frais d'experts, formation et frais connexes.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.503	301	301	30
2.321	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
2.322	13.90	Maisons médicales et maisons de la prévention: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 400	5 777	5 050	5 000	0.00
		,	5.400	5.777	5.852	5.903	6.00
2.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	633	648	650	660	670
2.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	1.009	1.518	2.024	2.024
2.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	250	300

<u> 14.1 — </u>	Direction	n de la Santé				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.345	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	34	_	_		_
31.051	13.90	Participation de l'Etat dans l'organisation d'une formation de médecine environnementale	25	_	_	_	_
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital	250	250	250	270	280
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.147	833	800	800	800
41.010	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	115	115	115	120	120
41.011	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.075	2.104	2.138	2.138	2.138
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice)	130	_	_	_	_
42.001	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	4.500	4.550	4.600	4.650
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	_	_		_
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850	_	_	_	_
42.005	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque.  (Crédit sans distinction d'exercice)	70	_		_	
42.006	13.90	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA.	70	_	_	_	_
<del>1</del> 2.000	10.90	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	680	_	-	_	_

<u> 14.1 — </u>	Direction	n de la Santé				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Restants d'exercices antérieurs					
12.634	13.90	Plans nationaux de Santé	_	94	_	_	_
12.803	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la					
		médecine de catastrophe	_	3	_	_	_
		Total de la section 14.1	105.546	83.442	83.639	81.740	75.708
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.005	05.20	Rémunération du personnel	12.951	12.767	13.353	13.773	14.207
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	10.613	15.953	16.127	17.306	18.531
		Total de la section 14.2	23.564	28.720	29.480	31.079	32.739
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.005	05.23	Rémunération du personnel	301	83	86	89	92
31.010	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.775	_	_	_
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.970	2.341	2.432	2.393	2.462
		Restants d'exercices antérieurs					
31.520	13.90	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	_	214	_	_	_
		Total de la section 14.3	2.272	4.413	2.519	2.482	2.554

14.5 — ALMPS

Unité: Milliers d'euros

Article Code

Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis.

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
11.005	13.90	Traitements des fonctionnaires	*	*	*	*	*
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé".  (Crédit non limitatif)	2.891	3.000	5.035	5.352	5.407
		Total de la section 14.5	2.891	3.000	5.035	5.352	5.407
		Section 14.6 — Observatoire national de la santé					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	*	735	769	793	818
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	*	*	*	*	*
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	42	42	42	42	42
12.010	13.90	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	3	14	11	14	11
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	96	96	96	96
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	101	301	151	101	101
12.121	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3	3	3	3	3
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	69	65	65	65	65
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	35	3	35	3
12.191	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	10	10	10	10	10
12.250	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	30	32	35	32	32

14.6 — Observatoire national de la santé

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 12.258 13.90 Frais d'entretien d'équipement d'acquisition et informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service ...... Total de la section 14.6.... 263 1.336 1.187 1.194 1.184 Total du département 14..... 250.004 282.104 297.878 310.826 316.353

15.0 — Logement Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 15 — MINISTERE DU LOGEMENT Section 15.0 — Logement 11.005 07.10 Rémunération du personnel..... 7.101 8.180 8.556 8.825 9.103 11.060 07.10 Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)..... 472 523 534 543 553 07.10 11.130 Indemnités pour services extraordinaires..... 7 6 6 6 6 12.000 07.10 Indemnités pour services de tiers ..... 71 76 77 79 80 12.010 07.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 2 2 2 2 2 12.012 07.10 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)..... 2 2 2 2 2 12.020 07.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7 5 5 6 6 07.10 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 310 311 331 331 331 12.140 07.10 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 475 500 505 520 520 07.10 12.190 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 5 5 5 12.230 07.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5 6 6 7 8 12.260 07.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 220 205 210 220 225 07.10 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 515 515 520 530 535

15.0 — Logement Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Guichet individuel des aides au logement ; frais de 12.300 07.10 fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses ..... 3 3 3 07.10 32.000 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 07.10 32.002 Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 13 14 14 15 16 33.000 07.10 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.100 1.100 1.160 1.200 1.230 33.002 07.10 Participation financière aux frais d'un conseil en location. (Crédit non limitatif)..... 30 33.010 07.10 Subsides à des associations et des institutions œuvrant dans les domaines du logement ..... 41 41 41 41 41 34.080 07.10 Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 27.500 34.000 38.000 45.000 45.000 34.081 09.40 Subvention d'intérêt pour prêt climatique. 09.63 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 195 195 390 560 732 07.10 34.090 Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 9.750 14.000 15.000 16.000 18.000 07.10 35.010 Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 40 40 40 40 09.70 41.010 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.055 1.155 1.155 1.255 1.255 07.10 41.011 Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 630 760 770 780 790

15.0 — Logement Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 07.10 43.002 Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 360 420 440 450 450 43.020 07.10 Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 40 15 15 15 15 Restants d'exercices antérieurs 12.770 07.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 52 62.076 67.786 Total de la section 15.0.... 49.960 76.433 78.945 Total du département 15..... 49.960 62.076 67.786 76.433 78.945

183 Unité: Milliers d'euros 16.0 — Travail. - Dépenses générales Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales 06.40 11.005 Rémunération du personnel..... 5.629 5.783 6.048 6.238 6.435 11.130 06.40 Indemnités pour services extraordinaires..... 11 11 11 11 11 12.000 06.40 Indemnités pour services de tiers ..... 4 3 4 4 12.010 06.40 Frais de route à l'intérieur du pays..... 2 2 06.40 12.012 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 120 120 120 120 120 12.020 06.40 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 6 6 6 6 12.120 06.42 Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 50 50 50 50 Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des 12.122 06.40 projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif)..... 50 50 50 50 50 13.90 12.125 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 23 23 23 23 23 12.190 06.43 Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 15 15 15 15 12.210 13.90 Dépenses d'alimentation..... 12 12 12 12 12.230 06.40 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 148 18 18 18 18

184 Unité: Milliers d'euros 16.0 — Travail. - Dépenses générales Code fonct. Budget 2022 Projet 2023 Prévis. 2024 Prévis. 2025 Prévis. 2026 Article Libellé

	101101.		2022	2020	2024	2020	2020
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	206	203	203	203	203
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274	276	276	276	276
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	364	300	300	300	300
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	14	14	14	14	14
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement des frais résultant des jours de congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption (Article L. 233-16 du Code du travail).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	9.363	9.720	9.926	10.300
					5.1. <b>2.0</b>		3.5.5

16.0 — Travail. - Dépenses généralesUnité: Milliers d'eurosArticleCode fonct.Budget projet prévis.Prévis.Prévis.Prévis.20222023202420252026

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510	655	655	655	655
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	200	200	200	200	200
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR)	_	25	25	25	25
33.011	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	163	163	163	163	163
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	360	360	360	360	360
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	118	118	118	118	118
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	75	108	108	108	108
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	25	775	_	_
		Total de la section 16.0	17.190	18.256	19.629	19.250	19.821
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.005	06.43	Rémunération du personnel	45.996	53.136	55.575	57.326	59.132
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	-	-	_	_

10.1 — 1	Agence j	pour le développement de l'emploi	1			1	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	8	8	8	8	8
41.050	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)	10.929	10.637	10.030	10.184	11.435
		Total de la section 16.1	56.935	63.782	65.613	67.519	70.575
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.005	06.42	Rémunération du personnel	19.457	22.253	23.274	24.007	24.763
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	37	_	_	_	_
12.010	06.42	Frais de route et de séjour	17	12	12	12	12
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	42	42	43	44
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	64	68	68	69	69
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	768	850	900	950	1.000
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	150	140	140	140	140
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	237	310	320	330	340
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation	1	1	1	1	1
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	530	582	582	582	582
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	224	225	225	225
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail.					
25 020	06.42	(Crédit sans distinction d'exercice)	325	325	325	325	325
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1	1	1	1	1

187 16.2 — Inspection du travail et des mines Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	_	_	_	_
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	_	_	_	_
		Total de la section 16.2	21.878	24.807	25.890	26.685	27.502
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.005	04.54	Rémunération du personnel	558	594	622	641	661
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	6	6	6	6	6
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	6	6	6	6	6
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	5	5	7	5	5
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	104	104	154	105	105
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	19	13	15	15	15
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	13	13	13	13
		Total de la section 16.3	709	741	822	791	811
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	622.308	716.685	778.326	821.774	863.601
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi.					
00.000	00.44	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	60.000	40.000	20.000	10.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
	ı l		ı	I	ı		

188 16.4 — Fonds pour l'emploi Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.600	18.480	19.360	20.240	21.120
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.483	112.132	107.943	103.441	100.187
		Total de la section 16.4	860.392	907.298	945.629	965.455	994.909
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.475	12.713	13.526	14.319	15.371
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.860	43.204	46.752	49.410	52.927
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.113	1.224	1.312	1.411
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.617	27.949	30.827	32.772	35.688
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157	100	100	100	100
		Total de la section 16.5	76.109	85.079	92.429	97.912	105.497
12.120	06.30	Section 16.6 — Economie sociale et solidaire  Frais d'experts et d'études.	, _				
		(Crédit sans distinction d'exercice)	145	130	135	140	145

Unité: Milliers d'euros 16.6 — Economie sociale et solidaire Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 45 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. 06.30 12.140 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 80 80 80 80 06.30 12.190 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 185 185 185 185 185 33.000 06.30 Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 763 725 730 735 740 06.30 35.030 Cotisations et contributions des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 33 1.201 1.120 1.130 1.140 Total de la section 16.6.... 1.150 Section 16.7 — Santé au Travail 13.90 12.120 Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail ...... 25 20 20 20 20 12.121 13.90 Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 40 30 30 30 30 12.140 13.90 Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15 20 20 20 20 13.90 12.260 Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques..... 18 12 12 12 12 12.300 13.90 Prix national santé et sécurité en entreprise ..... 15 15 15 15 15 13.90 31.050 Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 30 30 30 30 127 127 Total de la section 16.7..... 143 127 127 Total du département 16..... 1.034.557 1.101.211 1.151.269 1.178.878 1.220.392 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales Rémunération du personnel..... 11.005 06.10 2.037 2.201 2.302 2.375 2.450 11.130 13.90 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3 3 3 3 12.000 13.90 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 16 16 16 16 12.012 06.10 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 55 55 60 60 60 12.050 13.90 Achat de hiens et et de services postaux télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 35 35 35 35 12.120 13.90 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 31 31 31 32 32 12.121 06.10 Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 122 146 12.122 06.10 d'experts et d'études Observatoire de Frais l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 58 61 61 61 62 12.230 06.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 20 21 21 21 21 12.260 06.10 Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 90 85 85 86 86 12.270 06.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 44 47 48 49 50 12.311 06.10 Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....

7.0 —	Securite	sociale Dépenses générales	1	T		Unité: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	60	60	60	60	60
		Total de la section 17.0	2.515	2.761	2.722	2.797	2.874
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	9.121	9.859	10.311	10.636	10.971
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	568	753	746	761	775
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	797	612	504	513	522
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	19	27	45	28	47
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	117	129	127	129	131
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	9	10	10	10	10
		Total de la section 17.1	10.630	11.390	11.743	12.078	12.456
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	9.004	10.083	10.546	10.878	11.220
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	499	_	_	_	_
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	10	10	10	10
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	190	176	167	167	168
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	190	176	167	167	

17.2 —	Contrôle	médical de la sécurité sociale				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif. (Crédit non limitatif)	215	_	_	_	_
12.270	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	2.622	2.622	2.622	2.622
		Total de la section 17.2	9.988	12.970	13.425	13.757	14.100
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	3.683	3.884	4.063	4.191	4.323
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	63	63	65	65
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480	480	480	500	500
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	263	265	266	270	275
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	06.10	Indemnités pour services de tiers.	8	_	_	_	_
		Total de la section 17.3	4.495	4.693	4.873	5.026	5.163
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	456	551	576	594	613
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	9	13	13	13	13
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	40	40	40	40
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	31	32	32	33	33
	' '		· I	ı			

17.4 —	Conseil s	supérieur de la sécurité sociale				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	13.90	Frais généraux de fonctionnement	_	1	_	_	_
		Total de la section 17.4	534	637	662	681	699
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S (Crédit non limitatif)	545	3.075	631	686	733
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.392.996	1.562.977	1.664.144	1.744.641	1.824.410
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.401	84.290	89.706	93.856	98.005
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000	20.000	_	_	_
42.006	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance- maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	99.500		_	_
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	344.754	368.059	387.912	416.890	434.399
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	5	5	5	5
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		Restants d'exercices antérieurs					
42.510	13.90	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	_	1.737	_	_	_
		Total de la section 17.5	1.897.709	2.141.643	2.144.399	2.258.078	2.359.551

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance Unité: Milliers d'euros

<u> 17.6 — </u>	Admin. d	l'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
11.005	06.12	Rémunération du personnel	7.085	7.771	8.127	8.383	8.647
12.090	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401	_	_	_	_
12.120	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	163	167	170	173
12.121	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	63	64	3	3
12.150	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	501	511	518	528
12.250	06.12	Frais généraux de fonctionnement	139	164	167	170	173
12.251	06.12	Part dans les frais communs du bâtiment administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166	_	_	_	_
12.270	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.603	1.603	1.603	1.603
		Total de la section 17.6	8.467	10.266	10.639	10.848	11.128
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.900	133.100	142.400	150.100	156.600
		Total de la section 17.8	97.900	133.100	142.400	150.100	156.600
		Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.140.245	2.402.139	2.560.573	2.679.806	2.799.184
		Total de la section 18.0	2.140.245	2.402.139	2.560.573	2.679.806	2.799.184

18.1 — Assurance accidents Unité: Milliers d'euros

10.1 —	Assuran	ce accidents		г		Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.421	6.793	7.125	7.449	7.787
		Total de la section 18.1	6.421	6.793	7.125	7.449	7.787
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	000	700	050	200	550
			900	700	650	600	550
		Total de la section 18.2	900	700	650	600	550
		Total du département 17 et 18	4.179.806	4.727.093	4.899.210	5.141.220	5.370.093
	ı İ		ı l	I			

-ا⊶:∔س۸	ا ـ اـ ـ ا		Dual at a 4	Drate#	Dr.4i-	Dr4:-	D=4
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
		Section 19.0 — Agriculture Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
1.005	10.20	Rémunération du personnel	5.487	5.947	6.220	6.416	6.6
1.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3	_	_	_	<u> </u>
1.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	
2.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	33	33	33	33	;
2.010	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	
2.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	4	5	5	5	
2.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	2
2.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	
2.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	13	13	14	
2.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	21	46	46	47	
2.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	1	1	1	2	
2.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	210	210	210	2
2.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	73	135	135	135	1
2.122	13.90	Mise en œuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	575	575	575	Ę

Article	Code						
	fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	150	180	220	120
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422	380	102	102	102
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	1.150	1.181	1.183	1.185	1.187
12.141	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	278	498	498	498	498
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	2	2	2	2
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	23	23	23	23	23
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	36	36	36	36
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35	35	36	36	36
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	13	11	11	12	12
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles,					
		viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755	755	755	755	75
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560	531	431	431	43 <sup>.</sup>
			300	331	401	401	43
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35	35	35	35	3

9.0 —	Agricultu	ıre Dépenses générales	1	<u> </u>	ı	Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	5	5	ţ
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	*	*	*	
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	954	973	975	980	988
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	*	*	*	
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.580	3.116	3.134	3.014	2.500
33.011	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. (Crédit sans distinction d'exercice)	265	265	265	265	269
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.	2-	0.7			
34.060	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice)  Subsides à des parents d'élèves du lycée technique	65	35	55	60	60
		agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	63	57	57	57	57

19.0 —	Agricultu 	re Dépenses générales		1	I	OTTICO: IVIIIII	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité.  (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	495	495	495	495	495
35.001	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	201	218	218	218	218
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	60	*	*
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie".  (Crédit non limitatif)	9	9	10	11	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement".  (Crédit non limitatif)	5.500	5.000	5.500	5.500	5.500
41.012	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.  (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	500	500	500
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100	100	100	100	100
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.377	950	1.962	5.285	678
		Total de la section 19.0	22.557	22.565	24.352	27.744	22.734
		Section 19.1 — Viticulture					
11.005	10.10	Rémunération du personnel	3.021	3.236	3.384	3.491	3.601

19.1 — Viticulture Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 11.100 10.10 Indemnités d'habillement ..... 2 12.000 10.10 Indemnités pour services de tiers ..... 3 4 4 4 12.010 10.10 Frais de route et de séjour..... 4 4 4 4 12.020 10.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 19 14 14 14 12.080 10.10 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)..... 124 140 140 180 180 12.120 10.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 8 8 8 8 8 10.10 12.190 Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation 10.11 de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses ..... 26 34 26 26 27 12.260 10.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses (Crédit sans distinction d'exercice)..... 284 285 290 295 300 33.011 10.10 Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 640 640 640 640 640 34.101 10.20 Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 88 67 51 51 51 4.213 4.434 4.559 4.712 4.827 Total de la section 19.1..... Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture 10.10 Rémunération du personnel..... 11.005 15.197 14.798 15.477 15.965 16.467 10.10 Indemnités pour services extraordinaires..... 11.130 13 14 14 14 14 Indemnités pour services de tiers ..... 12.000 10.10 20 20 20 20 20 12.010 10.10 Frais de route et de séjour..... 13 15 17 17 17 12.020 10.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 115 110 110 110 110

19.2 — Services techniques Unité: Milliers d'euros

<u> 19.2 — </u>	Services	techniques				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	260	247	146	146	146
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	438	238	236	236	236
12.150	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.190	10.10	Formation du personnel	19	22	27	27	27
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250	1.364	1.372	1.372	1.372
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.					
10 220	10 10	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525	525	525	525	525
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre.  (Crédit non limitatif)	50	50	50	50	50
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.  (Crédit sans distinction d'exercice)	137	_	_	_	_
		Restants d'exercices antérieurs					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3	4	_	_	_
		Total de la section 19.2	18.045	17.412	17.999	18.487	18.990
		Section 19.3 — Service d'économie rurale					
11.005	10.10	Rémunération du personnel	8.055	10.621	11.109	11.458	11.819
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	*	_	_	_	_
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	20	20	20	20	20
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études	83	63	64	65	67
	l l			1	l		

19.3 — Service d'économie rurale Unité: Milliers d'euros

<u> 19.3 — </u>	Service	d'économie rurale				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	61	62	63	64
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	687	767	767	767	767
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	100	90	92	93	95
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	126	129	131	131
		Restants d'exercices antérieurs					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	_	*	_	_	_
		Total de la section 19.3	9.137	11.757	12.251	12.607	12.972
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires					
11.005	10.00	Rémunération du personnel	6.017	_	_	_	_
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	17	_	_	_	_
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	9	_	_	_	_
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	_	_	_	_
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	154	_	_	_	_
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	_	_	_	_

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer 12.120 10.10 dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 505 05.20 Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. 12.122 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 87 12.125 10.10 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 10.10 Honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et 12.150 experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.600 12.160 10.10 Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.650 12.190 10.10 Cours de formation continue, conférences..... 25 12.251 10.10 Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quotepart du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 70 12.260 10.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 54 12.261 10.10 Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 14 12.270 10.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 65 12.271 10.10 Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 250 24.010 10.10 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 155 Restants d'exercices antérieurs 12.650 10.10 Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail .....

19.4 — .	Administ	ration des services vétérinaires	Г	Т		Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	443	_	1	1	_
		Total de la section 19.4	11.174	_	_	_	_
		Section 19.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	*	*	*	*	*
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	61	61	61	61
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif)	*	9	9	9	9
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	67	67	67	67
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	*	154	158	159	159
12.120	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.605	1.605	1.605	1.605
12.121	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif)	*	50	50	50	50
12.122	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	*	50	50	50	50
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	144	144	144	144
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	121	21	22	22
12.150	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.900	1.900	1.900	1.900

19.5 — ALVA Unité: Milliers d'euros

<u> 19.5 — </u>	ALVA					Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.160	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.750	1.750	1.750	1.750
12.190	13.90	Formation du personnel. (Crédit non limitatif)	*	23	23	23	23
12.191	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	*	15	15	15	15
12.250	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote- part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	60	70	60	70
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	218	222	223	223
12.270	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	367	367	367	367
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	75	73	90	90
		Restants d'exercices antérieurs					
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	_	28	_	_	_
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	_	266	_	_	_
		Total de la section 19.5	2	6.963	6.586	6.594	6.605
		Total du département 19	65.127	63.131	65.747	70.144	66.128

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article Code

Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis.

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		20 et 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
		Section 20.0 — Mobilité/Transports Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération de personnel	13.757	14.978	15.665	16.159	16.668
11.100	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	22	_		_	_
11.101	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	20	20	20	21	22
11.131	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	15	15	15	15	15
11.150	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	300	350	300	270	300
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	290	320	350	380
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.021	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	260	260	260	260
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	650	700	700	700
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	350	350	350
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	49	49	49	49	49
12.191	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	58	37	25	24	30

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

20.0 —	MODIFICE/	Transports				Office. Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	325	325	325	325	325
12.261	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	11	9	9	7	7
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	38	38	38	38
12.271	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.300	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.301	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.302	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	82	69	63	60	65
12.303	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer ou par barge. (Crédit non limitatif)	*	7.000	8.000	9.000	10.000
33.011	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	12.925	11.000	12.000	13.000	14.000
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	66	66	66	66
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	6	7	7	7	7
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	105	155	155	155	155

Unité: Milliers d'euros 20.0 — Mobilité/Transports Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Restants d'exercices antérieurs 12.620 13.90 Frais d'experts et d'études ..... 7 Total de la section 20.0..... 29.054 35.686 38.386 40.875 43.455 Section 20.1 — Circulation et sécurité routières. technique automobile 11.130 12.10 Indemnités pour services extraordinaires..... 17 17 17 17 17 12.10 12.000 Indemnités pour services de tiers ..... 4 5 5 5 5 12.260 12.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 290 290 290 290 290 12.310 12.10 Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 12.232 14.808 13.420 15.601 14.573 Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique 12.10 12.320 routier des véhicules utilitaires..... 56 57 58 49 60 32.000 12.10 Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs..... 360 370 380 390 400 32.001 12.10 Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs ..... 115 120 125 130 135 33.010 12.10 Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières ..... 128 130 128 130 128 41.001 12.10 Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)..... 2.500 2 839 2 999 3.103 3.210 41.010 12.10 Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)..... 15.695 17.247 18.574 19.846 Total de la section 20.1..... 18 931

20.2 — Transports ferroviaires Unité: Milliers d'euros

20.2 —	rranspo	rts terroviaires				Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.500	1.500	1.500
12.121	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	200	200	200	200
12.122	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	6	4	4	4	4
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565	581	608	636	665
31.020	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.081	374.741	417.060	445.694	464.118
31.021	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.132	11.943	15.681	16.888	17.603
31.022	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	_	5	5	3.000	3.000
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184.180	194.774	201.816	205.813	211.417
33.014	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	36	36
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.533	3.600	4.133	3.800	4.000
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.809	207.645	225.615	237.494	246.896
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif)	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000

20.2 — Transports ferroviaires Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Restants d'exercices antérieurs 12.620 13.90 Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité..... 10 5 Total de la section 20.2..... 720.452 816.534 888.658 937.064 971.438 Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques 12.00 Rémunération du personnel..... 11.005 505 673 704 726 749 11.130 12.00 Indemnités pour services extraordinaires..... 3 3 3 3 3 12.010 12.00 Frais de route et de séjour..... 12.012 12.00 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 15 15 15 15 12.020 12.00 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4 5 5 5 5 12.080 12.00 Bâtiments: exploitation et entretien..... 5 5 5 5 5 12.00 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 10 10 10 10 12.190 12.00 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... 1 1 12.00 12.191 Cours de formation et de recyclage ..... 11 11 11 11 11 12.260 12.00 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 3 3 3 3 3 35.060 12.00 Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... 1 1 1 Total de la section 20.3..... 551 727 758 780 803 Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux 11.005 12.34 Rémunération du personnel..... 2.406 2.348 2.456 2.534 2 613

20.4 —	Navigati	on et transports fluviaux				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	_	_	_	_
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	*	1	1	1	1
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	1	2	2	2	2
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	4	4	4	4
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	14	14	14	14
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	55	55	55	55
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	80	80	80	80
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	66	66	66	66
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	6	11	11	11	11
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	53	50	50	45	45
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	78	88	88	330	88
14.010	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	370	370	370	370
14.011	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56	50	50	<b>5</b> 4	F2
35.010	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière	56	50	50	51	52
		de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	10	9	9	9	9
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	222	232	237	242

20.4 —	Navigati	on et transports fluviaux				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	_	_	_	_
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	_	_	_	_
		Total de la section 20.4	3.424	3.373	3.491	3.811	3.655
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile					
11.005	12.40	Rémunération du personnel	4.773	4.967	5.195	5.359	5.528
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	9	9	9	9
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32	4	4	4	4
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168	266	285	290	30
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif)	29	35	35	35	35
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	89	101	101	101	101
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	536	539	541	543	545
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	2.500	2.800	3.000	3.100	3.200
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	270	270	270	270

Unité: Milliers d'euros

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Restants d'exercices antérieurs 12.770 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 2 Total de la section 20.5..... 8.475 9.094 9.543 9.814 9.825 Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne 12.44 Rémunération du personnel..... 11.005 19.988 21.341 22.321 23.024 23.749 11.150 13.90 Indemnités pour heures supplémentaires ..... 18 18 18 18 12.010 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 11 11 11 11 12.012 13.90 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 244 244 244 244 12.020 13.90 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 76 76 76 76 12.120 13.90 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.550 1.550 1.550 1.550 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 150 150 150 150 12.190 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 480 480 480 480 Dépenses d'alimentation..... 12.210 13.90 15 12 12 12 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.021 1.017 1.025 1.029 12.270 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 2.603 2.603 2.603 2.603 12.300 13.90 Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 58 58 58 58 14.030 13.90 Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.334 2.334 2.334 2.334

20.6 —	Administ	ration de la navigation aérienne				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
35.060	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	66	66	66	66
41.000	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	_	4	4	4	4
41.010	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	_	3	3	3	3
41.050	12.44	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Administration de la Navigation Aérienne). (Crédit non limitatif)	19.608	_	_	_	_
41.051	13.90	Dotation budgétaire d'avance de trésorerie pour le volet ANSP (Air Navigation Service Provider)	8.773	_	_	-	_
		Total de la section 20.6	48.369	29.970	30.951	31.658	32.388
		Section 20.7 — Transports publics routiers					
11.005	13.90	Rémunération de personnel	7.135	7.940	8.304	8.566	8.835
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2	2	2	2	2
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	20	20	20	20
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	6	6	6	6
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	450	450	450	450
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.873	3.873	3.873	3.873	3.873
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	1	1	1	1	1
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	484	488	488	488	488
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	797	1.573	1.613	1.635	1.635

20.7 — Transports publics Unité: Milliers d'euros

20.7 —	папъро	rts publics				Office. Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	145	150	154	159
31.040	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.600	246.819	256.389	259.614	262.959
31.041	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif)	300	470	470	470	470
31.042	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.922	41.462	47.422	48.134	48.952
33.010	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2	2	2	2	2
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	200	200	200	200
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000	43.372	45.506	47.290	49.238
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13 500	12 412	12 222	12 924	14.250
25.000	40.00		13.500	12.413	13.232	13.834	14.350
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	12	12	12	12	12
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50	50	50	50	50
43.000	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"					
			1.100	1.121	1.140	1.160	1.180
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	100	75	75	75	75

20.7 — Transports publics Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 43.020 09.30 Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)..... 35.655 39.000 39.000 39.000 39.000 Restants d'exercices antérieurs Frais d'experts et d'études ..... 12.620 13.90 23 12.625 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique..... 8 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 19 31.540 09.30 Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. 78 312 34.592 13.90 Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat ..... 39 43.500 09.30 Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg..... 9.520 Total de la section 20.7..... 385.234 455.075 429.661 448.443 461.997 Section 20.8 — Aéroports et transports aériens 32.000 01.34 Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)..... 1.525 1.670 1.712 1.756 1.798 32.001 12.40 Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 26.887 45.460 44.446 45.447 46.130 35.060 12.40 Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.281 1.229 1.035 1.146 1.034 41.000 13.90 Remboursement à l'établissement public Corps grandducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 757 1.017 1.034 1.069 29.559 49.168 48.404 49.273 50.030 Total de la section 20.8.....

20.9 — <i>1</i>	Aummst	ration des chemins de fer	I	ı		Unité: Millie I	no a caroc
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.005	12.20	Rémunération du personnel	1.940	2.198	2.299	2.372	2.446
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	;
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	90
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	56	56	56	56
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	_	1	1	1	1
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	94	123	123	124	125
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	23	24	24	25
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	2.020	2.118	2.183	2.218	2.255
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	42	43	43	43	43
		Total de la section 20.9	4.302	4.717	4.883	4.993	5.105
		Section 21.0 — Dépenses générales					
11.005	12.00	Rémunération du personnel	4.001	4.289	4.486	4.628	4.773
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	9	10	13	15
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	7	8	10	15	15

21.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

<u>21.0 — </u>	Dépense	es générales				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	99	100	110
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	5	5	6
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	250	250	250
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	550	650	700
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	240	26	26	26
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	40	40	45	45
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	310	315	318	330	340
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	352	358	358	368
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	95	95	95
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 21.0	5.606	6.137	6.247	6.514	6.744
		Section 21.1 — Travaux publics Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	5	5	6
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	62	84	85	86
				ļ			

<u> 21.1 — </u>	Travaux	publics Dépenses générales	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	T.		Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	4	6	6
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	10	10
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	120	120	120
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	29	30	66	66	66
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	226	129	240	240	240
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	17	23	25
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104	133	141	148	159
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	80	250	350	400
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	83	83	85	87	88
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B	290	312	318	325	331
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.685	6.922	7.210	7.350
		Total de la section 21.1	6.961	7.632	8.256	8.676	8.887
		Section 21.2 — Ponts et chaussées Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	93.372	97.212	101.674	104.877	108.181
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	110	_	_	_	_

21.2 —	Ponts et	chaussées Dépenses générales				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	25	25	25	25	25
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	109	100	100	100	100
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.927	3.282	3.300	3.300	3.300
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	140	140	140	140
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	50	50	50	50
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	1.900	2.000	2.100
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	716	732	740	745	750
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	200	220	220	220	220
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	590	590	600	600	600
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.690	3.312	2.110	2.110	2.110
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
			,	·	•	·	

21.2 —	Ponts et	chaussées Dépenses générales	,	·		Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie.  (Crédit sans distinction d'exercice)	323	328	330	330	330
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	50	50	50	50
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	8	8	8	8	8
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	70	90	90	100
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses.  (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	260	260	260	260	260
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	280	280	280	280	280
		Restants d'exercices antérieurs					
12.670	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	_	*	_	_	_
		Total de la section 21.2	103.998	109.853	113.271	116.579	119.998
		Section 21.3 — Ponts et chaussées Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	8.800	8.000	6.500	5.500
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.240	7.240	7.250	7.250	7.250
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.558	4.858	5.200	5.250	5.300

		chaussées Travaux propres	1	1	1	1	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.520	6.029	6.029	6.02
4.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.748	1.873	2.000	2.000	2.00
4.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.100	2.100	2.100	2.10
4.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.070	970	1.000	1.000	1.00
4.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	320	310	320	320	320
4.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	900	970	980	990	1.00
4.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.050	3.150	3.300	3.400	3.60
4.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150	1.000	1.200	1.400	1.50
4.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	100	60	60	60	6
4.011	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	10
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	160	160	160	16
4.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	40
4.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	30

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 14.015 12.32 Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 6 6 6 6 6 14.030 08.10 Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 790 610 700 700 700 13.90 Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles 14.040 d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 175 245 250 255 260 12.12 43.000 Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 43.001 12.12 Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.400 4.169 2.800 1.500 1.500 Restants d'exercices antérieurs 14.502 13.90 Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie...... Total de la section 21.3..... 33.767 42.842 42.155 39.720 39.085 Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales Rémunération du personnel..... 11.005 01.34 21.521 23.134 24.196 24.958 25.744 11.070 01.34 Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ..... 15 11.100 01.34 Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 11.130 01.34 Indemnités pour services extraordinaires..... 5 6 6 6 6 01.34 12.000 Indemnités pour services de tiers ..... 12.010 01.34 Frais de route et de séjour..... 50 50 55 55 55 12.020 01.34 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 127 127 127 127 127

21.4 —	Bâtimen	ts publics Dépenses générales				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	331	331	331	331	331
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	287	748	608	303	303
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	2	1	_	_	_
		Total de la section 21.4	22.350	24.398	25.324	25.782	26.568
		Section 21.5 — Bâtiments publics Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.552	9.187	8.323	6.500	6.500
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700	5.000	4.000	3.000	3.000
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	5.150	4.150	2.550	2.550
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	900	900	900	900
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.750	7.210	7.400	7.600	7.800
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	24	3	*	*
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	260	260	260	260
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

21.5 —	Bâtiment	ts publics Compétences propres	<u> </u>			Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
		Total de la section 21.5	20.457	28.981	26.286		22.260
		Total du département 20 et 21	1.438.253	1.616.021	1.713.631	1.771.604	1.822.084

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, **DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE** Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales 07.30 11.005 Rémunération du personnel..... 7.735 9.488 9.924 10.236 10.559 11.130 07.30 Indemnités pour services extraordinaires..... 12.000 07.30 Indemnités pour services de tiers ..... 1 12.010 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...... 5 5 5 5 5 07.30 12.012 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 270 270 270 270 270 12.020 07.30 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 6 6 6 12.110 07.30 Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12.120 07.30 Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 478 548 570 570 570 12.122 07.30 Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 85 86 87 84 88 13.90 12.124 Poste de coordination du conseil de politique alimentaire ... 70 07.30 12.125 Frais d'experts et d'études en matière informatique..... 70 70 70 70 70 12.190 07.30 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation..... 5 65 65 65 65 12.230 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 90 70 70 70 70

		· -		I			ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	331	331	331	331
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	4	4	4	4
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.307	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.308	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140	140	140	140	140
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	240	388	398	408	408
33.002	09.30 09.40	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.600	1.600	1.700	1.700
33.003	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	103	104	104	104	104
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	44	59	59	59	59

Article 33.005	Code fonct.	Libellé	Budget	Projet	Prévis.	Prévis.	
33.005	07.30		2022	2023	2024	2025	Prévis. 2026
		Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice)	145	145	145	145	145
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech".  (Crédit sans distinction d'exercice)	66	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.275	1.557	1.557	1.557	1.557
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	521	506	441	350	350
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	744	800	800	800	800
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche.  (Crédit sans distinction d'exercice)	1.485	1.485	1.485	1.485	1.485
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	210	220	230	240	250
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.  (Crédit sans distinction d'exercice)	66	66	66	66	66
43.020	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	199	199	199	199
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.260	1.300	1.325	1.350	1.450

22.0 —	Environr	nement: Dépenses générales				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.  (Crédit sans distinction d'exercice)	2.800	3.100	3.250	3.500	3.600
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux.  (Crédit sans distinction d'exercice)	48	48	48	48	48
		Restants d'exercices antérieurs					
12.813	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach	16	_	_	_	_
41.510	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu	16	12	_	_	_
43.540	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	_	55	_	_	_
43.542	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	_	27	_	_	_
		Total de la section 22.0	20.452	23.243	23.738	24.355	24.889
		Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.005	07.30	Rémunération du personnel	15.790	17.856	18.676	19.264	19.871
11.080	13.90	Frais médicaux	*	*	*	*	*
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	*	_	_	_	_
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	1	2	2	2	2
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	49	49	49	49
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	14	19	19	19	19
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.450	1.450	1.450	1.450
	ı İ	ı		1	l	ı	

22.1 —	Administ	ration de l'environnement				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	77	86	93	93	93
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation	57	70	70	70	70
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	340	420	430	440	450
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	123	134	144	154
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	743	840	900	960	1.020
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64	67	68	69	70
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 22.1	18.400	20.988	21.896	22.566	23.254
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	36.289	40.734	42.604	43.946	45.330
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	10	5	5	16	8
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	430	487	487	487	487
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	68	69	70	71	72
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28	28	29	29	30

<u>22.2 — </u>	2.2 — Administration de la nature et des forêts  Unité: Mil						ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.012	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	26	26	27
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	415	450	450	450	450
12.120	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.250	1.840	2.007	2.100
12.121	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	150	150	120	120
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	240	250	260	270	280
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	140	242	242	242	242
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	635	700	700	700	700
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	589	589	589	589
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	8	8	8	8	8
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	180	183	186	189	192
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300	1.500	1.700	1.900	2.100
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10	10	10	10	10
12.304	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34	34	34	34	34

Code						
fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.550	1.550	1.550	1.550	1.550
07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	16	16	16
10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	12	12	12	12
07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,) et abiotiques (pollutions, tempêtes,), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts.					
	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
01.34	Achat de croix de service	1	1	1	2	1
10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	140	140	140	140
09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses.					
		10	10	10	10	10
07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	7	7	15	15
07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
	10.30 09.30 07.30 10.30 07.50 07.50 09.30	10.30 Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.30 Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.30 Crédit sans d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.30 10.30 Prais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.30 10.30

	I	ration de la nature et des forêts	ı	1	ı	Unité: Millie	is u euro
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
31.052	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert	104	109	124	129	13
33.010	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	295	295	300	300	30
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180	180	180	180	18
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
		Total de la section 22.2	45.478	50.803	52.499	54.217	55.91
		Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005	07.33	Rémunération du personnel	15.374	17.562	18.368	18.946	19.54
11.080	13.90	Frais médicaux	*	*	*	*	
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	27	_	_	_	_
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	25	26	27	28	2
2.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	41	4
	Divers	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	172	200	200	200	20
12.020	codes	(0.00.00.000.000.000)				I	

22.3 — Gestion de l'eau Unité: Milliers d'euros

22.3 —	Gestion	ue i eau				Office. Willing	15 u euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	209	329	340	340
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	27	29	35	35	35
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219	224	226	228	230
12.190	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	49	49	53	50	51
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	971	1.070	1.070	1.070	1.070
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	310	310	310	310
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	5.000	1.300	700	700
93.000	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	46	55	55	55
93.001	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52	ge.	60	60	60
		(Stoute from inflittatil of sails distribution d'éveloite)	53	65	60	60	60

22.3 — Gestion de l'eau Unité: Milliers d'euros

<u>22.3 —</u>	Gestion	ue i eau		Т	1	Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
93.002	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	58	83	58	58	58
		Total de la section 22.3	19.550	26.219	23.436	23.427	24.027
		Total du département 22	103.880	121.253	121.569	124.565	128.082

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES **FEMMES ET LES HOMMES** Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les **Hommes** Rémunération du personnel..... 11.005 06.36 2.076 2.009 2.101 2.168 2.236 06.36 11.130 Indemnités pour services extraordinaires..... 2 3 3 2 Indemnités pour services de tiers ..... 12.000 06.36 1 1 2 2 2 12.010 06.36 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 20 41 41 42 42 12.020 06.36 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 2 2 3 3 12.120 06.36 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 410 416 411 418 420 06.36 12.121 Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 340 375 240 245 240 12.190 06.36 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... 72 72 72 72 72 12.230 06.36 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 29 29 29 30 30 12.260 06.36 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 28 47 41 41 43 12.270 06.36 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 17 17 18 18 18 12.300 06.36 Frais de l'Observatoire de l'Egalité. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 147 147 52 52 52 12.302 06.36 Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 380 368 368 368 368

Article		ntre les Femmes et les Hommes		1			
	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
2.305	06.36	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
3.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.816	20.218	21.936	22.708	23.38
3.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335	355	368	377	38
3.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	_	_	_
3.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	90	90	90	90	9
3.010	06.36	Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	22	20	24	24	2
3.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	6
3.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	120	120	125	127	13
3.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30	30	30	30	3
		Total de la section 23.0	22.996	24.418	26.012	26.871	27.63
		Total du département 23	22.996	24.418	26.012	26.871	27.63

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
	TOTIOL.		2022	2020	2024	2020	
		24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
		Section 24.0 — Digitalisation Dépenses générales					
1.005	13.90	Rémunération du personnel	3.607	3.730	3.901	4.024	4.15
1.100	13.90	Indemnités d'habillement	1	_	_	_	_
1.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	
11.150	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	
2.010	13.90	Frais de route et de séjour	2	3	3	3	:
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	50	45	45	45	4
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	
2.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.750	1.750	1.750	1.75
2.140	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.000	1.000	1.000	1.000	1.00
2.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	200	200	200	200	200
2.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	1:
2.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	20	20	20	20	2
2.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	1
2.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	2.400	2.400	2.400	2.40

<u>24.0 —</u>	Digitalisa	ation Dépenses générales				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3	3	3	3	3
12.302	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	35	35	35	35
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	300	300	300	300
		Total de la section 24.0	8.860	9.563	9.734	9.857	9.984
		Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
11.005	01.34	Rémunération du personnel	49.086	59.365	62.089	64.045	66.063
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	63	63	64	65	66
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	*	*	*	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	154.000	165.000	165.000	165.000	165.000
		Total de la section 24.1	203.155	224.433	227.159	229.116	231.134
		Total du département 24	212.015	233.996	236.893	238.973	241.118

25.0 — Energie Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Section 25.0 — Energie 11.005 13.90 Rémunération du personnel..... 3.404 3.936 4.117 4.246 4.380 12.010 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 2 2 2 2 2 12.012 09.00 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)..... 65 65 65 65 65 12.020 13.90 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3 3 4 4 09.30 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 800 800 800 800 800 12.190 09.00 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation..... 30 50 40 40 40 12.230 09.00 Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 25 25 25 25 25 09.00 12.260 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 60 60 60 60 60 13.90 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 09.10 12.320 Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 50 40 40 40 40 31.040 13.90 Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par le frein des prix du gaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 392.000

25.0 — Energie Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 31.041 13.90 Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 33.004 09.31 Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 6.847 5.338 5.338 8.500 8.500 34.060 13.90 Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 15.000 35.010 13.90 Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 35.060 09.00 Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 301 301 301 301 301 41.012 09.30 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.500 1.600 1.600 1 700 1 700 41.014 11.10 Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 13.087 419.220 12.392 15.784 15.917 Total de la section 25.0..... Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 07.20 11.005 Rémunération du personnel..... 4.688 5.533 5.787 5.969 6.157 11.130 07.20 Indemnités pour services extraordinaires..... 2 2 2 2 2 12.000 07.20 Indemnités pour services de tiers ..... 5 6 6 12.010 07.20 Frais de route et de séjour..... 4 4 4 4 12.012 07.20 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 38 38 40 41 42 12.020 07.20 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4 4

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. I ibellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 12.120 07.20 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 900 950 1.010 1.030 1.030 07.50 Parcs naturels: frais d'experts et d'études. 12.122 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 105 105 110 112 112 12.125 07.20 Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)..... 35 100 40 30 15 07.20 12.190 Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.... 30 30 30 30 30 12.230 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 25 30 30 30 30 12.250 07.20 Frais de fonctionnement d'ESPON ..... 529 12.251 07.20 Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 220 220 220 220 220 07.20 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses 12.260 diverses (Crédit sans distinction d'exercice)..... 150 155 155 155 155 12.270 07.20 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 5 5 5 33.000 07.20 Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 70 70 72 75 35.010 07.20 Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 284 485 459 121 122 35.020 07.20 Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 30 30 32 35.030 07.20 Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....

25.1 —	Départer	ment de l'aménagement du territoire				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	27	27	27	27	27
41.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
41.001	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	567	590	607	624
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209	200	200	200	210
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	645	705	700	703	703
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	2.000	2.426	2.659	2.804	3.149
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice)	360	340	376	374	394
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20	20	20	25	25
		Total de la section 25.1	10.613	12.349	12.873	12.903	13.473
		Total du département 25	23.700	431.570	25.265	28.686	29.390

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 26.0 — Protection des consommateurs					
1.005	13.90	Rémunération du personnel	2.422	2.479	2.593	2.674	2.7
1.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	_	_	_	_
1.130	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	31	31	31	:
2.000	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	31	31	31	;
2.010	11.10	Frais de route et de séjour	2	2	4	4	
2.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	32	32	32	
2.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	3	3	3	
2.110	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	20	20	20	
2.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	129	139	139	1
2.121	13.90	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	100	100	100	1
2.122	13.90	Mise en œuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire	*	575	575	575	5
2.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	2
2.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10	10	10	10	

26.0 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

<u> 26.0 — I</u>	Protection	on des consommateurs				Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	5	10	10	10
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	12	20	20	20
12.260	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	12	12	12
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	506	572	604	638	674
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	830	830	830	830	830
		Total de la section 26.0	4.395	5.086	5.263	5.379	5.499
		Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire					
11.005	13.90	Rémunérations du personnel	1.001	_	_	_	_
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	44	_	_	_	_
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1	_	_	_	_
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	20	_	_	_	_
12.120	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels et frais de nomination des laboratoires nationaux de référence. (Crédit non limitatif)	400	_	_		_
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	20	_	_	_	_
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	15	_	_		_

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2024 2025 2026 fonct. 2023 05.00 Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et 12.260 à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement et frais relatifs à la mise en application de la règlementation du contrôle officiel. (Crédit non limitatif)..... 35 12.263 05.10 Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 141 12.264 05.10 Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 135 41.000 05.00 Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire national de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 600 Total de la section 26.1..... 2.412 6.807 5.086 5.263 5.379 5.499 Total du département 26.....

## Chapitre V – DEPENSES EN CAPITAL

## <u>Programme pluriannuel des dépenses en capital</u> (2022 — 2026)

Département	Budget 2022	Projet 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
30 – Ministère d'Etat	8.910	18.754	14.023	10.475	9.451
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes	197.689	269.217	306.111	344.354	438.340
32 – Ministère de la Culture	21.133	17.134	16.866	12.870	12.973
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	2.310	2.310	4.310	4.310	6.310
34 – Ministère des Finances	144.978	134.540	146.729	133.485	129.145
35 – Ministère de l'Economie	278.100	456.337	330.127	303.949	289.582
36 – Ministère de la Sécurité intérieure	27.896	42.666	36.787	38.732	33.761
37 – Ministère de la Justice	3.115	2.804	1.766	1.463	1.543
38 – Ministère de la Fonction publique	55	60	58	58	58
39 – Ministère de l'Intérieur	34.890	35.400	35.860	38.760	36.860
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	68.252	77.804	89.122	88.755	89.246
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	35.101	40.986	56.803	56.803	56.803
43 – Ministère des Sports	35.188	15.121	15.630	15.141	5.141
44 – Ministère de la Santé	67.765	60.660	63.401	75.337	95.429
45 – Ministère du Logement	217.579	220.819	330.169	351.169	338.669
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	336	205	198	158	158
47 – Ministère de la Sécurité sociale	771	766	743	757	751
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	67.530	80.265	102.694	117.129	110.973
50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.050.965	1.059.877	1.199.749	1.232.296	1.169.124
52 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	321.099	394.211	357.577	361.201	370.915
54 – Ministère de la Digitalisation	100	100	100	100	100
55 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	64	7.858	51	52	52
56 – Ministère de la Protection des Consommateurs	128	3	3	3	3
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	2.583.954	2.937.896	3.108.877	3.187.358	3.195.385

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.0 — Maison du Grand-Duc Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 30 — MINISTERE D'ETAT Section 30.0 — Maison du Grand-Duc 72.000 13.90 Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 200 345 263 267 272 72.001 13.90 Travaux de rénovation et gros entretien du Château de (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 540 800 824 850 879 72.002 13.90 Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 350 350 361 373 386 72.003 13.90 Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.210 1.300 2.950 2.950 3.300 72.004 13.90 Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 74.000 13.90 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 105 205 121 156 204 13.90 74.020 Acquisition d'installations de télécommunications..... 10 10 11 12 13 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 58 106 110 114 118 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques ..... 68 35 37 39 41 74.060 13.90 Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels..... 324 158 163 169 175 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 180 150 100 100 Total de la section 30.0..... 2.881 3.389 5.074 5.030 5.488 Section 30.3 — Gouvernement 74.010 01.10 Acquisition de machines de bureau ..... 4 4

Unité: Milliers d'euros 30.3 — Gouvernement Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 74.040 01.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 4 74.070 13.90 Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 400 8 8 408 8 8 Total de la section 30.3..... Section 30.4 — Service Information et Presse 74.040 01.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 19 11 12 7 5 74.050 01.10 Acquisition d'équipements informatiques ..... 5 5 5 11 5 74.060 01.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 20 24 16 16 16 Total de la section 30.4.... 50 40 33 28 26 Section 30.5 — Conseil économique et social 74.010 01.10 Acquisition de machines de bureau ..... 10 1 74.020 01.10 Acquisition d'installations de télécommunications..... 2 2 2 2 2 74.040 01.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 4 4 16 7 Total de la section 30.5..... Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale 74.000 02.00 Acquisition de véhicules automoteurs..... 34 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier..... 8 2 2 74.301 02.00 Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 1 74.305 02.00 Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication ..... 20 27 20 20 20 Emergency Response Team (GovCert): 74.310 02.00 Computer acquisition et installation d'équipements spéciaux..... 244 2.529 2.356 950 276 2.559 2.379 307 973 Total de la section 30.6..... 299

30.7 — Cultes Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Section 30.7 — Cultes 08.50 52.004 Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... Total de la section 30.7..... Section 30.8 — Médias et Communications 51.050 08.40 Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.500 4.500 1.500 1.500 1.500 08.40 74.010 Acquisition de machines de bureau (SMC)..... 74.011 08.40 Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)..... 2 2 2 74.020 01.10 Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.411 4.333 2.968 1.575 1.357 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 74.040 08.40 10 10 10 10 10 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)..... 2 2 2 74.051 13.90 Acquisition matériel informatique, de matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 525 95 168 53 50 74.052 13.90 Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.170 59 3.293 1.755 585 74.060 13.90 Développement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)..... 5 5 5 5 5 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC) 10

30.8 — Médias et Communications Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2025 2026 fonct. 2023 2024 74.081 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat) ..... 8 11 11 11 11 74.315 13.90 Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovation Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 100 100 100 100 100 Restants d'exercices antérieurs 74.520 13.90 Acquisition d'installations de télécommunications..... 16 Total de la section 30.8..... 5.648 12.351 6.522 4.428 3.623 Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 74.010 01.10 Acquisition de machines de bureau ..... 2 2 2 2 2 2 2 2 Total de la section 30.9..... 8.910 18.754 Total du département 30..... 14.023 10.475 9.451

31.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

<u> </u>	Depense	es generales				Office. Millie	13 u cui 03
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
		Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	40	65	70	*	*
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	19	24	24	25	25
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27	28	28	28	28
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	18	19	19	19	19
74.250	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	75	75	75	75
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.0	175	212	217	147	147
		Section 31.1 — Relations internationales Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien.  (Crédit sans distinction d'exercice)	351	351	351	450	450
72.011	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
74.000	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	240	240	246	321	326
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'œuvres d'art	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	510	550	650

31.1 —	Missions	luxembourgeoises à l'étranger				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484	1.153	888	362	242
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.1	2.007	2.676	2.426	2.115	2.100
		Section 31.4 — Immigration					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	188	147	32	32	33
74.252	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	7	7	7	7
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
		Total de la section 31.4	210	156	41	41	42
		Section 31.5 — Direction de la Défense					
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	4.254	5.000	5.000	5.000
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S					
54.062	02.00	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	2.870	3.920	3.915	2.875
		des organismes internationaux concourant à la défense du pays.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	24.000	23.068	20.000	20.000
54.063	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	6.600	6.000	6.000	6.000	6.000
72.010	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense .  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	2.500	*	_	_
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0.000	2.000			

Unité: Milliers d'euros

31.5 — Direction de la Défense

<u> 31.5 —</u>	Direction	i de la Detense				Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	857	2.000	6.150	5.000	5.000
74.040	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	4.250	2.700	1.650	1.600
74.041	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber- défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	750	3.400	3.400	3.200
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.100	210.000	245.000	290.000	385.000
93.001	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
		Restants d'exercices antérieurs					
54.561	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	822	_	_	_	_
54.562	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays	18	_	_	_	_
		Total de la section 31.5	189.898	258.124	296.738	336.465	430.175
		Section 31.6 — Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	346	265	856	342	545
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	34	28	36	37	38
74.020	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice)	367	535	388	394	401
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	227	164	187	190	193
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	377	686	398	405	412

Unité: Milliers d'euros 31.6 — Défense nationale Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 74.050 02.10 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 876 944 927 941 958 74.060 02.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.533 1.110 1.558 1.015 1.034 74.310 02.10 Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 265 215 280 285 290 02.10 74.320 Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 569 1.001 602 611 622 74.330 02.10 Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 126 181 156 161 158 74.340 02.10 Acquisition d'instruments de musique..... 53 71 56 57 58 74.391 02.10 Acquisition de matériel de sport..... 12 44 13 13 13 74.392 02.10 Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 91 167 96 97 99 Restants d'exercices antérieurs 74.810 02.10 Acquisition d'armement et d'équipements connexes ......... 17 4.470 6.832 5.553 4.545 4.824 Total de la section 31.6..... Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire 01.53 Développement de logiciel informatique. 74.065 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 70 70 70 70 70 70 Total de la section 31.7.... Section 31.8 — Office national de l'accueil 74.000 06.36 Acquisition de véhicules automoteurs..... 72 45 45 74.010 06.36 Acquisition de machines de bureau ..... 7 2 2 2 2 74.040 06.36 Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 300 600 500 500 500

31.8 — Office national de l'accueil Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 06.36 Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. 74.080 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 480 500 520 540 550 Total de la section 31.8.... 859 1.147 1.067 1.042 1.052 197.689 269.217 344.354 438.340 Total du département 31..... 306.111

Se  3.00 Participa du réar associar (Crédit is 3.00 Participa informat (Crédit is 3.10 Participa national (Crédit is 3.30 Participa de Musis 3.00 Participa de Participa de Musis 3.00 Participa de Mu	Libellé  2 — MINISTERE DE LA CULTURE  ction 32.0 — Culture Dépenses générales  ation de l'Etat au financement de la construction et nénagement d'infrastructures culturelles par des ions sans but lucratif.  non limitatif et sans distinction d'exercice)	Budget 2022  1  1  450	Projet 2023  * *  * 450	_	_	Prévis. 2026
Se  3.00 Participa du réar associar (Crédit is 3.00 Participa informat (Crédit is 3.10 Participa national (Crédit is 3.30 Participa de Musis 3.00 Participa de Participa de Musis 3.00 Participa de Mu	ation de l'Etat au financement de la construction et nénagement d'infrastructures culturelles par des ions sans but lucratif. Inon limitatif et sans distinction d'exercice)		_	_	_	_
3.00 Participa du réar associar (Crédit response de la comparation del comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation del comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation de la comparation del	ation de l'Etat au financement de la construction et nénagement d'infrastructures culturelles par des ions sans but lucratif. Inon limitatif et sans distinction d'exercice)	1 * 450	_	_	_	_
du réar associar (Crédit i social (Crédit i sociali social i sociali sociali sociali sociali sociali sociali sociali sociali sociali socia	nénagement d'infrastructures culturelles par des ions sans but lucratif. non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 * 450	_	_	_	_
informati par le cinémat (Crédit e sational (Crédit e sational (Crédit e sational de Musi sational e sational de Musi sational e sational de sational de sational de sational e	ique du réseau de salles de cinéma régional géré e Centre de diffusion et d'animation ographique (CDAC). ion limitatif et sans distinction d'exercice) ation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée de la Résistance". ion limitatif et sans distinction d'exercice) ation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre ques amplifiées"	1 * 450	_	_	_	_
national (Crédit i 3.30 Participa de Musi 3.00 Participa	de la Résistance". non limitatif et sans distinction d'exercice)	* 450	<u> </u>	— 450	— 450	
de Musi	ques amplifiées"	450	450	450	450	4
	ation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre					1
	de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.070	1.073	770	770	8
du réar culturell	ation de l'Etat au financement de la construction et nénagement par les communes d'infrastructures es. non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.0
3.10 Musées	régionaux: subsides	100	100	100	100	1
conserv	ation d'édifices religieux à régime spécial.	*	*	*	*	
3.00 Acquisit	on d'équipements spéciaux	2	7	*	*	
3.00 Acquisit	on d'équipements informatiques	1	_	_	_	_
		100	*	*	*	
3.10 Acquisit	on d'œuvres d'art	112	125	127	129	1
3. 3.	Contribuconserva (Crédit r  Acquisiti Acquisiti (Crédit r	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)

32.0 — Culture: dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 93.000 08.10 Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)..... 18.000 14.000 14.000 10.000 10.000 20.836 16.790 16.483 12.485 12.576 Total de la section 32.0..... Section 32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural 74.010 08.10 Acquisition de machines de bureau ..... 3 3 3 3 5 74.060 08.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 3 3 74.300 08.10 Acquisition de documents historiques..... 5 3 3 3 3 8 8 9 9 Total de la section 32.1..... 12 Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du 61.010 08.10 08.20 Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler ..... 180 180 200 200 200 180 180 200 200 200 Total de la section 32.2.... Section 32.7 — Centre national de littérature 74.250 01.34 Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements ..... 15 15 25 16 25 15 15 25 16 25 Total de la section 32.7..... Section 32.9 — Institut national de recherche archéologique 74.000 08.10 Acquisition de véhicules automoteurs..... 32 08.10 74.070 Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 74.250 08.10 Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique ..... 62 140 150 160 160 Total de la section 32.9..... 94 140 150 160 160 21 133 17.134 16.866 12.870 12.973 Total du département 32.....

		ement supérieur					
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 33.1 — Enseignement supérieur					
1.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300	300	300	300	30
3.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
4.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois.					
4.000	04.40	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
4.300	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	4.000	4.000	6.00
		Total de la section 33.1	2.300	2.300	4.300	4.300	6.30
		Section 33.3 — Recherche et innovation					
4.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	10	10	10	10	1
		Total de la section 33.3	10	10	10	10	1
		Total du département 33	2.310	2.310	4.310	4.310	6.31

34 — MINISTERE DES FINANCES  Section 34.0 — Dépenses générales	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
					ļ
Section 34.0 — Dépenses générales					l
					ı
Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi- sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	20.000	20.000	10.000	10.00
Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	l
Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	18.000	18.000	18.000	18.00
Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	1.305	1.305	1.305	1.30
Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	8.000	8.000	8.00
Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat.  (Crédit pop limitatif et sans distinction d'exercice)	45,000	45,000	FF 000	EE 000	55.0
.25 Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à	45.000	45.000	55.000	55.000	55.0
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	l
8.90 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	7	1	1	1	ı
Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.0
7.10 Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	- <del>-</del>
					ı
3.9	l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Unité: Milliers d'euros 34.0 — Dépenses générales Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 81.040 01.52 Société nationale de crédit et d'investissement: maioration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat (Crédit non limitatif)..... 81.050 11.70 Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 110.313 102.307 112.307 Total de la section 34.0..... 102.307 102.307 Section 34.1 — Inspection générale des finances 74.050 01.23 Acquisition d'équipements informatiques ..... 6 6 6 6 6 74.060 01.23 Acquisition de logiciels informatiques ..... 4 4 4 74.250 01.23 Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux..... 8 3 3 3 Total de la section 34.1..... 18 13 13 13 13 Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat 74.010 01.23 Acquisition de machines de bureau ..... Acquisition d'équipements spéciaux ..... 74.040 13.90 3 3 3 74.065 13 Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1 4 4 4 Total de la section 34.2.... 4 Section 34.3 — Direction du contrôle financier 74.010 01.30 Acquisition de machines de bureau ..... 1 1 74.040 01.30 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 1 Total de la section 34.3.... 2 2 2 2 2 34.4 — Contributions directes Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 34.4 — Contributions directes 01.22 Acquisition de véhicules automoteurs..... 74.000 66 74.010 01.22 Acquisition de machines de bureau ..... 68 60 74.040 01.22 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)..... 140 20 20 20 20 74.050 01.22 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 481 322 199 386 214 74.060 01.22 Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 4.296 582 77 109 64 01.22 74.080 Acquisition de mobilier de bureau ..... 100 180 50 50 50 Total de la section 34.4.... 5.151 1.164 345 565 348 Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA 74.000 01.22 Acquisition de véhicules automoteurs..... 31 01.25 74.010 01.22 Acquisition de machines de bureau ..... 50 1 01.25 74.040 01.22 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 5 5 5 5 5 01.25 74.050 01.22 Acquisition d'équipements informatiques. 01.25 (Crédit non limitatif)..... 60 65 65 75 75 74.060 01.22 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. 01.25 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 62 67 67 67 67 Acquisition de mobilier de bureau ..... 74.080 01.22 35 35 35 40 40 01.25 Total de la section 34.5.... 243 173 173 188 188 Section 34.6 — Douanes et accises 72.010 01.22 Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 75 75 75 75 75 74.000 01.22 Acquisition de véhicules automoteurs..... 266 282 290 294 308

Unité: Milliers d'euros 34.6 — Douanes et accises Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 74.010 01.22 Acquisition de machines de bureau ..... 79 5 5 5 5 74.020 01.22 Acquisition d'installations de télécommunications..... 90 80 80 100 90 74.040 01.22 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 168 129 160 160 2.960 74.050 01.22 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 250 40 40 40 40 74.060 01.22 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 610 750 850 850 850 74.080 01.22 Acquisition de mobilier de bureau ..... 55 55 55 55 55 74.300 01.22 Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ... 70 70 70 70 70 Total de la section 34.6.... 1.663 1.486 1.625 1.649 4.453 Section 34.7 — Cadastre et topographie Acquisition de véhicules automoteurs..... 74.000 01.22 45 74.010 01.22 Acquisition de machines de bureau ..... 5 5 5 5 5 74.040 01.22 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 325 20 35 42 74.050 01.22 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 192 283 241 193 259 74.060 01.22 Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 159 65 15 25 25 587 512 261 258 331 Total de la section 34.7.... Section 34.8 — Dette publique 84.037 01.53 Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 27.000 28.880 32.000 28.500 21.500

Unité: Milliers d'euros 34.8 — Dette publique Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 07.20 Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux 91.006 risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... Total de la section 34.8..... 27.000 28.880 32.000 28.500 21.500 144.978 146.729 134.540 133.485 129.145 Total du département 34.....

35.0 — Economie Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 35.0 — Economie 31.050 11.10 Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 928 450 450 450 450 51.040 11.30 Application de la législation en matière d'aides aux 09.30 entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 67.109 110.200 69.200 47.500 35.500 51.041 11.30 Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3.500 3.500 3.500 3.500 3.500 09.30 51.042 Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10.000 10.000 10.000 10.000 10.000 51.054 11.10 Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 20.000 50.000 50.000 55.000 55.000 63.000 11.30 Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6.000 8.000 8.000 8.000 8 000

35.0 — Economie Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 63.001 13.90 Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la développement et de législation en matière de diversification économiques ainsi gu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 753 225 225 225 72.010 11.30 Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction 09.40 et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 9.260 10.183 20.000 7.500 7.500 73.071 11.30 Application de la législation en matière de développement de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6.000 8.000 8.000 8.000 8.000 73.072 13.90 Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.000 1.025 2.025 450 75 09.20 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 10 15 12 12 12 09.20 Acquisition d'équipements informatiques ..... 74.050 10 10 11 11 11 74.060 11.10 Acquisition de logiciels..... 12 62 62 12 12 74.061 11.10 Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 282 282 282 282 282 74.250 11.10 Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 65 47 65 65 65

35.0 — Economie Unité: Milliers d'euros **Budget** Prévis. Prévis. Prévis. Article Code Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la 93.000 11.30 recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 120.000 120.000 125.000 130.000 130.000 Total de la section 35.0..... 244.201 322.501 296.832 271.007 258.632 Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 74.010 01.32 Acquisition de machines de bureau ..... 20 20 26 20 20 74.050 01.32 Acquisition d'équipements informatiques ..... 88 88 73 39 39 74.051 01.32 Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans ..... 6 6 6 6 6 74.060 01.32 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 30 25 27 30 30 74.061 01.32 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans ..... 12 12 12 12 12 107 Total de la section 35.1..... 156 151 144 107 Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 74.000 11.10 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 734 734 46 76 74.010 13.90 Acquisition de machines de bureau ..... 7 7 7 74.030 11.10 Acquisition d'équipements de laboratoire..... 54 26 50 46 11 74.031 13.90 Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique ...... 242 228 439 191 184 74.042 11.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 31 105 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 5 5 5 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels..... 60 30 1.128 1.135 501 281 283 Total de la section 35.5.....

35.6 — Classes moyennes Unité: Milliers d'euros

<u> </u>	Classes	moyennes				Office. Willing	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	800	400	300	300
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500	116.000	16.500	17.000	17.000
93.000	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 35.6	16.500	116.800	16.900	17.300	17.300
		Section 35.7 — Tourisme					
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	20	30	30	35	35
52.010	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	*	*
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	45	45	45	45	50
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	175	175	175	175

Unité: Milliers d'euros 35.7 — Tourisme Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)..... 93.000 11.60 15.000 15.000 15.000 13.000 15.450 16.115 15.750 15.750 15.255 13.260 Total de la section 35.7.... 278.100 456.337 330.127 303.949 289.582 Total du département 35.....

271 Unité: Milliers d'euros 36.0 — Dépenses générales Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE Section 36.0 — Dépenses générales 74.010 03.20 Acquisition de machines de bureau ..... 3 13.90 74.080 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier..... 03.20 74.302 Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2 2 5 7 7 Total de la section 36.0.... Section 36.1 — Police grand-ducale 74.000 03.20 Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5.300 5.400 5.500 7.100 7.200 74.001 13.90 Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3 10 10 10 74.010 03.20 Acquisition de machines de bureau ..... 72 72 105 260 115 74.020 03.20 Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3.940 9.345 7.919 10.197 7.997 74.040 03.20 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.420 5.135 3.115 2.436 3.450 74.041 03.20 Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6 6 6 6 6 74.050 03.20 Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3.252 3.313 3.436 3.536 3.700 74.051 03.20 Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 3.139 5.602 3.605 3.665 2.665

36.1 — Police grand-ducale Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 74.052 03.20 Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6.097 9.608 8.929 6.575 3.674 74.080 03.20 Acquisition de mobilier de bureau ..... 6 6 6 6 6 74.251 03.20 Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..... 25 125 135 25 25 03.20 Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. 74.300 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 45 74.310 03.20 Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3.624 3.911 3.998 5.056 4.753 Restants d'exercices antérieurs 74.552 13.90 Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD ..... 55 Total de la section 36.1..... 27.881 42.625 36.774 38.717 33.746 Section 36.2 — Inspection générale de la Police grandducale 74.000 03.10 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 31 74.250 03.10 Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 13 8 8 8 8 Total de la section 36.2..... 13 8 8 27.896 42.666 36.787 38.732 33.761 Total du département 36.....

<u> 37.0 — </u>	Justice					Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 37.0 — Justice					
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	2	2	2	2
		Total de la section 37.0	1	2	2	2	2
		Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	54	_	_	_	_
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	37	20	20	21	21
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	17	5	5	5	5
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6	14	14	14	15
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	7	5	5	5	5
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	41	42	43	44
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300	1.000	234	_	_
		Total de la section 37.1	1.430	1.085	321	88	90
		Section 37.2 — Administration pénitentiaire					
74.001	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	28	_	_	_	_
74.002	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs	42	_	145	90	128
74.003	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de véhicules automoteurs	77	_	_	_	_
74.011	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau	12	_	_	_	_

37.2 — Administration pénitentiaire Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 74.012 13.90 Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau..... 6 1 13.90 74.013 Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de machines de bureau ..... 83 13.90 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 5 74.041 13.90 Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux..... 398 400 405 405 400 74.042 03.30 Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux..... 63 65 79 66 96 13.90 d'Uerschterhaff: 74.043 Centre pénitentiaire Acquisition d'équipements spéciaux..... 285 678 510 518 527 74.050 03.30 Direction: Acquisition d'équipements informatiques ..... 31 21 32 32 33 74.060 03.30 Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels ..... 215 132 50 50 50 74.065 13.90 Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 345 180 72 74 74 74.081 13.90 Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier..... 17 17 15 17 74.082 13.90 Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier ..... 12 12 12 12 13 74.083 13.90 pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier..... 78 208 105 107 109 1.673 1.713 1.433 1.370 1.448 Total de la section 37.2.... Section 37.3 — Juridictions administratives 74.010 03.10 Acquisition de machines de bureau ..... 10 3 10 3 3 10 3 10 3 3 Total de la section 37.3..... Total du département 37..... 3.115 2.804 1.766 1.463 1.543 38.3 — Institut National d'Administration Publique Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 38 — MINISTERE DE LA FONCTION **PUBLIQUE** Section 38.3 — Institut National d'Administration **Publique** 01.33 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 5 7 7 7 7 74.040 01.33 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 25 25 25 25 25 32 30 32 32 Total de la section 38.3..... 32 Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique 74.040 01.33 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 14 14 14 14 14 Total de la section 38.4.... 14 14 14 14 14 Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses 74.040 01.33 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 12 14 12 12 12 14 12 12 12 Total de la section 38.6.... 12 55 60 58 58 58 Total du département 38.....

Unité: Milliers d'euros 39.0 — Dépenses générales Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 39.0 — Dépenses générales 74.063 01.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 50 60 20 20 20 74.250 01.10 Frais d'équipement..... 39 39 39 39 39 89 99 59 59 59 Total de la section 39.0..... Section 39.1 — Finances communales 63.000 04.20 Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 30.000 30.500 31.000 31.500 32.000 63.001 13.20 Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette ..... 800 800 800 800 800 63.026 13.20 Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux..... 93.000 13.20 Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)..... 4.000 4.000 4.000 4.000 4.000 34.801 35.301 35.801 36.301 36.801 Total de la section 39.1..... Section 39.5 — Incendie et Secours 63.001 03.50 Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 72.000 03.50 Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....

39.5 — Incendie et Secours Unité: Milliers d'euros

<u>აყ.ე — I</u>	ncenale	et Secours				Office. Willing	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
74.001	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	2.400	*
		Total de la section 39.5	*	*	*	2.400	*
		Total du département 39	34.890	35.400	35.860	38.760	36.860

Unité: Milliers d'euros 40.0 — Dépenses générales Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA **JEUNESSE** Section 40.0 — Dépenses générales 04.33 41.050 Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée 04.34 dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.. 5.298 5.500 5.600 5.650 5.650 13.90 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 67 20 20 Total de la section 40.0..... 5.365 5.520 5.600 5.670 5.650 Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation 41.050 04.10 Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 3.000 3.000 3.150 3.300 3.450 3.000 3.000 3.150 3.300 3.450 Total de la section 40.1..... Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires 13.90 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 2 2 Total de la section 40.3..... Section 40.6 — Service des restaurants scolaires 41.050 04.10 Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires..... 3.800 3.170 3.487 3.835 4 2 1 9 3.800 3.170 3.487 3.835 4.219 Total de la section 40.6.....

40.7 —	Scolarisa	ation des élèves à besoins spécifiques		l	-	Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	108	50	167	169	173
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	14	14
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	400	500	400	400	400
		Total de la section 40.7	522	564	581	584	587
		Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
		Total de la section 40.9	15	15	15	15	15
		Section 41.0 — Enseignement fondamental					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	_	9	_	_	_
		Total de la section 41.0	_	9	_	_	_
		Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl".					
C4 040	04.24	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	224	64	64	64
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel- restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	4
		Total de la section 41.1	275	224	64	64	64

41.4 —	Enfance	et Jeunesse Dépenses générales	1			Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	55.000	65.000	75.000	75.000	75.000
		Total de la section 41.4	55.000	65.000	75.000	75.000	75.000
		Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	68	40	40	41	40
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	7	3	7	7	7
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40	40	40	40	40
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	20	20	20
		Total de la section 41.5	134	103	107	108	107
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	62	50	_	50	25
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	8	9	10	10	9
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	24	80	122	83	84
		Total de la section 41.6	94	139	132	143	118
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	12	2	952	2	2
		Total de la section 41.7	12	2	952	2	2

Unité: Milliers d'euros 41.9 — IFEN Article Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Code Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale 74.010 04.01 Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 35 74.040 04.01 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 58 35 35 35 Total de la section 41.9.... 35 58 35 35 35 Total du département 40 et 41..... 68.252 77.804 89.122 88.755 89.246

42.0 — Famille et Intégration Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION Section 42.0 — Dépenses générales 51.001 06.36 Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 13.90 53.040 Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 5.880 5.880 5.880 2 940 63.000 13.90 Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.940 5.880 5.880 5 880 06.36 74.000 Acquisition de véhicules automoteurs..... 31 06.36 Acquisition de machines de bureau ..... 74.010 7 7 7 7 74.040 06.36 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 3 3 3 3 3 13.90 74.060 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 5 5 5 5 93.000 06.30 Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)..... 35.000 35.000 45.000 45.000 45.000 06.20 93.001 Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... Total de la section 42.0 35.041 40.895 56.775 56.775 56.775 Section 42.4 — Fonds national de solidarité 74.000 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs ..... 30 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: 74.001 13.90 acquisition de vélos de service .....

42.4 — Fonds national de solidarité Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2024 2025 2026 fonct. 2023 74.010 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau..... 74.065 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 25 25 25 25 25 74.080 06.20 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 20 Restants d'exercices antérieurs 74.550 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques ..... 13 Total de la section 42.4..... 60 91 28 28 28 Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale 74.010 13.90 Acquisition de machines de bureau ..... Total de la section 42.7..... 40.986 56.803 Total du département 42..... 35.101 56.803 56.803

43.0 —	Sports	Dépenses générales	1			Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		43 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 43.0 — Sports Dépenses générales					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	50	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	*	_	_	_	_
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	3	_	_	_	_
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	50	20	20	20
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	35.000	15.000	15.490	15.000	5.000
		Total de la section 43.0	35.133	15.121	15.630	15.141	5.141
		Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	35	_	_	_	_
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	_	_	_	_
		Total de la section 43.1	55	_	_	_	_
		Total du département 43	35.188	15.121	15.630	15.141	5.141

44.0 — Ministère de la Santé Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 44 — MINISTERE DE LA SANTE Section 44.0 — Ministère de la Santé 74.010 05.00 Acquisition de machines de bureau ..... 3 3 3 3 74.035 13.90 Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux..... 32 15 15 15 15 74.040 05.00 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 2 7 5 5 5 05.00 74.080 Acquisition de mobilier de bureau ..... 6 10 3 3 Total de la section 44.0.... 42 35 26 26 27 Section 44.1 — Direction de la Santé 74.010 05.10 Acquisition de machines de bureau ..... 15 3 10 10 10 05.00 74.030 Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 350 170 170 200 250 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 60 60 5 5 5 74.050 05.00 Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 100 67 77 87 97 74.080 05.10 Acquisition de mobilier de bureau ..... 20 20 20 22 22 545 320 282 324 384 Total de la section 44.1.... Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf 52.000 05.23 Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 173 173 173 173 173 Total de la section 44.3.... 173 173 173 173 173

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques 05.22 51.002 Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6.920 7.500 5.000 2.000 2.000 52.000 05.22 Participation aux frais de construction, d'aménagement, de 05.23 modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3.140 966 1.005 1.005 1.036 52.001 05.22 Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 203 150 150 150 52.002 05.22 Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnées œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 833 600 500 550 550 52.003 13.90 Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise..... 67 67 67 67 67 52.004 13.90 Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer..... 76 13.90 52.005 Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos ..... 17 52.007 13.90 Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux ..... 118 118 118 52.008 13.90 Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine..... 626 341 556 518 518 52.009 13.90 Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 500 500 500 500

287 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 93.000 05.22 Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)..... 55.000 50.000 55.000 70.000 90.000 Total de la section 44.4..... 67.000 60.092 62.896 74.790 94.821 Section 44.6 — Observatoire national de la santé 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques ..... 4 38 23 23 23 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier..... 2 1 1 1 5 40 Total de la section 44.6..... 24 24 24 Total du département 44..... 67.765 60.660 63.401 75.337 95.429

45.0 - Logement Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 45 — MINISTERE DU LOGEMENT Section 45.0 — Logement 53.000 07.10 Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 8.000 9.640 10.000 10.500 11.000 07.10 53.001 Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 53.002 09.40 Garantie de l'Etat pour prêt climatique. 09.63 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 53.003 09.40 Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller 09.63 en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 10 10 53.004 07.10 Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 11 11 11 11 11 53.005 07.10 Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 53.006 07.10 Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 100 100 100 100 53.007 07.10 Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 50 50 50 50 63.007 07.10 Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 74.010 07.10 Acquisition de machines de bureau ..... 74.020 07.10 Acquisition d'installations de télécommunications..... 1 74.040 07.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 74.050 07.10 Acquisition d'équipements informatiques .....

45.0 — Logement Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2025 2026 fonct. 2023 2024 07.10 74.060 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 5 81.030 07.10 Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif)..... 19.500 19.000 20.000 22.500 22.500 81.031 07.10 Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 81.032 07.10 Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif)..... 07.10 du fonds spécial de 93.000 Alimentation soutien développement du logement. (Crédit non limitatif)..... 190.000 192.000 300.000 318.000 305.000 217.579 220.819 330.169 351.169 338.669 Total de la section 45.0.... 217.579 220.819 330.169 351.169 338.669 Total du département 45.....

46.0 — Travail. - Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales 06.40 74.001 Acquisition de vélos de service..... 3 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 3 3 3 3 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier..... 27 12 12 12 Total de la section 46.0.... 3 30 15 15 15 Section 46.2 — Inspection du travail et des mines 74.000 06.42 Acquisition de véhicules automoteurs..... 149 40 40 06.42 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 16 74.040 06.42 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 20 19 19 19 19 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques ..... 55 20 12 20 20 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 37 47 47 47 47 277 118 126 86 86 Total de la section 46.2.... Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées 74.040 06.34 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 47 47 47 47 47 Total de la section 46.5.... 47 47 47 47 47 46.7 — Santé au Travail Unité: Milliers d'euros Budget 2022 Projet 2023 Article Code Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2024 2025 2026 Section 46.7 — Santé au Travail 74.030 13.90 Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 10 10 10 10 Total de la section 46.7.... 10 10 10 10 10 Total du département 46..... 336 205 198 158 158

292 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 fonct. 2023 2024 2025 2026 47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels .... 5 Total de la section 47.0.... 5 Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale 06.10 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 1 1 74.050 06.10 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 3 3 3 3 74.060 06.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 472 476 502 483 492 06.10 74.080 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers ...... 1 1 1 1 484 481 488 507 Total de la section 47.1.... Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale 74.010 13.90 Acquisition de machines de bureau ..... 7 74.250 06.10 Frais d'équipement..... 250 264 243 247 230 Total de la section 47.2.... 256 264 243 247 230 Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale 74.250 06.10 Frais d'équipement..... 27 11 12 13 14 12 Total de la section 47.3.... 27 11 13 14

47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Projet Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale 74.010 06.10 Acquisition de machines de bureau ..... 4 Total de la section 47.4..... Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance 74.250 06.10 Frais d'équipement..... 5 Total de la section 47.6.... 5 771 766 743 757 751 Total du département 47.....

		ıre Dépenses générales				Unité: Millie	
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
		Section 49.0 — Agriculture Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	_	40	40	40	4
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	;
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	1	12	1	1	10
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	;
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	10	1	1	
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	4	4	4	4
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	66.500	79.000	102.000	116.000	110.00
		Total de la section 49.0	66.513	79.074	102.054	116.055	110.07
		Section 49.1 — Viticulture					
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	121	145	126	131	14
		Total de la section 49.1	122	146	127	132	140
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	110	_	55	60	350
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	9	1	1	1	

Unité: Milliers d'euros 49.2 — A.S.T.A. Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 74.030 10.10 d'appareils médicaux. Acquisition vétérinaires. pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 230 206 143 143 143 10.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 74.040 175 555 556 80 80 74.050 10.10 Acquisition d'équipements informatiques..... 1 1 1 74.060 10.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 23 4 8 8 8 548 768 288 768 583 Total de la section 49.2.... Section 49.3 — Service d'économie rurale 74.010 10.10 Acquisition de machines de bureau ..... 14 1 10.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. 74.060 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4 4 5 Total de la section 49.3.... 18 5 5 5 Section 49.4 — Administration des services vétérinaires 53.030 10.10 Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 60 74.000 10.10 Acquisition de véhicules automoteurs..... 1 74.010 10.10 Acquisition de machines de bureau ..... 5 74.030 10.10 Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire..... 261 10.10 74.031 Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés ..... 1 74.050 10.10 Acquisition d'équipements informatiques ..... 1 Total de la section 49.4.... 329

49.5 — ALVA Unité: Milliers d'euros

49.5 — <i>1</i>	ALVA I					Unite: Millie	713 d Cu103
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 49.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
53.030	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	*	_	_	_	_
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	*	2	2	2	2
74.030	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques pour les contrôles de la chaîne alimentaire, d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit non limitatif)	*	267	212	162	162
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif)	*	2	5	5	5
		Total de la section 49.5	1	272	220	170	170
		Total du département 49	67.530	80.265	102.694	117.129	110.973

50.0 — Mobilité/Transports Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET **DES TRAVAUX PUBLICS** Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales 74.000 12.00 Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.706 969 1.261 937 74.001 12.00 Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 58 40 25 28 74.002 01.34 Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 391 195 476 308 910 12.00 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 1 1 1 74.040 12.00 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 2 2 2 2 2 74.041 01.34 Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux..... 6 7 6 6 6 74.050 12.00 Acquisition d'équipements informatiques ..... 3 3 3 3 3 74.060 12.00 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 3 3 3 3 3 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 360 360 510 660 660 74.310 01.34 Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 6 772 2.339 2.014 2.875 1.951 Total de la section 50.0.....

50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile Restants d'exercices antérieurs 72.510 13.90 Formation Remboursement au Centre de Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels..... 226 Total de la section 50.1..... 226 Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires 61.010 12.13 Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 7.915 12.13 Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du 61.011 tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 32.394 5.000 15.000 9.400 4.000 61.012 12.13 Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 7.606 29.000 33.600 6.210 61.013 13.90 Participation aux frais d'investissements liés extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.333 10.000 28.527 12.00 74.050 Acquisition d'équipements informatiques ..... 1 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 3 3 3 3 81.031 12.13 Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 4.639 93.000 12.20 Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 212.000 230.000 250.000 270.000 270.000 93.001 12.20 Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.000 10.000 20.000 20.000 10.000 Total de la section 50.2..... 265.558 245.003 315.336 343.003 318.740

50.3 — Administration des enquêtes techniques Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques Acquisition de véhicules automoteurs..... 74.000 12.00 40 74.010 12.00 Acquisition de machines de bureau ..... 3 12.00 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 40 6 Total de la section 50.3..... Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux 51.000 09.30 Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation..... 100 100 100 100 100 63.000 09.30 Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation..... 20 20 20 20 20 74.000 13.90 Acquisition de véhicules automoteurs..... 50 74.010 13.90 Acquisition de machines de bureau ..... 74.040 12.00 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 225 236 223 228 218 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 2 347 356 343 338 Total de la section 50.4..... 398 Section 50.5 — Direction de l'aviation civile 74.000 12.40 Acquisition de véhicules automoteurs..... 37 74.040 12.40 Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)..... 7 74.050 12.40 Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels .... 5 74.060 12.40 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

Total de la section 50.5.....

42

		ration de la navigation aérienne					
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 50.6 — Administration de la navigation aérienne					
2.010	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	88	88	88	8
4.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	_	2	2	2	:
4.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	_	35	35	35	3
4.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	6.000	4.500	3.600	3.000
4.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	40	40	40	40
4.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	200	200	200	20
4.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	71	71	71	7
4.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	_	60	60	60	6
		Total de la section 50.6	_	6.496	4.996	4.096	3.49
		Section 50.7 — Transports publics routiers					
4.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.300	1.300	1.300	1.30
4.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	59	59	50	50	50
4.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.536	1.485	1.445	1.445	1.44
4.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	91	30	82	82	8:
		Restants d'exercices antérieurs					
4.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	57	207	_	_	_
		Total de la section 50.7	3.741	3.080	2.877	2.877	2.87

50.8 — <i>j</i>	Aéroport	s et transports aériens				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.625	11.878	9.167	8.893	5.508
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.143	17.000	34.000	34.000	_
		Total de la section 50.8	19.767	28.878	43.167	42.893	5.508
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	37	_	_	_	_
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	_	*	*	*	*
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	4	1	1	1	1
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	30	*	*	*
		Total de la section 50.9	156	31	1	1	1
		Section 51.0 — Dépenses générales					
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	9	8	35	35	35
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	14	15	15	20	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	12	12	12
		Total de la section 51.0	33	33	62	67	67
		Section 51.1 — Travaux publics Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	14	15	15	18	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	13	16	18

51.1 —	Iravaux	publics Dépenses générales		T	1	Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	12.873	13.259	13.818	14.444
		Total de la section 51.1	12.024	12.898	13.287	13.852	14.482
		Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	*	*	*	,
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	*	*	*	,
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	70	70	70	70
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.375	1.200	1.500	1.500	1.500
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.500	100	*	
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	1.730	1.500	1.500	1.500
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	125	125	125	125
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040	1.040	1.040	1.040	1.040

51.2 — Ponts et chaussées Unité: Milliers d'euros

<u>51.2</u> —	Ponts et	chaussées				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	700	700	800	800
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à LuxembourgDépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	_	_	_
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	1.850	1.850	1.850
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.050	7.130	7.075	9.180	10.430
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.485	2.300	2.300	1.500	1.500
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	600	400	400	400
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	2.000	1.500	1.500	1.500
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	370	370	370	370	370
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	35	10	10	10

51.2 — Ponts et chaussées Unité: Milliers d'euros

<u>51.2 — </u>	Ponts et	chaussées				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	800	600	600	600
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500	10.300	11.700	6.000	1.900
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	12.300	11.500	10.700	10.400
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	85	75	100	100	100
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100	1.000	1.000	1.000	1.000
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	17.100	17.100	17.100	17.100
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	980	265	135	140
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	60	60	60	60
73.077	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	_		_
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	*	_	_	_
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.175	4.100	4.100	4.100	4.100
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles	485	250	510	510	510
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	73	81	80	80	80

51.2 — Ponts et chaussées Unité: Milliers d'euros

<u> 51.2 — </u>	Ponts et	cnaussees				Unite: Millie	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	142	308	150	150	150
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.850	3.100	3.100	3.100	3.100
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	130	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	83	65	65	65	65
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.046	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur- Sûre	260	130	_	_	_
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	240	230	230	230	230
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif)	170	165	170	170	170
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	3.600
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	94	91	95	95	95
		Total de la section 51.2	76.927	78.886	76.536	71.211	70.666

		I					
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
2.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	550	550	55
3.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	280.000	250.000	250.00
3.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	100.000	120.000	130.000	130.00
3.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	95.000	100.000	130.000	130.00
3.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	55.000	55.000	60.000	60.00
3.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	65.000	65.000	65.00
3.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000	100.000	100.00
		Total de la section 51.3	635.550	655.550	720.550	735.550	735.55
		Section 51.4 — Bâtiments publics					
0.001	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500	2.830	_	_	_
2.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	7.350	4.400	2.000	2.00
2.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat.	7.000	7.000	1.400	2.000	2.50

51.4 — Bâtiments publics Unité: Milliers d'euros

<u>51.4 —</u>	Bâtimen	ts publics				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
72.023 72.026	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.300	3.000	3.000	3.000	3.000
72.020	01.01	transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150	2.000	2.500	800	500
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	65	_	160	_	155
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	55	8	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	64	48	11	31	30
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	55	8	25	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	15	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
		Total de la section 51.4	25.472	15.521	10.389	6.149	6.003
		Section 51.5 — Bâtiments publics Compétences communes					
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700	4.000	3.500	2.700	2.700
54.062	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.500	6.500	6.500	6.500	6.500
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux	15	90	15	15	15

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 74.106 06.34 Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 35 70 70 70 70 Total de la section 51.5.... 10.350 10.760 10.185 9.385 9.385 Total du département 50 et 51..... 1.050.965 1.059.877 1.199.749 1.232.296 1.169.124

52.0 —	Environn	nement Dépenses générales	Γ		1	Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
		52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE					
		Section 52.0 — Environnement Dépenses générales					
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	7.000	15.000	15.000
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	6	6	6
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4	4	4	4	4
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	46.000	60.000	63.500	62.500	62.500
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	88.000	100.000	100.000	100.000	100.000
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif)	9.050	8.845	8.845	8.845	8.845
93.003	13.90	Alimentation extraordinaire du fonds pour la gestion de l'eau dans le cadre de la renaturation de l'Alzette. (Crédit non limitatif)	9.000	_	_	_	_
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	47.700	*	*	*
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	26.800	27.200	26.800	26.400	26.000
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	12.000	12.000	12.000	12.000	14.000
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	8.000	8.000	8.500	9.500	9.500

310 52.0 — Environnement. - Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 93.015 13.90 Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)..... 109.300 117.250 123.850 120.100 127.750 Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en 13.90 93.016 charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)..... 50 50 50 50 Restants d'exercices antérieurs 52.501 13.90 Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique..... 278 315.438 388.055 350.555 354.405 Total de la section 52.0..... 363 655 Section 52.1 — Administration de l'environnement 52.010 07.35 Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 50 250 250 250 250 52.020 09.70 Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. -Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 07.35 73.070 Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 17 17 17 17 17 74.000 07.30 Acquisition de véhicules automoteurs..... 28 07.30 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 11 Acquisition d'installations de télécommunications..... 74.020 07.30 1 1 74.030 07.30 Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses..... 170 115 135 135 135 74.040 07.30 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 1 1 11 1 07.30 74.050 Acquisition d'équipements informatiques ..... 25 50 26 30 35 74.060 07.30 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 160 200 200 200 200

Total de la section 52.1.....

462

634

640

634

639

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts 53.020 09.30 de l'Etat au Participation financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.300 1.500 1.700 1.900 2.100 Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le 10.30 73.010 domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 265 300 356 362 368 74.000 **Divers** Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs..... codes 251 198 242 264 154 74.001 13.90 Acquisition de vélos de service..... 25 Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de 74.002 10.30 véhicules agricoles et forestiers..... 300 450 450 450 450 74.010 Divers Acquisition de machines de bureau ..... 2 15 2 2 2 codes 74.020 **Divers** Acquisition d'installations de télécommunications..... 1 1 1 1 codes 74.040 **Divers** Acquisition d'équipements spéciaux ..... 383 383 383 383 383 codes **Divers** 74.050 Acquisition d'équipements informatiques ..... 35 35 35 35 35 codes 74.060 **Divers** Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 40 40 40 40 40 codes 10.00 74.065 Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 466 300 440 410 300 09.30 Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de 74.300 peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice)..... 650 650 650 650 3.859 3.081 4.299 4.497 Total de la section 52.2.... 4 483 Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau 07.33 53.010 Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 62 62 63 64 64

Unité: Milliers d'euros 52.3 — Gestion de l'eau Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 72.010 07.33 Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 10 10 10 10 73.032 07.33 Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 200 210 200 200 200 07.33 73.070 Travaux de génie civil et d'infrastructures. 07.40 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 160 142 100 134 100 07.33 74.000 Acquisition de véhicules automoteurs. 07.40 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 640 147 606 284 489 74.010 **Divers** Acquisition de machines de bureau ..... 13 7 7 8 8 codes 74.020 07.33 Acquisition d'installations de télécommunications..... 3 5 3 3 3 07.40 07.33 74.030 Acquisition d'appareils de laboratoire..... 469 567 466 412 700 07.40 74.040 Divers Acquisition d'équipements spéciaux ..... 194 200 170 170 170 codes 74.051 07.33 Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins 07.40 de l'Administration de la Gestion de l'Eau..... 71 55 55 55 55 74.061 07.33 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de 07.40 l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 360 274 260 350 330 74.080 07.33 Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de 07.40 mobilier de bureau et d'autre mobilier..... 10 10 10 10 10 Total de la section 52.3..... 2.118 1.663 2.083 1.665 2.138 Total du département 52..... 321.099 394.211 357.577 361.201 370.915 54.0 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 30 30 30 30 30 74.300 01.10 Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 70 70 70 70 70 100 100 100 100 Total de la section 54.0..... 100 Total du département 54..... 100 100 100 100 100

Unité: Milliers d'euros 55.0 — Energie Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 fonct. 2023 2024 2025 2026 55 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Section 55.0 — Energie 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 6 6 74.041 13.90 Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 7.800 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques ..... 4 74.064 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 17 15 11 11 11 93.001 11.30 Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)..... Total de la section 55.0..... 27 7.825 16 16 16 Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 3 2 3 3 3 07.20 74.050 Acquisition d'équipements informatiques ..... 20 18 18 18 18 Acquisition de logiciels..... 74.060 07.20 15 13 14 15 15 33 35 Total de la section 55.1..... 38 36 36 Total du département 55..... 64 7.858 51 52 52

56.0 — Protection des consommateurs Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. 56 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES **CONSOMMATEURS** Section 56.0 — Protection des consommateurs 74.010 11.10 Acquisition de machines de bureau ..... 3 3 3 3 3 3 3 3 3 Total de la section 56.0.... 3 Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire 05.00 74.000 Acquisition de véhicules automoteurs..... 96 74.010 13.90 Acquisition de machines de bureau ..... 12 74.030 05.10 Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15 Acquisition de mobilier de bureau..... 74.080 05.10 3 Total de la section 56.1..... 125 Total du département 56..... 128 3 3 3

# Chapitre VI – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

# <u>Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières (2022 — 2026)</u>

Département	Budget 2022	Projet 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
59 – Opérations financières	1.223.010	2.065.785	533.515	1.532.420	1.734.420
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	1.223.010	2.065.785	533.515	1.532.420	1.734.420

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

59.0 — Opérations financières Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2023 2024 2025 2026 fonct. **59 — OPERATIONS FINANCIERES** Section 59.0 — Opérations financières 12.250 04.00 Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 12.570 13.370 15.000 17.000 19.000 23.010 01.23 Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)..... 311 311 311 315 315 81.000 14.10 Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 6.629 15.500 81.035 11.40 Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration 82.000 11.40 structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 07.35 84.030 Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 33.800 13.500 13.500 13.500 13.500 84.036 01.23 Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 2.700 7 104 1 604 1.604 1 604 13.90 85.010 Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif)..... 13.90 85.011 Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 14.10 91.005 Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 1.167.000 2.016.000 503.100 1.500.000 1.700.000

59.0 — Opérations financières Unité: Milliers d'euros Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 91.006 13.90 Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... 91.007 13.90 Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...... 1.223.010 2.065.785 533.515 1.532.420 1.734.420 Total de la section 59.0..... Total du département 59..... 1.223.010 2.065.785 533.515 1.532.420 1.734.420

# Chapitre VII – RECETTES POUR ORDRE

<u>Programme pluriannuel des recettes pour ordre</u>
(2022 — 2026)

Program	me pluri	annuel des recettes pour ordre				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
3	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	24.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	316.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	500	500	500	500	500
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.550	2.096	3.100	3.105	3.110
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	950.000	960.000	910.000	910.000	920.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	144	*	*	*	*
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22.000	17.000	18.000	19.000	20.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.017	3.075	_	_	_
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	12.000	7.000	4.400	4.000	3.900
20	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	33	33	33	33	33
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	500	500	500	500	500
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	24.630	26.600	27.000	27.400	27.800
		réglementation sur le stationnement payant: recettes	24.630	26.600	27.000	27.40	00

rogran	T	annuel des recettes pour ordre	I	1		1	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	6	*	*	*	,
35	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	10.877	*	*	*	,
37	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.681	15.000	15.000	15.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
44	13.90	Programmes INTERREG	60.000	65.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	69	*	*	*	,
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	,
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	,
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	ę
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	165	180	195	210	225
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.435	*	*	*	,
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	*	*	*	*	,
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	*	*	*	*	<b>3</b>
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	10.399	8.099	7.030	5.680	5.580

Program	me pluri	annuel des recettes pour ordre	ı	Т		Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	70	70	70	70	70
71	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en œuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.	1	1	1	1	1
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	2.295	4.927	3.732	3.406	3.396
87	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	711	711	315	315	315
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	*	*	*	*	*
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160	160	160	160	160
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	500	*	*	*	*
94	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	150	200	200	200	200
95	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	_	50	50	50	50
96	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne	_	7.673	7.865	8.062	8.195

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros Code Article Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2022 2023 2024 2025 2026 12.44 97 Redevances pour services en route de la circulation aérienne..... 11.685 12.241 11.685 11.685 1.521.923 5.181.148 5.124.867 5.124.409 5.135.752 Total des recettes pour ordre.....

# Chapitre VIII – DEPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)

<u>Programme pluriannuel des dépenses pour ordre</u>
(2022 — 2026)

		329					
Program	nme pluri	annuel des dépenses pour ordre				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	316.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	500	500	500	500	500
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.550	2.096	3.100	3.105	3.110
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	950.000	960.000	910.000	910.000	920.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	144	*	*	*	*
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22.000	17.000	18.000	19.000	20.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.017	3.075	_	_	_
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	12.000	7.000	4.400	4.000	3.900
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation)	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	33	33	33	33	33
30	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	500	500	500	500	500

Program	me plur	iannuel des dépenses pour ordre				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	24.630	26.600	27.000	27.400	27.800
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	6	*	*	*	*
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	10.877	*	*	*	*
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.681	15.000	15.000	15.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
44	13.90	Programmes INTERREG	60.000	65.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	69	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	165	180	195	210	225
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.435	*	*	*	*
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Article Code Budget Prévis. Prévis. Prévis. Projet Libellé 2022 2024 2025 2026 fonct. 2023 13.90 Cofinancement par la Communauté européenne des frais 61 pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique..... 10.399 8.099 7.030 5.680 5.580 70 13.90 Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg..... 70 70 70 70 70 71 13.90 Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en œuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires. 78 12.60 Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications ..... 30 30 30 30 30 13.90 Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre 82 d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale ..... 85 01.40 Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"..... 2.295 4.927 3.732 3.406 3.396 87 13.90 Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe1, point m) du Règlement FSE +.... 711 711 315 315 315 13.90 88 Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales..... 90 13.90 Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025 ..... 08.30 91 Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"..... 160 160 160 160 160 93 13.90 Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes ..... 500 01.34 Dépenses 94 en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg..... 150 200 200 200 200 13.90 95 Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme..... 50 50 50 50

Program	me pluri	annuel des dépenses pour ordre				Unité: Millie	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
96	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne	_	7.673	7.865	8.062	8.195
97	12.44	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne	_	12.241	11.685	11.685	11.685
		Total des dépenses pour ordre	1.521.923	5.181.148	5.124.867	5.124.409	5.135.752

# Annexe 2

# La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

- 1) Fonds de la coopération au développement
- 2) Fonds d'équipement militaire
- 3) Fonds pour le patrimoine architectural
- 4) Fonds de rééquilibrage budgétaire
- 5) Fonds de pension
- 6) Fonds pour la réforme communale
- 7) Fonds de dotation globale des communes
- 8) Fonds spécial de la pêche
- 9) Fonds pour la gestion de l'eau
- 10) Fonds spécial des eaux frontalières
- 11) Fonds d'équipement sportif national
- 12) Fonds pour les investissements socio-familiaux
- 13) Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières
- 14) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
- 15) Fonds pour la protection de l'environnement
- 16) Fonds climat et énergie
- 17) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
- 18) Fonds pour l'emploi
- 19) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- 20) Fonds des routes
- 21) Fonds d'investissements publics administratifs
- 22) Fonds d'investissements publics scolaires
- 23) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- 24) Fonds pour la loi de garantie
- 25) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
- 26) Fonds pour la promotion touristique
- 27) Fonds du rail
- 28) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- 29) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
- 30) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- 31) Fonds social culturel
- 32) Fonds spécial de soutien au développement du logement
- 33) Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises

# 1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

#### 1) Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

# 2) Objet

- Art. 2. Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:
  - 1. de la coopération bilatérale;
  - 2. de la coopération régionale;
  - 3. de la coopération avec les organisations internationales;
  - 4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

#### 3) Recettes et dépenses

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	34.984	15.994	15.994	5.994	5.994	5.994
Recettes	292.826	310.117	359.652	379.796	394.723	412.655
Dépenses	311.816	310.117	369.652	379.796	394.723	412.655
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	311.816	310.117	369.652	379.796	394.723	412.655
Avoir au 31.12	15.994	15.994	5.994	5.994	5.994	5.994
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	292.826	310.117	359.652	379.796	394.723	412.655
1) Alimentation normale	226.766	308.117	357.652	377.796	392.723	410.655
Alimentation supplémentaire (solde de l'article 81 pour ordre de 2011)	55.000	_	_	_	_	_
3) Remboursements	11.060	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total des recettes	292.826	310.117	359.652	379.796	394.723	412.655

	Г	I	1	1	OTINO. IVI	illiers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence d'exécution Lux-Development: - Six pays partenaires: Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Niger, Sénégal - Cinq pays à projets: Kosovo, El Salvador, Vietnam, Myanmar et Mongolie - Quatre programmes thématiques dans les domaines de la finance inclusive, de la mobilisation du secteur privé, de la formation professionnelle et de la santé Réponse au COVId-19 - Nouveaux pays: Rwanda, Bénin, Costa Rica	108.972	110.000	125.000	137.000	146.000	155.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development	14.073	16.146	18.350	19.318	19.896	20.469
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development: - Coopération bilatérale au Nord du Mali - Soutien à la société civile (Nicaragua, El Salvador, Sénégal, TPO, Kosovo) - Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois - Finance inclusive et secteur privé - Innovation et D4D - Télémédecine satélitaire - Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique centrale - Microprojets des ambassades dans les pays en développement	29.912	34.800	33.685	34.000	35.000	35.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multibi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales: - Pays partenaires: Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Niger, Sénégal - Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale - Autres pays: Afghanistan, Brésil, Kosovo, Mongolie, Rép. Centreafricaine, Bénin, Rwanda - Thématiques (Réforme ONU, vaccination, couverture sanitaire universelle, microbiologie, fiscalité)	45.568	32.000	33.000	35.000	36.000	37.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises:     - Accord-cadre - Cofinancement - Frais						
administratifs	40.539	47.500	55.000	57.000	61.000	65.000
(VNU)	3.207	4.500	4.500	5.000	5.000	5.000
G) Aide humanitaire	69.544	65.150	80.000	81.000	83.000	84.000
1) Action humanitaire	64.829	60.000	75.000	76.000	78.000	79.000
2) Emergency.lu	4.715	5.150	5.000	5.000	5.000	5.000
H) Ajustement		21	20.117	11.479	8.827	11.186
Total des dépenses	311.816	310.117	369.652	379.796	394.723	412.655

# 2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

#### 1) Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

#### 2) Objet

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

#### 3) Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi précitée, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi modifiée du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	226	990	1.016	4.968	5.411	3.853
Recettes	129.000	165.100	210.000	245.000	290.000	385.000
Dépenses	128.235	165.074	206.048	244.558	291.558	385.259
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	128.235	165.074	206.048	244.558	291.558	385.259
Avoir au 31.12	990	1.016	4.968	5.411	3.853	3.594
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	129.000	165.100	210.000	245.000	290.000	385.000
B) Remboursements de dépenses	_		_			
Total des recettes	129.000	165.100	210.000	245.000	290.000	385.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) AIR	40.298	16.883	32.759	77.966	91.318	27.949
1) Avion A400M		47	41	47	1.170	11.700
2) FFS A400M		_				_
3) Hélicoptère NH-90	_	_	_	_	_	_
4) Hélicoptères de Police (2)	362	83	2.179	_	_	_
5) UAV - STRUAS	738	500	_	5.000	_	2.000
6) UAV	3.930	310	500	1.310	1.250	1.250
7) MRTT	35.268	15.943	30.039	71.609	88.898	12.999
B) SPACE	54.338	65.526	60.660	53.688	59.065	107.565
1) GOVSAT	11.700	14.200	11.700	11.700	11.700	11.700
2) MGS	1.647	8.000	13.000	18.000	16.000	25.000
3) AGS	6.362	8.000	9.000	12.000	13.000	13.000
4) WGS	12.279	2.216	216	216	216	216
5) NAOS	15.574	30.059	14.745	2.072		_
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC	14.611	29.597	14.745	2.072	_	_
b) Frais de Fonctionnement - Gestion du système - TVAC	_	_	_	_	_	_
c) Support NAOS LGS	483	463	_	_	_	_
d) REDUS Space Services	30	_	_	_	_	_
e) Suivi programme	450	_	_	_	_	_
6) Ancrage NSPA	1	1.550	4.350	1.550	_	_
7) SSA	6.700	1.500	_	_		_
8) Divers	74	_	7.649	8.149	18.149	57.649
C) SERVICES	15.649	1.250	3.535	2.535	535	53
1) EBRC Data Centre for NSPA	3.258	_				_
a) Frais de Fonctionnement (O&M)	2.395	_	_			_
b) Frais de Fonctionnement (Loc salle +						
Elec)	863	_	_	_	_	_
2) NATO CSD	1.060	_	_	_	_	_
3) NSWAN	95	250	535	535	535	53
4) Data center NSPA	11.236	_	_			_
5) Divers	_	1.000	3.000	2.000		_
D) CYBER	3.863	2.500	2.257	2.150	7.500	10.200
E) LAND	14.088	58.665	106.836	108.219	122.319	61.300
1) Armes, systèmes d'armes, munitions	671	400	16.850	16.100	350	_
2) Equip., moyens techn. et spécialisés:	601	9.000	18.521	18.200	9.200	11.200
3) VEHICULES	12.816	49.265	71.465	73.919	112.769	50.100
a) Véhicules tactiques	10.298	47.740	68.090	73.890	112.190	50.100
b) Véhicules logistiques	2.160	1.050	2.815	29	579	_
c) Remorques et conteneurs	358	475	560	_	_	_
F) Nouveaux projets	_	20.250	_	_	10.820	177.710
Total des dépenses	128.235	165.074	206.048	244.558	291.558	385.259

# 3) FONDS POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

#### 1) Base légale

Articles 111 et 112 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

#### 2) Objet

Le Fonds est destiné à financer:

- a) les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'État ; dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le ministre, l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la conservation des biens du patrimoine architectural dont il n'est pas propriétaire ;
- c) les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation de biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;
- d) les subventions en capital allouées par l'État conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national;
- e) les subventions en capital alloués par l'État à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution

#### 3) Recettes et dépenses

Le Fonds pour le patrimoine architectural est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	19.259	22.755	20.510	18.685	15.759	8.032
Recettes	14.000	18.000	14.000	14.000	10.000	10.000
Dépenses	10.504	27.245	22.825	23.926	24.727	24.993
Moins-values	_	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
Dépenses ajustées	10.504	20.245	15.825	16.926	17.727	17.993
Avoir au 31.12	22.755	20.510	18.685	15.759	8.032	39
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	14.000	18.000	14.000	14.000	10.000	10.000
Total des recettes	14.000	18.000	14.000	14.000	10.000	10.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	188	2.087	3.188	1.190	1.350	902
1) Château de Schoenfels	19	1.301	1.080	_	_	_
2) Château Renaissance Beaufort	115	670	2.108	1.190	1.350	902
3) autres	54	115	_	_	_	_
B) Patrimoine féodal et fortifié	2.012	8.062	4.473	3.440	2.620	3.144
1) Château de Bourscheid	177	784	460	340	155	55
2) Château de Vianden	370	1.866	1.475	1.692	1.570	1.003
3) Château de Bourglinster	340	561	118	23	23	23
4) Château de Koerich	285	547	280	205	195	223
5) autres	841	4.303	2.141	1.181	678	1.841
C) Patrimoine industriel	4.764	6.230	2.500	4.882	7.921	7.689
1) Ardoisières Haut-Martelange	3.845	4.086	325	1.825	2.575	1.998
2) Fond-de-Gras	274	450	718	823	107	227
3) Matériel ferroviaire historique	79	274	119	139	149	217
Centre national pour le patrimoine						
ferroviaire: construction d'un musée		50	4 000	2 000	F 000	F 000
ferroviaire		58	1.000	2.000	5.000	5.000
5) autres	566	1.362	339	95	90	247
D) Patrimoine paysager	108	574	10	10	10	10
E) Patrimoine religieux	264	2.719	1.940	1.310	370	375
1) Chapelle St. Eloi Dudelange	32	622	500	500	_	
2) Diverses églises: travaux d'études	215	441	265	285	345	360
3) Marienthal	9	517	505	505	5	5
4) autres	9	1.139	670	20	20	10
F) Patrimoine rural et urbain	103	88	17	17	17	17
G) Sites archéologiques	_	1.321	2.274	2.712	807	757
1) Crypte archéologique Plateau du Saint-						
Esprit	_	1.031	1.752	905	_	
2) Site romain Dalheim	_	200	500	1.800	800	700
3) autres	_	90	22	7	7	57
H) Subventions	3.065	6.165	8.423	10.365	11.632	12.100
Total des dépenses	10.504	27.245	22.825	23.926	24.727	24.993

# 4) FONDS DE REEQUILIBRAGE BUDGETAIRE

# 1) Base légale

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, modifiant la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise. Par cette loi, le fonds de crise est remplacé par le fonds de rééquilibrage budgétaire.

# 2) Objet

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

#### 3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes	_	_	_	_	_	_
Dépenses	_	_	_	_	_	_
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	_	_	_	_	_	_
Avoir au 31.12	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	_		_	_	1	
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	_	_	_	_	_	_
Total des dépenses	_	_	_	_	_	_

# 5) FONDS DE PENSION

### 1) Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

# 2) Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

#### 3) Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

					Office. IVI	
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	23.362	7.337	7.337	7.337	7.337	7.337
Recettes	990.276	1.050.898	1.139.407	1.222.344	1.295.488	1.368.711
Dépenses	1.006.301	1.050.898	1.139.407	1.222.344	1.295.488	1.368.711
Moins-values	1.000.001	1.000.000	1.100.107	1.222.011	1.200.100	1.000.7 1 1
Dépenses ajustées	1.006.301	1.050.898	1.139.407	1.222.344	1.295.488	1.368.711
Avoir au 31.12	7.337	7.337	7.337	7.337	7.337	7.337
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	660.634	717.884	793.380	865.144	935.006	1.004.490
B) Autres recettes	329.642	333.014	346.026	357.200	360.482	364.222
1) Programme des recettes au niveau de						
l'Administration centrale	295.648	297.348	307.883	316.747	317.971	319.604
a) Recettes au niveau de la Fonction						
publique	282.508	283.782	293.297	301.258	301.752	302.622
– Etat (ministères, administrations,)	173.634	180.971	194.568	206.616	216.354	226.536
– Suppléments Etat	115	120	129	137	144	150
<ul> <li>Assurance rétroactive (régime transitoire).</li> </ul>	96.550	90.000	85.000	80.000	70.000	60.000
Pensions partielles (régime transitoire)	8.055	8.396	9.026	9.585	10.037	10.509
Assurance volontaire	608	600	600	700	800	800
- Forfait d'éducation	3.546	3.695	3.973	4.219	4.418	4.626
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat	1.576	1.642	1.766	1.875	1.964	2.056
	1.072	1.118	1.700	1.075	1.336	1.399
- Chambre des Députés  - Conseil d'Etat	1.072	141	1.202	160	168	1.398
– Médiateur	106	111	119	126	132	139
Cour des comptes	263	274	294	312	327	343
c) Recettes d'autres organismes de	200	214	254	312	321	040
l'Administration centrale	11.565	11.924	12.820	13.614	14.256	14.926
<ul> <li>Commission de Surveillance du Secteur</li> </ul>						
Financier	7.480	7.796	8.381	8.900	9.320	9.759
<ul> <li>Commissariat aux assurances</li> </ul>	354	369	396	421	441	462
<ul> <li>Commission Nationale pour la Protection</li> </ul>						
des Données	230	240	258	274	287	301
- Institut Luxembourgeois de Régulation	575	599	644	684	717	750
– Fonds National de Solidarité	371	387	416	442	463	485
Office National du Remembrement	88	91	98	104	109	115
Corps grand-ducal d'incendie et de secours	2.268	2.364	2.541	2.699	2.826	2.959
<ul> <li>Autorité luxembourgeoise indépendante</li> </ul>			00		7.1	
de l'audiovisuel	57	59	63	67	71	74
Fonds National de Soutien à la     Production Audiovisuelle	18	19	20	21	22	23
Caisse pour l'avenir des enfants	124					
Programme des recettes hors du périmètre	124					
de l'Administration centrale	33.994	35.666	38.143	40.453	42.511	44.617
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale	15.119	16.000	17.000	18.000	19.000	20.000
– Caisse Nationale de Santé	393	416	442	468	494	520
- Centre Commun de Sécurité Sociale	151	159	169	179	189	199
Association d'assurance accident	24	25	27	28	30	31

		1		1		
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Caisse Nationale d'Assurance Pension	14.535	15.382	16.343	17.305	18.266	19.227
<ul> <li>Caisse de Prévoyance des</li> </ul>						
Fonctionnaires communaux	17	18	19	20	21	22
b) Recettes d'autres organismes	18.875	19.666	21.143	22.453	23.511	24.617
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	7.681	8.006	8.607	9.140	9.571	10.022
<ul><li>– POST (avec suppl.empl./ouvr.)</li></ul>	11.187	11.660	12.536	13.312	13.940	14.596
<ul> <li>Avance de rente complémentaire de</li> </ul>						
l'Association d'assurance accident	6	_	_	_	_	_
Total des recettes	990.276	1.050.898	1.139.407	1.222.344	1.295.488	1.368.711
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de						
l'Administration centrale	894.402	934.201	1.012.830	1.086.533	1.151.532	1.216.590
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique.	876.876	916.610	993.750	1.066.062	1.129.833	1.193.659
a) Etat (ministères, administrations,)	860.572	897.465	973.444	1.044.458	1.107.105	1.169.905
b) Suppléments Etat	1.090	1.137	1.233	1.323	1.403	1.482
c) Participation charges régime spécial	271	410	450	500	600	700
d) Assurance rétroactive (régime transitoire)	3.341	5.500	5.500	5.700	5.800	5.800
e) Pensions partielles (régime transitoire)	8.056	8.401	9.112	9.777	10.363	10.951
f) Forfait d'éducation	3.546	3.698	4.011	4.303	4.561	4.820
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat	7.867	8.204	8.899	9.548	10.121	10.695
a) Chambre des Députés	5.066	5.283	5.731	6.149	6.517	6.887
b) Conseil d'Etat	578	603	654	702	744	786
c) Médiateur	292	304	330	354	375	397
d) Cour des comptes	1.931	2.014	2.184	2.344	2.484	2.625
•	1.931	2.014	2.104	2.344	2.404	2.025
Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale	9.659	9.386	10.181	10.924	11.579	12.236
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier	3.761	3.922	4.254	4.565	4.839	5.113
b) Commissariat aux assurances	530	552	599	643	682	720
c) Commission Nationale pour la Protection des Données	257	268	290	312	330	349
	910		1.029	1.104	1.170	1.237
d) Institut Luxembourgeois de Régulation		949				
e) Fonds National de Solidarité	1.098	1.146	1.243	1.333	1.413	1.493
f) Office National du Remembrement g) Corps grand-ducal d'incendie et de	1.042	1.087	1.179	1.265	1.341	1.417
secours	1.402	1.462	1.586	1.702	1.804	1.906
h) Caisse pour l'avenir des enfants	658	_	_	_	_	_
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale	111.900	116.697	126.576	135.810	143.956	152.122
Dépense au niveau de la Sécurité sociale	15.104	15.751	17.085	18.331	19.431	20.533
a) Caisse Nationale de Santé	393	410	445	477	506	534
b) Centre Commun de Sécurité Sociale	150	156	170	182	193	204
•						
c) Association d'assurance accident	14 526	25 15 150	27 16 442	29 17 642	19.700	32 10.761
d) Caisse Nationale d'Assurance Pension	14.536	15.159	16.442	17.642	18.700	19.761
e) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires	4	4	3	3	2	2
communaux	00.700	100 045	100 401	417 470	_	404 500
2) Dépenses d'autres organismes	96.796	100.945	109.491	117.479	124.525	131.589
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	8.184	8.535	9.258	9.933	10.529	11.126
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.)	88.611	92.410	100.234	107.546	113.996	120.463
Total des dépenses	1.006.301	1.050.898	1.139.407	1.222.344	1.295.488	1.368.711

# 6) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

# 1) Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

# 2) Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

# 3) Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	28.919	28.950	26.339	26.339	26.339	26.339
Recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses	3.970	6.611	4.000	4.000	4.000	4.000
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	3.970	6.611	4.000	4.000	4.000	4.000
Avoir au 31.12	28.950	26.339	26.339	26.339	26.339	26.339
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	3.970	6.611	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des dépenses	3.970	6.611	4.000	4.000	4.000	4.000

# 7) FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

# 1) Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

# 2) Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

# 3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

- 1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
- 2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
- 4. une partie de l'impôt commercial communal,
- 5. un montant forfaitaire.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	_	_	_	_	_	_
Recettes	2.247.342	2.240.727	2.456.592	2.630.243	2.747.114	2.866.482
Dépenses	2.247.342	2.240.727	2.456.592	2.630.243	2.747.114	2.866.482
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	2.247.342	2.240.727	2.456.592	2.630.243	2.747.114	2.866.482
Avoir au 31.12	_	_	_	_	_	_
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	2.247.342	2.240.727	2.456.592	2.630.243	2.747.114	2.866.482
Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	408.673	447.165	463.260	516.610	537.460	561.990
Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	13.658	13.400	13.600	13.400	13.200	13.000
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	50.255	53.814	57.875	58.752	59.629	60.506
4) Dotation complémentaire	907.611	900.348	1.112.857	1.274.481	1.369.825	1.454.986
5) Part de l'impôt commercial communal	867.145	826.000	809.000	767.000	767.000	776.000
Total des recettes	2.247.342	2.240.727	2.456.592	2.630.243	2.747.114	2.866.482

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes	2.247.342	2.240.727	2.456.592	2.630.243	2.747.114	2.866.482
provenant de la part de l'impôt commercial communal	867.145	826.000	809.000	767.000	767.000	776.000
2) provenant d'autres recettes	1.380.197	1.414.727	1.647.592	1.863.243	1.980.114	2.090.482
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé	_	_	_	_	_	_
Total des dépenses	2.247.342	2.240.727	2.456.592	2.630.243	2.747.114	2.866.482

# 8) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

#### 1) Base légale

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

#### 2) Objet

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- 1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- 2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- 3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- 4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- 5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- 6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- 7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- 8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

#### 3) Recettes et dépenses

- 1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- 2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- 3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	244	276	208	207	190	155
Recettes	129	113	130	113	113	113
Dépenses	97	181	131	131	148	131
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	97	181	131	131	148	131
Avoir au 31.12	276	208	207	190	155	138
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	129	113	130	113	113	113
1) Taxe piscicole	62	55	46	55	55	55
2) Dotation supplémentaire	67	58	83	58	58	58
Total des recettes	129	113	130	113	113	113

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons	54	72	53	53	53	53
Déversements de poissons dans la Sûre     moyenne	8	25	14	14	14	14
Déversements de poissons dans le Lac     principal	22	34	26	26	26	26
Déversements de poissons dans le Lac à     Bavigne	9	7	7	7	7	7
4) Déversements de poissons (Lac: Pont- Misère)	15	6	6	6	6	6
B) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)		16	10	10	10	10
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen.	— 43	83	58	58	75	58
D) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	_	10	10	10	10	10
Total des dépenses	97	181	131	131	148	131

## 9) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

### 1) Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

### 2) Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

#### 3) Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

- 1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- 2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- 3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- 4. la réduction des risques d'inondation;
- 5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10%.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

					OTINO. IVII	illers d'edios
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	121.716	155.428	169.007	179.234	187.285	195.603
Recettes	106.206	106.050	108.845	108.845	108.845	108.845
Dépenses	72.493	102.745	109.575	111.994	111.696	110.923
Moins-values	_	10.275	10.958	11.199	11.170	11.092
Dépenses ajustées	72.493	92.471	98.618	100.795	100.526	99.831
Avoir au 31.12	155.428	169.007	179.234	187.285	195.603	204.617
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	97.156	97.000	100.000	100.000	100.000	100.000
1) Alimentation normale	96.000	88.000	100.000	100.000	100.000	100.000
Alimentation extraordinaire dans le cadre de la renaturation de l'Alzette      Recette	— 1.156	9.000	_	_	_	_
B) Concours communautaires				_		
C) Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	9.050	9.050	— 8.845	— 8.845	— 8.845	— 8.845
Total des recettes	106.206	106.050	108.845	108.845	108.845	108.845

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	1.771 307	4.536 2.415	4.516 2.460	4.265 2.280	3.740 2.200	3.790 2.220
transfrontalier	_	110	120	130	140	150
validation des données, des missions de gestion de projet	1.464	2.011	1.936	1.855	1.400	1.420
B) Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau	65.896	73.400	78.223	79.050	80.447	78.030
Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	7.956	24.000	26.500	28.000	34.500	34.211
a) Heiderscheidergrund (y compris     assainissement du Lac de la Haute-Sûre,     réseau de collecteur)	623	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) Boevange/Attert - phase 1c) STEP international à Perl (Part du Luxbg)	41	1.000	1.000	1.000	1.000	215
y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - phase1. d) Collecteurs et bassins d'orage dans le	1.732	1.000	3.000	3.000	3.000	2.496
bassin tributaire de la STEP Perl - phase  2 e) Assainissement de la vallée de l'Attert	14	1.000	2.000	2.000	1.000	1.000
Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1f) Construction STEP Wasserbillig-Mertert-	2.024	3.000	3.500	3.500	5.000	5.000
Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	2.153	4.000	3.000	3.000	3.500	3.500
g) Agrandissement-modernisation SIDEST STEP Übersyrenh) Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) -	178	4.000	4.000	5.000	5.000	5.000
phase 1i) Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 2	1.192 —	4.000 5.000	1.500 7.500	1.500 8.000	1.000 14.000	1.000
<ol> <li>Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en</li> </ol>						
réalisationa) Raccordement Differdange et Oberkorn à	1.191	7.400	9.023	8.300	7.300	9.819
la STEP Pétangeb) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	773 —	1.500 1.300	1.500 1.300	1.500 1.300	1.500 1.300	1.500
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (STEP, réseau de collecteurs)	_	500	500	500	500	500
<ul> <li>d) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et</li> </ul>				4 500		4.500
collecteurs)e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et	9	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
bassin d'orage	_	1.000	2.500	2.500	1.500	4.500

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP Dondelange, bassins d'orage et						
collecteurs)g) Construction d'une STEP à Wiltz (y	_	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
compris bassin d'orage)	409	600	723	_	_	_
3) Autres projets en réalisation ou réalisés	21.687	9.500	7.500	6.000	5.000	3.000
a) Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach,						
Perlé, Urspelt, Hoscheid)	7.588	5.500	5.500	4.000	3.000	2.000
b) Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach,						
Mamer	14.099	4.000	2.000	2.000	2.000	1.000
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE	13.023	15.500	16.500	15.750	12.147	10.000
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	101	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
b) Travaux sur la bassin tributaire de la	101	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
STEP de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange) c) Assainissement collecteur principal	1.373	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Colmar-Ettelbruck	2.267	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
d) Agrandissement STEP SIACH	5.836	4.000	4.000	3.000	2.000	1.500
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST						
Übersyren	1.067	1.000	2.500	3.000	1.000	500
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	6	1.500	2.000	2.000	2.000	1.000
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	2.372	2.000	1.000	750	147	_
h) Construction d'une STEP à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	_	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
5) Autres projets	22.039	17.000	18.700	21.000	21.500	21.000
a) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schimpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage						
et collecteursb) STEP Schifflange agrandissement,	1.679	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
raccordement Belval, Reckange et Dippach	2.157	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
c) 4e phase de traitement (élimination des micropolluants)	_	1.000	1.500	2.000	2.000	2.000
d) Bassins de filtration	_	1.000	1.500	2.000	2.000	2.000
e) Installation d'hygiénisation	_	1.000	1.500	2.000	2.000	2.000
f) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la		7.500	7.500	0.500	2.522	7.500
construction (cf. circulaire n° 3774) g) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la	_	7.500	7.500	6.500	6.500	7.500
surchaufe des prix dans le domaine de la construction - OUVRAGES ANNEXES						
(réunion ALUSEAU)	_	_	200	2.000	2.500	3.000
h) Divers	18.203	2.000	2.000	2.000	2.000	_
C) Gestion des eaux pluviales	1.105	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Subventions d'investissements aux entreprises	649	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900

		Т			0111101 111	illers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissements aux ménages     Subventions d'investissement aux	65	300	300	300	300	300
communes	391	800	800	800	800	800
D) Gestion des eaux souterraines et eaux potables	146	3.875	3.875	3.750	3.625	3.625
Subventions d'investissement aux     communes	146	_	_	_	_	_
2) Etudes zones de protection (g)	_	200	200	100	_	_
Animateurs eau potable (75 %) (h)      Projet Landwirtschaflech Kooperatioun	_	375	375	350	325	325
Uewersauer (LAKU) (75 %) (h)	_	300	300	300	300	300
5) Programme de mesures (h)	_	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
E) Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	1.643	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
Subventions d'investissement aux						
communes	1.643	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
F) Renaturation des eaux	1.299	12.295	13.037	15.430	14.624	16.519
1) Article 65 (1), lettre I)	_	1.390	1.490	3.240	3.205	3.000
a) Travaux d'assainissement du ruisseau canalisé Maragole à Lamadelaine	_	340	340	240	205	_
b) Cours d'eau urbanisé "Diddelengerbaach" Neischmelz	_	_	_	2.000	2.000	2.000
c) Renaturation de l'Ernz noire dans le cadre de deux PAP à Junglinster	_	150	250	250	250	250
d) Autres projets		900	900	750	750	750
2) Article 65 (1), lettre j)	_	10.905	11.547	12.190	11.419	13.519
a) Revalorisation écologique de la vallée de la Pétrusse (travaux et honoraires)		4.300	3.800	3.800	3.800	3.800
b) Renaturation du ruisseau « Kiemelbaach » au lieu-dit « Herbett » à Schifflange	_	300	300	280	158	_
c) Renaturation du cours d'eau « Alzette » au lieu-dit « am Pudel » à Esch-sur-						
Alzette	_	_	350	350	248	_
d) Renaturation de l'Alzette au lieu-dit Am Pudel à Schifflange	_	100	400	200	200	100
e) Renaturation du cours d'eau "Alzette" au lieu-dit "Stréissel" entre Fennange et la			500	500	054	004
route de Luxembourg à Bettembourg f) Exécution de la renaturation du cours	_		500	500	251	301
d'eau Alzette à Steinsel	_	_	760	760	760	760
g) Renaturation de la Mamer dans le parc communal à Mersch	_	_	400	300	500	_
h) Renaturation du cours d'eau "Mess" et construction d'un passage intérieur pour mobilité douce	_	200	250	200	_	_
i) Renaturation du Gréimelterbaach dans le		200	200			
domaine thermal à Mondorf-les-Bains j) Renaturation du cours d'eau "Eisch" dans	_	_	_	250	250	250
le cadre de la réalisation du CIPA à Eischen	_	_	250	250	250	250
k) Renaturation du cours d'eau "Syre" à Wecker	_	_	500	500	500	550
Renaturation de l'Alzette et de la Sûre     dans le périmètre de la Nordstad		125	125	500	500	
-	_					7,000
m) Renaturation de la Wiltz à Woltz	_	5.000	3.000	3.000	3.000	7.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
n) Renaturation et rétablissement de la continuité Lauterburerbaach	_	_	112	500	500	8
o) Restitution de la continuité écologique à la centrale hydroélectrique de Moestroff	_	380	300	300	3	_
p) Autres projets	_	500	500	500	500	500
Subventions d'investissement aux communes	873	_	_	_	_	_
4) Autres ouvrages	427	_	_	_	_	_
G) Protection contre les inondations	149	1.650	2.300	2.000	1.950	1.650
1) Subventions d'investissement aux						
communes	100	_	_	_	_	_
2) Autres ouvrages	48	_	_	_	_	_
Exécution de mesures anti-crues sur le cours d'eau « Moselle » à Remich		150	400	300	250	150
4) Mesures anti-crues sur le cours d'eau Syre .	_	200	500	500	500	300
5) Réaménagement de la Gander	_	300	400	200	200	200
6) Autres projets	_	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
H) Travaux de recherches et projets pilotes	485	489	1.125	999	810	810
Subventions d'investissement aux						
communes	_	_	_	_	_	_
Etudes et achats de biens et services par l'Etat	485	_	_	_	_	_
Mesures de substitution de l'eau potable, projet pilote de l'université de Luxembourg	_	68	68	68	_	_
Elaboration d'un outil d'évaluation de l'efficacité de mesures en ZPS (lysimètre)	_	_	10	10	10	10
5) Mise en place de filières de cultures						
alternatives en ZPS	_		50			
6) Economies d'eau	_	200	500	500	500	500
7) Smart Water	_	121	121 300	121 300	— 300	— 300
8) Projets pilotes divers  9) Analyse de l'événement des inondations de	_	_	300	300	300	300
juillet 2021	_	100	76	_	_	_
Total des dépenses	72.493	102.745	109.575	111.994	111.696	110.923

## 10) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

### 1) Base légale

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

### 2) Objet

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe. Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

### 3) Recettes et dépenses

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

				1	OTITIC. IVI	illers a euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	495	488	458	465	466	468
Recettes	50	53	65	60	60	60
Dépenses	57	83	59	59	59	59
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	57	83	59	59	59	59
Avoir au 31.12	488	458	465	466	468	469
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	50	53	65	60	60	60
Total des recettes	50	53	65	60	60	60
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons	49	60	36	36	36	36
1) Déversement de poissons dans la Moselle	_	17	17	17	17	17
Déversement de poissons dans la Sûre frontalière	30	33	13	13	13	13
Déversement de poissons dans l'Our	18	11	7	7	7	7
B) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eaux frontalières	8	23	23	23	23	23
Total des dépenses	57	83	59	59	59	59

# 11) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

### 1) Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 juillet 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

### 2) Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

### 3) Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	63.483	82.455	55.542	50.133	49.013	45.631
Recettes	30.000	35.000	15.000	15.490	15.000	5.000
Dépenses	11.028	70.336	25.511	19.541	21.625	25.804
Moins-values	_	8.423	5.102	2.931	3.243	3.870
Dépenses ajustées	11.028	61.913	20.409	16.610	18.382	21.934
Avoir au 31.12	82.455	55.542	50.133	49.013	45.631	28.697
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	30.000	35.000	15.000	15.490	15.000	5.000
Total des recettes	30.000	35.000	15.000	15.490	15.000	5.000

III. Programme des dépenses	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
A) 8è programme quinquennal	Libelle	2021	2022	2025	2024	2025	2020
1) soldes résiduels du 8ème programme quinquennal	III. Programme des dépenses						
1) soldes résiduels du 8ème programme quinquennal	A) 8è programme quinquennal	_	_	_	_	_	8.634
quinquennal         —         —         —         —         —         8.65           B) 9e programme quinquennal         900         874         —         —         2.00           1) soldes résiduels du 9ème programme quinquennal         2.701         16.821         3.825         —         —         2.00           1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents)         —         2.900         600         —							0.004
1) soldes résiduels du 9ème programme quinquennal		_	_	_	_	_	8.634
quinquennal         900         874         —         —         2.00           C) 10ème programme quinquennal         2.701         16.821         3.825         —         —         —           1) Piscine sodaire (Luxembourg-Cents)         —         2.900         600         —         —         —           2) Stade national de Football et de Rugby-phase 1/2 (Luxembourg-Gasperich)         —	B) 9è programme quinquennal	900	874	_	_		2.000
C) 10ème programme quinquennal	1) soldes résiduels du 9ème programme						
1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents)	quinquennal	900	874	_	_	_	2.000
2) Stade national de Football et de Rugby-phase 1/2 (Luxembourg-Gasperich)	C) 10ème programme quinquennal	2.701	16.821	3.825		_	
phase 1/2 (Luxembourg-Gasperich)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_	2.900	600	_	_	_
3) Hall omnisports "op Flohr" (Grevenmacher) 4) autres projets du 10ème programme (<							
4) autres projets du 10ème programme (       2.701       13.921       3.225       —       —         1) Vélodrome re Centre sportif (Mondorf-les-Bains)       3.267       47.261       12.151       8.891       5.625       7.00         2) Hall omnisports (Bertrange)       — <td>· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·</td> <td>_</td> <td>_</td> <td>_</td> <td>_</td> <td>_</td> <td>_</td>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_	_	_	_	_	_
10ME)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_	_	_	_	_	_
D) 11ème programme quinquennal   3.267   47.261   12.151   8.891   5.625   7.00		2.701	13.921	3.225			_
1) Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains)					8 891	5 625	7.000
Bains		0.207	47.201	12.101	0.001	0.020	7.000
2) Hall omnisports (Bertrange)		_	_	_	_	1.000	2.000
4) Hall multisports (Esch-sur-Alzette)		_	2.090	_	_	_	_
5) Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains) 6) Hall multisports (Sanem)	3) Hall omnisports (Hersperange)	_	2.516	1.276	_	_	_
6) Hall multisports (Sanem)	4) Hall multisports (Esch-sur-Alzette)	_	_	_	_	_	
7) Piscine (Mondorf-les-Bains)	5) Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains)	_	_	_	_	1.000	2.000
8) Stade national de Football et de Rugby - phase 2/2 (Luxembourg-Gasperich)	, , , , ,	_	_	_	_	_	_
phase 2/2 (Luxembourg-Gasperich)	, ,	_	_	_	_	1.000	2.000
9) Sportfabrik - LIHPS (Differdange)			40.000				
10) Hall omnisports (Luxembourg-Bonnevoie) 11) Hall omnisports (Luxembourg-Kirchberg) 12) Hall omnisports (Remich)		_		_	_	_	_
11) Hall omnisports (Luxembourg-Kirchberg)       —       <		_	6.291	_	_	_	
12) Hall omnisports (Remich)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_	_	_	_	_	_
13) Rénovation Hall omnisports (Differdange)       —	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_	_	_	_	_	_
14) Piscine couverte (Born)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_		_	_	_	_
15) Extension Piscine (Crauthem)		_		_			_
16) Centre sportif (Steinfort)	,	_	2.000	2.000	1.000	_	_
17) Complexe sportif (Mersch)       —       <	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_	_	_	_	_	_
18) autres projets du 11 prog. (< 10M€)		_	_	_	_	_	_
E) 12ème programme quinquennal       —       —       4.535       5.650       11.000       8.17         F) Mise en conformité et modernisation       4.031       5.200       5.000       5.000       5.000       —         G) Mise en place banque de données S.I.G.I.       129       180       —       —       —       —	, , , , , ,	3.267	22.365	8.875	7.891	2.625	1.000
F) Mise en conformité et modernisation		_	_	4.535	5.650	11.000	8.170
G) Mise en place banque de données S.I.G.I		4.031	5.200			5.000	_
	·			_	_	_	_
i otai des depenses   11.028  /0.336  25.511  19.541  21.625  25.80	Total des dépenses	11.028	70.336	25.511	19.541	21.625	25.804

### 12) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

### 1) Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

#### 2) Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille et de l'Intégration ou le Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité entre les femmes et les hommes, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

#### 3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2022, 35% pour 2023, et 45% pour 2024 - 2026.

### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	153.453	155.823	144.367	123.817	109.834	100.882
Recettes	35.021	35.000	35.000	45.000	45.000	45.000
Dépenses	32.651	58.070	85.461	107.242	98.094	102.496
Moins-values	_	11.614	29.911	48.259	44.142	46.123
Dépenses ajustées	32.651	46.456	55.550	58.983	53.952	56.373
Avoir au 31.12	155.823	144.367	123.817	109.834	100.882	89.509
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	35.000	35.000	35.000	45.000	45.000	45.000
B) Recettes propres	21	_	_	_	_	_
Total des recettes	35.021	35.000	35.000	45.000	45.000	45.000

		1	1		Office, IVI	
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration.						
Construction, extension, modernisation,						
aménagement, équipement, études, analyses	00.474	50.770	04.744	400.050	05.404	400.000
et plans dans l'intérêt des:	32.171	56.770	81.741	103.652	95.194	100.096
1) infrastructures pour adultes :	798	2.470	6.313	7.787	6.495	4.949
a) Centres d'accueil	430	800	3.500	4.867	2.500	2.429
b) Structures de jour	_	150	1.293	1.400	2.475	1.000
c) Divers ( frais d'équipement, imprévus)	369	1.520	1.520	1.520	1.520	1.520
2) infrastructures pour adultes (sites SERVIOR)	_	94	113	111	1.381	5.124
a) Structures d'hébergement "Solidarité" site						
SERVIOR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET						
TRANSFORMATION	_	_	_	_	1.250	4.972
b) Structures d'hébergement "Solidarité" site						
SERVIOR - PARTIE TRAVAUX COURT,						
MOYEN ET LONG TERME		94	113	111	111	132
c) Divers ( frais d'équipement, imprévus…)		_	_	_	20	20
3) ONIS	_	1.500	3.005	3.005	3.005	3.005
a) Structure d'encadrement		_	1.500	1.500	1.500	1.500
b) Divers (frais d'équipement, imprévus)	_	1.500	1.505	1.505	1.505	1.505
4) infrastructures pour immigrés et refugiés :	_	100	100	200	200	200
a) Divers ( frais d'équipement, imprévus…)	_	100	100	200	200	200
5) personnes handicapées :	12.954	18.608	29.150	39.097	29.877	31.411
a) Structures d'hébergement	3.950	5.777	10.059	12.911	10.049	13.337
b) Ateliers protégés et Services formation	6.332	7.863	12.850	16.322	13.459	13.050
c) Services d'activités de jour	_	150	1.358	4.614	2.319	974
d) Services d'assistance à domicile et						
Service d'Information, de consultation et						
de rencontre	156	768	833	1.200		
e) Divers ( frais d'équipement, imprévus…)	2.516	4.050	4.050	4.050	4.050	4.050
6) infrastructures pour le troisième âge	6.516	16.827	21.941	34.058	41.815	39.012
a) Structures d'hébergement	6.036	13.688	17.815	30.716	39.385	37.046
b) Centres psycho-gériatriques	162	971	1.655	1.162	520	316
c) Clubs Seniors	_	463	821	530	260	_
d) Services		55	_	_		_
e) Divers ( frais d'équipement, imprévus)	318	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
7) infrastructures pour le troisième âge ( sites						
SERVIOR):	11.903	17.171	21.120	19.395	12.422	16.395
a) Structures d'hébergement Maisons de						
soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET						
TRANSFORMATION	11.903	14.000	17.000	17.000	10.027	14.000
b) Structures d'hébergement Maisons de					. 5.527	
soins - PARTIE TRAVAUX COURT,						
MOYEN ET LONG TERME		3.121	4.070	2.345	2.345	2.345
c) Divers ( frais d'équipement, imprévus…)	*	50	50	50	50	50
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les						
hommes	480	1.300	2.220	2.090	1.400	900
1) Centres d'accueil	389	500	1.320	1.190	500	_
2) Services	_	_	100	100	100	100
3) Divers ( frais d'équipement, imprévus…)	91	800	800	800	800	800
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	_	_	1.500	1.500	1.500	1.500
			-			

# 13) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

#### 1) Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

### 2) Objet

Art.8 (1)(...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

- 2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);
- 3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

### 3) Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% pour 2022 à 2026.

### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	154.131	167.251	184.559	156.055	126.962	73.861
Recettes	55.000	55.000	50.000	55.000	70.000	90.000
Dépenses	41.880	50.256	104.672	112.124	164.135	215.585
Moins-values	_	12.564	26.168	28.031	41.034	53.896
Dépenses ajustées	41.880	37.692	78.504	84.093	123.101	161.689
Avoir au 31.12	167.251	184.559	156.055	126.962	73.861	2.172
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales	55.000	55.000	50.000	55.000	70.000	90.000
B) Divers (remboursements)	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	55.000	55.000	50.000	55.000	70.000	90.000

I	T	T	T	T	1	illers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours	39.237	43.445	80.388	67.073	126.570	155.500
1) Projets	39.170	43.065	79.888	66.573	126.070	155.000
a) CHL: Centre Mère-Enfant	5	580	580	_	_	_
b) CHL: Centre Mise en sécurité (cond.d'eau						
froide, prot.incendie)	116	270	_	_	_	_
c) CHL: Kannerklinik Travaux d'adpatation au service d'urgence	52	95	_	_	_	_
d) CHL Kannerklinik: Adaptation infrastructurelle de 8 lits de pédiatrie spécialisée	_	500	445	_	_	_
e) CHL: Transfert Zone rouge COVID	833	365	_	_	_	
f) CHL Bâtiment Centre: Travaux						
d'adaptation service d'urgence	_	3.000	4.000	299	_	_
g) CHL: Démolition Mat. Grande-Duchesse		0.500	2 222	4 740		
Charlotte (mesure préliminaire NBC)		3.500	8.000	1.748		
h) CHL: Nouveau Bâtiment Centre	5.530	5.000	50.000	50.000	80.000	80.000
i) HRS - CBK, HK: Reprise CSM et CBK (chambres suppl. à 1 lit + plateau ambulatoire CSM)	70	_	_	_	_	_
j) HRS: Extension service d'urgence (8 lits-						
portes, modif. locaux ORL à la Zitha + CT Scan)	68	525	_	_	_	_
k) HRS: Acquisition d'un CT-Scan dédié au service d'urgence	603	_	_	_	_	_
I) HRS - Kirchberg: Extension psy juvénile + avenant 2020	5.942	3.000	800	_	_	_
m) CHdN: Extension du service	207	400				
d'hémodialyse	307	166	_	_	_	_
n) CHdN: Garage SAMUo) CHdN: Mise en sécurité des installations	9	750	426	_	_	_
techniques		2.000	2.000	2.000	1.070	
p) CHEM Südspidol	7.338	6.000	8.000	12.000	45.000	75.000
q) CHEM Acquisition d'un CT Scan dédié au service d'urgence et adaptation des						
locaux	318	1.477		_	_	
r) CHEM: Hall ambulances et relocalisation Scanner COVID	1.777	437	_	_	_	_
s) CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	2.320	45	_	_	_	_
t) CHEM Esch: Construction d'une passerelle	_	_	_	_	_	_
u) HRS - Kirchberg: Remplacement des centrales incendies	420	316	_	_	_	_
v) HRS: Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	620	305	_	_	_	_
w) HRS: Modernisation du réseau informatique	614	154	_	_	_	_
x) CHEM - Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	96	1.198	_	_	_	_
y) CHEM - Niederkorn Salles WC/douches		1.100				
sur 2 unités de soins	7 227	— 9 000	2 027	_	_	_
z) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015aa) INCCI: Extension annexe II	7.227 913	8.000	3.937	_	_	_
ab) INCCI: Extension annexe iiab) INCCI: Salle électrophysiologie		 2.500	— 700	_	_	
ab, invoir. Dalle electrophysiologie		2.300	700		_	

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ac) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé)	_	_	1.000	525		_
ad) CHNP: Centre thérapeutique Putscheid	624	1.569	_	_	_	_
ae) CHNP: Réaménagement et rénovation du bâtiment 8	367	759	_	_	_	_
af) Mesures archit. pour inst.d'1 IRM sup. dans les 4 centres hospit	1.172	207	_	_	_	_
ag) HIS: Structure modulaire pour 10 lits supplémentaires	1.814	346	_	_	_	_
2) Int. et autres frais financiers	61	380	500	500	500	500
3) Frfais d'experts	6	_	_	_	_	_
B) Projets sollicités ou en cours de Planification	2.643	6.811	24.284	45.051	37.565	60.085
CHL Annexe 2: Ajout de 4 étages sous forme modulaire	_	2.000	5.000	10.000	2.000	835
CHL: Mises en conformité, nouveau trafo et groupe électrique	_	_	1.500	1.360	_	_
CHL Clinique Pédiatrique: Travaux     d'adaptation et équipements. concernés,     volet stationnaire		_	3.200	4.000	800	_
4) CHL Nouvelle Kannerklinik	_	_	500	1.000	1.000	3.000
5) CHEM Mises en conformité, sécurité, hygiène et modernisation (Esch, NK)	_	_	3.000	3.000	2.800	_
6) CHNP Rehaklinik (sans Centres adolescents sans Bât. 8 et 11)	753	1.000	1.500	3.000	5.000	15.000
7) CHNP: Bâtiment 11 - Administration	_	500	1.000	1.500	2.000	3.250
8) CHdN Ettelbruck: Agrandissement du service d'urgence	_	_	1.500	8.000	2.465	_
9) HRS: Construction d'une tour au site Kirchberg et d'une annexe dans la Cour Robler  Rebler  Repler   1.781	2 000	3 000	E 000	10.000	25 000	
Bohler	1.781	2.000	3.000	5.000	10.000	25.000
(conformité aux normes)	_	_	500	1.000	3.000	1.000
11) CHEM Niederkorn Clinique de l'Environnement	_	_	1.600	1.600	_	_
12) Hôpital Intercommunal Steinfort (HIS): Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	400	4.000	4 000	0.000	- 000	7.000
12) LIC: Migg on conformité at géagaité	109	1.000 311	1.000	3.000	5.000	7.000
13) HIS: Mise en conformité et sécurité  14) Rehazenter: Modernisation, extension, mise en sécurité	_	311	484 500	91 1.000	3.000	5.000
15) Mesures d'adaptation des établissements	_	_	500	1.000	3.000	5.000
hosp. classés infrastructures critiques	_	_	_	1.500	500	_
Total des dépenses	41.880	50.256	104.672	112.124	164.135	215.585

# 14) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

# 1) Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

# 2) Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

### 3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	ı		1	1	_	illicia a caroa
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	370	387	357	327	297	267
Recettes	16	20	20	20	20	20
Dépenses	_	50	50	50	50	50
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	_	50	50	50	50	50
Avoir au 31.12	387	357	327	297	267	237
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	_	_	_	_	_	_
B) Remboursements	16	20	20	20	20	20
Total des recettes	16	20	20	20	20	20
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	_	50	50	50	50	50
Total des dépenses	_	50	50	50	50	50

### 15) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 1) Base légale

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

### 2) Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

- 1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- 2. la prévention et la gestion des déchets;
- 3. la protection de la nature et des ressources naturelles;
- 4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- 5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
- 6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

## 3) Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	3.181	25.839	25.154	21.709	20.354	18.954
Recettes	49.022	54.000	68.000	72.000	72.000	72.000
Dépenses	26.363	54.686	71.445	73.355	73.400	74.330
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	26.363	54.686	71.445	73.355	73.400	74.330
Avoir au 31.12	25.839	25.154	21.709	20.354	18.954	16.624
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	49.022	54.000	68.000	72.000	72.000	72.000
1) Alimentation normale	25.000	46.000	60.000	63.500	62.500	62.500
Alimentation supplémentaire	_	_	_	_	_	_
Alimentation extraordinaire	13.000	_	_	_	_	_
4) Recettes redevance écopoints	4.000	8.000	8.000	8.500	9.500	9.500
5) Recettes redevance écopoints supplémentaires	6.584	_	_	_	_	_
6) Recettes diverses	438	_	_			
Total des recettes	49.022	54.000	68.000	72.000	72.000	72.000

March   Programme dos dépenses							illiers a earos
A) Air, bruit, climat et énergie	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1) Pacte climat / forfalt.	III. Programme des dépenses						
1) Pacte climat / forfalt.	A) Air bruit climat et énergie	_	_	_	_	_	_
2) Pacte climat fonus / certification	,	_	_				_
A   Pacte climat / conseillers	,	_	_			_	_
A) Pacte climat/financement projets.	•	_	_			_	_
a) utilisation rationnelle de l'énergie	,	_	_				_
- Construction ou extension d'un bătiment communal	•	_	_	_		_	_
- Concept énergétique des communes	<ul> <li>Construction ou extension d'un bâtiment</li> </ul>	_	_	_	_	_	
- Rénovation de l'éclairage public		_	_	_		_	
- Divers autres projets	-	_	_	_	_	_	_
b) énergies nouvelles et renouvelables. — — — — — — — — — — — — — — — — — — —		_	_				_
- Hall de stockage de plaquettes de bois Pompe à chaileur Réseau de chauffage urbain Installation solaire photovoltaique Production d'eau chaude	· ·	_	_				_
- Pompe à chaleur		_	_				_
- Réseau de chauffage urbain Installation solaire photovoltaique Production d'eau chaude		_	_	_	_	_	_
- Installation solaire photovoltaique		_	_	_	_	_	_
- Production d'eau chaude		_	_				_
Autres projets		_	_			_	
B   Déchets		_	_				_
1) SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	· ·	12 962	13 910	27 220	24 650	22 100	22.450
2) Minette Kompost Loi 21/06/2007	,						
3   Centres de recyclages		11.765					
1.077   1.700   1.650   1.850   1.850   1.850   5) Gestion des déchêts de verdure	,	_					
5) Gestion des déchêts de verdure.         —         800         850         900         900         900           C) Nature.         12.296         31.877         32.990         36.480         37.300         37.881           1) Travaux et aménagements.         2.909         3.561         4.000         4.500         4.750         4.750         7.800         8.000         8.500         4.500         4.50         4.50         4.50 <td></td> <td> 1 077</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		 1 077					
C) Nature		1.077					
1) Travaux et aménagements							
2) Acquisition de terrains       1.180       7.800 <td< td=""><td>,</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>	,						
3   Aides aux communes	,						
4) Plans de gestion & mise en oeuvre       4.634       11.850       14.850       17.050       17.250       17.250         5) Monitoring et suivi scientifique       172       443       450       450       450       450         6) Cartographie       498       1.000       1.500       1.800       2.000       2.000         7) Comités de pilotage       1.233       750		1.180	7.800	7.800	7.800	7.800	7.800
5) Monitoring et suivi scientifique	•				47.050	47.050	47.050
6) Cartographie							
7) Comités de pilotage							
8   Dossiers de classement   138   295   100   100   100   100   9   Etudes   1.490   4.817   1.450   1.160   700   700   700   10	,						
9) Etudes       1.490       4.817       1.450       1.160       700       700         10) Biodiversité internationale       42       50       150       250       250       251         11) Naturpakt       —       1.310       1.940       2.620       3.250       3.830         D) Mesures compensatoires écopoints       1.205       8.000       8.000       8.500       9.500       9.500         E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement)       —       990       3.125       3.725       4.500       4.500         1) plan national pour un développement durable       —       250       1.000       1.250       1.500       1.500         2) Economie circulaire       —       250       1.000       1.250       1.500       1.500         3) Lutte contre le bruit       —       40       75       100       125       125         4) Protection des sols       —       300       750       750       1.000       1.000         5) Utilisation durable des substances chimiques       —       125       250       300       300       300       300         6) Lutte contre la pollution de l'atmoshpère       —	,						
10) Biodiversité internationale       42       50       150       250       250       251         11) Naturpakt       —       1.310       1.940       2.620       3.250       3.830         D) Mesures compensatoires écopoints       1.205       8.000       8.000       8.500       9.500       9.500         E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement)       —       990       3.125       3.725       4.500       4.500         1) plan national pour un développement durable       —       250       1.000       1.250       1.500       1.500         2) Economie circulaire       —       250       1.000       1.250       1.500       1.500         3) Lutte contre le bruit       —       40       75       100       125       129         4) Protection des sols       —       300       750       750       1.000       1.000         5) Utilisation durable des substances chimiques       —       125       250       300       300       300         6) Lutte contre la pollution de l'atmoshpère       —       25       50       75       75       75	,						
11) Naturpakt       —       1.310       1.940       2.620       3.250       3.830         D) Mesures compensatoires écopoints       1.205       8.000       8.000       8.500       9.500         E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement)       —       990       3.125       3.725       4.500       4.500         1) plan national pour un développement durable       —       250       1.000       1.250       1.500       1.500         2) Economie circulaire       —       250       1.000       1.250       1.500       1.500         3) Lutte contre le bruit       —       40       75       100       125       125         4) Protection des sols       —       300       750       750       1.000       1.000         5) Utilisation durable des substances chimiques       —       125       250       300       300       300         6) Lutte contre la pollution de l'atmoshpère       —       25       50       75       75       75	•						
D) Mesures compensatoires écopoints       1.205       8.000       8.000       8.500       9.500         E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement)	,	42					
E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement)	, .	_					
modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement)	,	1.205	8.000	8.000	8.500	9.500	9.500
I'Environnement)	modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant						
durable     —     250     1.000     1.250     1.500     1.500       2) Economie circulaire     —     250     1.000     1.250     1.500     1.500       3) Lutte contre le bruit     —     40     75     100     125     129       4) Protection des sols     —     300     750     750     1.000     1.000       5) Utilisation durable des substances chimiques     —     125     250     300     300     300       6) Lutte contre la pollution de l'atmoshpère     —     25     50     75     75     75	l'Environnement)	_	990	3.125	3.725	4.500	4.500
2) Economie circulaire       —       250       1.000       1.250       1.500       1.500         3) Lutte contre le bruit       —       40       75       100       125       129         4) Protection des sols       —       300       750       750       1.000       1.000         5) Utilisation durable des substances chimiques       —       125       250       300       300       300         6) Lutte contre la pollution de l'atmoshpère       —       25       50       75       75       75		_	250	1.000	1.250	1.500	1.500
3) Lutte contre le bruit		_	250	1.000	1.250	1.500	1.500
4) Protection des sols       —       300       750       750       1.000       1.000         5) Utilisation durable des substances chimiques       —       125       250       300       300       300         6) Lutte contre la pollution de l'atmoshpère       —       25       50       75       75       75	•	_		75	100	125	125
5) Utilisation durable des substances chimiques       —       125       250       300       300       300         6) Lutte contre la pollution de l'atmoshpère       —       25       50       75       75       75	· ·	_	300	750	750	1.000	1.000
6) Lutte contre la pollution de l'atmoshpère — 25 50 75 75	5) Utilisation durable des substances	_			300		300
		_					75
	Total des dépenses	26.363	54.686	71.445	73.355	73.400	74.330

### 16) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

### 1) Base légale

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

#### 2) Objet

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants:

- 1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions;
- 2. mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- 3. frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;
- 4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
- 5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg;
- 6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
- 7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
- 8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
- 9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
- 10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs;
- 11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité:
- 12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
- 13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables;
- 14. projets, actions et mesures visant la finance durable; et
- 15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2 à travers:
- a) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 8 000 euros, de l'acquisition d'un:
- i) véhicule automoteur électrique pur;
- ii) véhicule automoteur à pile à combustible à hydrogène;
- iii) véhicule automoteur électrique hybride rechargeable dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre.
- b) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 1.650 euros, de l'acquisition et de l'installation d'une borne de charge dédiée au chargement de véhicules électriques raccordée au réseau de distribution basse tension;
- c) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 600 euros, de l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté électrique ou d'un cycle.

### 3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

- 1. des dotations budgétaires annuelles;
- 2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État;
- 3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQE;
- 4. des dons;
- 5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2;
- 6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget;
- 7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
- 8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

Le fonds intervient:

- 1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme:
- a) d'investissements;
- b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
- c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes;
- d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables; ou
- e) de participations financières directes.
- 2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 13% pour 2023, à 10% pour 2024 et à 5% pour 2025-2026

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	748.251	773.463	654.813	546.792	407.772	266.812
Recettes	123.893	148.600	204.700	163.200	159.050	168.300
Dépenses	98.681	267.250	359.450	335.800	315.800	333.300
Moins-values	_	_	46.729	33.580	15.790	16.665
Dépenses ajustées	98.681	267.250	312.722	302.220	300.010	316.635
Avoir au 31.12	773.463	654.813	546.792	407.772	266.812	118.477
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	103.800	148.100	156.500	162.700	158.550	167.800
1) Contribution climatique carburant	_	_	_	_	_	_
2) Taxe véhicules automoteurs	27.200	26.800	27.200	26.800	26.400	26.000
3) Ventes de quota d'émissions	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	14.000
<ol> <li>Alimentation du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat</li> </ol>						
à l'étranger par avion	_	_	50	50	50	50
5) Taxe CO2	64.600	109.300	117.250	123.850	120.100	127.750
a) Dotation équivalant à l'ancienne     contribution changement climatique	64.600	69.300	67.250	63.850	60.100	57.750
b) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2	_	40.000	50.000	60.000	60.000	70.000
B) Recettes diverses	93	500	500	500	500	500
C) Alimentation supplémentaire FCE	20.000		47.700			
Total des recettes	123.893	148.600	204.700	163.200	159.050	168.300

1	Г	1	Т	1	OTINO. IVI	illiers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Mesures nationales	49.016	126.250	154.350	164.500	138.500	135.800
1) Projets, programmes, activités rapports et						
autres mesures visant la réduction des						
émissions	7.053	11.800	9.900	10.950	11.750	11.750
a) conseils, études et expertises	1.377	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500
b) conventions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre	3.000	4.000	4.500	5.000	5.000	5.000
c) initiatives dans le cadre de la mobilité	3.000	4.000	4.500	3.000	3.000	3.000
durable	724	500	750	750	1.000	1.000
d) campagnes / mesures de sensibilisation à la cause climatique	1.319	1.200	1.500	1.500	1.500	1.500
e) dépenses diverses suite à l'entrée en						
vigueur de la loi climat y compris le						
Klimabonusboesch	614	5.000	1.500	2.000	2.500	2.500
f) contributions	20	100	150	200	250	250
2) Dépenses du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2						
des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	_	_	50	50	50	50
Mesures d'adaptation aux changements				00	00	33
climatiques	116	2.000	2.000	4.000	4.000	4.000
réduction des émissions)	5.116	13.200	13.200	13.700	14.200	14.200
5) Projets d'énergies renouvelabes et d'efficacité énergétique - volet national	5.997	32.500	37.500	39.500	41.500	41.500
a) projets communaux	2.684	5.000	9.000	9.000	10.000	10.000
b) participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaiques.	3.290	10.000	9.000	11.000	12.000	12.000
c) autres projets d'énergie renouvelable /						
efficacité énergétiqued) projets pilotes d'énergie renouvelable /	23	7.000	9.000	10.000	10.000	10.000
efficacité énergétique (nouvelles technologies)		2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
e) prime d'encouragement pour l'électricité	_	2.300	2.500	2.300	2.300	2.500
produite à partir de l'énergie éolienne,						
hydraulique, solaire et de la biomasse	_	8.000	8.000	7.000	7.000	7.000
6) Projets, programmes, activités rapports et						
autres mesures - construction et habitat	11	16 000	10.000	16 400	17 000	19 500
durablea) matériaux et modes de construction	11	16.000	19.000	16.400	17.000	18.500
durables : études, analyses,						
développement d'outils	11	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) mesures destinées à promouvoir une						
utilisation rationnelle de l'énergie, une						
utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies						
d'énergie	_	15.000	18.000	15.400	16.000	17.500
7) Promotion des véhicules routiers à zéro ou à						
faibles émissions de CO2	30.723	50.750	72.700	79.900	50.000	45.800
a) vélo / Pedelec	7.511	7.000	13.500	3.500	3.000	3.000
b) voitures électriques	23.212	40.000	56.300	73.300	44.200	40.000
c) quadricycles / motocycles / cyclomoteurs	_	150	600	800	300	300
d) bornes électriques		3.600	2.300	2.300	2.500	2.500
B) Mesures internationales	23.927	85.000	92.100	94.300	97.300	112.500

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1) FCI Financement climatique international	23.927	45.500	52.000	52.500	56.000	45.000
a) conseils, études et expertises	50	450	500	600	600	600
b) projets multilatéraux	17.570	27.500	31.000	31.000	33.000	24.000
c) projets bilatéraux	4.030	12.000	14.750	15.000	16.500	14.500
d) projets ONG	2.080	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
e) contributions	20	150	150	200	200	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans						
le changement climatique	177	400	600	700	700	700
2) Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité		0.000	0.400	0.000	0.000	0.500
énergétique - volet international	_	2.000	2.100	2.300	2.300	2.500
3) Crédits d'Emission	_	1.000		_	_	20.000
a) échange de droits d'émissions	_	_	_	_	_	10.000
b) participation à des fonds multilatéraux	_	1.000	_	_	_	10.000
4) Mesures de coopération	_	36.500	38.000	39.500	39.000	45.000
a) Coopération avec la Lituanie	_	_	_	_	_	_
aides à l'investissement aux pays de l'UE						
(administrations publiques)	_	_	_	_	_	_
b) Coopération avec l'Estonie	_	_	_	_	_	_
aides à l'investissement aux pays de l'UE     (administrations publiques)		_	_	_	_	_
c) Coopération avec d'autres pays	_	21.500	23.000	24.500	24.000	25.000
aides à l'investissement aux pays de l'UE		21.000	20.000	21.000	21.000	20.000
(administrations publiques)	_	21.500	23.000	24.500	24.000	25.000
d) mécanismes de l'UE en matière						
d'énergies renouvelables	_	15.000	15.000	15.000	15.000	20.000
C) Mécanismes de compensation	25.500	54.000	110.000	73.000	75.000	80.000
D) Projets, actions et mesures visant la finance						
durable	238	2.000	3.000	4.000	5.000	5.000
Total des dépenses	98.681	267.250	359.450	335.800	315.800	333.300

### 17) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

#### 1) Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

### 2) Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

#### 3) Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	300	198	648	648	648	648
Recettes	400	850	400	400	400	400
Dépenses	502	400	400	400	400	400
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	502	400	400	400	400	400
Avoir au 31.12	198	648	648	648	648	648
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	400	850	400	400	400	400
Total des recettes	400	850	400	400	400	400
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	502	400	400	400	400	400
Total des dépenses	502	400	400	400	400	400

### 18) FONDS POUR L'EMPLOI

### 1) Base légale

Loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du Travail.

### 2) Objet

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

- 1. de l'octroi des indemnités de chômage;
- 2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
- 3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
- 4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

### 3) Recettes et dépenses

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

- 1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
- 2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
- 3. par des dotations budgétaires;
- 4. par des remboursements.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	П	1			Office. IVI	illiers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	394.856	407.645	443.732	464.210	497.197	521.230
Recettes	1.054.041	960.418	983.809	1.017.720	1.033.947	1.063.604
Dépenses	1.041.253	924.331	963.331	984.733	1.009.914	1.055.242
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	1.041.253	924.331	963.331	984.733	1.009.914	1.055.242
Avoir au 31.12	407.645	443.732	464.210	497.197	521.230	529.592
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	764.072	795.798	866.889	924.200	964.027	1.003.684
1) Impôts de solidarité	632.325	669.185	736.277	796.897	840.346	882.377
a) Impôt sur le revenu des collectivités	159.713	158.065	158.065	146.774	146.774	149.032
b) Impôt sur le revenu des personnes		.00.000				
physiques	451.918	491.121	558.621	631.552	675.000	714.569
c) Impôt sur le revenu des communes	20.694	20.000	19.592	18.571	18.571	18.776
Contribution sociale sur carburants	114.113	109.012	112.132	107.943	103.441	100.187
3) Impôt sur la fortune	17.634	17.600	18.480	19.360	20.240	21.120
B) Remboursements	110.281	54.620	56.920	53.520	49.920	49.920
1) Remboursement - Comptables	550	50	50	50	50	50
extraordinaires	558 558	50 50	50 50	50 50	50 50	50 50
a) Chômage complet      b) Avances sur arriérés de salaire en cas de	336	50	50	50	50	50
faillite de l'employeur	*	_	_	_	_	_
2) Remboursements d'indemnités de chômage						
indûment payées	350	350	350	350	350	350
Remboursements d'indemnnités de chômage de l'étranger	272	320	320	320	320	320
4) Remboursements – Soldes faillites	2.722	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
5) Remboursement de la CNAP – Indemnité						
professionnelle d'attente	12.721	13.000	15.000	17.000	19.000	21.000
6) Remboursements – Fonds social européen	1.002	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
7) Participation des entreprises aux CRE	2.050	2 000	4 200	4 200	4 200	4 200
(Contrat de réinsertion emploi)8) Participation au coût de la préretraite	2.852	2.000	1.300	1.300	1.300	1.300
(CNAP)	25.937	30.000	32.000	26.600	21.000	19.000
9) Remboursements – Initiatives sociales et			5_1555			
Centres de formation	558	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
10) Remboursement – Chômage partiel pour						
cas de force majeure liée à la crise sanitaire	23.612	1.000				_
11) Remboursements – Administration des	20.012	1.000				
contributions directes et Centre commun de						
la sécurité sociale	39.286	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
12) Divers	409	400	400	400	400	400
C) Alimentations budgétaires	179.687	110.000	60.000	40.000	20.000	10.000
1) Dotation normale	179.687	110.000	60.000	40.000	20.000	10.000
Total des recettes	1.054.041	960.418	983.809	1.017.720	1.033.947	1.063.604

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	1.022.763	924.281	963.281	984.683	1.009.864	1.055.192
1) Indemnités de chômage	554.694	382.350	392.179	389.908	397.399	415.268
a) Chômage complet	296.442	295.000	314.464	311.664	319.154	336.473
b) Remboursement du chômage des						
frontaliers (Règlement européen						
883/2004)	24.125	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000
c) Chômage partiel structurel	188.057	20.000	10.223	10.389	10.389	10.561
d) Chômage partiel conjoncturel	33.664	10.000	10.223	10.389	10.389	10.561
e) Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire /	44.070	40.050	40.000	40 407	40.407	40.070
Chômage technique involontaire	11.276	12.350	12.268	12.467	12.467	12.673
f) Chômage partiel pour cas de force	1.131					
majeure dû aux inondations2) Actions pour combattre le chômage des	1.131		_	_	_	_
jeunes	17.549	21.998	22.584	23.216	23.397	23.904
a) Dépenses sans cofinancement	17.010	21.000	22.001	20.210	20.007	20.001
communautaire	17.549	21.998	22.584	23.216	23.397	23.904
– CAE – État (Contrat appui emploi)	6.546	8.200	8.300	8.558	8.620	8.762
<ul> <li>– CAE – Communes, asbl (Contrat appui</li> </ul>						
emploi)	3.032	3.250	3.543	3.693	3.780	3.921
– CAE – Agrément	833	900	1.012	1.054	1.080	1.124
<ul><li>– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi)</li></ul>	6.604	9.000	9.110	9.257	9.258	9.411
- CAE/CIE - Complément	28	36	_	_	_	_
- Remboursement des charges patronales	505	040	040	054	050	202
(Art. L.543-11 (5))	505	612	619	654	659	686
3) Actions en faveur de l'emploi	421.697	488.422	516.030	537.973	555.047	581.528
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	329.954	387.845	408.254	425.748	437.761	462.273
CRE (Contrat de réinsertion emploi)	10.184	7.000	7.591	8.229	8.743	9.411
Stages de professionnalisation	846	1.500	1.518	1.543	1.543	1.568
Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l'employeur / Avances sur	0.10	1.000	1.010	1.010	1.010	1.000
arriérés de salaires	10.549	12.125	12.396	12.778	12.986	13.201
<ul> <li>Aide à la mobilité géographique</li> </ul>	21	25	22	19	16	15
Aide temporaire au réemploi	12.255	14.000	10.223	10.389	10.389	10.561
<ul> <li>Aide au réemploi dans le cadre d'un prêt</li> </ul>		_				
temporaire de main d'œuvre	30	65	_	_	_	_
Aide à l'embauche de chômeurs âgés     (Remboursement des charges     patronales)	22.829	28.000	32.714	37.400	41 556	46.468
– Aide à la création d'un emploi d'insertion	22.029	20.000	JZ.1 14	31. <del>4</del> 00	41.556	40.400
pour chômeurs de longue durée (État,						
communes, asbl et fondations)	18.994	25.000	29.647	36.361	41.556	47.524
- Préretraite (hors sidérurgie)	79.984	85.000	84.852	77.916	72.724	68.646
- Préretraite (sidérurgie)	_	24.500	24.024	17.661	10.909	9.505
<ul> <li>Pool des assistants à la direction dans</li> </ul>						
l'enseignement secondaire / Assistants			0.070	2 2==	0.500	2 22 1
pédagogiques	5.728	5.800	6.073	6.377	6.583	6.901
- ONIS - Mise au travail						
<ul><li>Travaux extraordinaires d'intérêt général</li><li>Détachement de main-d'oeuvre / Prêt</li></ul>	524	1.000	1.022	1.039	1.039	1.056
temporaire de main-d'œuvre	8.663	11.500	11.640	11.829	11.829	12.025

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<ul> <li>Indemnité compensatoire pour salariés</li> </ul>	100.011	4.40.000	450.000	400 404	470.450	404.04
reclassés	130.011	140.000	150.280	163.104	172.459	184.817
Indemnité compensatoire pour salariés     handicapés	1.091	1.200	1.227	1.247	1.247	1.267
Indemnité professionnelle d'attente	26.532	28.000	31.692	36.361	40.518	45.412
Participation aux frais de salaire pour	20.002	20.000	31.032	30.301	+0.510	75.712
salariés reclassés	550	600	792	945	1.112	1.331
<ul> <li>Mesures de réhabilitation et de</li> </ul>						
reconversion dans le cadre du reclassement professionnel	32	100	100	100	100	100
Formations professionnelles continues	32	100	100	100	100	100
dans le cadre du reclassement professionnel	40	250	250	250	250	250
<ul> <li>Indemnité forfaitaire remboursée à</li> </ul>						
l'employeur dans le cadre du						
reclassement professionnel	379	500	506	514	514	523
Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel	311	250	250	250	250	250
Assistance à l'inclusion dans l'emploi	_ 311	200	202	206	206	209
- Frais d'avocats	381	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
Plateformes du MTEESS (Initiatives	301	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
sociales, Centres de formation, Ateliers protégés)	21	30	30	31	31	31
<ul> <li>b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en</li> </ul>						
faveur de l'emploi)	87.350	98.002	105.126	109.500	114.486	116.380
- CIGL et CIGR	42.257	47.521	51.364	52.196	52.198	53.061
- Proactif	20.674	22.965	24.680	25.080	25.081	25.496
Forum pour l'emploi	17.605	19.712	21.054	21.395	21.396	21.749
- COLABOR	3.298	3.529	3.966	4.030	4.031	4.097
SOLINA Aarbechtshëllef	1.873	2.010	2.113	2.147	2.147	2.183
– Défi-Job asbl	710	1.063	895	909	909	924
- Actions locales (Communes)	932	1.003	1.054	1.071	1.071	1.089
– Nouveaux projets	_	_	_	2.671	7.653	7.780
– Autres	_	200	_	_	_	_
c) Dépenses avec cofinancement	4.000	0.575	0.050	0.705	0.000	0.07
communautaire (FSE)	4.393	2.575	2.650	2.725	2.800	2.875
4) Section spéciale (Formation)	28.824	31.511	32.488 15.000	33.584	34.021 15.000	34.492
a) Aides et primes d'apprentissage      b) Complément – Apprentissage pour	11.208	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
adultes	5.000	5.300	5.871	6.377	6.377	6.483
c) COSP – Centre d'orientation socio- professionnelle	5.272	5.367	5.680	5.772	5.772	5.867
d) NAXI - Femmes en détresse	1.006	1.078	1.136	1.154	1.154	1.173
e) Initiativ Rem Schaffen	335	359	369	375	375	382
f) ZARABINA	1.906	1.940	2.053	2.086	2.086	2.121
g) Fondation EPI	240	266	276	281	281	286
h) Projets FIT4		_	_		_	_
i) Aide à la formation professionnelle	188	400	400	400	400	400
j) Indemnités de formation	208	300	304	309	309	314
k) Build Your Future	759	300	_	_	_	_
I) FutureSkills	1.871	_	_	_	_	_
m) DigitalSkills	131	_	_	_	_	_
n) Nouveaux projets	_	_	_	231	467	467
o) Autres actions de formation	700	1.200	1.400	1.600	1.800	2.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
B) Dépenses liées au secteur de la sidérurgie  1) Préretraite	17.931 17.921	_	_			_
Travaux extraordinaires d'intérêt général  3) Modèle alternatif au chômage partiel	_ 11	_	_ _	_ _	_	_ _
C) Remboursements - Comptables extraordinaires	558	50	50	50	50	50
Total des dépenses	1.041.253	924.331	963.331	984.733	1.009.914	1.055.242

## 19) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

### 1) Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

### 2) Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

### 3) Recettes et dépenses

Art. 55. - Le fonds est alimenté:

- 1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat ;
- 2. les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
- 3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2021 et à 5% pour 2022 à 2024.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	68.020	46.987	39.580	16.977	5.363	5.614
Recettes	74.560	92.506	114.886	141.854	158.844	151.792
Dépenses	95.594	105.171	144.725	161.545	166.940	159.576
Moins-values	_	5.259	7.236	8.077	8.347	7.979
Dépenses ajustées	95.594	99.913	137.489	153.468	158.593	151.597
Avoir au 31.12	46.987	39.580	16.977	5.363	5.614	5.809
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	56.700	66.500	79.000	102.000	116.000	110.000
B) CE contribution FEAGA	_	_	23.330	31.110	31.110	31.110
C) CE contribution Feader	17.860	21.601	10.353	8.744	11.734	10.682
D) CE contribution EURI	_	4.405	2.203	_	_	_
Total des recettes	74.560	92.506	114.886	141.854	158.844	151.792

	1		T	T	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	illers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Financement 100% UE	_	_	24.558	32.748	32.748	32.748
1) Aide de base au revenu pour un						
développement durable (loi 2022)	_	_	15.959	15.959	15.959	15.959
<ol><li>Aide redistributive complémentaire au</li></ol>						
revenu pour un développement durable (loi			2 000	3.896	3.896	2 200
2022)	_	_	3.896	3.690	3.090	3.896
jeunes agriculteurs (loi 2022)	_	_	833	833	833	833
4) Aide à l'élevage aux vaches allaitantes (loi						
2022)	_	_	3.150	3.150	3.150	3.150
5) Aide aux cultures maraîchères et à						
l'arboriculture (loi 2022)	_	_	400	400	400	400
6) Aide couplée aux légumineuses (loi 2022)	_	_	320	320	320	320
<ol> <li>Programmes annuels pour le climat,</li> <li>l'environnement et le bien-être animal (loi</li> </ol>						
2022)	_		_	8.190	8.190	8.190
B) Financement partiel UE	55.865	52.878	55.036	56.316	60.385	61.420
Aides aux investissements dans les	33.303	02.070	00.000	00.010	00.000	01.420
exploitations agricoles (loi 2016)	13.255	8.963	6.500	5.000	4.000	_
a) Aides aux investissements dans les						
exploitations agricoles (loi 2016)	12.145	7.100	5.709	4.614	3.645	_
b) Aides aux investissements dans les						
exploitations agricoles (loi 2016)mesure PNEC	1.110	1.862	791	386	355	
2) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	2.539	1.400	1.120	_	_	_
3) Zones soumises à des contraintes naturelles	2.000	1.400	1.120			
ou à d'autres contraintes spécifiques (loi						
2016)	17.558	17.500	_	_	_	_
4) Agro-environnement, biodiversité, climat et	00.007	00.545	40.405	405	105	
agriculture biologique (loi 2016)	20.997	23.515	13.125	165	165	_
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	16.906	16.724	11.285	143	141	_
b) Agro-environnement, biodiversité, climat	10.500	10.724	11.200	145	171	
et agriculture biologique (loi 2016) mesure						
PNEC	4.091	6.791	1.840	22	24	_
5) Leader (loi 2016)	1.517	1.500	2.600	500	_	_
a) Leader (loi 2016)	1.476	1.467	2.572	490		_
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	40	33	28	10	_	_
6) Investissements (loi 2022)	_	_	1.000	4.000	5.000	12.000
a) Investissements (loi 2022)	_	_	878	3.691	4.556	10.889
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC	_		122	309	444	1.111
7) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2022)	_	_	800	1.600	1.600	1.600
8) Autres aides à la surface (loi 2022)	_		29.391 25.271	44.051 38.144	48.120 40.981	46.320 40.445
b) Autres aides à la surface (loi 2022)b)	_	_	20.21	JO. 144	40.901	40.440
mesure PNEC	_	_	4.119	5.907	7.139	5.875
9) Leader (loi 2022)	_	_	500	1.000	1.500	1.500
a) Leader (loi 2022)	_	_	495	979	1.469	1.469
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	_	_	5	21	31	31
C) Financement national	39.729	52.294	65.132	72.482	73.807	65.408
1) Aides aux investissements dans les						
exploitations agricoles (loi 2008)	1.380	3.250	_	_	_	_

1.71 117	0004	0000	0000	0004	0005	0000
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<ul> <li>a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008)</li> <li>b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008) mesure</li> </ul>	1.264	2.575	_	_	_	_
PNEC	116	675	_	_	_	_
<ul><li>2) Mesures en faveur de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité (loi 2008)</li><li>3) Développement et amélioration des</li></ul>	1	_	_	_	_	_
infrastructures et améliorations des sols (loi 2008)	46	_	_	_	_	_
4) Rénovation et développement des villages (loi 2008)	16	10	12	12	12	_
5) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	6.649	11.850	12.400	6.250	5.400	_
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	6.092	9.388	10.891	5.767	4.921	_
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure	557	0.400	4.500	400	470	
PNEC6) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	557 9	2.462 100	1.509 75	483 30	479 —	_
7) Investissements non productifs (loi 2016)	_	150	_	_	_	_
8) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole (loi 2016)	427	300	300	_	_	_
Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation (loi 2016)	519	675	675	_	_	_
10) Gestion des risques (loi 2016)	5.026	5.500	_	_	_	_
11) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques (loi 2016)	_	250	_	_	_	_
12) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles (loi	250	4 000				
2016)	359	1.000	_	_	_	_
animales (loi 2016)14) Aides au secteur de l'élevage et aides liées	115	5	_	_	_	_
aux animaux trouvés morts (loi 2016)	3.671	1.240	_	_	_	_
commercialisation des produits agricoles (loi 2016)	6.296	7.500	7.500	4.000	4.000	_
16) Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité (loi 2016)	_	_	_	_	_	_
17) Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (loi 2016)	_	_	_	_		_
18) Développement et amélioration des infrastructures agricoles (loi 2016)	3.014	4.500	4.500	4.000	2.000	500
<ol> <li>Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)</li> </ol>	1.233	2.300	705	_	_	_
a) Transfert de connaissances, actions     d'information et services de conseil (loi     2016)	439	1.318	564			
b) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi	408	1.510	J0 <del>4</del>	_	_	_
2016) mesure PNEC	794	983	141	_	_	_
Partenariat européen d'innovation (loi 2016)	1.041	1.928	_	_	_	_

	T.	П	1		Office, IVI	illiers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	2.902	2.870	2.870	_	_	_
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	2.337	2.041	2.468	_	_	_
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC	566	829	402	_	_	_
22) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles (loi 2016)	106	200	200	_	_	_
23) Dispositions sociales (loi 2016)	5.545	5.900	_		_	_
24) Elaboration des plans de développement communal (loi 2016)	9	40	32	32	12	1
25) Développement d'activités non agricoles en milieu rural (loi 2016)	_	64	96	28	_	_
26) Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises (loi 2016)	_	10	8	16	16	1
27) Activités récréatives et touristiques en milieu rural (loi 2016)	269	400	240	240	400	40
28) Services de base pour la population locale (loi 2016)	265	1.008	784	392	392	44
29) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages (loi	387	701	672	1 000	440	44
2016)		784	672	1.008	448	44
30) Leader (loi 2016)	443	460	460	_	_	
a) Leader (loi 2016)	432 12	450	455	_	_	_
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	12	10	5	— 18.400	— 19.400	20.40
a) Investissements (loi 2022)	_	_	6.400 5.621	16. <del>4</del> 00 16.978		20.40 18.51
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC	_	_	779	1.422	1.722	1.88
32) Développement de microentreprises (loi 2022)	_	_	90	90	90	1.00
33) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage			30			
agricole (loi 2022)	_	_	_	300	300	30
34) Entraide (loi 2022)			— 9.655	675 10.764	675 10.846	67 10.93
36) Infrastructures agricoles (loi 2022)	_	_	150	4.000	5.000	5.00
37) Autres aides à la surface (loi 2022)	_	_	3.752	6.974	8.252	8.75
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	_	_	3.732	6.039	7.028	7.64
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	_	_	526	935	1.224	1.11
38) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	_	_	5.670	5.967	6.266	6.56
a) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	_	_	4.533	4.580	4.320	4.96
b) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) mesure PNEC	_	_	1.136	1.388	1.946	1.60
39) Groupements de producteurs (loi 2022)	_	_	1.350	1.987	2.200	2.20
40) Dispositions fiscales et sociales (loi 2022)	_	_	5.900	5.900	5.900	5.90
41) Développement villageois (loi 2022)	_	_	200	980	1.760	2.33
42) Leader (loi 2022)	_	_	438	438		4:
a) Leader (loi 2022)	_	_	433	428	428	42
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	_	_	5	9	9	
Total des dépenses	95.594	105.171	144.725	161.545	166.940	159.57

### 20) FONDS DES ROUTES

#### 1) Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

### 2) Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

### 3) Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2022, à 20% pour 2023, à 30% pour 2024, à 35% pour 2025 et 2026.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	116.828	132.401	143.451	103.947	106.835	94.309
Recettes	220.105	240.000	240.000	280.000	250.000	250.000
Dépenses	204.532	254.389	349.380	395.875	403.885	437.930
Moins-values	_	25.439	69.876	118.763	141.360	153.276
Dépenses ajustées	204.532	228.950	279.504	277.113	262.525	284.655
Avoir au 31.12	132.401	143.451	103.947	106.835	94.309	59.655
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	220.000	240.000	240.000	280.000	250.000	250.000
B) Alimentation supplémentaire	105	_	_	_	_	_
C) Recettes d'emprunts	_	_	_	_	_	_
D) Recettes diverses	_	_	_	_		_
Total des recettes	220.105	240.000	240.000	280.000	250.000	250.000

Unite: Milliers d'euros						
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Liaison avec la Sarre	8	130	120	30	30	30
1) Diverses sections	_	20	10	10	10	10
2) Bypass Hellange	8	100	100	10	10	10
3) Station de service et parking	_	_	_	_	_	_
4) Sections I et II: emprises et études	_	10	10	10	10	10
B) Route du Nord	264	270	80	80	80	80
1) Luxembourg-Mersch	239	50	50	50	50	50
Contournement d'Olm et de Kehlen	_	10	10	10	10	10
3) Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	25	200	10	10	10	10
4) Luxembourg-Mersch: emprises et études	_	10	10	10	10	10
C) Investissements récurrents d'entretien et					.0	
d'amélioration	28.366	32.000	37.250	38.150	38.350	36.050
1) Aménagements sécuritaires	2.618	2.000	2.500	2.500	2.500	2.500
Surveillance des chantiers (non compris						
projets ayant fait l'objet d'une loi)	477	750	750	750	750	750
3) Inspection et classification autoroutes	144	300	250	150	150	150
4) Aires de service et parkings dynamiques	2.538	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
5) CITA	188	500	500	500	500	500
6) Entretien technique CITA et tunnels	6.764	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
7) Modernisation tunnels existants	550	1.100	1.800	2.800	3.100	800
8) Entretien grande voirie	9.955	7.000	11.000	11.000	11.000	11.000
9) Entretien OA grande voirie	438	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
10) Mesures "plan d'action national anti-bruit"	50	100	100	100	100	100
11) Voies Bus sur autoroutes (part études)	50	200	200	200	200	200
12) Park & Ride et Pôles d'échange	1.885	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
13) Divers Grande Voirie	2.708	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500
14) Aménagements pour bornes de chargement	_	50	150	150	50	50
D) Autres Projets	38.693	49.854	105.825	160.240	182.680	197.245
1) Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg		20	10	10	10	10
Facilités bus sur A1 entre P&R Mesenich et     PE Hoehenhof	_	10	10	10	10	10
3) Sécurisation N7 entre Fridhaff et						
Weiswampach	270	1.100	6.500	15.000	15.000	25.000
4) Pôle d'échange Gare Centrale	_	10	10	10	10	10
5) Pôle d'échange Frisange sur A13						
(OA7001/7002)	40	1.250	2.000	5.000	5.000	5.000
6) Pôle d'échange Place de l'Etoile	66	20	20	100	500	2.000
7) Park & Ride Mesenich frontière sur A1	1	200	500	2.000	3.000	3.000
8) Parkhouse aire de Wasserrbillig	_	100	100	100	500	4.000
9) Contournement Alzingen	169	200	200	200	750	3.000
10) Boulevard de Hollerich (A4/N4 - Pont Buchler)	_	25	50	50	1.000	3.000
11) Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaepchen	16	10	10	10	10	10
12) Contournement Heinerscheid		450	10	10	10	10
13) Contournement Junglinster	124	200	100	50	_	
14) Contournement Nord de Strassen (N6,						
direction échangeur de Bridel)	24	150	10	10	10	10
15) Contournement Bascharage	187	600	5.000	12.000	15.000	18.000
16) Contournement routier de Dippach		10	10	10	10	10
, 11	ı	- 1	- 1	- 1		

	ı	1		1		illers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
17) Pénétrante de Differdange	330	500	1.000	500	100	_
18) Entrée en ville - Differdange et PC8 vers						
Niederkorn	773	2.000	750	250	_	_
19) Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	8	100	300	300	300	2.000
20) Contournement de Cessange (N5-A4 et						
raccordement zone d'activités Eco-Cluster)	_	25	100	100	50	50
21) Contournement de Cessange (A4-N4)	_	25	100	100	50	50
22) CR168 Elimination des passages à niveau						
dans la traversée de Schifflange	127	750	100	_	_	_
23) Adaptation échangeur Strassen - N6	3.494	1.250	25	25	25	_
24) Echangeur de Burange	1.940	1.100	50	50	_	_
25) Ouvrage de franchissement pour un couloir						
écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix						
de Bettembourg et l'échangeur de Hellange	_	100	300	300	300	2.000
26) A1: Nouvel Echangeur Zone logistique						
Contern	_	25	25	25	25	25
27) Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/						
Capellen depuis la N6 vers leCR102	_	25	25	25	25	25
28) Transformation/sécurisation de l'échangeur						
Sanem	_	20	10	10	10	10
29) Echangeur Haneboesch / CR175A	_	25	25	25	25	25
30) Voirie d'accès vers la nouvelle maison						
d'arrêt de Sanem	9	10	_	_	_	_
31) Voie de délestage à Echternach						
(N10/E29/N11)	674	750	2.500	2.500	1.500	2.000
32) Transversale Clervaux	9.730	13.000	17.500	5.000	1.500	200
33) N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur						
Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	4.071	1.500	1.000	_	_	_
34) Infrastructure BHNS, transversale Sud	47	100	50	50	50	2.000
35) Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schifflange (infrastructures multimodales		10	10	10	10	10
Quartier de l'Alzette)					_	
36) Contournement Hosingen	838	750	12.000	16.000	20.000	25.000
37) Contournement Troisvierges	_	10	10	10	10	10
38) Contournement Nord Diekirch	_	10	10	10	10	10
39) Desserte interurbaine Differdange-Sanem	_	50	50	50	50	50
40) Mise à deux fois deux voies de la B7 entre						
les échangeurs de Schieren et Ettelbrück	76	300	500	4.000	15.000	20.000
41) Réaménagement Rond-point Irrgarten	76	2.500	1.000	_	_	_
42) Rond-point Sandweiler	209	1.250	750	500	100	_
43) N7 Gare d'Ettelbruck	4.302	2.000	8.000	9.000	9.000	9.000
44) N7 couloir multi-modal entre Ettelbruck et						
Diekirch	2.957	150		_	_	_
45) N7 boulevard urbain entre Ettelbruck et						
Diekirch	_	10	10	10	10	10
46) N1 Prolongement Tram de Findel vers						
Kalchesbrueck	_	10	10	10	10	10
47) Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) /						
Pôle d'échange CHL	_	70	10	10	10	10
48) N12 Accès à la décharge pour matériaux						
inertes à Folschette	178	1.500	1.500	500	100	_
49) N22/CR304 Axe de desserte / voie de						
délestage à Rédange	67	200	500	2.500	3.000	3.000
50) CR329A/CR319/N26A Reconversion						
friches des industrielles à Wiltz	37	100	500	5.000	5.000	5.000

	Г	Т		1		illers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
51) N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff -			·		·	. <u></u>
caserne Herrenberg	62	50	50	50	50	50
52) PC21 Clervaux-Cinqfontaines-Troisvierges	124	2.000	5.000	3.000	2.500	300
53) N17 Aménagement rue Clairefontaine de						
Diekirch à Bleesbruck avec rec.						
OA163/Blees	16	10	200	1.000	2.000	2.000
54) PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) -						
Weiswampach (le long de la N7)	36	140	140	500	1.500	1.500
55) N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf	_	100	500	1.500	1.000	1.00
56) CR356 Stabilisation du talus le long du						
CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	196	100	1.500	2.000	500	
57) PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	_	100	100	500	1.500	1.500
58) N11 Renf. Lauterborn - Echternach et						
réam. de l'entrée d'Echternach avec amén.						
voie bus + PC2	_	25	1.500	2.000	1.000	10
59) CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher	_	10	60	60	500	1.500
60) PC25 Useldange - Grosbous -						
Niederfeulen*	_	25	25	500	1.500	1.500
61) PC15 Ettelbruck - Schieren	_	25	500	1.500	500	10
62) Entretien des ouvrages d'art de la DVD			230		230	
(1er)	_	200	1.800	1.800	1.800	_
63) N15 Renouvellement de la couche de						
roulement entre Berlé, Pommerloch et						
frontière belge	_	25	2.500	1.500	250	_
64) N10 Redressement Machtum-Ahn-						
Hettermillen et PC3	773	2.000	2.500	2.500	2.500	2.50
65) N10 Esplanade à Remich	130	50	1.000	2.000	4.000	4.00
66) N13 Contournement Dippach-Gare avec						
suppression PN5	404	500	3.000	3.000	3.000	2.000
67) N28 Raccordement N28/N2 à Bous		_	_	_	_	_
68) CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler						
(OA575)	4.765	2.500	700	200	_	_
69) N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à	55	2.000	. 30	250		
Pettingen	9	200	1.000	5.300	5.300	4.30
70) N6/N13 Réaménagement N6/N13 à		_55		2.000	2.000	
Windhof	_	50	50	50	50	50
71) N16 Revalorisation traversée à Mondorf	_	50	1.500	1.800	1.700	750
71) NTO Nevalorisation traversee a Mondon 72) CR125 Suppression PN17 à Walferdange	193	400	500	50	1.700	
73) OA728/CR234/CR234A Déplacement gare	193	400	300	30	<del></del>	_
de Sandweiler	42					_
74) N7D Giratoire d'accès vers le site agricole	42		_ <del>_</del>	_ <del>_</del>	_ <del>_</del>	_
à Colmar-Berg	_	50	50	50	50	50
	_		50	50	50	3
75) PC14 Schoenfels-Mamer	_	15	_	_	_	
76) N6/A6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen		20	20	20	20	20
	_	20	20	20	20	2
77) N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-						
		200	200	2.000	2.000	2.00
Lintgen78) N11 Couloir pour bus entre Gonderange et		200	200	2.000	2.000	2.000
Waldhaff	44	200	650	650	1.500	1.500
	44	200	050	050	1.500	1.500
79) N7/CR115/CR306 Concepte de mobilité	62	50	150	150	150	150
Z.A. "um Rouscht" à Bissen	02	50	150	150	150	10
80) N5 Réaménagement entre Dippach et Greivelsbarrière avec PC	16	50	125	500	1.000	1.000
	10	50	125	500	1.000	1.000
81) OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen	150	2 200	1 500	500		
sur CFL (N3)	456	2.200	1.500	500	_	

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
82) N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage (route de Luxembourg) & Priorisation des bus	21	50	1.000	2.000	2.000	400
83) N7 Facilité pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	11	80	250	250	250	250
84) OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233)	_	80	_	_	_	_
<ul><li>85) CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf</li><li>86) CR110 Réaménagement bd Kennedy à</li></ul>	19	50	500	2.000	2.000	1.500
Bascharage	273	800	1.500	1.500	250	_
Lallange	_	50	400	800	1.000	1.000
88) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	29	25	50	500	2.000	2.000
89) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini	_	25	50	2.400	2.200	1.30
90) N50 Réaménagement "boulevard Franklin D. Roosevit" entre le viaduc et la "Place de Bruxelles" à Luxembourg		25	25	25	25	25
91) CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	_	50	50	1.500	1.000	800
92) N12 Traversée de Bridel	15	50	200	200	2.500	2.50
93) OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	78	500	2.000	6.000	6.000	2.000
94) CR190 Réaménagement à Dudelange dans cadre projet "Nei Schmelz"	22	275	250	250	1.000	3.50
95) CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102	41	25	50	100	1.500	1.50
96) N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6	_	200	200	2.000	2.000	2.00
97) N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach -						
Sprinkange)	2	50	800	3.000	3.000	3.00
Hobscheid	3	50 60	1.000 20	1.500 20	1.500 20	50 2
100) N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 /		00	20	20	20	2
CR143 à Potaschberg	_	44	_	_	_	_
<ul><li>101) OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6).</li><li>102) VB N4 Réaménagement de la "route</li></ul>	12	80	100	2.900	3.400	10
d <sup>'</sup> Esch" à Luxembourg	_	25	25	25	25	2
103) N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	_	25	100	2.500	3.000	2.40
104) CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	_	800	2.000	600	300	_
105) CR106 Kleinbettingen, supression PN85	_	50	100	100	100	10
106) N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.	_	25	25	25	25	2
107) OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	_	25	25	1.500	1.500	1.75
108) CR164 Réaménagement à Foetz	_	_	_	_	_	_
109) CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach Lot 1 +2	_	10	25	25	25	25

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
110) CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA85	_	50	250	3.600	3.600	2.250
111) OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	_	100	3.000	1.700	_	_
112) VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	_	50	1.000	2.000	2.000	1.340
113) Réaménagement de la N13 et PC6 entre Hellange, Frisange et Aspelt	_	100	200	3.000	5.000	5.000
114) PC10 Abweiler - Leudelange	_	50	500	2.000	2.000	_
115) CR115A Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen	_	50	50	100	500	500
E) Ban de Gasperich et Midfield	59.786	53.035	45.235	34.185	13.585	25.625
Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	5.959	3.000	1.200	150	50	50
Echangeur Hesperange et raccord rue des     Scillas	_	10	10	10	10	50
3) Voirie desserte Midfield	32	25	25	25	25	25
4) Gare Howald et rue des Scillas	21.584	25.000	25.000	20.000	5.000	5.000
5) Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	30.640	15.000	10.000	E 000	E 000	20.000
6) Bâtiment P&R Cloche d'Or	1.571	10.000	9.000	5.000 9.000	5.000 3.500	500
F) Mise à 2×3 voies des A3 et A6	1.437	16.120	31.170	38.170	43.170	36.200
Croix de Gasperich: optimisations à court terme	_		100	4.000	4.000	500
2) Helfenterbrück - sécurisation	676	1.000	500	100	100	100
3) Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	761	15.000	30.000	30.000	35.000	35.000
4) Croix de Cessange: fluidification à court terme	_	50	500	4.000	4.000	500
5) Croix de Cessange: sécurisation à long terme	_	25	25	25	25	25
6) Helfent - Mamer	_	25	25	25	25	25
7) Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)	_	20	20	20	20	50
G) Autoroute multimodale A4, Tram rapide et						
VëloExpressWee	529	1.975	12.250	17.100	19.000	17.600
Réaménagement multi-modal et optimisation     A4/A13 entre Foetz et Lankelz	56	200	200	300	400	500
2) A4: Voie pour tram rapide	97	25	50	50	50	50
3) A4: PC express entre Foetz et Leudelange	_	25	50	50	50	50
4) A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et		000	500	750	0.000	2 200
Leudelange5) Echangeur Pontpierre	— 371	200 1.300	500 11.000	750 15.000	2.000 15.000	3.000 8.000
6) Echangeur Leudelange-Sud	5/1	1.300	200	400	500	2.000
7) Passage à gibier Leudelange	_	25	50	150	500	2.000
8) Echangeur Leudelange-Nord, incl. Passage						
à gibier Leudelange	_	100	200	400	500	2.000
H) Hoehenhof	294	2.675	20.000	23.150	23.550	29.150
1) 2*2 voies N1 entre irrgarten et aéroport	_	100	250	50	50	50
2) A1: Réam. échangeur Senningerberg  3) 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et	_	900	8.000	8.000	5.000	500
aéroport	_	100	100	500	1.000	8.000
4) Park House Hoehenhof et voirie connexe	_	50	100	5.000	10.000	10.000

	Г				0111101111	illers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5) A1: Réaménagement échangeur Cargo-						
Center		25	50	100	5.000	10.000
6) Boulevard du Hoehenhof	22	500	7.000	8.000	2.000	500
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	272	1.000	4.500	1.500	500	100
I) Liaison Micheville:	7.783	12.250	15.000	15.000	2.000	2.000
1) Liaison Micheville (phase 1)	6	250	_	_	_	_
2) Liaison Micheville (phase 2)	_	_	_	_	_	_
3) Liaison Micheville (phase 3)	7.778	12.000	15.000	15.000	2.000	2.000
4) Liaison Micheville, emprises	_	_	_	_	_	_
J) Emprises FdR :	_	500	500	500	500	500
K) Voirie normale:	48.686	51.000	51.000	51.000	51.000	51.000
1) Chemins Repris: redressement chaussée et						
réfection revêtements	19.401	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
2) Routes Nationales: redressement chaussée			,		.=	
et réfection revêtements	13.387	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
3) Pistes cyclables: construction et réfection	2.731	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et						
gares routières	2.800	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
5) Assainissement divers ouvrages d'art	10.368	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
L) Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:	4.364	2.650	1.900	700	600	3.100
1) Pont Adolphe, pont provisoire	31	300	700	100	100	100
2) Pont Adolphe (OA 750) réhabilitation	1.126	500	500	_	_	_
3) Passerelle (OA 788) réhabilitation						
infrastructure	27	50	200	500	500	3.000
Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	3.180	1.800	500	100		
						20.250
M) Ouvrages d'art:	14.322 6.045	31.930 6.000	29.050 4.000	17.570 1.000	29.340 500	39.350
2) Pont frontalier Echternach (OA 383)	50	- 0.000 	4.000			
3) Viaduc Serningerbach (OA1134)	_	800	500	_	_	_
4) Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et						
OA510 Tadler-Moulin	_	50	200	800	200	_
5) Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	1.959	6.000	4.000	1.000	500	_
6) Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	28	25	25	_	_	_
7) OA682 entre Schrassig et Oetrange	9	50	100	200	1.000	2.000
8) OA1219 Tunnel Markusberg,		100	100	100	500	E 000
assainissement zone de gonflement	_	100 50	100 500	100 2.500	500 2.000	5.000 500
10) OA1210 et OA1211 à Irrgarten/Sandweiler	_	25	25	50	100	1.200
11) OA1113 Ditgesbaach (B7)	_	500	200	100	100	1.200
12) Passerelles mobilité douce PC	_	10	10	100	100	100
13) OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable		10	"	.0	10	10
entre Esch/Alzette et Belval	4.479	15.000	15.000	3.500	800	500
14) OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg	_	150	600	2.000	8.000	9.000
15) Remise en état murs	235	500	500	500	500	500
16) Inspection des ouvrages d'art	394	450	450	450	450	450
17) Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	78	100				
18) Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	1.046	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
19) Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	_	25	200	1.500	3.000	3.000
20) OA 115 - N10 à Bivels	_	25	200	1.000	500 500	300
21) OA 784 - N7 Boufferknupp 22) OA 1001 - A6 Viaduc de Mamer	_	_	50 50	100 50	500 50	2.500 100
22) OA 1001 - AO VIAQUE de Mamer		<u> </u>	50	50	50	100

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
23) OA 1005 - A6 Kehlen		_	20	50	100	1.500
24) OA 1006 - A6 Echangeur Capellen	_	_	_	20	50	100
25) OA 1009 - A6 Hagen-Garnich	_	25	100	200	2.800	3.000
26) OA 1041 - A1 Viaduc Droosbaach	_	_	50	100	300	1.000
27) OA 1043 - A1 Hamm	_	_	_	_	20	50
28) OA 1047 Viaduc Hamm et OA 1049 Viaduc Itzig sur A1	_	25	150	250	5.000	6.000
29) OA 1065 - A13 à Bettembourg		20	20	50	100	200
30) OA 1110 - N15 à Ettelbruck		_	_	20	50	50
31) OA 1120 - A7 Viaduc Ingeldorf	_	_	_	_	20	20
32) OA 1122 - A7 Viaduc Schieren	_	_	_	_	20	20
33) OA 1131 - A1 Viaduc de la Syre		_	_	_	50	50
34) OA 1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre		_	_	_	20	50
35) OA 1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA 1177 Viaduc Neudorf sur A1	_	_	_	_	50	50
36) OA 1278, OA 1279 et OA 1280 - A7						
Grünewald	_	_	_	20	50	100
Total des dépenses	204.532	254.389	349.380	395.875	403.885	437.930

## 21) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

## 1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

## 2) Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

#### 3) Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

#### Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2022, à 25% pour 2023, à 30% pour 2024 à 2026.

Les projets marqués d'un astérisque (\*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

## 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	67.351	88.923	86.853	86.132	84.369	60.032
Recettes	93.402	90.000	100.000	120.000	130.000	130.000
Dépenses	71.830	108.318	134.294	173.947	220.482	212.212
Moins-values	_	16.248	33.573	52.184	66.144	63.663
Dépenses ajustées	71.830	92.070	100.720	121.763	154.337	148.548
Avoir au 31.12	88.923	86.853	86.132	84.369	60.032	41.484
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	85.000	90.000	100.000	120.000	130.000	130.000
B) Alimentation supplémentaire	6.658	_	_	_	_	_
C) Recettes diverses	1.744	_	_	_	_	_
Total des recettes	93.402	90.000	100.000	120.000	130.000	130.000

		<u> </u>		<u> </u>	0111101111	illiers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation	63.888	78.653	56.922	42.071	32.227	27.000
1) Loi spéciale	39.054	47.364	38.253	27.923	20.334	20.000
a) Laboratoire national de santé	1.658	1.200	754	_	_	_
b) 2e phase du Laboratoire national de santé		55				
(médecine vétérinaire + médecine légale)	710	1.500	_	_	_	_
c) Centre pénitentiaire Schrassig: mesures						
de sécurité	21	4	_	_	_	_
d) Centre Marienthal	6	100	229	_	_	_
e) Caserne Herrenbierg: rehabilitation des						
infrastructures techniques	818	400	270	_	_	_
f) Caserne Herrenberg - hall logistique	611	161	_	_	_	_
g) Bibliothèque Nationale Bricherhaff	1.603	3.500	1.500	503	_	_
h) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff	29.017	27.000	9.000	2.000	334	_
i) Administration des services de secours à						
Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	2.738	1.500	1.500	421	_	_
j) Caserne Herrenberg - réaménagement et						
extension	1.872	12.000	25.000	25.000	20.000	20.000
2) Loi budgétaire	24.834	31.288	18.668	14.148	11.893	7.000
a) Abbaye Neumünster - passerelles	22	_	_	_	_	_
b) Service Central des Imprimés à	40					
Leudelange	16	_	_	_	_	_
c) Adm. de la gestion de l'eau - service	16					
régional ouest à Capellen	16	_	_	_	_	_
d) Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien						
Hôtel du Midi	33	_	_	_	_	_
e) Centre Marienthal: travaux d'infrastructure.	7	300	300	300	268	_
f) Les Rotondes: aménagement en espace						
culturel	7	300	500	4.000	5.500	2.000
g) Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	116	100	500	2.000	800	548
h) Adm. de l'Enregistrement - Direction:						
réaménagement et mise en sécurité	1.251	584	_	_	_	_
i) Palais de justice Diekirch: réaménagement.	38	100	_	_	_	_
j) Château Schoenfels: aménagement des						
bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	12	100	200	300	360	_
k) Centre mosellan Ehnen: réaménagement						
et extension	25	300	1.000	2.000	3.000	2.452
I) Adm. de la Nature et des Forêts à	24	440				
Wormeldange - construction bureaux	31	112	_	_	_	_
m) Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	149	288	_	_	_	_
n) Centre pénitentiaire Schrassig: structures	5					
préfabriquées pour personnel o) Château de Senningen, centre national de	5	_	_	_	_	_
crise	6.365	3.500	1.559	_	_	
p) Buanderie centrale du centre pénitentiaire	0.000	0.000	1.009			
à Schrassig : mise en conformité et						
adaptation	3.476	100	_	_	_	_
q) Centre pénitentiaire Schrassig, diverses						
rénovations	621	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
r) Bâtiment Saint Louis Luxembourg -						
réaménagement	479	750	1.000	345	_	_
s) Ponts & Chaussées et hangar CFL à						
Echternach	355	1.500	500	695	_	_

	T	Л	1	ı		illers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
t) Transformation Bireler Haff, Section canine de l'Administration des douanes et accises		5	5	150	150	1.000
u) Stade national d'athlétisme à Fetschenhof		3	3	130	130	1.000
	3.129	1.500	500	108	_	_
v) Centre de retention Findel, construction	222	500	404			
de 6 chambres supplémentaires	338	500 150	484 700	— 1.250	— 229	_
w) Défijob à Givenichx) Parking St. Esprit - rénovation	2.198	3.500	944	1.250	229	_
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2.190	3.500	944	_	_	_
y) Palais de la Cour de Justice Européenne - mesures de sécurité	5.880	16.000	9.000	2.000	586	
z) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages	203	600	477	_	_	_
aa) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin	53					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		4 705	14 694	24 600	GE 100	07 100
B) Projets en élaboration	1.470 1.465	4.705 4.700	14.684 14.650	21.600 21.600	65.100 65.100	97.100 97.100
1) Projets a) Bâtiment Robert Schuman -	1.400	4.700	14.650	21.600	65.100	97.100
transformation/nouvelle construction	16	250	1.000	1.000	5.000	10.000
b) Centre pénitentiaire Schrassig - réconstruction	393	800	800	2.000	2.000	10.000
c) Nouvelle Ecole de Police		100	100	100	100	10.000
d) Police Grand-Ducale à Esch/Raemerich	5	500	1.000	1.000	3.000	10.000
e) Laboratoire pour ASTA	298	800	2.000	5.000	10.000	15.000
f) Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	285	750	1.000	1.500	5.000	12.000
g) Stand de tir Bleesdall	128	750 750	1.000	1.000	10.000	10.000
h) Camp militaire Waldhof - réaménagement	120	730	1.000	1.000	10.000	10.000
du dépôt de munition	160	250	250	5.000	15.000	15.000
i) Cité policière Grand-Duc Henri - 2e phase	179	500	7.500	5.000	15.000	15.000
2) Etudes (loi de garantie) * partie des études	4	5	34	_	_	_
a) Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat						
renforcé) )	4	5	34	_	_	_
C) lois budgétaires (en élaboration)	6.384	24.855	57.983	105.320	117.100	82.107
1) Loi budgétaire	6.384	24.855	57.983	105.320	117.100	82.107
a) Dépôt de l'administration des ponts et						
chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff .	_	50	50	100	100	100
b) Centre d'accueil Burfelt	217	350	3.000	3.000	1.500	137
c) Château de Sanem, assainissement	84	250	500	166	_	_
d) Place de la Constitution	199	200	500	1.500	2.000	3.000
e) Auberge de jeunesse à Vianden	856	2.500	4.000	4.000	1.500	39
f) Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte	53	80	80	500	1.000	1.000
g) Nouvelle Tour de contrôle Findel		50	100	100	1000	1000
h) "Al Millen" à Brandenbourg - rénovation	279	1.500	434		_	_
i) Bibliothèque nationale, rue Notre Dame -	213	1.500	704			
réaménagement	346	800	4.000	6.000	6.000	6.000
j) Villa Louvigny - rénovation	88	500	500	6.000	10.000	7.000
k) Ponts & Chaussées Clervaux: extension	6	25	250	1.000	5.000	2.678
Police et bâtiment administratif à Wiltz -						
nouvelle construction	133	250	1.000	5.000	6.500	5.000
m) Centre Hollenfels	134	250	300	3.000	6.000	6.000
n) Château de Senningen, mise en sécurité		050	0.500	E 000	E 000	202
du site et aménagements extérieurs	77	350	3.500	5.000	5.000	893

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
o) Centre national de littérature à Mersch - extension	_	50	100	150	300	500
p) Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie	51	800	3.000	5.000	5.000	3.000
q) Administration de la nature et des forêts Dudelange	13	300	1.000	4.000	6.000	3.000
r) Police Syrdall - nouvelle construction s) Administration des ponts & chaussées	421	1.500	2.000	3.000	500	75
Banzeltt) Institut viti-vinicole à Remich, annexe	262	1.800	1.000	804	_	_
u) Administration des contributions direction	68	200	500	2.000	2.500	1.000
à Luxembourg et bâtiment'Zürich' - transformation et assainissement	11	200	250	1.000	2.000	2.000
v) Administration du cadastre et de la topographie, Luxembourg - rénovation et extension	61	150	250	3.000	3.500	3.500
w) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments	304	600	4.500	6.000	5.000	1.938
x) Centre pénitentiaire Givenich, nouvelle étable	1.477	2.000	870	_	_	_
y) CP Schrassig, démolition des logements de service	_	200	300	500	400	89
z) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	_	3.000	10.000	10.000	4.000	_
aa) Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbierg	67	150	150	5.000	10.000	8.000
ab) Tour A Kirchberg - aménagements pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	906	5.000	10.000	12.000	2.500	758
ac) Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost - rénovation	222	300	500	3.000	5.000	5.000
ad) Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de						
communications du Gouvernement (*) ae) Centre pénitentiaire Uerschterhaff -	17	250	500	3.000	6.000	3.000
af) Installation de panneaux phovoltaïques et	_	150	500	2.000	5.000	2.000
travaux d'intrastructures Smart-grid au Herrenberg	_	200	1.000	3.000	5.000	5.000
ag) Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette - nouveau commissariat	30	150	350	2.500	1.500	1.000
ah) Pavillon Parc 3 Eechelenai) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg - nouvelle	_	500	2.000	1.500	1.200	300
constructionaj) Police et bâtiment administratif à	_	200	500	1.000	2.000	5.000
Redange	3	_	500	1.500	5.000	5.000
D) Autres projets		105	3.005	3.005	5.005	5.005
Projets  a) Bâtiment administratif pour l'E.S.M.  (European Stability Mecanism) et l'Etat à	62	100	3.000	3.000	5.000	5.000
Luxembourg-Kirchberg		100	3.000	3.000	5.000	5.000
2) loi budgétaire  a) Bassin de retention Sandweiler		5 5	5 5	5	5 5	5 5
E) Nouveaux projets		3	1.700	1.950	1.050	1.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1) Viabilisation Terrain Esch/Raemerich	_	_	700	1.500	1.000	1.000
2) Bâtiment Royal Arsenal	_	_	_	_	_	_
Nogemerhaff - construction agricole	_	_	1.000	450	50	_
4) Ancien Laboratoire national -						
réaménagement pour INPA	_	_	_	_	_	_
Total des dépenses	71.830	108.318	134.294	173.947	220.482	212.212

## 22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

## 1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

#### 2) Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

#### 3) Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

#### Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2022, à 25% pour 2023 et à 30% pour 2024 à 2026.

Les projets marqués d'un astérisque (\*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	35.081	31.546	28.141	53.707	62.524	59.798
Recettes	100.002	90.000	95.000	100.000	130.000	130.000
Dépenses	103.536	109.888	92.578	130.262	189.608	215.251
Moins-values	_	16.483	23.145	39.079	56.882	64.575
Dépenses ajustées	103.536	93.405	69.434	91.184	132.726	150.676
Avoir au 31.12	31.546	28.141	53.707	62.524	59.798	39.122
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	100.000	90.000	95.000	100.000	130.000	130.000
B) Alimentation supplémentaire	2	_	_	_	_	_
C) Recettes diverses	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	100.002	90.000	95.000	100.000	130.000	130.000

III. Programme des dépanses	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1) Projets	III. Programme des dépenses						
a) Lycée Nic Biever à Dudelange. b) Lycée du Nord (Wiltz): extension (2e phase)	A) Projets en cours de réalisation	99.144	95.458	59.218	40.219	19.210	6.888
b) Lycée du Nord (Wiltz): extension (2e phase)	1) Projets	93.433	83.770	53.658	38.848	18.386	6.888
phase	a) Lycée Nic Biever à Dudelange	_	50	500	129	_	_
c) Lycée à Junglinster	b) Lycée du Nord (Wiltz): extension (2e						
d)				_	_	_	
e) Affhéhe de Luvembourg: rénovation   41   300   1.000   481   —   —	, ,						388
1	, ,					133	_
g) Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette: réaménagement	•					_	_
réaménagement   104   30   —   —   —   —   h) Ecole internationale à Differdange   13.523   7.000   2.000   1.321   —   —   1) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen		607	1.500	700	350	_	_
h) Ecole internationale à Differdange		104	30				
i) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	-			2 000	1 321	_	
et hall des sports Logopédie à Strassen	,	13.323	7.000	2.000	1.521	_	_
rénovation	et hall des sports Logopédie à Strassen	15.328	25.000	25.000	30.000	15.000	1.500
rénovation         7.587         18.000         10.000         3.000         253         —           I) Nordstad-Lycée         113         300         500         1.000         2.000         5.000           m) Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin         —         —         —         —         —         —           2) Loi budgétaire         5.711         11.688         5.560         1.371         824         —           a) Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif         93         — </td <td></td> <td>22.921</td> <td>13.000</td> <td>450</td> <td>67</td> <td>_</td> <td>_</td>		22.921	13.000	450	67	_	_
1) Nordstad-Lycée	k) Ecole internationale Mersch Anne Befort -						
m) Divers en cours d'achèvem_abandonnés; préfin	rénovation	7.587					_
Cachèvem_abandonnés; préfin.   Cachèvem_abandonnés; préfin.	,	113	300	500	1.000	2.000	5.000
2) Loi budgétaire		_	_	_	_	_	_
a) Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif		5.711	11.688	5.560	1.371	824	_
b) Maacher Lycée: nouvelle construction	a) Lycee technique Ettelbruck,     assainissement énergétique complexe	93	_	_	_	_	_
cantine et sports		_	_	_	_	_	_
d) Sportlycée   660	c) Lycée des arts et métiers à Luxembourg:	22	374				
e) Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud)	-			20			_
Santé à Bascharage (pôle Sud)	* * *	000	1.200	20			
Construction   Cons	santé à Bascharage (pôle Sud)	67	152	_	_	_	_
transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	construction	22	200	84	_	_	_
h) Lycée Robert Schuman à Luxembourg:     assainissement énergétique	transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports	4.470	0.000	0.000	4 202	22.4	
i) Lycée de garçons à Luxembourg:     assainissement halls sportifs		1.479	6.000	3.000	1.000	824	_
assainissement halls sportifs       470       611       —       —       —       —         j) Atert-Lycée à Redange: extension       24       6       —       —       —       —         k) Institut national des langues       (Limpertsberg): assainisssement       —       —       —       —         (Limpertsberg): assainisssement       328       150       —       —       —         énergétique, extension, alentours       328       150       —       —       —         l) Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck       614       850       60       —       —       —         m) Lycée technique du Centre à Luxembourg: nouv. Const. Sports, réfectoire       1.754       1.000       396       —       —       —         n) Lycée technique Mathias Adam à       1.754       1.000       396       —       —       —	<del>-</del> -	147	791	_	_	_	_
k) Institut national des langues (Limpertsberg): assainisssement énergétique, extension, alentours	assainissement halls sportifs	-		_	_	_	_
(Limpertsberg): assainisssement énergétique, extension, alentours	,,	24	6	_	_	_	_
énergétique, extension, alentours							
à Ettelbruck		328	150	_	_	_	_
m) Lycée technique du Centre à Luxembourg: nouv. Const. Sports, réfectoire		614	850	60	_	_	_
réfectoire	m) Lycée technique du Centre à						
		1.754	1.000	396	_	_	_
	n) Lycée technique Mathias Adam à Pétange: extension administration	7	300	2.000	371	_	_

					O 111.0. 111	illers d'euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
o) Lycée Michel Lucius à Luxembourg: décontamination et mise à niveau sécurité						
feu	24	50	_	_	_	_
B) Projets en élaboration	4.332	13.360	30.760	81.993	159.499	197.563
1) Projets	2.885	9.300	16.600	54.700	113.800	142.500
a) Campus Walferdange	_	50	100	200	300	500
b) Nouveau Lycée technique du Centre	148	1.500	2.500	5.000	8.000	15.000
c) Université du Luxembourg, faculté de droit, d'économie et de finances et institut		400	500	4 000	0.000	0.000
Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg d) Lycée technique à Ettelbruck: réaménagement et extension de l'ancien	_	100	500	1.000	2.000	2.000
Lycée t. agricolee) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-	267	650	650	4.000	20.000	25.000
Kirchberg	447	1.500	2.000	5.000	10.000	15.000
f) Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	_	250	500	1.000	2.000	5.000
g) Lycée technique à Bonnevoie - nouveau bâtiment	827	2.000	4.000	15.000	30.000	30.000
h) Ecole internationale à Mondorf	_	1.000	1.500	1.500	5.000	10.000
i) Lycée Clervaux - Extension	345	1.000	500	5.000	10.000	10.000
j) Lycée technique Ettelbruck - rénovation		50	150	500	1.000	5.000
k) Ecole nationale pour adultes et Université populaire (anc. Ecole de la 2e chance à		50	200	500	1 500	3 000
Luxembourg) I) Ecole européenne agréée à Junglinster	_	50		500	1.500	3.000
(école primaire)m) Lycée des arts et métiers à Luxembourg:	263	1.000	3.500	12.000	18.000	12.000
mise en conformité et assainissement	587	150	500	4.000	6.000	10.000
2) Loi budgétaire	1.447	4.060	14.160	27.293	45.699	55.063
a) Infrastructures sportives à Diekirch	147	500	500	4.000	7.500	10.000
b) Internat du Lycée technique agricole et de l'Ecole hôtelière à Diekirch à Diekirch	_	100	100	100	500	_
c) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette: assainissement de la toiture des ateliers						
et modernisation techniqued) Assainissement du château de	67	500	3.500	933	_	_
Walferdangee) Ancienne Université du Luxembourg-	85	500	1.000	500	1.000	2.000
Limpertsberg: réaménagement et assainissement	_	50	50	200	300	2.000
f) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette: extension	223	300	1.000	7.000	7.000	1.469
g) Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette: mise en conformité et assainissement		_		50	50	50
h) Campus Geesseknäppchen:	_	_	_	30	30	30
réaménagement (phase 1)	755	500	1.200	4.000	8.000	15.000
i) Ecole européenne I au Kirchberg: extension des bâtiments de l'école primaire	_	10	10	10	10	10
j) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck:		.0				10
extensionk) Lycée Nic Biever à Dudelange: extension	_	150	250	3.000	2.000	534
de l'annexe Alliance	11	150	4.500	1.000	339	_

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ecole fondamentale internationale à     Mondercange - transformation de l'ancien     centre d'éducation différenciée	39	250	250	1.000	5.000	7.000
m) Internat Michel Lucius à Luxembourg- Kirchberg	120	300	800	2.000	5.000	8.000
n) Site Uiversité du Luxembourg Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures	_	250	500	1.000	2.000	2.000
o) Ecole européenne agréée Campus Geesseknäppchen	_	500	500	2.500	7.000	7.000
C) Autres projets	60	1.070	1.600	3.050	5.900	7.800
1) Projets	60	1.070	1.600	3.050	5.900	7.800
a) Lycée technique du Centre - rénovation et extension	_	50	50	150	300	2.000
b) Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg(*)	48	20	50	400	600	800
c) Sportlycée Lëtzebuerg	13	1.000	1.500	2.500	5.000	5.000
D) Nouveaux projets (à déterminer)	_	_	1.000	5.000	5.000	3.000
1) Infrastructures sportives à Bonnevoie	_	_	1.000	5.000	5.000	3.000
Total des dépenses	103.536	109.888	92.578	130.262	189.608	215.251

## 23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

#### 1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

## 2) Objet

#### Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale:
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

#### 3) Recettes et dépenses

#### Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

#### Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2022, à 25% pour 2023 et à 30% pour 2024 à 2026.

## 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	74.484	75.201	73.820	70.555	74.264	71.883
Recettes	50.000	50.000	55.000	55.000	60.000	60.000
Dépenses	49.283	60.449	77.687	73.272	89.117	89.475
Moins-values	_	9.067	19.422	21.982	26.735	26.843
Dépenses ajustées	49.283	51.381	58.265	51.290	62.382	62.633
Avoir au 31.12	75.201	73.820	70.555	74.264	71.883	69.250
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	50.000	50.000	55.000	55.000	60.000	60.000
B) recettes diverses	_	_		_	_	_
Total des recettes	50.000	50.000	55.000	55.000	60.000	60.000

					0	illiers a euros
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	36.516	50.224	55.817	43.747	56.240	64.750
1) Projets	14.899	31.600	42.000	32.892	46.800	55.500
a) Assainissement du barrage de Rosport	4.019	3.000	1.000	392	_	_
b) Maison de soins Bascharage	8.515	20.000	22.000	7.500	1.800	500
c) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité	840	600	1.000	5.000	20.000	25.000
d) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange	1.525	8.000	18.000	20.000	25.000	30.000
2) Loi budgétaire	21.617	18.624	13.817	10.855	9.440	9.250
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-	21.017	10.024	10.017	10.000	0.440	3.200
Misère	1.352	400	100	100	100	100
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	453	250	100	100	100	100
c) Diverses structures d'urgences pour les						
besoins du Ministère des Affaires	400	50	50	50	50	50
étrangères et européennes	100	50	50	50	50	50
d) Internat socio-familial Dudelange	1.751	2.000	1.600	932	_	_
e) Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	5.537	3.000	3.000	4.000	2.000	1.000
f) Domaine thermal Mondorf, château d'eau, puit de captage et traitement d'eau	6	100	250	1.000	1.000	1.000
g) CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'	1.498	1.000	207	_	_	_
h) Centre socio-éducatif Schrassig, rénovation et extension	_	50	150	150	4.000	4.000
i) Barrage anti-crues à Clervaux	_	50	20	_	_	_
j) Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen	196	224	_	_	_	_
k) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	4.913	6.500	5.500	2.223	_	_
I) Maison pour jeunes adultes à Petange	6	200	400	600	2.000	3.000
m) Foyer pour refugiés et route d'accès à						
Bascharage	2.150	800	439	_	_	_
n) Nouveau foyer OLAI au Kirchberg	3.655	4.000	2.000	1.700	190	_
B) Projets en élaboration	12.767	10.225	21.871	29.525	32.876	24.725
1) Projets	319	750	4.500	12.000	18.000	22.000
Barrage d'Esch/Sûre - évacuateur de crue     et galerie de déviation	319	500	3.000	6.000	10.000	14.000
b) Fondation Kraïzbierg Dudelange -	*	250	1.500	6 000	0 000	0 000
réaménagement et extension	12.449	250 9.375	1.500	6.000 14.625	8.000 14.876	8.000 2.725
2) Loi budgétaire      a) Réhabilitation des barrages secondaires      de la blanta Câra.	12.449					
de la Haute-Sûreb) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la	_	50	200	200	500	1.000
jeunesse (A.I.T.I.A.) - à Schifflange (anc. Maisons d'enfants de l'Etat)	115	200	250	1.500	3.000	1.000
c) Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement						
énergétique	_	5	5	5	5	5
d) Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à	276	E00	2 000	1 500	EOF	
Dudelange - transformatione)  e) Extension Foyer OLAI à Hesperange	376 169	500 2.000	2.000 2.000	1.500 400	505 496	_
f) Foyer Lily Unden II		2.000	2.000	400 5	490	
1) 1 Oyer Lily Officer II		5	3	၁	5	5

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
g) Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange	5.164	1.500	512	_	_	_
h) Centre pénitentiaire Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	_	5	5	5	5	5
<ul> <li>i) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Arlon à</li> </ul>						
Luxembourg	6.037	1.500	284	_	_	_
j) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Marnach	_	10	10	10	10	10
<ul> <li>k) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à "A Batzendelt"</li> </ul>						
Wiltz	31	800	3.000	4.000	2.000	500
I) Centre socio-éducatif Dreiborn - rénovation et extension	107	150	1.500	5.000	8.000	_
m) Barrage principal à Esch/Sûre - réhabilitation	449	100	100	100	100	100
n) Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique de Rosport	_	2.500	500	100	100	100
o) Structure d'accueil pour DPI à Rodange	_	50	1.000	1.800	150	_
3) Nouveaux projets	_	100	6.000	2.900	l –	_
a) Structure d'accueil pour DPI à Rippig	_	50	2.000	950	l –	_
b) Structure d'accueil pour DPI à Rumelange.	_	50	4.000	1.950	_	_
Total des dépenses	49.283	60.449	77.687	73.272	89.117	89.475

## 24) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

#### 1) Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

#### 2) Objet

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

#### 3) Recettes et dépenses

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	112.187	94.960	73.677	82.877	92.077	107.377
Recettes	67.214	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	84.441	86.283	55.800	55.800	49.700	41.320
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	84.441	86.283	55.800	55.800	49.700	41.320
Avoir au 31.12	94.960	73.677	82.877	92.077	107.377	131.057
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	67.214	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire	2.214	_	_	_	_	_
B) Loyers	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	67.214	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente : Fonds Kirchberg	47.066	67.800	55.800	55.800	49.700	39.200
Campus scolaire Geessekneppchen	11.287	12.000		_		_
Centre national sportif et culturel à						
Luxembourg-Kirchberg	5.783	6.100	6.100	6.100	_	_
Centre de recherche public Henri Tudor	1.002	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
4) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	6.122	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500
5) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	8.972	10.500	10.500	10.500	10.500	_
6) Nouvelle aérogare du Findel	_	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
7) Parking Findel	_	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
8) Deuxième Ecole Européenne/CPE	13.900	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction	_	_				2.120
1) Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	_	_	_	_	_	2.120
C) Autres projets : Location-vente	37.375	18.483	_	_	_	_
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à     LuxKirchberg	11	_	_	_	_	_
Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	47	_	_	_	_	_
Sième extension du Palais de Justice CE à     LuxKirchberg	64	_	_	_	_	_
4) Bâtiment Jean Monnet II	37.253	18.483	_	_	_	_
Total des dépenses	84.441	86.283	55.800	55.800	49.700	41.320

# 25) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

## 1) Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

## 2) Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

- II. Le fonds a pour objet:
- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

## 3) Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2022 et 2023 et à 15% pour 2024 à 2026.

## 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	43.691	68.279	65.618	67.831	72.456	74.126
Recettes	105.001	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
Dépenses	80.414	114.068	108.651	112.206	115.682	117.368
Moins-values	_	11.407	10.865	16.831	17.352	17.605
Dépenses ajustées	80.414	102.661	97.786	95.375	98.330	99.762
Avoir au 31.12	68.279	65.618	67.831	72.456	74.126	74.364
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	105.001	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
1) Alimentations normale	105.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
2) Recettes diverses	1	_	_	_	_	_
Total des recettes	105.001	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000

Office. Williers deuto							
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
III. Programme des dépenses							
A) Projets	80.414	114.068	108.651	112.206	115.682	117.368	
1) Ministère d'Etat	3.396	14.000	14.500	14.000	14.000	14.500	
a) dont Entretien	1.842	4.000	5.500	5.000	5.000	6.000	
b) dont Rénovation	1.555	10.000	9.000	9.000	9.000	8.500	
2) Ministère des Affaires étrangères et							
européennes	8.933	13.000	11.000	11.000	10.500	11.000	
a) dont Entretien	3.358	6.000	4.000	4.000	4.000	4.500	
b) dont Rénovation	5.575	7.000	7.000	7.000	6.500	6.500	
3) Ministère de la Culture	4.205	5.000	5.000	6.000	6.000	5.000	
a) dont Entretien	3.397	3.500	3.500	4.000	4.000	3.500	
b) dont Rénovation	807	1.500	1.500	2.000	2.000	1.500	
4) Ministère de l'Enseignement supérieur et de							
la Recherche	60	300	550	650	650	670	
a) dont Entretien	51	200	250	250	250	270	
b) dont Rénovation	10	100	300	400	400	400	
5) Ministère des Finances	3.676	5.500	5.500	5.500	6.000	6.250	
a) dont Entretien	2.175	3.500	2.500	2.500	2.500	2.750	
b) dont Rénovation	1.502	2.000	3.000	3.000	3.500	3.500	
6) Ministère de l'Economie	99	250	225	225	300	300	
a) dont Entretien	58	200	200	200	250	250	
b) dont Rénovation	41	50	25	25	50	50	
7) Ministère de la Sécurité Intérieure	4.131	10.000	7.000	8.000	8.000	8.000	
a) dont Entretien	2.461	2.000	6.000	6.500	6.500	6.500	
b) dont Rénovation	1.670	8.000	1.000	1.500	1.500	1.500	
8) Ministère de la Justice	4.676	5.000	7.000	8.000	8.000	7.000	
a) dont Entretien	4.137	4.000	6.000	6.500	6.500	6.000	
b) dont Rénovation	539	1.000	1.000	1.500	1.500	1.000	
9) Ministère de la Fonction publique	199	400	350	350	350	350	
a) dont Entretien	137	300	250	250	250	200	
b) dont Rénovation	63	100	100	100	100	150	
10) Ministère de l'Intérieur	607	1.250	1.500	1.800	2.300	2.500	
a) dont Entretien	226	750	1.000	1.000	1.500	1.500	
b) dont Rénovation	380	500	500	800	800	1.000	
11) Ministère de l'Education nationale, de	00.000	00.000	05.000	00 500	00 500	07.000	
l'Enfance et de la Jeunesse	26.696	28.000	25.000	26.500	26.500	27.000	
a) dont Entretien	17.202	18.000	16.000	17.000	17.000	16.500	
b) dont Rénovation	9.494	10.000	9.000	9.500	9.500	10.500	
12) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à	1.371	1.950	3.600	3.600	3.900	3.300	
la Grande Régiona) dont Entretien	739	1.200	1.600	1.600	1.900	1.800	
b) dont Rénovation	633	750	2.000	2.000	2.000	1.500	
13) Ministère des Sports	6.439	8.300	5.000	4.500	5.000	6.750	
,	486	1.500	1.000	1.000	1.500	1.750	
a) dont Entretienb) dont Rénovation	5.952	6.800	4.000	3.500	3.500	5.000	
14) Ministère de la Santé	1.350	3.250	3.000	2.585	2.125	2.650	
·	1.100	2.500	2.000	1.750	1.500	2.650 1.750	
a) dont Entretien							
b) dont Rénovation	250	750	1.000	835	625	900	
15) Ministère du Logement	52	90	115	85	135	110	
a) dont Entretien	52	58	35	40	45	70	
b) dont Rénovation	_	32	80	45	90	40	

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
16) Ministère du Travail, de l'Emploi et de						
l'Economie sociale et solidaire	526	400	400	400	450	500
a) dont Entretien	415	250	300	300	350	400
b) dont Rénovation	111	150	100	100	100	100
17) Ministère de la Sécurité sociale	100	160	90	90	90	210
a) dont Entretien	100	150	80	80	80	200
b) dont Rénovation	_	10	10	10	10	10
18) Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture	4 0 4 7	0.050	4 000	4 000	4 200	0.750
et du Développement rural	1.947	2.250	1.200	1.000	1.300	2.750
a) dont Entretien	781	1.250	900	700	950	1.250
b) dont Rénovation	1.166	1.000	300	300	350	1.500
19) Ministère de la Mobilité et des Travaux	4.112	3.450	4.850	5.600	6.000	5.500
publics	641		1.450			
a) Département Transports  – dont Entretien	565	1.050 750	1.450	1.600 1.200	1.800 1.300	1.500 1.100
	76	300	350	400		400
- dont Rénovation	_				500	
b) Département Travaux publics	3.471	2.400	3.400	4.000	4.200	4.000
– dont Entretien	2.507	1.500	2.100	2.500	2.600	2.400
- dont Rénovation	964	900	1.300	1.500	1.600	1.600
20) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	1.042	1.250	1.250	1.350	1.500	1.700
a) dont Entretien	585	750	850	900	1.000	950
b) dont Rénovation	457	500	400	450	500	750
21) Ministère de l'Egalité entre les femmes et						
les hommes	50	210	450	200	550	200
a) dont Entretien	30	200	250	125	300	150
b) dont Rénovation	20	10	200	75	250	50
22) Ministère de la Digitalisation	809	500	1.000	450	950	1.050
a) dont Entretien	137	150	550	250	550	300
b) dont Rénovation	672	350	450	200	400	750
23) Ministère de l'Energie et de l'Aménagement						
du territoire	_	16	27	27	27	20
a) dont Entretien	_	6	7	7	7	10
b) dont Rénovation	_	10	20	20	20	10
24) Ministère de la Protection des		10	4.5	4.5	4.5	0
consommateurs	_	12	15	15	15	8
a) dont Entretien	_	2	2	42	3	3
b) dont Rénovation		7 000	13	13	13	5
25) Divers Ministères et services	4.151	7.000	8.500	9.250	10.000	9.000
a) dont Entretien	3.502	4.500	6.000	6.500	7.000	6.000
b) dont Rénovation	648	2.500	2.500	2.750	3.000	3.000
26) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	453	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
27) Energie-Pass	29	30	30	30	40	1.000
28) Intempéries 7/21	1.303	1.500	500	30	40	
,	1.503	1.500	300		_	_
B) Réserve pour nouveaux projets	_					_
Total des dépenses	80.414	114.068	108.651	112.206	115.682	117.368

## 26) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

#### 1) Base légale

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

#### 2) Objet

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 et art. 6 de la loi du 1er août 2018 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 des présentes lois sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal. L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2017 pourra servir à la liquidation des dépenses engagées avant cette date.

#### 3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 et loi du 1er août 2018 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2023 - 2026.

## 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	738	339	2.008	2.788	3.523	5.599
Recettes	8.700	15.450	15.000	15.000	15.000	13.000
Dépenses	9.100	13.781	15.800	15.850	14.360	13.350
Moins-values	_	_	1.580	1.585	1.436	1.335
Dépenses ajustées	9.100	13.781	14.220	14.265	12.924	12.015
Avoir au 31.12	339	2.008	2.788	3.523	5.599	6.584
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	8.700	15.450	15.000	15.000	15.000	13.000
Total des recettes	8.700	15.450	15.000	15.000	15.000	13.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Aides à l'hôtellerie	99	1.000	_	_	_	_
B) Aides aux communes (infrastructures)	3.145	5.500	6.650	8.000	6.300	6.000
C) Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures)	2.943	2.185	2.150	3.100	3.100	3.100
D) Aides aux campings	982	1.500	1.500	1.000	1.210	1.800
E) Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	52	460	500	450	450	450
F) Aides pour la création de gîtes et d'auberges de jeunesse	594	3.000	4.000	2.300	2.300	1.000
G) Investisseurs privés	136	136	_	_	_	_
H) Aides versées dans le cadre du plan de relance "Restart Tourism"	1.148	_	_	_	_	_
I) Subventions pour études (11 PQ)	_	_	1.000	1.000	1.000	1.000
Total des dépenses	9.100	13.781	15.800	15.850	14.360	13.350

## 27) FONDS DU RAIL

#### 1) Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

## 2) Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

#### 3) Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- 1. par des dotations budgétaires;
- 2. par des emprunts;
- 3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- 4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- 5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement ont été estimées à 5% pour 2024 et à 10% pour 2025 et 2026.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	1	1		1	1	
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	123.449	74.551	23.334	12.108	25.779	54.118
Recettes	456.360	497.892	555.531	597.341	634.299	643.139
Dépenses	505.258	549.109	566.756	598.256	637.678	632.238
Moins-values	_	_	_	14.585	31.718	30.074
Dépenses ajustées	505.258	549.109	566.756	583.670	605.960	602.165
Avoir au 31.12	74.551	23.334	12.108	25.779	54.118	95.093
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	363.799	413.809	458.645	496.615	528.494	537.896
Alimentation budgétaire normale investissement	195.000	212.000	230.000	250.000	270.000	270.000
Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	168.799	180.809	207.645	225.615	237.494	246.896
Alimentation budgétaire redevance     d'utlisation du réseau ferroviaire	_	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
B) Emprunt	_	_	_	_	_	_
C) Subvention U.E	1.250	1.000	2.000	5.000	6.000	2.000
D) Restitutions	73.570	72.487	86.286	87.126	91.205	94.643
1) Restitution TVA (investissement)	46.678	48.485	55.548	53.903	52.851	54.269
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	26.893	24.001	30.737	33.223	38.355	40.374
E) Remboursement d'avances sur la gestion du centre routier sécurisé	16	2.097	_	_	_	_
F) Remboursement d'avances sur investissement.	_	_	_	_	_	_
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire	8.809	_	_	_	_	_
H) Ventes, loyers, etc	8.917	8.500	8.600	8.600	8.600	8.600
Total des recettes	456.360	497.892	555.531	597.341	634.299	643.139

	1		1		Office. IVI	
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	191.484	209.591	238.831	261.894	275.831	286.840
B) Gestion centre routier sécurisé	1.315	1.955	2.037	2.076	2.037	2.028
C) Investissement	269.406	300.384	283.306	291.704	317.179	300.739
1) Projets en cours de réalisation:	112.351	88.211	83.006	127.458	156.322	150.935
a) Mise à double voie de la ligne Pétange-	112.001	00.211	00.000	127.400	100.022	100.000
Luxembourg	579	3.038	914	2.438	6.094	4.876
b) Adaptation Tête Nord de la Gare de						
Luxembourg	2.181	1.215	_	_	_	_
c) Aménagement des quais V et VI dans la						
Gare de Luxembourg	43.268	35.235	15.846	15.846	12.189	12.798
d) Adaptation Gare de Luxembourg	234	1.458	1.828	7.313	6.094	6.009
e) Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	212	61	_		_	_
f) Centre de Remisage en Gare de	44.740	40.450	0.500	4.4.007	04.040	45.040
Luxembourg	11.710	12.150	8.532	14.627	21.940	15.846
g) Pôle d'échange Ettelbrück	17.940	9.720	7.923	7.313	9.751	13.408
h) Sous-station électrique Flebour	2.090	608	609	609	609	_
i) Installation d'un système de contrôle de vitesse	_	61	61	_	_	_
j) Mise à double voie de la ligne Hamm-						
Sandweiler	2.890	2.187	122		_	_
k) Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	21.128	15.795	13.408	15.846	29.253	34.129
I) Poste directeur Bettembourg		_	16.455	24.987	24.682	27.425
m) EuroCap-Rail	131	425	_		_	
n) Gare périphérique Howald	228	1.519	12.189	30.472	39.004	34.738
o) Gare Pont Rouge	1.086			- 6.004	- 6 004	
p) Plate-forme multimodale Bettembourg	2.623	1.215	3.657	6.094	6.094	1.706
q) Système automatisé information aux voyageurs	6.050	3.525	1.463	1.912	609	_
Projets en voie d'élaboration: Objectif à     atteindre	59.664	55.222	51.315	28.583	31.204	49.249
atteindrea) Réaménagement Gare de Bettembourg	3.609	1.215	1.219	1.219	12.189	24.378
b) Réaménagement Tête Ouest de la Gare	3.009	1.213	1.219	1.219	12.109	24.376
de Rodange	547	972	2.194	5.363	10.361	19.502
c) Mise en conformité Gare de Rodange	22.468	15.795	7.313	2.438	_	_
d) Mise en conformité Gare de Mersch	10.571	13.365	10.361	2.742	_	_
e) Aménagement P&R et modernisation						
Gare de Wasserbillig	1.872	2.430	6.460	3.413	731	731
f) Aménagement P&R Rodange	13.255	10.935	3.657	1.219	_	_
g) Aménagement P&R Mersch	5.408	7.898	2.682		_	_
h) Aménagement P&R Bascharage-Sanem	13	182	366	3.657	7.923	4.638
i) Aménagement P&R Troisvierges	1.923	2.430	17.064	8.532	_	_
3) Entretien constructif	72.446	146.119	115.959	126.674	125.600	98.519
a) Réseau national. Réduction de nuisances	0.47	4 000	400	400	400	400
sonores	247	1.823	122	122	122	122
b) Gare de Luxembourg. Reconstruction passage supérieur rue d'Alsace	710	608	_	_	_	_
c) Ligne du Nord. Renouvellement						
installations de sécurité.	3.757	24.300	12.189	9.751	3.047	_
d) Pettingen. Suppression des passages à		400	0.057	0.057	0.057	0.057
niveau n° 24 et 24a	— 5 700	122	3.657	3.657	3.657 9.776	3.657
e) Ligne du Nord. Renouvellement de voie	5.700	4.860	7.313	7.313	8.776	1.219

	1	Т	Т	1	Office. IVI	I
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
f) Ligne du Nord. Modernisation réseau des téléphones	63	4.556	10.361	2.957	_	_
g) Ligne du Nord. Modernisation des appareils de voie	74	1.823	1.219	2.438	_	_
h) Ligne Luxembourg-Wasserbillig. Renouvellement infrastructures ferroviaires entre Wecker et						
Wasserbillig/frt	-	_	_	_	_	_
i) Gare de Berchem. Renouvellement infrastructures	_	243	609	4.876	3.047	2.438
j) Schifflange. Suppression des passages à niveau n° 91, 91a et 92	1.142	608	_	_	_	_
k) Gare de Differdange. Renouvellement quais et passage inférieur	222	304	609	_	3.657	7.313
Gare de Differdange. Modernisation installations fixes	29	_	_	_	_	_
m) Ligne Pétange-Esch/Alzette. Renouvellement installations électriques	2.537	3.341	305	_	_	_
n) Gare d'Esch-sur-Alzette. Réaménagement bâtiment voyageurs avec extension	1		_		_	_
o) Point d'arrêt Capellen. Suppression passage à niveau n° 81b et reconstruction	'					
arrêt	_	182	244	_	_	_
p) Gare de Kleinbettingen. Renouvellement installations	150	1.823	609	_	_	_
q) Point d'arrêt Walferdange. Mise en conformité	_	_	_	183	244	4.876
r) Gare d'Ettelbruck. Aménagement d'un faisceau de garage	_	608	3.657	3.657	3.047	_
s) Bettembourg. Atelier et magasin au centre logistique infrastructure ferroviaire	_	608	1.219	6.094	12.189	18.283
t) Construction nouveau bâtiment pour équipes et ateliers service Maintenance Infrastructure sur site Luxembourg	684	1.215	1.463	9.751	16.455	10.970
u) Moutfort. Suppression passage à niveau n° 60	_	243	488	2.682	5.119	5.485
v) Ligne de Zoufftgen-Luxembourg. Renouvellement assainissement, plate- forme et voie courante entre les P.K.		210	100	2.002	0.110	0.100
10,400 et 13,400	_	790	488	7.923	8.898	
w) Bâtiment centre de formation x) autres projets entretien constructif (63	_	_	3.047	10.726	16.577	10.970
projets en 2023)4) Autres projets et dépenses (14 projets en	57.130	98.066	68.361	54.545	40.766	33.187
2023)	10.452	10.832	33.026	8.989	4.053	2.036
investissement	14.492	_	_	_	_	_
D) Etudes	33.557	36.979	42.381	42.381	42.381	42.381
1) Etudes CFL	33.543	36.966	42.368	42.368	42.368	42.368
2) Etudes du Ministère	14	13	13	13	13	13
E) Divers	9.495	200	200	200	250	250
1) Remboursement redevance d'utilisation (UE) 2020/1429	9.325	_	_	_	_	_
2) Institut luxembourgeois de régulation (ILR)	170	200	200	200	250	250
Total des dépenses	505.258	549.109	566.756	598.256	637.678	632.238

## 28) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

#### 1) Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

## 2) Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

#### 3) Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- 1. par des dotations budgétaires;
- 2. par des emprunts;
- 3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- 4. par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	40.851	37.693	35.332	30.795	25.397	12.471
Recettes	1.000	1.000	10.000	20.000	20.000	10.000
Dépenses	4.158	3.360	14.537	25.398	32.927	16.165
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	4.158	3.360	14.537	25.398	32.927	16.165
Avoir au 31.12	37.693	35.332	30.795	25.397	12.471	6.306
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	1.000	1.000	10.000	20.000	20.000	10.000
Total des recettes	1.000	1.000	10.000	20.000	20.000	10.000
III. Programme des dépenses						
A) Rodange-Virton/Arlon	_	_	_	_	_	
B) Bettembourg-Thionville-Metz	4.158	3.360	14.537	25.398	32.927	16.165
Total des dépenses	4.158	3.360	14.537	25.398	32.927	16.165

## 29) FONDS DE L'INNOVATION

#### 1) Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

- 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
- 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

#### 2) Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

- (1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:
- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

#### 3) Recettes et dépenses

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2023 et à 20% pour 2024 - 2026.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	_	31.931	14.866	13.624	10.972	11.686
Recettes	130.180	121.500	121.500	126.500	131.500	131.500
Dépenses	98.249	161.123	144.402	161.440	163.483	167.186
Moins-values	_	22.557	21.660	32.288	32.697	33.437
Dépenses ajustées	98.249	138.565	122.742	129.152	130.786	133.749
Avoir au 31.12	31.931	14.866	13.624	10.972	11.686	9.437
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	130.180	121.500	121.500	126.500	131.500	131.500
1) Remboursements	180	_	_	_	_	_
2) Alimentation normale (Economie)	130.000	120.000	120.000	125.000	130.000	130.000
3) Alimentation normale (Défense)	_	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Total des recettes	130.180	121.500	121.500	126.500	131.500	131.500

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE	9.100	9.100	9.851	10.224	10.593	10.910
1) Contrat de performance 4	7.765	9.100	9.851	10.224	10.593	10.910
2) Avenant CdP CP4	1.335	_	_	_	_	_
B) Régimes d'aide	31.498	67.797	58.988	69.723	65.317	63.468
1) Projets/programmes R&D (art. 3 à 5 loi 2009						
et loi 2017)	23.498	48.107	40.094	37.977	37.015	36.160
2) Projets RED GAIA -X	_	2.100	5.350	7.889	3.767	2.530
3) Projets RED participants IPCEI	_	_	_			_
4) Projets RED Défense	_	_	210	588	1.226	1.418
5) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 11 loi 2009 + Art. 9 loi 2017)	4.058	6.307	5.863	8.184	8.345	8.157
6) Etudes de faisabilité technique ( Art. 6 loi 2017)	91	933	577	1.414	1.207	1.033
7) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017)	2.088	4.126	2.385	5.953	7.016	7.939
8) Investissement dans pôles d'innovation (Art. 11 loi 2017)	_	_	700	1.260	1.428	1.478
9) Animation de pôles d'innovation (Art. 12 loi 2017)	_	119	222	263	309	365
10) Aides dites "de minimis" (Art. 15 loi 2009 + Art. 29.c))	1.550	3.094	2.351	4.795	3.518	2.934
11) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017)	213	590	1.115	1.364	1.476	1.450
12) Infrastructure de recherche (Art. 10 loi 2017)	_	2.421	122	37	11	3
C) Autres emplois	2.638	2.797	3.183	2.433	2.073	1.807
1) Etude de promotion de l'innovation	234	303	225	225	225	225
Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de						
start-ups innovantes	875	1.686	2.150	1.400	1.040	944
3) Interdisciplinary Space Master	1.522	_	_	_	_	_
4) NCCL		800	800	800	800	630
5) Contribution nationale au budget Euréka	7	7	8	8	8	8
D) HPC	98	1.798	1.500	1.500	1.500	1.000
E) IPCEI	_	_	1.000	3.000	2.000	2.000
F) Projets Défense	_	_	_	_	_	_
G) Space	54.916	79.632	69.880	74.560	82.000	88.000
1) SPM -Promotion	652	1.760	_	_	_	_
2) ESA	54.264	72.501	42.000	42.000	45.000	50.000
3) Luximpulse	_	_	32.000	32.000	32.000	32.000
4) ESRIC	_	5.370	2.640	3.000	3.000	3.000
5) Recherche publique	_	_	1.000	1.000	2.000	3.000
6) Remboursements ESA	_		-7.760	-3.440	_	
Total des dépenses	98.249	161.123	144.402	161.440	163.483	167.186

# 30) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

#### 1) Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

#### 2) Objet

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

## 3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	70.673	99.776	64.824	44.175	35.299	35.459
Recettes	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000	75.000
Dépenses	45.896	89.953	85.649	83.876	74.840	70.677
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	45.896	89.953	85.649	83.876	74.840	70.677
Avoir au 31.12	99.776	64.824	44.175	35.299	35.459	39.782
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000	75.000
1) Dotation normale	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000	75.000
Total des recettes	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000	75.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse	41.860 9.422	63.574 24.490	51.403 21.759	54.173 23.244	46.470 14.408	43.657 14.500
2) maisons relais	31.073 1.365	35.278 3.807	26.228 3.416	28.488 2.441	28.552 3.510	26.642 2.515
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses				_,,,,		
et plans) C) Enseignement musical	3.922 114	16.206 10.173	21.952 12.294	19.887 9.816	13.530 14.840	13.020 14.000
Total des dépenses	45.896	89.953	85.649	83.876	74.840	70.677

# 31) FONDS SOCIAL CULTUREL

## 1) Base légale

Article 14 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative

- 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle
- 2) à la promotion de la création artistique

# 2) Objet

Le fonds prend en charge les mesures sociales prévues au profit des artistes professionnels indépendants tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 susvisée.

## 3) Recettes et dépenses

#### Recettes:

Le fonds social culturel est alimenté par des dotations budgétaires annuelles de l'Etat.

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	2	4	4	4	4	4
Recettes	4.140	3.200	3.615	3.790	3.893	4.098
Dépenses	4.138	3.200	3.615	3.790	3.893	4.098
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	4.138	3.200	3.615	3.790	3.893	4.098
Avoir au 31.12	4	4	4	4	4	4
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	4.140	3.200	3.615	3.790	3.893	4.098
Total des recettes	4.140	3.200	3.615	3.790	3.893	4.098
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	4.138	3.200	3.615	3.790	3.893	4.098
Total des dépenses	4.138	3.200	3.615	3.790	3.893	4.098

## 32) FONDS SPECIAL DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT

#### 1) Base légale

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement.

## 2) Objet

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière dans les domaines suivants :

- a) la construction d'ensembles de logements au sens de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
- b) la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
- c) la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
- d) l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
- e) d'autres missions en rapport avec des projets de logement d'intérêt général lui confiées par le Gouvernement en conseil.

En application de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables, le fonds a en outre reçu la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs dudit Pacte.

#### 3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

- 1. des dotations budgétaires annuelles,
- 2. les remboursements effectués à l'Etat des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
- 3. les remboursements effectués à l'État des participations financières indûment ou trop perçues par les communes conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0,
- 4. les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

Les moins-values pour retards et aléas de chantier pour les années 2023-26 ont été estimées à 30% pour les projets du Fonds du Logement, les projets de la SNHBM et les projets des communes ou syndicats de communes.

# 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	41.118	44.064	63.543	9.266	9.734	9.648
Recettes	173.560	190.000	192.000	300.000	318.000	305.000
Dépenses	170.615	214.422	317.244	386.958	409.736	388.263
Moins-values	_	43.902	70.967	87.426	91.650	82.828
Dépenses ajustées	170.615	170.520	246.277	299.532	318.086	305.435
Avoir au 31.12	44.064	63.543	9.266	9.734	9.648	9.213
II. Programme des recettes						
A) Dotation du Fonds spécial	173.560	190.000	192.000	300.000	318.000	305.000
Dotation Fonds spécial - volet "Aides à la pierre - construction d'ensembles"	149.616	162.785	180.000	280.000	290.000	275.000
Dotation Fonds spécial - volet "Pacte     Logement 2.0"	23.944	27.215	12.000	20.000	28.000	30.000
Total des recettes	173.560	190.000	192.000	300.000	318.000	305.000

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre - construction						
d'ensembles"1) Participation au financement de projets de	170.305	211.922	306.994	366.758	377.536	344.063
logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	41.055	67.567	112.878	132.756	138.650	124.830
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	11.612	28.065	70.090	80.250	95.410	71.450
– FdL - Biwer, An der Schmëtt, 146 logts	_	1.350	2.250	9.200	23.100	10.530
– FdL - Dudelange, Neischmelz, 1.466 logts	2.755	2.100	19.100	26.300	35.110	35.220
– FdL - Echternach, Cité Manertchen, 214 logts	_	800	900	2.000	1.000	9.600
– FdL - Esch/Alzette, Nonnewisen, 285		000	000	2.000	1.000	0.000
logts	8.419	8.215	3.950	1.300	700	700
– FdL - Mamer, Wëltgebond, 138 logts	438	1.750	9.650	11.400	8.500	5.800
– FdL - Wiltz, Haargarten, 250 lgts	_	1.950	2.940	1.700	150	_
– FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts	_	11.900	31.300	28.350	26.850	9.600
b) Projets de moyenne envergure (entre 50	0.500	0.705	7.050	7 000	7.050	0.450
et 99 logts)	2.506	2.765	7.350	7.900	7.950	9.450
c) Projets de moins de 49 logements	26.937	36.737	35.438	44.606	35.290	43.930
Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	27.726	43.372	63.079	88.101	89.041	89.219
a) Projets de grande envergure (>100						
logements) – SNHBM - Contern, An de Sténg, 136	19.481	25.297	33.137	56.299	52.749	50.669
logts	3.052	3.415	3.415	3.415	3.415	3.415
– SNHBM - Diekirch, Cité Militaire, 124 lgts .		1.110	1.110	6.640	6.640	6.640
– SNHBM - Kehlen, Elmen, 750 logements	4.194	12.000	12.000	8.140	8.140	8.140
SNHBM - Luxembourg, Bld Konrad     Adenauer, 294 logts	3.053	4.000	_	_	_	_
<ul><li>– SNHBM - Luxembourg, Itzegerknupp,</li><li>484 logts</li></ul>	_	_	2.090	15.510	15.510	13.430
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Domaine Kiem, 320 logts	_	_	9.750	9.750	9.750	9.750
<ul> <li>– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg</li> </ul>						
Grünewald, 124 lgts – SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK	2	_	_	_	_	_
Sud, 175 logts – SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem	_	_	_	8.072	8.072	8.072
PAP I, 224 logts	6.239	3.550	3.550	3.550	_	_
– SNHBM - Sanem, Geessewee, 185 logts	2.940	1.222	1.222	1.222	1.222	1.222
b) Projets de moyenne envergure (entre 50		40 -00		10.010		
et 99 logts)	2.514	10.590	13.530	16.040	22.040	35.000
c) Projets de moins de 49 logts	5.731	7.485	16.412	15.762	14.252	3.550
Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et						
syndicats de communes	32.919	35.400	60.600	70.563	77.809	62.043
a) Projets de grande envergure (>100		100	500	1 150	OFO	950
logements)  – AC Esch/Alzette - Esch/Alzette,	_	100	500	1.450	950	950
Nonnewisen, 164 logts	_	100	500	1.450	950	950

-						
Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	12.222	3.300	5.000	3.500	3.100	2.900
c) Projets de moins de 49 logts	20.697	32.000	55.100	65.613	73.759	58.193
Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong	48.783	43.564	47.346	48.164	44.862	40.797
a) Projets de moyenne envergure (entre 50	40.700	40.004	47.040	40.104	44.002	40.737
et 99 logts)	6.588	2.000	400	100	_	_
- Croix-Rouge - Vianden, Scheurhof, 52						
lgts	6.588	2.000	400	100	_	_
b) Projets de moins de 49 logts	42.194	41.564	46.946	48.064	44.862	40.797
Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé	2.159	1.674	2.171	2.174	2.174	2.174
a) Projets de grande envergure (>100						
logements)	1.259	1.260	1.260	1.260	1.260	1.260
– Kampoos Sàrl - Sanem, 1b rue de Belvaux (lot 6) Belval, 193 logts étud	632	630	630	630	630	630
– Patrizia ERP Unival II Sàrl - Sanem, Belval, 204 logts étudiants	626	630	630	630	630	630
b) Projets de moyenne envergure (entre 50						
et 99 logts)	411	206	206	206	206	206
c) Projets de moins de 49 logts	489	208	705	708	708	708
6) Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à						
l'habitat	17.665	20.345	20.920	25.000	25.000	25.000
B) Volet "Pacte logement 2.0"	310	2.500	10.250	20.200	32.200	44.200
Total des dépenses	170.615	214.422	317.244	386.958	409.736	388.263

#### 33) FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

#### 1) Base légale

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
- 3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts des entreprises.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance.

#### 2) Objet

Les dépenses du fonds spécial liquident l'aide initiale du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises, l'aide "coûts non couverts" ainsi que la nouvelle aide de relance.

#### 3) Recettes et dépenses

Art.11 - Le Fonds est alimenté par :

1° des dotations budgétaires de l'État ;

2° des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

#### 4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	148.481	21.162	162	162	162	162
Recettes	91.451	17.500	*	*	*	*
Dépenses	218.770	38.500	*	*	*	*
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	218.770	38.500	*	*	*	*
Avoir au 31.12	21.162	162	162	162	162	162
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	90.000	17.500	*	*	*	*
B) Autres recettes	1.451	_	_	_	_	_
Total des recettes	91.451	17.500	*	*	*	*

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
III. Programme des dépenses						
A) Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises	_	_	_	_	_	_
B) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises	218.770	38.500	*	*	*	*
C) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises	_	_	_	_	_	_
Total des dépenses	218.770	38.500	*	*	*	*

# Annexe 3

# EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIANT DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2021 (tous les chiffres en euros)

	Garanties financi	Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat		
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2021
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	1 692 555,76
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPEEN COVID-19	Loi du 20 juin 2020	Ceci est une garantie au titre du Fonds de garantie européen COVID-19 mis en place par la BEI	45 000 000,00	24 471 161,15
CENTRE HOSPITALIER DE	Loi du 10 septembre 1975		non déterminé	21 591 462,98
		Lignes de crédit auprès de BCEE Lignes de crédit auprès de ING Lignes de crédit auprès de CCRA Prêts auprès de BCEE Prêts auprès de BIL		0,00 3 875 008,38 1 004,01 13 484 965,86 3 850 000,00 380 484,73
CENTRE HOSPITALIER NEURO- PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998, modifiée par la loi du 29 avril 2005		non déterminé	5 548 454,84
		Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING Prêt auprès de BCEE Ligne de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE		4 705 351,75 347 315,57 495 787,52

260 775 000,00 1 443 112 791,30 48 637,68 76 856 750,00 22 500,00 635 419 681,52 Montant en circulation au 31/12/2021 0,00 154 000 000,00 50 000 000,00 56 775 000,00 2 700 000 000,00 non déterminé non déterminé 500 000 000,00 154 000 000,00 196 100 000,00 105 000 000,00 50 000 000,00 Montant maximal autorisé Le montant de la garantie correspond à 3% du l'instrument européen de soutien temporaire Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat Ligne de crédit en compte courant BGL BNP 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis montant de l'ensemble des financements Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le Champ d'application de la garantie capital, les intérêts et frais accessoires par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au Ceci est une garantie dans le cadre de Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée) Garantie locative auprès de ING Prêt BEI (garantie rémunérée) Prêts EUROFIMA Prêt BCEE et BIL ans au plus **PARIBAS** concernant l'aide financière de par la loi du 21 décembre 2004 'Etat pour études supérieures Loi du 28 mars 1997 modifiée Base légale de la garantie Loi budgétaire 2012 (art. 47) Loi du 18 décembre 1987 Loi du 24 juillet 2014 Loi du 20 juin 2020 **CORPS GRAND-DUCAL INCENDIE ET** Société bénéficiaire de la garantie **DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2) DIVERSES BANQUES DE LA PLACE CENTRE THERMAL ET DE SANTE COMMISSION EUROPENNE -**MONDORF-LES-BAINS PROGRAMME SURE SECOURS (CGDIS) 딘

Situation au 31/12/2021 (tous les chiffres en euros)

Situation au 31/12/2021 (tous les chiffres en euros)

	Garanties financi	Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat		
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2021
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	513 956 463,53
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi du 18 décembre 2009	Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg)	67 400 000,00	<b>25 602 631,17</b> 3 475 672,23
	Loi du 28 juillet 2011	Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs	83 000 000,00	1 657 851,02
	Loi du 28 juillet 2011	Maison du Livre	59 500 000,00	1 965 154,73
	Loi du 28 juillet 2011	Aménagements urbains et espaces de parcage	58 000 000,00	905 137,47
	Loi du 15 mai 2012	Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud	136 250 000,00	7 899 791,19
	Loi du 4 août 2014	Equipement des bâtiments de la Cité des Sciences	140 000 000,00	2 852 426,54
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires 2e phase Université	12 000 000,00	1 265 351,22
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires HORS Université	5 762 000,00	5 573 707,35
	Loi du 28 aout 2020	Archives nationales du Luxembourg	77.270.000,00	/ 539,42
FONDS CITE SYRDALL	Loi du 10 décembre 1998, modifiée par la loi du 26 avril 2019 (Loi budgétaire 2019, article 38)	Ligne de crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	15 000 000,00	13 832 206,13
FONDS DE COMPENSATION	Convention de garantie du 12 décembre 2014		1 000 000,00	non déterminé
FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015		1 085 000 000,00	1 085 000 000,00

42 918 456,80 1 260 725 060,08 887 000 000,00 89 118,00 651 627 382,92 44 952 589,00 Montant en circulation au 31/12/2021 0,00 19 794 133,14 20 843 719,26 2 280 604,40 89 118,00 89 201 330,40 549 410 000,00 200 000,00 89 118,00 1 943 674 437,00 145 170 000,00 non déterminé 120 000 000,00 1 260 725 060,08 887 000 000,00 Montant maximal autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat Engagements pris par l'ODL pour compte de l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19 Champ d'application de la garantie Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant ING Ligne de crédit en compte courant Garantie locative RAIFFEISEN Loi budgétaire 2021 ( art. 55/1 ) Loi budgétaire 2021 ( art. 55/2 ) Loi du 25 février 1979 (art. 57) Projet de loi no 7473 - Articles 98 à 102 relatif au patrimoine modifiant la loi modifiée du 4 Base légale de la garantie 20 décembre 1991 et du 24 avril 2017 modifiée par les lois du 21 Loi du 15 décembre 2020 décembre 1990, du décembre 2019 culturel OFFICE DU DUCROIRE - Engagements (engagements pour compte de l'Etat) FMI - NAB ( New Arrangements to Société bénéficiaire de la garantie OFFICE DU DUCROIRE - COVID-19 MINISTERE DE LA CULTURE FMI - BBA ( Prêt bilatéral ) avec la garantie de l'Etat **FONDS DU LOGEMENT OFFICE DU DUCROIRE** MY ENERGY (GIE) Borrow)

Situation au 31/12/2021 (tous les chiffres en euros)

Situation au 31/12/2021 (tous les chiffres en euros)

	Garanties financi	Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat		
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2021
OFFICE DU DUCROIRE - JAN DE NUL (engagements pour compte de l'Etat)		Engagements pris par l'ODL pour compte de l'Etat dans le cadre d'un projet de la société IAN DF NIII	150 000 000,00	0,00
OFFICE DU DUCROIRE - POLICE TOP- UP (engagements pour compte de l'Etat)		Police Top-Up	35 000 000,00	13 016 052,52
PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT EN FAVEUR DE L'ECONOMIE LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)	Loi du 18 avril 2020	Dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise suite à la crise Covid-19, l'Etat garantit des prêts accordés aux entreprises, ceci à 85% du montant accordé.	2 500 000 000,00	164 908 775,00
PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT EN FAVEUR DE L'ECONOMIE LUXEMBOURGEOISE (UKRAINE)	Loi du 15 juillet 2022	Dans le cadre de l'accord tripartite conclu pour faire face aux conséquences économiques à la suite de l'agression de la Russie en Ukraine, l'Etat garantit des prêts accordés aux entreprises, ceci à 90% du montant accordé.	500 000 000,00	00'0
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Deux prêts auprès de la Banque Raiffeisen	220 000,00	161 019,56
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêt BIL	non déterminé	3 146 495,97
SERVIOR	Loi du 23 décembre 1998	Divers prêts bancaires pour financer des constructions		16 510 333,00
		Résidence Seniors Liewensbam MS Schlassbléck	5 854 000,00 4 188 986,00	2 483 478,00 3 060 446,00

3 978 515,74 10 118 999,97 Montant en circulation au 31/12/2021 00'0 0,00 0,00 461 159,74 5 454 925,00 130 335,00 3 517 356,00 4 463 999,98 5 381 149,00 non déterminé 7 073 283,00 3 511 939,00 20 000 000,00 25 000 000,00 Montant maximal autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat Garantie le remboursement de l'emprunt de Garantie de la participation par SNCI dans le Cette garantie couvre des crédits contractés de logements pour les étudiants inscrits à Garantie pour les prêts accordés par SNCI Champ d'application de la garantie a SNCI auprès de la BIL (échéance finale: Projet MS Differdange - ligne de crédit Projet MS Rumelange - ligne de crédit Bons d'Epargne à capital croissant pour financer la construction l'Université du Luxembourg par WDP auprès de la BCEE capital de LUXTRUST s.a. MS Bei der Sauer 22.02.2016) demande du 30 avril 2018 ( prêt Autorisation ministérielle du 21 Lettre du Ministre du Trésor et Lettre du Ministre du Trésor et Lettre de garantie à première Lettre de garantie à première Base légale de la garantie demande du 28 juillet 2017 ( du Budget du 16 septembre Loi du 2 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 du Budget du 19 juin 2006 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 février 2006 prêt BCEE) Société bénéficiaire de la garantie WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. SNCI 1)

Situation au 31/12/2021 (tous les chiffres en euros)

Situation au 31/12/2021 (tous les chiffres en euros)

	Garanties financi	Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat		
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2021
	Lettre de garantie à première demande du 20 juin 2019 ( prêt BCEE ) Lettre de garantie à première demande du 29 avril 2021 ( prêt BCEE )			5 654 999,99
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE	18 000 000,00	9 147 924,72 4 426 579,78 3 418 601,79 176 153,36 1 126 589,79
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR ( ICFA )		L'Etat garantit un montant maximal de 200.000 EUR par contrepartie des prêts contractés par des fonds d'investissements auprès de la BCEE.	2 200 000,00	796 690,92
TOTAL en euros			15 125 688 823,08	7 204 011 657,74

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission. 1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI

<u>Annexe 4</u>
Relevé des Syndicats actifs Non Marchands

	Nom du Syndicat de commune	S	
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S002	Syndicat intercommunal de transports de personnes dans le canton d'Esch	TICE	02-06-1914
S007	Syndicat de communes pour la Salubrité Publique	SYCOSAL	01-08-1951
S011	Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du Canton de Capellen	SICA	13-10-1958
S017	Schoulsyndikat Billek	BILLEK	25-02-1969
S018	Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures	SIDOR	18-06-1971
S019	Syindicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg	SIDEC	28-03-1972
S020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	01-06-1972
S022	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et		28-02-1974
S023	Syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires	SIAS	07-03-1974
S028	du bassin hydrographique de la SyreSyndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire	SICEC	08-07-1976
S029	Syndicat de communes pour l'organisation et la gestion d'une école de musique du canton de Redange	Ecole de musique du canton de Redange	04-04-1979
S030	Syndicat intercommunal de Gestion Informatique	SIGI	31-03-1982
S031	Syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs	SISPOLO	12-12-1984
S032	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures à Kayl et Rumelange	SICOSPORT	28-09-1985
S033	Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis	SIT	06-11-1985
S034	Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux	SICLER	06-11-1985
S035	Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile dans les communes d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig	Maintien domicile Medernach	26-07-1986
S036	Syndicat intercommunal. des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	29-11-1986
S037	Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractères régional dans le canton	SIAEG	19-03-1988
S040	de Grevenmacher Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest	SICONA-Sud-Ouest	03-04-1989
S041	Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange	Ecole régionale Uewersauer	03-05-1989
S042	Syndicat intercommunal De Réidener Kanton	De Réidener Kanton	06-03-1990
S044	Syndicat intercommunal à vocation écologique	SIVEC	20-02-1991

	Nom du Syndicat de communes	3	-
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S045	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station d'épuration biologique en aval de la localité d'Aspelt	SIFRIDAWE	31-10-1991
S046	Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique	STEP	10-01-1992
S047	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz	ZARW	08-07-1992
S050 S051	Syndicat zone d'activité économique régionale à Ehlerange Syndicat de communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical	ZARE SYNECOSPORT	26-02-1993 20-05-1993
S052 S053	Minett-Kompost	Minett-Kompost SIDEN	04-11-1993 23-03-1994
S054	Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach	Schoulkauz	26-03-1994
S055	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest	SIDERO	19-04-1994
S056	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'actiités économiques à caractère régional dans le canton de Remich	SIAER	09-11-1994
S058	Syndicat intercommunal des communes de Betzdorf, Grevenmacher et Mertert pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un hall de tennis à caractère régional dans le canton de Grevenmacher	SITEG	21-02-1995
S059	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers	SIACH	06-10-1995
S060	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale	SPIC	03-12-1995
S061	Syndicat intercommunal Kordall	SIKOR	06-03-1996
S063	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la	SIAEE	11-08-1996
S064	promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton d'Echternach Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la gestion d'un centre sportif à caractère régional des communes de Fischbach, Larochette	FILANO	18-11-1997
S066	et Nommern Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Öewersauer	16-04-1999
S067	Syndicat intercommunal pour la rénovation et l'exploitation de la piscine de et à Rédange/Attert	Réidener Schwëmm	29-07-1999
S068	Syndicat intercommunal du centre pour la conservation de la nature	SICONA-Centre	05-11-1999
S071	Centre de Natation Intercommunal (CNI) « Les Thermes » Strassen-Bertrange	Les Thermes	05-07-2002
S072	Syndicat intercommunal des Villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement d'enseignement musical	CMNord	05-07-2002
S073	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation pour les communes de Bettembourg et de Leudelange	Centre de natation " An der Schwemm "	05-07-2002

	Nom du Syndicat de commune	S	
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S074	Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud	PRO-SUD	03-12-2002
S075	Syndicat intercommunal Mondercange-Dippach pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Mondercange	PIMODI	23-05-2003
S076	Syndicat de communes pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale, dénommé Centre de Natation Intercommunal «Syrdall Schwemm»	C.N.I. «Syrdall Schwemm»	01-11-2003
S078	Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our	Parc naturel de l'Our	15-06-2005
S080	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est	SIDEST	06-09-2007
S081	Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays	ZARO	31-10-2008
S083	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad,	ZANO	10-12-2010
S086	Syndicat intercommunal dénommé Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du «Mëllerdall».	Naturpark Mëllerdall	10-06-2016
S087	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques régionales Mierscherdall	ZAMID	02-08-2020
F001	Internationales Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach	KAEW	1980
F002	Internationales Abwasserklärwerk Mompach/Trier Land	/	19-12-1990
F003	Internationales Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land	/	18-11-1996

Suivant le classement proposé par le STATEC, il existe actuellement 57 syndicats actifs non marchands.

# Annexe 5 La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Dénomination	Solde fin année 2021
Administration de la navigation aérienne	31.157.436,72 euros
Agence pour le développement de l'emploi	3.517.566,38 euros
Archives nationales	1.064.645,58 euros
Atert-Lycée Redange	56.965,50 euros
Athénée de Luxembourg	222.061,99 euros
Bibliothèque nationale	3.484.012,04 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	986.279,25 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	89.477.347,81 euros
Centre national de l'audiovisuel	1.694.095,56 euros
Centre national de littérature	319.259,96 euros
Centre de logopédie	613.703,34 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	34.370,37 euros
Commissariat aux affaires maritimes	734.122,93 euros
Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	951.436,63 euros
Ecole internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette	145.514,13 euros
Ecole internationale Mersch Anne Beffort	921.994,63 euros
Ecole internationale de Mondorf-les-Bains	661.314,97 euros
Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	21.601,02 euros
Ecole nationale pour adultes	28.994,58 euros
Eis Schoul - Ecole primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive	281.031,07 euros
Institut national des langues	7.198.118,79 euros
Lënster Lycée International School	201.577,53 euros
Lycée Aline Mayrisch	28.696,76 euros
Lycée Bel-Val	213.029,66 euros
Lycée classique d'Echternach	120.849,61 euros
Lycée classique/technique de Diekirch	329.013,44 euros
Lycée de garçons Esch-sur-Alzette	132.712,11 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	64.207,56 euros
Lycée des Arts et Métiers	795.131,77 euros
Lycée Edward Steichen	707.055,45 euros
Lycée Ermesinde	679.669,08 euros
Lycée Hubert Clement	330.756,39 euros
Lycée Michel Rodange	66.885,08 euros
Lycée Nic Biever	64.770,07 euros
Lycée technique agricole : LTA Ettelbrück	939.927,72 euros
Lycée technique de Bonnevoie	250.340,21 euros
Lycée technique de Lallange	152.521,39 euros
Lycée technique du Centre	147.165,92 euros
Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion	115.767,64 euros
Lycée technique Esch/Alzette	438.995,84 euros
Lycée technique d'Ettelbruck	741.390,77 euros
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	124.434,52 euros
Lycée technique Josy Barthel Mamer	164.133,95 euros
Lycée technique Mathias Adam	302.856,73 euros
Lycée technique Michel Lucius	78.086,18 euros
Lycée Nic Biever	69.974,41 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	170.892,11 euros
Lycée technique pour professions educatives et sociales	287.993,68 euros
Musée national d'histoire et d'art	1.178.635,40 euros
musee national u mistoire et u art	
Musée national d'histoire naturelle	669.809,82 euros

Dénomination	Solde fin année 2021
Service des restaurants scolaires	2.719.505,13 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1.589.665,20 euros
Service de la formation professionnelle	745.483,25 euros
Service de la formation des adultes	369.464,70 euros
Service national de la jeunesse	918.285,06 euros
Sportlycée	255.314,96 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	160.338.259,26 euros

#### Annexe 6

#### Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010

#### 1) Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale, d'après <u>le SEC2010</u>

#### 1.1) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2022-2026

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 2010.

	(en millions d'euros)					
	2022	2023	2024	2025	2026	
Dépenses budgétaires (1) dont:	23.545	26.243	25.384	27.436	28.632	
Dépenses budgétaires pour opérations financières ( 2 )	-1.233	-2.066	-534	-1.532	-1.734	
Dépenses budgétaires hors opérations financières ( 3 )	22.312	24.178	24.850	25.904	26.897	
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires ( 4 )	-28	-28	-28	-29	-29	
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires ( 5 )	0	0	0	0	0	
Sous-total	22.284	24.149	24.822	25.875	26.869	
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale ( 6 ) dont:	-7.111	-7.663	-8.400	-8.815	-9.180	
- dotations aux institutions de l'État	-62	-69	-74	-75	-77	
- dotations aux fonds spéciaux	-5.521	-6.015	-6.633	-6.990	-7.310	
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-364	-355	-353	-356	-360	
- dotations aux établissements publics, fondations	-1.164	-1.223	-1.340	-1.394	-1.432	
Dépenses des entités de l'administration centrale ( 7 ) dont:	9.277	10.553	11.186	11.610	11.859	
+ dépenses des institutions de l'État	62	74	74	75	77	
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	6.553	7.376	7.820	8.234	8.409	
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée + dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du	408	431	442	451	462	
secteur de l'administration centrale	2.254	2.672	2.850	2.850	2.912	
Dépenses ajustées ( 8 )	24.450	27.039	27.608	28.670	29.549	
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC ( 9 )	187	271	411	424	424	
Dépenses de l'administration centrale ( 10 )	24.637	27.310	28.018	29.095	29.973	
Recettes budgétaires (11) dont:	22.840	26.254	25.441	27.296	28.251	

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-2.369	-4.661	-2.484	-3.369	-3.237
Recettes budgétaires hors opérations financières ( 13 )	20.471	21.593	22.956	23.927	25.013
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires ( 14 )	-28	-28	-28	-29	-29
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires ( 15 )	0	0	0	0	0
Sous-total	20.442	21.564	22.928	23.898	24.985
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale ( 16 )	-3	-3	-3	-3	-77
dont: - recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-3	-3	-3	-3	-77
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17) dont:	2.296	2.382	2.444	2.568	2.654
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.162	1.231	1.288	1.343	1.390
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée + recettes propres des établissements publics/fondations faisant	66	50	53	55	59
partie de l'administration publique	1.067	1.101	1.103	1.169	1.205
Recettes ajustées (18)	22.735	23.943	25.369	26.463	27.561
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC ( 19 )	543	531	669	763	875
Recettes de l'administration centrale ( 20 )	23.278	24.474	26.038	27.226	28.436

Note: \* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

#### 1.2) Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

#### 1.2.1) Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

(en millions d'euros) 2022 2023 2024 2025 2026 Dépenses budgétaires (1) 23.545 26.243 25.384 27.436 28.632 Dépenses budgétaires pour opérations financières (2) -1.233 -2.066 -534 -1.532 -1.734 24.178 24.850 Dépenses budgétaires hors opérations financières (3) 22.312 25.904 26.897

#### 1.2.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'État conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'État, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'État mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires ( 4 )	-28	-28	-28	-29	-29

#### 1.2.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1, ci-avant.

Les principales opérations de reclassement qui figuraient sous cette rubrique sont décrites ci-après:

- Une première opération de reclassement concernait le versement de nos contributions au budget communautaire.

A l'instar d'autres États membres de l'Union européenne les contributions au financement du budget communautaire qui sont versées par le Luxembourg à titre de ressource propre ainsi que sur la base du PNB – encore appelée 4° ressource – sont portées en déduction du montant de la TVA qui est perçue annuellement par l'Administration de l'Enregistrement, (cf. article 5 du budget pour ordre). D'après les règles du SEC ces contributions doivent toutefois être enregistrées comme une dépense, et plus précisément comme un transfert courant au profit des institutions de l'Union européenne et non pas comme une moins-value de recettes.

- La même opération de reclassement s'imposait à l'égard des recettes provenant des accises communes UEBL.

Au budget de l'État le produit brut de ces accises a en effet été comptabilisé tout d'abord comme une recette du budget pour ordre (article 1).

Dans une seconde étape, une partie de cette recette brute a été transférée directement vers la Belgique, le cas échéant transféré de la Belgique vers le Luxembourg. Le solde a été porté en recettes au budget de l'État au niveau de l'article 64.5.36.0.10 « Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise ».

Or, d'après les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense au profit de la Belgique. Cette opération de reclassement n'a, en règle générale, pas d'effet sur le solde de plusieurs années pris ensemble.

#### 1.2.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'État au profit des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'État.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'État. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'État au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

(en millions d'euros)

_	2022	2023	2024	2025	2026
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale ( 6 )	-7.111	-7.663	-8.400	-8.815	-9.180
dont:					
- dotations aux institutions de l'État	-62	-69	-74	-75	-77
- dotations aux fonds spéciaux	-5.521	-6.015	-6.633	-6.990	-7.310
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-364	-355	-353	-356	-360
- dotations aux établissements publics, fondations	-1.164	-1.223	-1.340	-1.394	-1.432

#### 1.2.5) Dépenses des entités de l'administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses des entités de l'administration centrale (7)	9.277	10.553	11.186	11.610	11.859
dont:					
+ dépenses des institutions de l'État	62	74	74	75	77
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	6.553	7.376	7.820	8.234	8.409
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	408	431	442	451	462
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du					
secteur de l'administration centrale	2.254	2.672	2.850	2.850	2.912

#### 1.2.6) Autres adaptations

Les règles du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2022 à 2026.

(en millions d'euro							
	2022	2023	2024	2025	2026		
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC ( 9 )	187	271	411	424	424		

La rubrique la plus importante de ces " Autres adaptations " est constituée par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnait à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparait pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

#### 1.2.7) <u>Dépenses de l'Administration centrale</u>

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

(en millions d'euros)							
	2022	2023	2024	2025	2026		
Dépenses de l'administration centrale (10)	24.637	27.310	28.018	29.095	29.973		

#### 1.3) Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'État et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les États membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

#### 1.3.1) Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre

« opérations financières » a été crée dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'administration centrale.

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes budgétaires ( 11 )	22.840	26.254	25.441	27.296	28.251
dont: Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-2.369	-4.661	-2.484	-3.369	-3.237
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	20.471	21.593	22.956	23.927	25.013

#### 1.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant:

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires ( 14 )	-28	-28	-28	-29	-29

#### 1.3.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

Il s'agissait en l'occurrence des opérations suivantes :

- Les contributions au profit du budget communautaire encore appelée ressource propre et 4ième ressource qui dans le budget de l'État ont été portées en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) devait être ajoutées tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes de l'Administration centrale.
- Pour les mêmes raisons, la totalité de la recette qui a été encaissée au titre des accises UEBL a dû être comptabilisée en recettes et dépenses et non seulement la partie qui est définitivement acquise au Luxembourg.

Conformément à la législation en vigueur, les recettes sur les accises communes de l'UEBL qui sont encaissées au Luxembourg ont tout d'abord été comptabilisées au titre du budget des recettes et dépenses pour ordre (article 1). Une partie de la recette totale a été transférée directement vers la Belgique le cas échéant transféré de la Belgique au Luxembourg. Une autre partie a été portée en recettes au niveau de l'article 64.5.36.010 Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Suivant les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense de transferts vers la Belgique. Cette opération de reclassement n'a pas d'effet sur le solde.

#### 1.3.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'État à charge des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'État.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale ( 16 )	-3	-3	-3	-3	-77
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations					
faisant partie du secteur de l'administration centrale et					
comptabilisé dans le budget des recettes	-3	-3	-3	-3	-77

#### 1.3.5) Recettes des entités de l'administration centrale

Les Institutions de l'État de même que les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'État. Ces dotations sont inscrites au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1:

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17)	2.296	2.382	2.444	2.568	2.654
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.162	1.231	1.288	1.343	1.390
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	66	50	53	55	59
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant					
partie de l'administration publique	1.067	1.101	1.103	1.169	1.205

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'État, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- des remboursements de dépenses,
- la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
- la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
- la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019).
- les subventions de l'Union Européenne,
- les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (917-1.195 millions d'euros) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (+/- 50 millions d'euros), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agraire.

#### 1.3.6) Les autres corrections au niveau des recettes

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau

				(en m	illions a euros
	2022	2023	2024	2025	2026
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC ( 19 )	543	531	669	763	875

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

A cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,

1.

- Droits d'accises,

- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'État enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'État.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'État de l'exercice 2021 sont celles qui ont été encaissées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'État, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figure également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre » Cet ajustement est évalué à plus de 360 à 400 millions d'euros et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n'y a aucun impact sur le solde.

#### 1.3.6) Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit:

 (en millions d'euros)

 2022
 2023
 2024
 2025
 2026

 Recettes de l'administration centrale (20)
 23.278
 24.474
 26.038
 27.226
 28.436

\* \* \*

# 2) <u>Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des administrations locales selon le SEC 2010</u>

#### 2.1) Contexte

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que le secteur des administrations locales (S.1313) est composé au Luxembourg en 2022 selon le SEC 2010 de :

- 102 communes,
- 57 syndicats de communes non marchands en activité dont 3 organismes publics transfrontaliers,
- 30 offices sociaux, et du
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 8 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314). A cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2022, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont

essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des administrations locales se présente comme suit pour la période 2018 à 2021:

Tableau 2	2018	2019	2020	2021
A. <u>Dépenses</u>				
1) Dépenses budgétaires des communes	3.104,9	3.304,4	3.418,3	3.707,9
Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-177,6	-208,7	-164,7	-238,8
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-107,3	-118,7	-118,7	-127,0
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	374,8	371,9	439,8	534,0
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	9,0	11,7	11,5	10,8
6) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-277,8	-290,9	-334,0	-352,8
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	-62,9
8) Dépenses budgétaires ajustées	2.926,0	3.069,7	3.252,1	3.471,1
9) Autres adaptations	-46,2	-40,0	-75,2	-58,3
10) Dépenses des administrations locales (S.1313)	2.879,8	3.029,7	3.176,9	3.412,9
B. <u>Recettes</u> 11) Recettes budgétaires des communes	3.342,0	3.490,5	3.515,8	3.769,4
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-184,2	-105,8	-204,3	-183,4
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-107,3	-118,7	-118,7	-127,0
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	407,4	432,3	474,8	571,5
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	6,6	9,2	10,9	11,4
16) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-296,1	-302,0	-339,7	-374,3
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	3.168,4	3.405,4	3.338,8	3.667,6
19) Autres adaptations	-49,3	-76,7	-119,7	-213,9
20) Recettes des administrations locales (S.1313)	3.119,2	3.328,6	3.219,1	3.453,7
C. <u>Solde</u>				
21) Solde des administrations locales (20)-(10)	239,3	298,9	42,2	40,8

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

# 2.2) <u>Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales</u>

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

# 2.2.1) <u>Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve</u> et des variations de provisions (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des administrations locales.

# 2.2.2) <u>Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses</u> en tant que recettes négatives (lignes 3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

#### 2.2.3) Dépenses des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

#### 2.2.4) Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

#### 2.2.5) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (ligne 7)

Cette rubrique concerne uniquement l'exercice 2021 qui comprend des comptes pas encore transmis au ministre de l'Intérieur.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au

titre des prévisions budgétaires des administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

#### 2.2.6) Autres adaptations au niveau des dépenses (ligne 9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2018 à 2021 :

	2018	2019	2020	2021
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service				
d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,3	0,3
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,9	3,8	3,8	3,6
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et				
d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-48,4	-38,7	-49,0	-31,8
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens				
d'investissements en tant que dépenses négatives	-6,6	-6,2	-33,2	-22,8
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement				
mesurés (SIFIM)	20,2	17,6	9,5	9,0
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services				
marchands des administrations locales (S.1313)	-9,5	-9,7	-9,3	-9,8
Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration				
centrale (S.1311) des administrations locales (S.1313) et des transferts				
effectués des administrations locales (S.1313) vers l'administration				
centrale (S.1311)	-0,4	-0,4	6,5	-0,2
Correction au niveau du prix de base	-5,6	-6,8	-3,9	-6,6
Total	-46,2	-40,0	-75,2	-58,3

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

# 2.3) <u>Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des administrations locales</u>

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

# 2.3.1) <u>Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve</u> et des variations de provisions (ligne 12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des administrations locales au sens du SEC 2010.

#### 2.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

#### 2.3.3) Recettes des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

#### 2.3.4) Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 15)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

#### 2.3.5) Autres adaptations au niveau des recettes (ligne 19)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2018 à 2021:

	2018	2019	2020	2021
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service				
d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,3	0,3
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,9	3,8	3,8	3,6
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et				
d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-48,4	-38,7	-49,0	-31,8
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens				
d'investissements en tant que dépenses négatives	-6,6	-6,2	-33,2	-22,8
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement				
mesurés (SIFIM)	20,2	17,6	9,5	9,0
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services				
marchands des administrations locales (S.1313)	-9,5	-9,7	-9,3	-9,8
Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'administration				
centrale (S.1311) vers les administrations locales (S.1313) et les transferts				
reçus par les administrations locales (S.1313) de l'administration centrale				
(S.1311)	-42,8	-11,4	-79,7	-137,7
Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée)				
et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes				
enregistrés dans le budget pour ordre de l'État et les recettes d'impôts				
enregistrés dans les budgets des communes	38,7	-26,2	41,2	-18,7
Enregistrement sur la base des droits constatés des baux emphytéotiques	0,5	0,5	0,5	0,5
Correction au niveau du prix de base	-5,6	-6,8	-3,9	-6,6
Total	-49,3	-76,7	-119,7	-213,9

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

# 3) <u>Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS)</u> au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

# 3.1) <u>Les prévisions des recettes et dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314)</u> pour la période 2022-2026

Selon la définition de l'article 396 du code de la sécurité sociale, les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) (assurance maladie-maternité et assurance dépendance), y compris les caisses de maladie visées à l'article 48 CSS (CMFEP, CMFEC, EmCFL);
- la Mutualité des employeurs (MDE);
- l'Association d'assurance accidents (AAA);
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et le Fonds de compensation (FDC) (assurance pension) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) (prestations familiales) ;
- le Centre commun de sécurité sociale (CCSS).

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Dans le cadre de cette note, le FNS ne fait pas partie des données de base. En effet, il est intégré dans les données de l'administration centrale.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes:

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes, font également partie du S.1314.
- Le S.1314 comprend en plus la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ainsi que la SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes des « administrations de sécurité sociale » au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3	2022	2023	2024	2025	2026
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	13.201,0	14.180,4	15.024,8	15.853,3	16.662,4
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	120,6	119,6	115,1	128,1	151,2
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-21,2	-20,8	-15,4	-16,7	-18,6
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-41,3	-37,3	-39,0	-39,6	-40,3
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de	4 424 0	4 600 5	4 704 4	4 042 0	4 044 7
sécurité sociale	1.434,0	1.600,5	1.701,4	1.812,8	1.911,7
6) Dépenses budgétaires ajustées	14.693,1	15.842,4	16.787,0	17.737,9	18.666,5
7) Autres adaptations	-955,0	-1.041,8	-1.065,5	-1.105,7	-1.136,4
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	13.738,1	14.800,6	15.721,5	16.632,2	17.530,1

Tableau 3	2022	2023	2024	2025	2026
B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	11.530,2	15.774,3	16.669,0	17.442,7	18.195,7
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	76,2	83,6	83,9	82,0	80,5
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	2.313,8	-1.016,5	-1.078,1	-1.140,2	-1.200,7
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-41,3	-37,3	-39,0	-39,6	-40,3
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.854,7	2.026,4	2.100,4	2.213,3	2.310,8
14) Recettes budgétaires ajustées	15.733,6	16.830,4	17.736,1	18.558,2	19.345,9
15) Autres adaptations	-955,0	-1.041,8	-1.065,5	-1.105,7	-1.136,4
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	14.778,6	15.788,6	16.670,6	17.452,5	18.209,5
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-{8)	1.040,5	988,0	949,2	820,4	679,5

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
Données provisoires pour 2022

# 3.2) <u>Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010</u>

A l'instar des deux autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des administrations de sécurité sociale.

# 3.2.1) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 2)

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation: Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisées. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- <u>Le Centre commun de sécurité sociale</u>: Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- <u>Les investissements</u> (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- <u>Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits</u> : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	27,0	27,5	27,4	24,8	22,5
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale	49,3	56,1	56,5	57,2	58,0
Formation brute de capital fixe	44,4	36,1	31,2	46,2	70,7
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	120,6	119,6	115,1	128,1	151,2

#### 3.2.2) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Elimination de moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des dotations aux amortissements	-21,2	-20,8	-15,4	-16,7	-18,6
Elimination des dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-21,2	-20,8	-15,4	-16,7	-18,6

#### 3.2.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des administrations de sécurité sociale.

## 3.2.4) Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Hôpitaux publics	1.155,2	1.295,5	1.376,4	1.470,4	1.551,0
Fonds de Compensation SICAV-FIS	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	238,8	265,0	285,0	302,3	320,6
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.434,0	1.600,5	1.701,4	1.812,8	1.911,7

## 3.2.5) Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prise en compte de cotisations sociales imputées	23,7	24,9	26,2	26,8	27,5
Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'administration centrale (S.1311)</li> </ul>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) des administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les administrations de sécurité sociale (S.1314) vers les administrations locales (S.1313)</li></ul>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-978,6	-1.066,7	-1.091,7	-1.132,5	-1.163,9
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations	-955,0	-1.041,8	-1.065,5	-1.105,7	-1.136,4

## 3.3) <u>Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux recettes du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010</u>

## 3.3.1) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes:

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	27,0	27,5	27,4	24,8	22,5
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	49,3	56,1	56,5	57,2	58,0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	76,2	83,6	83,9	82,0	80,5

#### 3.3.2) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (ligne 11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds					
de Compensation établissement public	2.314,0	-1.016,3	-1.077,9	-1.140,0	-1.200,5
Elimination de plus-values sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des prélèvements aux provisions	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Elimination des prélèvements sur réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le					
SEC 2010	2.313,8	-1.016,5	-1.078,1	-1.140,2	-1.200,7

### 3.3.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

## 3.3.4) Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Hôpitaux publics	1.155,2	1.295,5	1.376,4	1.470,4	1.551,0
Fonds de Compensation SICAV-FIS	475,5	489,8	501,3	510,8	517,9
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	224,0	241,1	222,7	232,0	241,8
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.854,7	2.026,4	2.100,4	2.213,3	2.310,8

## 3.3.5) Autres adaptations (ligne 15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes des administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

(en millions d'euros)

		2022	2023	2024	2025	2026
-	Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des					
	suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
-	Prise en compte de cotisations sociales imputées	23,7	24,9	26,2	26,8	27,5
_	Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
_	Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les administrations locales (S.1313) vers					
	les administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
-	Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
_	Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-978,6	-1.066,7	-1.091,7	-1.132,5	-1.163,9
-	Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15)	Autres adaptations	-955,0	-1.041,8	-1.065,5	-1.105,7	-1.136,4

## **Annexe 7**

## Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

Le solde structurel a pour finalité de déterminer le solde des Administrations publiques en 1) l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en 2) l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel, il importe donc d'évaluer l'incidence de la conjoncture sur les soldes budgétaires. L'écart de production est l'indicateur économique qui est utilisé dans ce contexte. Ensuite, il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques.

La formule de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit dès lors de la manière suivante :

#### Solde structurel = solde nominal - 0,462 x (écart de production) +/- mesures ponctuelles/temporaires

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie (PIB réel) et un état théorique (PIB potentiel) dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (travail et capital, sans tensions sur les prix et les salaires).

La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

#### Ecart de production = (niveau réel du PIB - niveau potentiel du PIB) / (niveau potentiel du PIB)

La difficulté majeure de la méthodologie sous-jacente est que le niveau du PIB potentiel et, par conséquent, l'écart de production sont deux variables non observables et qu'ils doivent être estimés à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule de calcul pour le solde structurel reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB.

Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticités des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie applicable et au calendrier agréé à l'échelle européenne, ces semiélasticités sont réévaluées tous les neuf ans par le biais d'une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses. Tous les six ans, les poids des différentes catégories de recettes ainsi que des prestations de chômage sont réévalués. Depuis le 1er janvier 2019, la semi-élasticité dans le cas du Luxembourg est de 0,462 et celle-ci est utilisée dans le cadre de la gouvernance économique européenne depuis cette même année. La prochaine actualisation interviendra en théorie en 2025.

Compte tenu de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il pourrait être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

La Commission européenne laisse en effet aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune développée par la Commission européenne dans le cadre du groupe de travail technique « Output gap working group ».

C'est pourquoi la méthodologie européenne commune est appliquée aux prévisions macroéconomiques du STATEC afin de se rapprocher autant que possible des calculs de la Commission européenne.

Le calcul ci-après tient également compte de la « *closure rule* » selon laquelle l'écart de production se ferme en *T+5*. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. En pratique, cela veut dire que l'écart de production est supposé se fermer en 2027, alors qu'au PSC 2022 d'avril dernier l'écart de production se fermait encore en 2026, en ligne avec les prévisions de printemps de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

			2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel*	En mia	PR	63,750	65,040	66,572	68,296	70,101
PIB Teel	En %	PN	2,5%	2,0%	2,4%	2,6%	2,6%
PIB potentiel	En mia	РР	63,997	65,335	66,843	68,481	70,196
гів росепсеі	En %	FF	2,6%	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%
Écart de production	En % du PIB potentiel	$EC = \frac{PR - PP}{PP}$	-0,4%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,1%
	En mia	C.V.	-0,292	-1,813	-0,970	-0,982	-0,799
	En % du PIB nominal	SN	-0,4%	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
Solde structurel	En %	SN - 0,462 * EC	-0,2%	-2,0%	-1,0%	-1,0%	-0,8%

<sup>\*</sup> Déduits mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « *closure rule* ». Les niveaux ainsi dérivés ainsi que les taux de croissance sous-jacents diffèrent ainsi des prévisions macroéconomiques du STATEC sous-tendant le présent projet de loi.

## Annexe 8

# Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, établies en été 2022, servant pour établir le budget de l'État 2023

#### Remarques préliminaires

Les prévisions du STATEC figurant dans l'exposé introductif du projet de budget 2023 ont été mises à jour avec les hypothèses internationales d'Oxford Economics de juillet 2022. Qui plus est, les prévisions d'inflation et d'échelle mobile ont été mises à jour avec les mesures décidées lors des réunions tripartites de septembre (pour plus de détails, cf. exposé introductif) et prennent en compte les observations mensuelles d'août.

Pour les années 2018-2021, les données figurant dans les tableaux ont été mises à jour avec les comptes nationaux révisés (non disponibles pour la Commission européenne). Pour les années 2022 et 2023, la prochaine mise à jour est prévue dans la Note de conjoncture 2, début décembre. A noter toutefois que la prochaine mise à jour des prévisions d'inflation est prévue déjà début novembre (communiqué de presse). Les prévisions de la Commission européenne datent de mai mais ont été mises à jour en ce qui concerne la croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume et l'inflation mi-juillet (intermediate summer forecast). Une actualisation est attendue au cours du mois d'octobre.

#### Hypothèses internationales

Les perspectives de croissance pour la zone euro mises en avant par le STATEC d'une part, et par la Commission européenne d'autre part, sont très proches pour 2022 (un peu plus de 2,5% de croissance réelle). Pour 2023, la Commission européenne était un peu plus optimiste en mai (+1,4%) qu'Oxford Economics en juillet (+1,1%). Mais le consensus est aujourd'hui tel que la croissance dans la zone euro devrait être proche de zéro sur cette année. Cela correspond à la prévision d'Oxford Economics (OE) de septembre mais qui n'a pas pu être intégrée dans les prévisions actualisées du STATEC.

#### Prévisions pour le Luxembourg

Les prévisions du STATEC et de la Commission européenne pour le PIB en volume sont très proches pour 2022 (+- 2,5%). Par contre, comme mentionné dans l'exposé introductif, les données récentes des comptes nationaux vont sans doute entraîner une révision à la baisse (données qui n'ont pu être prises en compte ni par le STATEC, ni par la Commission européenne). Pour 2023, les prévisions de croissance réelle sont également très proches de celles de la Commission européenne (+- 2% de hausse prévue).

En ce qui concerne le marché du travail, le STATEC est plus optimiste pour 2022 et plus pessimiste pour 2023. Cela se remarque à la fois au niveau de l'emploi et à celui du chômage, pour lequel on note une différence substantielle de 1,5 point de pourcent en 2023 (la prévision de la Commission européenne étant supérieure à celle du STATEC).

Les perspectives en matière d'inflation (IPCH) sont similaires des deux côtés: environ 8% en 2022 et 3% en 2023. Toutefois, les prévisions de la Commission européenne ont été établies avant la flambée des prix de l'été. De l'autre côté, les prévisions du STATEC comprennent l'impact de cette flambée mais intègrent également les effets des mesures de limitation des prix de l'énergie décidées lors des réunions tripartites en septembre. Il y a donc forcément une comparabilité très limitée entre les prévisions d'inflation issues des deux sources. Compte tenu de ces réserves, il ne faut pas s'attarder sur une comparaison des prévisions de salaires.

Tableau : Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne (CE) et celles du STATEC

	20	21	202	22	202	23
	CE	STATEC	CE	STATEC	CE	STATEC
Environnement international		Évolution	en % (ou sp	écifié difféi	remment)	
PIB zone euro (vol.)	5.3	5.3	2.6	2.7	1.4	1.1
Prix PIB zone euro	2.0	2.0	3.9	3.3	3.1	2.2
Principaux agrégats macroéconomiques (Luxembourg)		Évolution	en % (ou sp	écifié difféi	remment)	
PIB valeur (mia EUR)	14.2	11.6	6.4	7.8	4.8	6.4
RNB (mia EUR)	16.7	12.8	5.6	0.3	4.0	7.4
PIB potentiel (vol.)	2.8	2.2	2.7	2.6	3.0	2.1
Ecart de production (en % du PIB pot.)	0.0	-0.8	-0.5	-0.9	-0.8	-0.9
PIB (en vol.)	6.9	5.1	2.6	2.5	2.1	2.0
Emploi total intérieur	3.1	3.0	2.6	3.4	2.5	2.0
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. BIT)	5.3	5.3	5.2	4.3	5.1	4.5
Indice des prix à la consommation (IPCH)	3.5	3.5	8.5	8.0	3.0	2.9
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	5.1	6.0	4.8	6.4	3.6	5.7

Source: STATEC (prévisions finalisées le 22 septembre pour l'exposé introductif du Budget de l'Etat 2023) et Commission européenne (prévisions de printemps publiées le 12 mai 2022). Les prévisions de la CE ont été mises à jour le 14 juillet pour ce qui concerne le PIB en vol. et l'IPCH. Les prévisions du STATEC pour la zone euro sont reprises d'Oxford Economics.

## Annexe 9

#### Analyse de sensibilité

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques suivant différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios hypothétiques dont l'un repose sur une évolution plus favorable de la croissance et l'autre sur une évolution plus défavorable.

La deuxième partie évalue l'impact d'une incrémentation additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 100 points de base par rapport à l'évolution des taux retenue au scénario de référence.

Simulation de scénarios économiques alternatifs

## Le scénario défavorable (SC1)

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg sur toute la période sous revue.

Ainsi, dans le contexte de cet exercice théorique, la croissance de l'emploi s'établirait à 1,7% en 2023 et rebondirait à 2,3% en 2024. Par la suite, l'emploi total diminuerait légèrement à 1,7% en 2026. Par analogie, le taux de chômage augmenterait légèrement de 5,1% en 2023 à 5,5% en 2026.

Le choc négatif se répercuterait aussi sur les finances publiques. De ce fait, le solde des administrations publiques se situerait à -2,6% du PIB pour 2023, par rapport à -2,2% du PIB pour le scénario central. Pour les années suivantes, le déficit s'établirait à un niveau d'environ -2% du PIB et resterait en-dessous du scénario central.

Le solde structurel resterait en territoire négatif tout au long de la période sous revue. Entre 2023 et 2026, le solde structurel oscillerait entre -2,2% du PIB et -1,5% du PIB.

La dette publique augmenterait plus rapidement que dans le scénario central, l'endettement public passant à 33,4% du PIB en 2026, contre 29,5% du PIB dans le scénario central.

#### Le scénario favorable (SC2)

Un choc positif et permanent du même ordre de grandeur que celui du scénario défavorable est appliqué sur la croissance du Luxembourg.

Sous l'effet d'une croissance plus élevée, la création de l'emploi se situerait à 2,3% contre 2,0% pour le scénario central en 2023. Sur l'horizon sous revue, la création de l'emploi s'établirait en moyenne à +2,6%. Le taux de chômage oscillerait à un niveau de 4,6% pendant les années 2023-2026. et resterait en-dessous des 5%.

Les administrations publiques, quant à elles, afficheraient un solde déficitaire de -1,8% du PIB en 2023 et le solde deviendrait excédentaire en 2026.

Au niveau des sous-secteurs, le solde de l'administration centrale s'améliorerait progressivement au cours des années et afficherait un déficit de -0,6% du PIB en 2026.

Quant au solde structurel, ce dernier passe de -0,3% du PIB en 2022 à -1,7% du PIB en 2023, avant de rebondir en 2024. Vers la fin de la période sous revue, le solde deviendrait positif.

Grâce à l'évolution économique plus favorable, le ratio d'endettement augmenterait moins vite que dans le scénario central. La dette publique s'élèverait à 26,4% du PIB en 2025 et entamerait une trajectoire baissière par la suite. En fin de période, l'endettement s'établirait à 25,9% du PIB.

Tableau 1 : Projections macroéconomiques

	2022	2023				2024			2025			2026		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	
PIB réel zone Euro (variation en %)	2,7	0,9	1,1	1,4	1,2	1,5	1,8	0,7	1,1	1,5	0,6	1,1	1,5	
PIB réel (variation en %)	2,5	1,5	2,0	2,5	1,8	2,4	2,9	1,6	2,1	2,6	1,6	2,1	2,6	
PIB nominal (variation en %)	7,8	5,7	6,4	7,1	3,0	3,8	4,6	2,8	3,6	4,4	2,6	3,5	4,3	
Emploi total intérieur (variation en %)	3,4	1,7	2,0	2,3	2,3	2,7	3,0	1,9	2,3	2,6	1,7	2,1	2,4	
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	4,7	5,1	4,9	4,7	5,1	4,8	4,5	5,3	4,9	4,6	5,5	5,1	4,7	
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	-8,0	2,1	3,1	4,2	-0,7	0,2	1,2	-0,8	0,3	1,3	-0,6	0,4	1,3	

Tableau 2 : Finances publiques

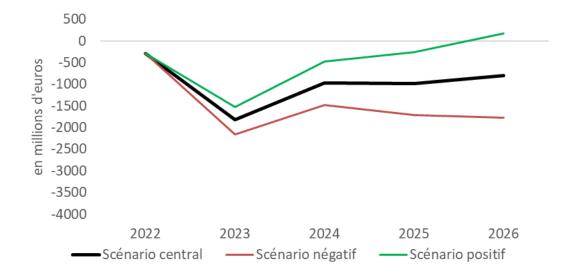
Administrations	publiques
-----------------	-----------

	2022		2023			2024			2025			2026		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	
Solde nominal (en mio euros)	-292	-2 153	-1813	-1 518	-1 483	-970	-471	-1712	-982	-259	-1 767	-799	170	
Solde nominal (en % du PIB)	-0,4	-2,6	-2,2	-1,8	-1,8	-1,1	-0,5	-2,0	-1,1	-0,3	-2,0	-0,9	0,2	
Solde structurel (en % du PIB)	-0,3	-2,2	-1,9	-1,7	-1,5	-0,9	-0,4	-1,8	-1,0	-0,2	-2,0	-0,9	0,2	

Administration centrale													
Solde nominal (en mio d'euros)	-1 359	-3 176	-2 836	-2 541	-2 493	-1 980	-1 481	-2 598	-1869	-1 146	-2 505	-1 537	-567
Solde nominal (en % du PIB)	-1,7	-3,9	-3,4	-3,0	-3,0	-2,3	-1,7	-3,0	-2,1	-1,3	-2,8	-1,7	-0,6

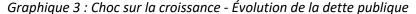
Dette publique													
Dette publique (en mio d'euros)	19 195	22 181	21 840	21 546	24 674	23 820	23 027	27 273	25 689	24 173	29 777	27 226	24 740
Dette publique (en % du PIB)	24,6	27,1	26,3	25,7	29,2	27,7	26,2	31,4	28,8	26,4	33,4	29,5	25,9

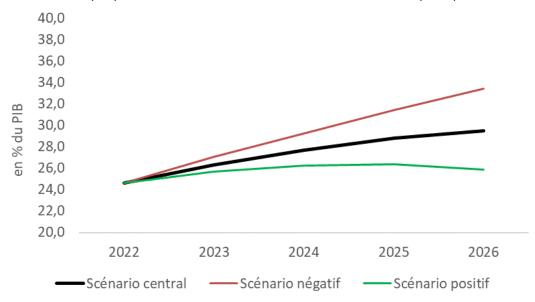
Graphique 1 : Choc sur la croissance - Évolution du solde des administrations publiques



500 0 -500 millions d'euros -1000 -1500 -2000 -2500 -3000 -3500 -4000 2022 2023 2024 2025 2026 Scénario central Scénario négatif Scénario positif

Graphique 2 : Choc sur la croissance - Évolution du solde de l'administration centrale





Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

#### Simulation d'un choc sur les taux d'intérêt

Une augmentation supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire prévue au scénario central aurait un impact significatif sur la croissance surtout pendant l'année 2023. Cette dernière s'établirait à 0,4% pour 2023, avant de rebondir de 3,3% en 2024. Pour les années suivantes, la croissance du PIB resterait en-dessous de celle du scénario central.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux aurait également un impact sur la création de l'emploi, qui resterait 0,7 point de pourcentage en-dessous des prévisions du scénario de base pour l'année 2023. Le taux de chômage suivrait la trajectoire du scénario central. En fin de période, ce taux s'établirait à 5,3% contre 5,1% pour le scénario de base.

L'augmentation plus rapide des taux aurait également un impact non-négligeable sur les soldes budgétaires. Le solde des administrations publiques resterait en-dessous du déficit estimé pour le scénario central, soit environ -0,6 % du PIB.

Au niveau de l'administration centrale, le solde resterait déficitaire tout au long de la période. Après avoir atteint un niveau de -4,1% du PIB en 2023, le déficit de l'administration central oscillerait entre -2,4% du PIB et -2,7% du PIB pendant les années 2024-2026.

L'endettement public augmenterait et atteindrait un niveau de 32,1% du PIB en fin de période au lieu des 29,5% du PIB au scénario central.

Tableau 3 : Projections macroéconomiques

				<u> </u>						
	2022	2023		20	2024		2025		2026	
	base	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central	
Taux d'intérêt court terme EUR (%)	0,0	2,0	1,0	2,1	1,1	2,5	1,5	2,8	1,8	
Taux d'intérêt long terme EUR (%)	1,7	2,7	2,2	3,1	2,5	3,6	2,7	3,8	2,9	
PIB réel (variation en %)	2,5	0,4	2,0	3,3	2,4	1,4	2,1	1,6	2,1	
Emploi total intérieur (variation en %)	3,4	1,3	2,0	3,0	2,7	1,9	2,3	1,7	2,1	
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	4,7	5,2	4,9	4,8	4,8	5,0	4,9	5,3	5,1	
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	-8,0	-0,9	3,1	-0,1	0,2	-1,2	0,3	1,1	0,4	

Tableau 4: Finances publiques

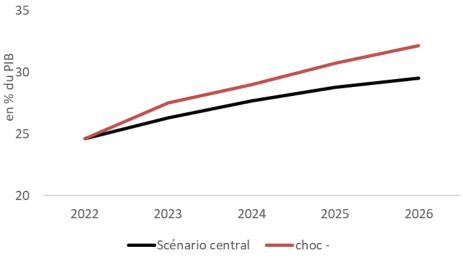
Administrations	publique	ς

Administration passing to the control of the contro									
	2022	2023		2024		2025		2026	
	base	choc-	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Solde nominal (en mio euros)	-292	-2321	-1 813	-1267	-970	-1444	-982	-1394	-799
Solde nominal (en % du PIB)	-0,4	-2,9	-2,2	-1,5	-1,1	-1,6	-1,1	-1,5	-0,9
Solde structurel (en % du PIB)	-0,3	-2,4	-1,9	-1,2	-0,9	-1,5	-1,0	-1,5	-0,9

Administration centrale									
Solde nominal (en mio d'euros)	-1 359	-3 344	-2 836	-2 278	-1 980	-2 331	-1 869	-2 131	-1 537
Solde nominal (en % du PIB)	-1,7	-4,1	-3,4	-2,7	-2,3	-2,7	-2,1	-2,4	-1,7

Dette publique									
Dette publique (en mio d'euros)	19 195	22 348	21 840	24 626	23 820	26 957	25 689	29 088	27 226
Dette publique (en % du PIB)	24,6	27,5	26,3	29,0	27,7	30,7	28,8	32,1	29,5

Graphique 4 : Choc taux d'intérêt – Évolution de la dette publique



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

## Annexe 10

## Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe a pour objectif de publier un inventaire des abattements/déductions, exonérations/exemptions et réductions fiscales qui ont un effet sur les recettes de l'Etat. De manière générale, les dépenses fiscales peuvent être définies comme un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt qu'en procédant via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

## **Cadre législatif**

Selon l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes. »

Le Luxembourg a transposé par cette loi en droit national une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes. ». Il est également à mentionner que l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires ». L'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

## Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 2011/85/UE et la loi du 12 juillet 2014 ne définissent pas les dépenses fiscales et n'indiquent pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle des années passées a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2023 repose ainsi sur les éléments suivants:

D'une part, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une dépense directe.

D'autre part, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de

systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

- i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence; c'est-à-dire les allègements fiscaux, d'éventuels crédits d'impôts applicables à tous les contribuables, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche);
- ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche);
- iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-joint classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en 3 catégories, à savoir les dépenses fiscales sous forme d'abattement/déduction, les dépenses fiscales sous forme d'exemption ou d'exonération ainsi que les dépenses fiscales sous forme de réduction fiscale. Après une analyse des dépenses fiscales existantes et une revue des nouvelles dispositions fiscales mises en vigueur durant les dernières années, le tableau a été complété en ajoutant le crédit d'impôt pour salariés, le crédit d'impôt pour pensionnés, le crédit d'impôt pour indépendants, le crédit d'impôt salaire social minimum, le crédit d'impôt monoparental ainsi que le nouveau crédit d'impôt énergie. Vu que ces derniers ne font pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables, ils sont à considérer comme des dépenses fiscales à indiquer au tableau ci-après. Au niveau de la catégorie Exemptions/Exonérations, il a été jugé nécessaire de compléter le tableau par la prime participative ainsi que l'exonération à hauteur de 80% des revenus perçus de certains droits de propriété intellectuelle. Finalement, la distinction entre la part des bénéficiaires qui ont moins ou plus de 40 ans a été renseignée au niveau de l'épargne-logement.

Au niveau des abattements/déductions, il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

- 1. L'abattement extra-professionnel a été introduit en 1986 pour les époux salariés imposables collectivement. L'exercice d'une occupation salariée par les deux conjoints salariés donne lieu, à côté des dépenses qui sont directement provoquées par l'activité salariée et qui sont déductibles du revenu en tant que frais d'obtention, à des dépenses majorées de ménage frais de nourriture, d'habillement, de maison, etc. qui ne sont pas déductibles lors de l'établissement du revenu imposable. Ce surcroît de dépenses de ménage est dû, en partie, au statut de dépendance de chacun des époux salariés et dépasse dans son importance celles des ménages dont seulement l'un des conjoints exerce une occupation salariée<sup>1</sup>. L'abattement extra-professionnel a donc pour but de compenser les dépenses majorées de ménages bi-actifs qui ne sont pas suffisamment prises en compte par les autres dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).
- 2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéfices de cession, à savoir :
  - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles qui ne dépendent ni de l'actif net investi d'une entreprise ni de l'actif servant à l'exercice d'une profession libérale ; ainsi que

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Projet de loi portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects. N° 3037.

b) pour le revenu provenant de l'aliénation, à titre onéreux, plus de six mois après leur acquisition, d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50.000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100.000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement. Cet abattement est réduit à concurrence des abattements accordés au cours des dix années antérieures.

- 3. La L.I.R. prévoit un <u>abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe</u>. Sans qu'il puisse en résulter une perte, une plus-value dégagée lors de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles est diminuée d'un abattement unique de 75.000 euros, du moment que l'immeuble cédé a été acquis par voie de succession en ligne directe et utilisé comme dernière résidence principale par les parents du cédant.
- 4. Le contribuable obtient un <u>abattement de revenu pour charges extraordinaires</u> qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Est définie extraordinaire une charge qui n'incombe en principe pas à la majorité des contribuables se trouvant dans des conditions analogues quant à la situation familiale et quant à l'importance du revenu et de la fortune. Une charge extraordinaire est à considérer comme inévitable lorsque le contribuable ne peut s'y soustraire pour des raisons matérielles, juridiques ou morales. Sont notamment visés :
  - les frais de maladie ;
  - les frais d'invalidité;
  - l'entretien de parents nécessiteux, etc.

Les charges extraordinaires réduisent la faculté contributive du contribuable dans la mesure où elles dépassent les pourcentages du revenu imposable prévus par la L.I.R.

Néanmoins, certaines charges extraordinaires sont déductibles forfaitairement quel que soit le niveau du revenu imposable, notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant.

- 5. A côté de l'abattement forfaitaire pour charges extraordinaires, la loi fiscale luxembourgeoise prévoit également un <u>abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable</u>. Pour que le susdit abattement puisse être alloué, il faut que :
  - l'enfant ne vive pas dans le ménage du contribuable demandeur ;
  - le contribuable demandeur n'ait pas droit à la modération d'impôt sous quelque forme que ce soit, celle-ci étant réservée aux enfants faisant partie de son ménage ; et
  - le contribuable demandeur supporte principalement les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

L'abattement prend en considération les frais et dépenses réellement exposés sans pouvoir être supérieur à 4.020 euros par année d'imposition et par enfant. Le projet de budget 2023 propose d'augmenter ce montant de 4.020 euros à 4.422 euros.

- 6. Les <u>arrérages de rentes et de charges permanentes</u> dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont déductibles au titre de dépenses spéciales dans la mesure où ces arrérages ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés et ne sont pas à considérer comme dépenses d'exploitation ou frais d'obtention. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24.000 euros par exconjoint.
- 7. Les <u>cotisations et primes d'assurance</u> qualifiées de dépenses spéciales sont déductibles dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés. Il s'agit
  - a) des primes versées à des compagnies privées agréées au Grand-Duché de Luxembourg ou agréées et ayant leur siège dans un autre Etat membre de l'Union Européenne à

- titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ; et
- des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès.

En outre, les <u>intérêts débiteurs</u> qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales. Le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est plafonné à 672 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.

- 8. Les <u>cotisations payées à titre personnel</u> en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés.
- 9. En ce qui concerne les <u>intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle</u>, la déductibilité des intérêts débiteurs diffère entre la période avant l'occupation de l'habitation par le propriétaire et la période d'occupation effective ou de la mise à disposition en continu :
  - a) Le contribuable propriétaire d'un immeuble en voie de construction, de rénovation ou achevé, mais non encore occupé, peut déduire intégralement les intérêts débiteurs en rapport avec un prêt ayant servi à financer cet immeuble en tant que frais d'obtention. Les intérêts débiteurs sont entièrement déductibles jusqu'à la date à laquelle le contribuable occupe effectivement l'habitation;
  - b) Pendant la période d'occupation de l'habitation par le propriétaire, la déduction des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle ne peut pas dépasser 2.000 euros pour l'année de l'occupation et les cinq années suivantes, 1.500 euros pour les cinq années subséquentes et 1.000 euros pour les années suivantes.
- 10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un <u>contrat d'épargne-logement</u>. L'objet d'un contrat d'épargne-logement est de permettre à un souscripteur de recevoir un prêt avec des conditions avantageuses pour le financement de son habitation personnelle, en échange du versement de cotisations. Le contrat doit être souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisés pour les besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain. Pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis, le montant de 672 euros est porté à 1.344 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal. Afin d'illustrer la distinction du plafond de déductibilité en fonction de l'âge, le tableau ci-après présente dorénavant la prévision de la dépense fiscale pour des contribuables ayant plus ou moins de 40 ans.
- 11. Certains <u>dons et libéralités</u> sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.
- 12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). Sous certaines conditions, les primes qui servent au financement des plans de prévoyance-vieillesse sont

- déductibles dans le chef du souscripteur. A la fin du contrat, les souscripteurs de contrats prévoyance-vieillesse ont le choix entre un remboursement en capital, en rente viagère payable mensuellement, ou de manière combinée, sans conséquences fiscales défavorables. La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 3.200 euros.
- 13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un <u>régime complémentaire de pension</u> (second pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Par ce biais, les employeurs accordent à leurs salariés des prestations destinées à compléter celles des régimes légaux de sécurité sociale en cas de retraite, de décès, d'invalidité ou de survie. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1.200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions/exonération, il est important de signaler les deux dépenses fiscales suivantes :

- 14. Depuis l'année d'imposition 2021, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dénommée « prime participative », que leur employeur établit en fonction de son résultat positif, et qui est exemptée, sous certaines conditions, à hauteur de 50% considérée comme revenu d'une occupation salariée. L'exemption fiscale de ladite prime est soumise à différentes conditions cumulatives. A noter par exemple que l'exemption de la prime participative ne peut pas dépasser 25% du montant brut de la rémunération annuelle du salarié, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, de l'année d'imposition au cours de laquelle ladite prime est allouée au salarié. Le montant total de la prime participative qui peut être allouée aux salariés est également limité à 5% du résultat positif de l'exercice d'exploitation qui précède immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée par l'employeur aux salariés. Le projet de budget 2023 propose de pouvoir considérer pour le calcul de la limite de 5% la somme algébrique positive des résultats des membres d'un groupe intégré au lieu du résultat positif de l'exercice d'exploitation de l'employeur.
- 15. Depuis l'année d'imposition 2018, le Luxembourg a mis en place un nouveau régime fiscal de la propriété intellectuelle qui prévoit des conditions et des limites dans lesquelles un contribuable peut bénéficier d'une exonération partielle de 80% du revenu net éligible dégagé par un actif éligible. L'application du nouveau régime est soumise à la condition que le contribuable s'est lui-même livré à une activité substantielle de recherche et développement en rapport avec la constitution, le développement ou l'amélioration d'un actif éligible.

Finalement, la catégorie des dépenses fiscales qui réduisent la charge fiscale englobe les dépenses fiscales suivantes :

- 16. La réforme fiscale 2017 a adapté de manière ciblée les <u>crédits d'impôt pour salariés</u> (CIS), <u>pour pensionnés</u> (CIP) et <u>pour indépendants</u> (CII) afin d'introduire une progressivité du CIS, du CIP et du CII tout en augmentant le montant de base. Depuis l'année d'imposition 2021, le montant du CIS, du CIP et du CII s'élève à 696 euros par an pour un salaire brut, une pension ou rente brute ou un bénéfice net se situant entre 11.266 et 40.000 euros. A partir de 80.000 euros, ils sont complètement réduits à zéro.
- 17. Le <u>crédit d'impôt salaire social minimum</u> (CISSM) a été introduit à partir de l'année d'imposition 2019. Ce crédit d'impôt est réservé aux seuls salariés qui réalisent un salaire proche de l'actuel salaire social minimum. Contrairement au CIS, qui est légalement défini par un montant annuel, le CISSM n'est accordé que sur une base mensuelle et que par l'employeur dans le cadre de la retenue d'impôt à la source sur la base d'une fiche de retenue d'impôt.
- 18. Le <u>crédit d'impôt monoparental</u> (CIM) est accordé sur demande aux contribuables résidents et non résidents assimilés, rangés en classe d'impôt 1a. Ils doivent avoir dans leur ménage fiscal au moins un enfant qui déclenche la modération d'impôt pour enfant, sous quelque forme que ce soit. Le CIM s'élève à 1.500 euros par an, pour autant que les revenus imposables ajustés

sont inférieurs à 35.000 euros et baisse progressivement de 1.500 euros à 750 euros par an pour les revenus imposables ajustés entre 35.000 euros et 105.000 euros. Le CIM est à diminuer de 50% du montant des allocations de toute nature dont bénéficie l'enfant, dans la mesure où elles dépassent respectivement le montant annuel de 2.208 euros ou le montant mensuel de 184 euros. Pour l'application de la phrase qui précède, les rentes-orphelins et les prestations familiales n'entrent pas en ligne de compte. Le projet de budget 2023 propose d'augmenter le montant du CIM de 1.500 euros à 2.505 euros tout en augmentant le seuil de 35.000 euros à 60.000 euros. Il est également proposé d'augmenter le seuil de 2.208 euros par an à 2.424 euros par an.

- 19. La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère le <u>crédit d'impôt Énergie</u> (CIE) pour les salariés, les pensionnés et les indépendants dans la L.I.R. pour les années d'imposition 2022 et 2023. Il permet de socialement compenser pour les salaires les moins élevés la perte du pouvoir d'achat des ménages, telle que déterminée par le STATEC, du fait du décalage de la tranche indiciaire prévue pour le mois d'août 2022, ainsi que de l'augmentation de la taxe CO₂ au premier janvier 2022 et 2023 respectivement.
- 20. La <u>bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs</u> est allouée, sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi, en cas d'embauchage de chômeurs. La bonification peut être obtenue par les contribuables engageant des chômeurs dans une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale à l'exception toutefois des entreprises de travail intérimaire -, dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière et, dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale au sens de l'article 91, alinéa 1, numéro 1 L.I.R.

#### En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)², le cadre de référence est constitué par le droit communautaire européen. En effet, afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte la structure des taux de TVA mise en œuvre par le droit commun européen applicable en la matière. Alors que les dispositions européennes permettent d'instaurer un taux normal ne pouvant être inférieur à 15 %, un maximum de deux taux réduits fixés à un pourcentage de la base d'imposition ne pouvant être inférieur à 5 %, un taux réduit inférieur au seuil minimal de 5 % ainsi qu'une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur, le champ d'application matériel des taux de TVA de 3 % et de 14 % mis en œuvre par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dévie, pour un certain nombre de transactions imposables sujets auxdits taux de TVA, par rapport au droit commun instauré par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. C'est ainsi que les opérations imposables soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14% sont susceptibles d'être considérées comme dépenses fiscales.

Il ne suffit néanmoins pas que les taux de TVA applicables à certaines opérations imposables soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. numéro 1 du tableau Impôts indirects

• certains services du secteur financier ; constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50.000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%<sup>3</sup> applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur,
- les assurances, et
- certains services du secteur financier

constitue donc également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription<sup>4</sup>, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale. Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7 %, dont 6 % pour les droits d'enregistrement et 1 % pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Ce crédit d'impôt est limité à 20.000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement.

#### Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2023 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. numéro 2 du tableau Impôts indirects

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. numéro 3 du tableau Impôts indirects

## Dépenses fiscales Estimation pour 2023 en millions d'euros

N°		Impôts directs	Prévisions 2023
1	Abattement	extra-professionnel	133
2	Abattement	en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	11
3	Abattement	sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	5
4	Abattement	pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	64
5	Abattement	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	15
6	Déductibilité	des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	Déductibilité	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	105
8	Déductibilité	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	6
9	Déductibilité	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	91
10	Déductibilité	des cotisations d'épargne-logement dont 47% des contribuables ont moins de 40 ans dont 53% des contribuables ont plus de 40 ans	38 18 20
11	Déductibilité	des libéralités et dons	20
12	Déductibilité	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance- vieillesse (3e pilier)	48
13	Déductibilité	des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2e pilier)	8
14	Exemption	de la prime participative allouée à certains salariés par leur employeur	24
15	Exonération	à hauteur de 80% des revenus perçus de certains droits de propriété intellectuelle	5
16	Crédit d'impôt	pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants	337
17	Crédit d'impôt	salaire social minimum	74
18	Crédit d'impôt	monoparental	8
19	Crédit d'impôt	Énergie	165
20	Bonification d'impôt	en cas d'embauchage de chômeurs	3

N°		Impôts indirects	Prévisions 2023
	TVA Taux Réduit	à 3% :	
		Produits alimentaires destinés à la consommation animale	1
		Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans	3
		Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques	33
1		Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper	7
		Secteur financier	3
		Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*	268
	TVA Taux Réduit	à 14% :	
2		Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur	4
		Assurances	1
		Secteur financier	2
3	Droits d'enregistrement et de transcription	Crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**	180

Notes:

<sup>\* :</sup> Calculé par rapport au taux de référence national de 17%
\*\* : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

## Annexe 11

#### Lexique

#### **Actifs financiers:**

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés

#### Actifs non financiers:

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

#### Actifs non produits:

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

#### Administration centrale:

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

#### **Administrations locales:**

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

#### Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des soussecteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

#### Administrations de sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

#### Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à : la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

- + (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)
- (moins) la valeur de la rémunération du service associé
- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Besoin de financement : Cf. capacité de financement.

#### **Capacité de financement :**

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur, pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs. C'est le solde du compte de capital et il est défini comme :

l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer

- (moins) la valeur des acquisitions
- (moins) les cessions d'actifs non financiers
- (moins) la consommation de capital fixe.

Une capacité de financement négative est également appelée « besoin de financement ».

#### Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

#### Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

#### **Consolidation:**

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

#### Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

#### Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

#### Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

#### **Cotisations sociales:**

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

#### **Cotisations sociales fictives :**

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

#### Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3%;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60%;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;

- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

#### Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

#### Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

## Dette publique (brute):

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993.

#### Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

#### Formation brute de capital fixe :

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

#### Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) :

Principal outil de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE, les GOPE sont définies à l'article 99 du TCE. Les Etats membres doivent conduire leur politique économique afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le respect des principes d'une économie de marché, ouverte à la concurrence et favorisant une allocation optimale des ressources.

Les GOPE sont élaborées par le Conseil de l'UE sur recommandation de la Commission. Le Conseil européen débat dans un deuxième temps sur la base d'un rapport du Conseil de l'UE, d'une conclusion sur les GOPE. Dans un troisième temps, sur la base de cette conclusion, le Conseil de l'UE vote à la majorité qualifiée une recommandation qui fixe les GOPE. La surveillance multilatérale exercée chaque année par le Conseil de l'UE doit permettre d'assurer le respect des GOPE par les politiques économiques des Etats membres.

#### Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

#### Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

## Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

#### **Opération financière:**

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

#### Pacte de stabilité et de croissance (PSC) :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

#### Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance :

Les entreprises d'assurance ne facturent pas directement les services qu'ils fournissent aux assurés, mais financent ces services par l'excédent des primes d'assurance et du revenu du placement des réserves techniques d'assurance sur les indemnités dues.

Dans le système de comptabilité nationale (SCN ou SEC), la production des entreprises d'assurance (ou le "service" fourni aux assurés) est donc mesurée par la différence entre les primes acquises et suppléments de primes (qui sont égales aux revenus du placement des réserves techniques d'assurance) et les charges ou indemnités dues.

Pour l'établissement du compte des administrations publiques, il est donc nécessaire de ventiler les primes brutes d'assurance payées en achats de services d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de production comme partie de la consommation intermédiaire et primes nettes d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de distribution secondaire du revenu.

Par ailleurs les revenus du placement des réserves techniques sont distribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des revenus primaires) pour être enregistrées comme compléments de primes au niveau des emplois du compte de production.

Pour les administrations publiques l'équilibre entre ressources et emplois n'est pas affecté sauf pour la différence entre primes payées (enregistrement base caisse des dépenses) et primes acquises par les sociétés d'assurance (enregistrement des prorata de primes brutes se rapportant à l'année civile).

#### PIB aux prix du marché:

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

#### PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

#### PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

#### PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

#### Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

#### Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

#### Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

## Principe de subsidiarité :

Ce principe, inscrit à l'article 5 du Traité instituant les Communautés européennes (TCE), vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que le choix d'une action au niveau communautaire est justifié par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon inférieur (national, régional ou local). Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit – à l'exception des

domaines de compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaires pour atteindre les objectifs du traité.

#### **Production marchande:**

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

#### **Production non marchande:**

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

#### **Production pour usage final propre:**

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

#### Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

#### Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasisociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

## Revenu National Brut (RNB):

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

#### **SEC 2010:**

L'implémentation coordonnée du nouveau SEC par les pays membres de l'Union européenne modifie certaines conventions méthodologiques pour les faire coller au plus près des nouvelles réalités économiques, sans remettre toutefois en cause le cadre méthodologique général. Les éléments les plus affectés des comptes nationaux luxembourgeois seront le traitement des dépenses de recherche et développement et la définition de l'intermédiation financière (SIFIM). Une analyse préliminaire évalue l'impact total de la révision SEC 2010 à entre 1 et 2% du niveau du PIB en valeur.

Le SEC 2010 constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993. Le SEC révisé comporte une cinquantaine de changements, pour la plupart mineurs, qui devront permettre de :

- mieux appréhender certains phénomènes économiques récents (p. ex. le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication; la prise en compte de la place grandissante des actifs immatériels, etc.);
- tenir compte de nouveaux aspects liés à une mondialisation de plus en plus poussée ;
- intégrer les derniers progrès accomplis sur le plan méthodologique afin de répondre davantage aux besoins des utilisateurs.

## Les principales modifications peuvent être regroupées au sein des catégories suivantes :

- Adaptations des nomenclatures.
- Précisions de certaines définitions, sans pour autant changer le contenu sur le fond.
- Extension et précision des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe
- Affinement du traitement et de la définition des actifs et des instruments financiers.
- Mise à niveau du SEC avec les dernières décisions appliquées dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.
- Harmonisation des concepts et nomenclatures du SCN et du BPM6.

## Les <u>changements les plus conséquents sur le plan national</u> sont (en termes d'importance) les suivants :

- La capitalisation des dépenses de recherche et développement (R&D).
- L'affinement du mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM).
- L'amélioration du calcul de la production des assurances et des activités de réassurance.
- La modification de l'enregistrement des droits à pension (ceci toutefois dans un tableau supplémentaire en dehors du cadre central des comptes nationaux).
- La capitalisation des dépenses militaires dans leur ensemble.
- Le changement de l'enregistrement des marchandises du travail à façon (goods for processing) et du courtage (merchanting).
- L'inclusion des stock-options en tant que rémunération des salariés.
- Le traitement des versements exceptionnels entre administration publique et entreprises publiques.
- La classification des actifs financiers.

Pour autant que ces changements touchent les transactions avec le reste du monde, ils seront également intégrés dans la balance des paiements révisée.

Source : Statec-Regards 09 Mai 2014

## Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

#### **Subventions:**

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

#### Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparait en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

## Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

**Transferts courants – autres :** Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

## Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les

administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

#### Transferts en capital:

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

#### Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

#### Union économique et monétaire (UEM) :

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire :

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993) : libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
- Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998) : convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation sanie des finances publiques).
- Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999) : création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
- Phase n°4 (1er janvier 2002 et au-delà) : introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.

\_\_\_\_\_